



John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



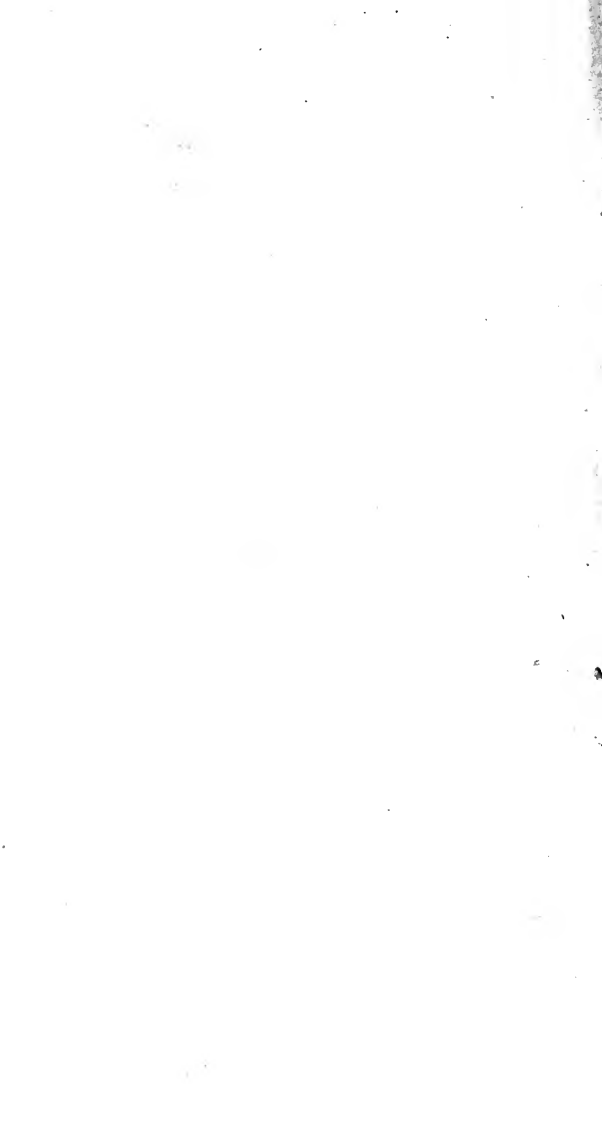
SHELF N^o

★ ADAMS

175.18

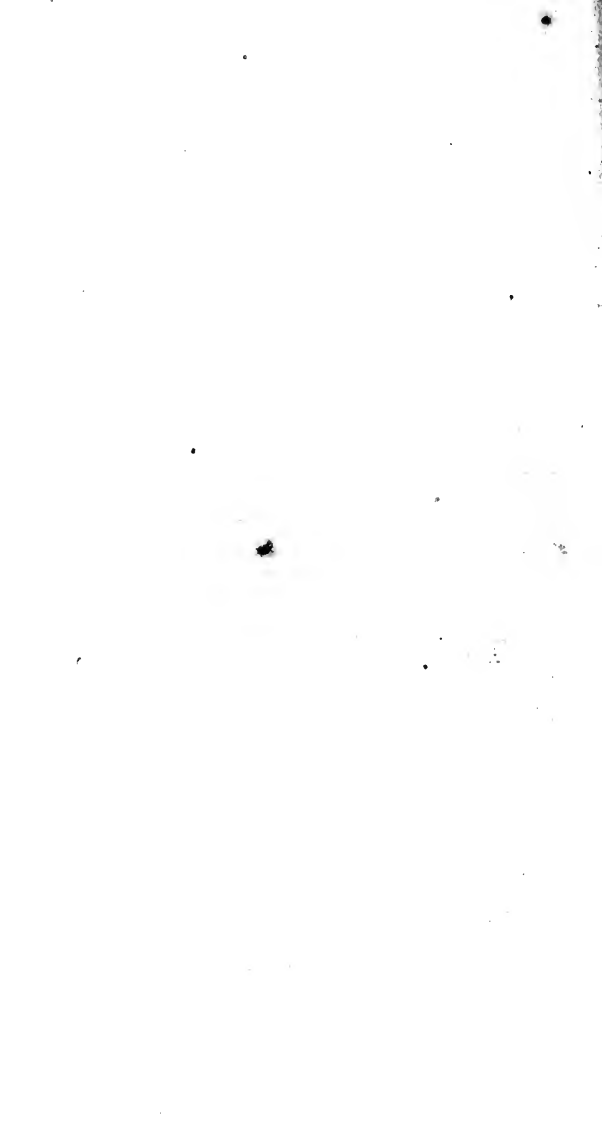
Vol 3





DU CARDINAL

TOME TROISIEME.

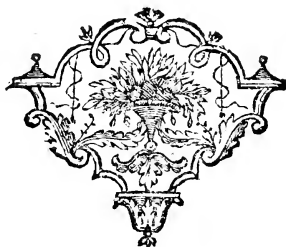


DU CARDINAL

Avec des Notes Historiques & Politiques

De

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original,
considérablement augmentée & enrichie de nou-
velles Notes de
qui ne se trouvent point dans la dernière Edition
de Paris de 1697.



Chez

XV ADAME 175.18

v. 3



LETRES

DU

CARDINAL D'OSSAT.

ANNEE M. D. XCVIII.

LETRE CXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



MONSIEUR, Par la dépêche, que Monsieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'affaire de Ferrare s'est accomodée, le seigneur *Donz Cesare d'Este* ayant condescendu à quitter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez occasion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'est fait si-tot : aussi y en a-t-il assez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'esperoient ^{1.} Mais outre

¹ Cet accomodement fut conclu sourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Duchesse d'Urbain, sœur du
Tom. III.

dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Ita Ferraria*, dit *André Morelin*, *præter omnia opo-*

que Dieu a béni la bonne cause, & les saintes intentions de N. S. P. & a disposé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des causes secondes : comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui est grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'offre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux affaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Cesare*, & contenu en offices les Princes d'Italie, qui lui favorisoient) nous pouvons noter pour une grande cause la résolution & promptitude de S. S. qui dès le commencement ne s'est jamais laissé donner paroles, & n'a laissé metre la chose en dispute ², ni en aucune longueur :

nionem, brevi temporis spatio omnibus Principibus veluti stupore defixis, in Pontificiam ditionem concessit. L'opinion que Dom César avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réversion du Duché de Ferrare à l'Eglise; & que le Pape ne prendroit les armes qu'après avoir essayé les autres moyens ordinaires; fut cause, qu'il ne se mit pas en état de se défendre, disant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la soumission & que le respect, qui sont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçut trop tard de son erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Venise, & ailleurs, le Pape armoit puissamment, & le

Cardinal Aldobrandin, son neveu, & son Légat, marchoit vers Ferrare.

² Un Prince souverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il fait lui appartenir à juste titre. Car c'est donner lieu à ses ennemis de révoquer en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui-même. C'est pourquoi, Philippe II. ne voulut jamais souffrir, que son droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, son prédécesseur; ni que le Pape même en prît connoissance, comme arbitre ou médiateur, encore moins comme Juge. Il demanda seulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui se tenoient

ains tout aussi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Cesare* s'étoit fait élire & Couronne Duc ; se mit à lever des gens de guerre, & amassa en moins de deux mois environ seize mille hommes, & après les procédures préalables, vint incontinent à fulminer l'excommunication. Et du côté de *Dom Cesare* sont les causes qui s'ensuivent : le peu d'expérience qu'il a des choses de la guerre, & quasi de toutes autres, ayant toujours été tenu fort bas par le feu Duc, sans participation d'aucuns affaires, & sans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre : le peu d'assurance qu'il avoit des peuples grévez & malcontens des impositions passées, & esperans d'être mieux sous l'Eglise ; & cependant intimidé par les Censures, & par la terreur des armes, qu'ils eussent eu à soutenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidélité de ses Conseillers mêmes, qui partie, pour son peu de résolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Eglise, & esperer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le secourir des Princes d'Italie, desquels il ne se pouvoit promettre que des souhaits, des conseils, & avertisse-

à Almerin, de le déclarer légitime successeur & héritier de cette Couronne, sans leur laisser la liberté d'en pouvoir disposer en faveur de pas un des prétendans. Clément VIII. profita de cet exemple, & refusa l'arbitrage de Philippe II. en cette Cause, comme Philippe avoit

refusé celui de Gregoire XIII. en celle du Portugal.

3 Ipse magnis tractandis rebus nondum affuetus ea tempestate clavum tenebat, quo & ingenti animi vigore, & obstinata ad omnes molestias atque acerbitates perferendas manserit opus fuisset. A. Morosin.

mens 4 pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la déprédation qui s'en fût pû ensuivre, & d'atirer en Italie, & sur eux-mêmes, les armes étrangères : la particuliere convoitise des Espagnols, qui sous beau semblant de vouloir être pour lui, & de conserver l'autorité, & les droits de l'Empereur sur *Reggio*

4 Quoique les Princes d'Italie n'osassent pas se déclarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de son côté, il est certain que quelques-uns, & sur tout les Vénitiens, auroient assisté secrettement Dom César & fait durer longtems cette guerre, si Dom César eût eu le courage & la volonte de la soutenir. Et peut-être que le Pape n'auroit jamais recouvré Ferrare. Car son armée, qui avoit été levée a la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, se seroit dissipée d'elle-même. Mais Dom César ne fut point profiter de son avantage, *occasiōi & prosperis d. fait.* Nous arrivâmes à la veille du jour l'an 1598 à Bologne, & le 3. à Ferrare, où nous fâmes logez & reçus chez le Duc avec toute sorte d'honneur & de bonne chere. Nous y trouvâmes déjà arrivé M. le Comte de Sommerive, second fils de M. le Duc du Maine, & quelques autres Gentilshommes François, qui s'étoient venus offrir à Dom César : mais il étoit si

peu résolu à la guerre, qu'il nous parloit souvent du peu de moyen qu'il avoit de la faire ; qu'il n'avoit point trouve d'argent aux coffres du feu Duc ; que le Roi d'Espagne s'étoit déjà déclaré pour le Pape, & que le Roi à son avis, en feroit de même ; que les Vénitiens, qui le portoit à la guerre, ne le vouloient aider ouvertement ; & que ce qu'ils lui prometoient sous main étoit peu de chose. Enfin, le jour des Rois, comme il entra avec une grande troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour ouïr la messe en une Eglise proche du palais, tous les Prêtres nous voyant arriver quiterent les autels, sans achever les messes commencées, & se retirerent de devant nous, comme de gens excommuniés. Cela acheva le dessein peu résolu de Dom César de conserver Ferrare : & dès l'aprèsdinée il fit partir la Duchesse d'Urbain, sœur du feu Duc Alphonse, pour aller traiter avec le Légat Aldobrandin. *Journal de Bassompierre.*

& *Modena* , Fiefs Imperiaux 5 , desseignoient déjà d'empieter pour eux-mêmes ces deux places ; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choses , & autres , ont aidé à faire , que ledit seigneur *Dom Cesare* lâchât prise si-tôt , & se contentât de beaucoup moins : ce qui a été un bonheur au Pape , & à tout l'Etat Ecclesiastique , qui eût eu beaucoup à faire & à souffrir , si ce Prince se fût obstiné comme eussent fait plusieurs de nos séditieux de France : & comme il n'avoit faute de prétentions , ni de prétextes colorez ; & même que la ville de *Ferrare* est très-forte , & très-bien munie de toutes choses , & ne pouvoit être ataquée de près encore de trois ou quatre mois ; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre , qui fût pour conduire une telle entreprise ; ni la provision requise d'armes , de poudres , & d'autres choses nécessaires. Dieu soit loué de tout. C'est Monsieur le Cardinal *Aldobrandin* , qui a fort sagement & heureusement conduit à fin cette négociation , sans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune suspension ni retardement des armes 6 , ni de l'excommu-

5 Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de *Modena* & de *Reggio* étoient fiefs de l'Eglise , & ce fut le sujet qu'il prit de faire la guerre au Duc de *Ferrare*. Ce différend dura jusques au Pontificat de *Clément VII.* qui renonça à tous les droits , que lui & le Saint Siege pouvoient avoir sur ces deux villes pour la somme de cent mille écus , qui lui furent

Tome III.

payez par le Duc de *Ferrare* *Alphonse I.* Cet accommodement fut fait à *Gand* par l'Empereur en 1531. qui est l'année de l'établissement de *Médicis* dans la Principauté de *Florence* , en qualité de Ducs héréditaires.

6 Le Senat de *Venise* ayant envoyé un de ses Secretaires au Cardinal *Aldobrandin* , pour tâcher de le porter à un accommodement, ce Car-

B

nication , comme il en étoit requis. Il fera bon , que le Roi s'en conjouisse particulièrement avec lui , outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape sur cette occurrence.

Les Espagnols demeurent fort confus de cet accord , tant pour voir agrandir le Saint Siege , auquel ils se font montrez contraires ⁷ ; comme aussi peu loyaux à celui , pour lequel ils sembloient être ; que pour ce que leur Roi , qui se tient pour arbitre & modérateur des choses d'Italie , ni aucun des ses Ministres , n'a eu aucune part ni sentiment de cet accomodement , jusques à ce que tout a été fait & publié ; & que quant à la personne dudit Roi , on n'a encore entendu rien par-deçà , comme il entendoit ce diferend , ni de quel côté il panchoit : sinon que chacun croit assez , que quoi qu'il eût dit , il n'eût voulu l'acroissement du Saint Siege , ni omis aucune occasion de s'emparer de ce qu'il eût pû sous un prétexte ou autre. Au contrai-

dinal répondit , qu'il n'y en avoit point d'autre à faire , que de rendre le Duché de Ferrare au Saint Siege ; qu'il ne donneroit jamais d'autre conseil au Pape son oncle ; & qu'il y mettroit ses biens & sa vie.

⁷ Outre que le Conseil Collateral de Naples avoit refusé au Nonce du Pape l'*Exequatur* , c'est - à - dire , la permission de publier la bulle de l'excommunication de Dom Cesar , un des Régens de la Chancellerie (ce sont les Assesseurs du Viceroy , desquels est composé le Con-

seil Collateral) eut l'audace de déchirer une copie de cette Bulle , qui lui étoit présentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit , que le Roi d'Espagne ayant été informé de ses raisons , & de l'obligation , que lui imposoit la Bulle de l'investiture de Naples , d'aider le Saint Siege au recouvrement des Fiefs qui en relevoient , & sur tout de celui de Ferrare ; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom Cesar dans les Eglises de Naples.

re ce mouvement d'Italie a mélioré de beaucoup la condition de notre Roi en ces quartiers, par l'offre que S. M. a faire au Pape, dont il est loué & béni par toute cette Cour, & par tout le peuple, qui lui atribue une grande partie du recouvrement, que le Saint Siege a fait d'un si grand & principal membre. Aussi chacun lui desire & augure un heureux succès du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme esperance, que sa présence, & la valeur & heur de ses armes feront dans peu de tems, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne fauroient faire 3.

Sa Majesté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Isle de Lerins, en les expediant ainsi favorablement : mais j'oserai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à cause du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cette Cour, & parmi tous ces Ordres & Religions, & Clergé de deçà. A tant &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

8 Quand un grand seigneur s'est cantonné dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation est un moyen peu efficace pour le ramener à son devoir: car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'accrédite & le fortifie dans l'esprit des peuples; au lieu que la présence du Prince l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & de la pompe, qui

accompagne toujours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec son rebelle, l'un & l'autre paroissent égaux, parce qu'ils combattent à forces égales : mais aussitôt que le Prince se montre en personne, le rebelle ne paroît plus qu'un pygmée. C'est un nuage qui disparoît au premier rayon du Soleil.

L E T R E C X X V I.

A MONSIEUR LE CHANCELIER
DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une très-grande faveur & grace, qu'il vous ait plu avancer ma réception en la place que le Roi m'a donnée en son Conseil d'Etat, par la commission que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monsieur de Luxembourg, pour en votre lieu recevoir le serment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai très-grande obligation : laquelle encore vous avez grandement augmentée par la très-courtoise lettre, qu'il vous a plu m'écrire sur ce, du 7. Septembre, digne de votre bonté & humanité plus que d'aucun mien mérite : si par la même bonté vôtre vous ne vouliez compter & m'allouer la très-humble révérence & servitude, que rends à votre dignité, & à tant de rares vertus & louables qualitez, dont Dieu vous a décoré ; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un si longtems vous avez pris, & prenez pour le service du Roi & de sa Couronne, & pour le bien de toute la France : au fruit desquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela seul puisse & doive obliger tous bons François à vous rendre très-humble service, je m'y sens encore particulièrement obligé par les graces spéciales, & faveurs particulieres, qu'ils vous plaît me faire. Aussi vous supplié-je de croire, qu'en toutes les occasions, qui se présenteront de le reconnoître par très-humble service envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non seu-

lement comme au premier & plus haut Magistrat de Justice , qui a bien mérité de l'Etat , & de tous les François en commun ; mais aussi comme à mon particulier seigneur & bienfaiteur. Et en cette dévotion je finirai ici la présente , après vous avoir très-humblement baisé les mains , & prié Dieu qu'il vous donne , Monsieur , &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

L E T T R E C X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par le commandement du Roi , & vôtre , je vous ai écrit ci-devant deux lettres touchant les choses de Ferrare ; auxquelles j'ajouterais cette troisième pour vous obéir de plus en plus. Après donc que lesdites choses de Ferrare furent accomodées , chacun pensoit , que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là , comme il avoit dit auparavant , qu'il y vouloit aller : mais l'accord ne fut pas plutôt entendu par-deçà , que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venue , que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris possession de ladite ville & Duché de Ferrare , & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege , S. S. se résolut du tout d'y aller , & s'en laissa entendre avec chacun , & même qu'il le diroit au College des Cardinaux au premier Consistoire qu'il tiendrait , afin qu'ils préparassent leur équipage , & se missent en ordre pour l'accompagner , voulant mener la Cour quant & soi. Ce qui donna occasion à plusieurs de parler , & de discourir , que S. S. ne devoit point faire ce voyage , comme n'en

étant plus besoin, & ne pouvant tourner qu'à grand préjudice & dommage de cette ville de Rome, qui seroit privée de la présence du Pape & de la Cour par l'espace de six ou sept mois; & à grande incommodité, peine & dépense de tous les Courtisans, & des villes mêmes & lieux par où l'on passeroit; outre grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire: que les Papes avoient bien acoûtumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domestiques pour huit, dix, quinze jours, ou pour un mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner après soi toute la Cour, le College des Cardinaux, leur suite, les Signatures de Grace & de Justice, la Daterie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres Congregations, avec leurs supôts & officiers, outre les Ambassadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit acoûtumé de se faire que pour causes légitimes, nécessaires, & grandement importantes au public: comme pour metre paix entre des Rois Chrétiens, les liguier contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres occasions semblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient délibéré de lui remontrer ces choses, quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le supplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant pressenti quelque chose, venu le jour du premier Consistoire, qui fut mercredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis; mais comme y étant résolu du tout pour causes justes & nécessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer¹. De façon qu'ils

¹ Quand un Prince dit ou telle chose pour des causes qu'il est résolu de faire telles qu'il assure être justes &

virent bien , qu'ils lui feroient déplaire d'en parler au contraire , & si n'y avanceroient rien : qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes , qu'il peut avoir de faire ce voyage si long & si embarrassé , j'en tiens deux pour certaines. L'une est , pour assûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege , en y établissant , à ces commencemens , une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir , laquelle soit sûre pour le Saint Siege , & douce & commode aux citoyens & peuples : & au lieu d'un simple Duc , qu'ils ont perdu , les consolant de sa présence , & leur faisant voir par la splendeur & majesté du Saint Siege , & de la Cour Romaine ² , & par la pompe & magnificence des Consistoires & des Chapelles , & des recueils & entrées , qui se feront aux Princes y visitans S. S. ³ & par une promotion , & encore une canonisation , qu'on dit qu'il y veut faire : leur faisant voir , dis-je , par toutes ces choses ,

nécessaires , mais qu'il n'explique point ; c'est signe qu'il veut être obéi sans réplique & sans remontrance.

² Rien ne plait davantage à de nouveaux sujets , que de voir leur nouveau Prince , & particulièrement lorsque ç'en est un , qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précédens ; & sous la domination duquel ils sont assûrez d'être moins insultez & plus craints de leurs voisins.

³ Tous les Princes d'Italie envoyerent à l'envi des Ambassadeurs à Ferrare , pour féliciter le Pape du recouvre-

ment de ce Duché , quoiqu'ils en fussent tous tres-fâchez. Et les Véniciens , à qui cet accroissement de la puissance temporelle des Papes déplaisoit davantage , furent ceux qui en voulurent paroître le plus joyeux. Car leur Ambassade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit composée de quatre personnages illustres , savoir , *Giacomo Foscarini* ; *Gio Soranzo* ; *Leonardo Donato* , qui fut depuis Doge ; & *Paolo Paruta* , qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Étoile d'or , & Procureurs de S. Marc.

qu'ils ont gagné au change, & ont à présent un plus grand Maître ⁴ qu'ils n'avoient auparavant, & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en plusieurs années. C'est donc la première cause du voyage projeté, que je tiens pour certain : laquelle peut encore être accompagnée d'une circonstance, qui est venue en l'esprit de quelques-uns, que S. S. veuille encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien souvent, qui ont causé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands différends entre les Ferrarois & les Bolognois ⁵, qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement sur leurs voisins ; & dès en avant se pourroient mieux accorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cause certaine dudit voyage est, que S. S. a connu par expérience de

⁴ *Contenti tanto Principe, post experimentum domini minoris, Tacit.*

⁵ Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en différend au sujet de leurs limites ainsi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voisins, qui appartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alphonse II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour construire une chaussée sur la rive du Pô, les Bolognois indignes de cette entreprise, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyèrent aussitôt une troupe de soldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui après avoir

ruiné l'ouvrage commencé, fouragerent la campagne, & enleverent les foins. Le Duc pour se vanger, passa le Pô avec un corps de milice, & quantité de chariots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolognois. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarois avec des gens de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf cens pieces de bétail. Le Pape averti de ces desordres, y apporta bien quelque remède, mais l'animosité des uns contre les autres dura toujours jusques à la réunion du Duché de Ferrare au Saint Siege.

long-tems , que le changement d'air , & le mouvement & exercice lui profite grandement à la fanté , laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine ⁶ : qui fait qu'il embrasse tant plus volontiers l'ocasion , que cette nouvelle aquifition , & la saison du printems qui s'en vient , lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers son œuvre & sa facture , l'atire à Ferrare ; aussi la douceur de la vie & de la fanté , qui peut infiniment envers tous hommes , & mêmeement envers les Princes , acompagnez du bonheur de la gloire , qui provient des belles actions , lui fait fermer les yeux à beaucoup de choses , qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller.

Outre les susdites deux causes , desquelles je ne doute point , on fait encore mention de deux lieux , qui se trouvent au chemin , que le Pape verra très-volontiers , à savoir N. D. de Lorete , à laquelle il a toujours eu grande dévotion , & où il n'a point été depuis qu'il est Pape ; combien que plusieurs fois il ait montré desirer d'y aller sans autre ocasion : & la ville de *Fano* ⁷ ,

⁶ Clément VIII. étoit alors dans la 63. année de son âge , & dans la 7. de son Pontificat , toutes deux climateriques. Mais pour éviter tous les pronostiques du peuple & des Courtisans de Rome , où l'on est plus enclin à ces sortes de discours , qu'en toute autre lieu de l'Europe ; le Chevalier Delfin dit que ce Pape ne se donnoit que 62. ans , de peur que l'on ne parlât de

sa mort ; & qu'il attendoit que son année climaterique fût passée , pour dire au vrai son âge , quand il seroit entré dans la 64.

⁷ Clément VIII. nâquit le 24. de Février 1536. à *Fano* où Silvestre Aldobrandin , son pere residoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquième & le dernier de ses freres , dont le premier nommé Jean , fut Cardinal , &

où il est né du tems que ses pere & mere étoient chassés de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Médicis ⁸.

Mais quoi que ce soit de ces deux dernieres, je ne sai à quoi me tenir d'une cinquième, qui importe plus, & dont plusieurs ont grand soupçon, à savoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de *Polesin* ⁹, que la Seigneurie de

Cardinal à être élu Pape. C'est ainsi qu'en parle le Chevalier Delfin.

8 Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Rélation de l'Etat de la Religion*, dit dans un Chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que son pere avoit été chassé de Florence pour une conspiration faite contre le Duc Alexandre. Quoiqu'il en soit, Clément VIII. avoit hérité des sentimens de son pere & de sa mere pour la Maison de Medicis, s'il est vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Espagne en 1595. proposa deux choses à Philippe II. l'une de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément esperoit d'immortaliser la gloire de son Pontificat;) & l'autre, de donner l'investiture de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Philippe, qui étoit sur le déclin de son âge, ne voulut point entendre, de peur de

troubler le repos de l'Italie, & le sien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand Duc de Florence, il ne trouva pas juste de détruire une Puissance, que l'Empereur son pere avoit établie, & que le Roi avoit augmenté par la donation du Duché de Sienne.

9 Le Polesin est contigu au Ferrarois & très-important à la conservation de Ferrare. Il est situé entre l'Adige & le Pô. Il est souvent parlé de cette contrée dans nos Gazettes, à l'occasion de la guerre que nous fait l'Empereur en Italie. Mais je ne sai pourquoi le Gazetier a toujours affecté de dire, *les Polesines*, au lieu qu'il faut dire, *le Polesin*, comme font les Vénitiens & les Ferrarois, qui doivent savoir mieux que lui le nom de leur propre pays. *Il Duca di Ferrara*, dit François Guichardin, *prese l'armi, ricapero senza ostacolo alcuno IL POLESINE di Rovigo*, livre 8. du premier tome de son

Venise tient , l'ayant pris autrefois sur ceux d'Este , & ladite Comté faisant partie de ce que le Saint Siege leur avoit baillé en fief : auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté , le naturel du Pape ne semble être adonné à la guerre , & à mouvemens non nécessaires & ladite Seigneurie est forte & puissance , & la ville de Venise fort près de là. Et se dit déjà , qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie , pour la loger en ladite Comté. D'autre côté , le Pape , si ainsi est comme on le tient ici , a pour soi la justice toute manifeste , & peut estimer qu'il lui est en certaine façon nécessaire de recouvrer le sien. La prospérité récente lui peut aussi avoir

Histoire d'Italie. *Il fortificarsi su le sponde del Po . . . poteva apportare pregiudizii estremi AL POLESENE , paese trà l'Adice e il Po irrigato da molte acque.* Battista Nani , livre 12. de son Histoire de Venise. *Respondemus i Venitiani* (au Marquis de Ferrare) *che quanto tempo riteneva IL POLESINE , tanto doveva ricevere il Visdome & il sale.* Machiavel 8. liv. de son Histoire de Florence. Le Seigneur Ludovic , dit Commynes , s'allia des Vénitiens au préjudice de son beauperc (Hercule , Duc de Ferrare) à qui les Vénitiens avoient été un petit pays , appelé *Polesin* , qui est tout environné d'eau : & le tiennent les Vénitiens jusques à demie lieue de Ferrare ; &

y a deux bonnes petites villes , à savoir , Rovigo & Labadie. (que les Vénitiens appellent *Rovigo* & *la Badia* .) Et salut que ce pauvre Duc de Ferrare laissât ausdits Vénitiens le *Polesin*. *Nella guerra che hebbe la Republica contra Hercules Estense Duca di Ferrara . . . Pietro Marcello* (Général de la Rep.) *acquisto IL POLESINE di Rovigo.* *Fra Agostino superbè* dans un livre intitulé *Trionfo glorioso d'Herai illustri dell' inclita Citrà di Venetia*. En voilà bien assez pour convaincre nos Gazetiers , qu'il faut dire & écrire le *Polesin* au singulier , & non les *Polesines* au pluriel. Chose aussi ridicule , que d'appeller notre province de Limosin les *Limosines*.

haussé le cœur, & acrû les esperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, si on ne le lui veut rendre, quand il le demandera, se trouvera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouvert, sans aucune forterelle, ou autre lieu de résistance: & cette facilité sera grandement augmentée par la présence de S. S. qui étant à Ferrare ne fera qu'à demie journée dudit Comté; & par la saison du printems auquel il y arriva, & (ce qui est de principal,) par une armée qu'il a jà toute prête, sans avoir donné congé à pas un soldat, depuis même qu'il est maître absolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché-là. Qui est une suspicion fort violente, qu'il veut faire quelque chose de ladite armée, pour la grande dépense que l'entretien & continuation d'icelle lui apporte. Et n'y a lieu sur lequel ledit soupçon tombe plutôt que sur ledit Comté de *Rovigo* & *Polesin*, dont S. S. après qu'on auroit refusé de le lui rendre, se pourroit saisir incontinent, & y bâtir une ou deux forteresses, avant que les Vénitiens eussent mis ensemble autant de gens, comme il en a déjà de tout prêts. Il est vrai, qu'il y a encore en Toscane la ville de *Borgo-san-sepolcro*, qui est de l'Eglise, & est tenue par les Grands-Ducs de Toscane par engagement ¹⁰ pour qua-

10 En 1581. Gregoire XIII. ayant fait demander au Grand Duc François la restitution du *Borgo-San-Sepolcro*, moyennant le remboursement de l'argent prêté par le Duc Cosme I. François répondit qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec

son pere, cette place lui appartenoit en propre; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toujours, si la somme prêtée ne lui étoit pas rendue au bout de dix-huit ans; que ce terme étant expiré depuis plusieurs années, sans qu'il eût été

rante ou cinquante mille écus seulement, sous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penser à cette entreprise dudit *Borgo-san-sepolcro* au retour de Ferrare, & après avoir eû *Reviso* & le *Polesin* : aussi ne pensé-je pas, qu'en allant il soit pour tenter rien de tel, combien qu'il en passera fort près ; & qu'une partie de son armée n'en est déjà guere loin. En somme, je ne me puis résoudre sur cette cinquième cause dudit voyage ; mais je tiens bien pour certain, que si Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage sans doute.

Monsieur de Luxembourg suivra : aussi ferai-je, Dieu aidant, n'ayant aucun affaire à Rome, que d'y servir le Roi près de S. S. & de Monsieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & accroissement de dépense me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup près, les commoditez qui me feroient besoin. Aussi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie : & de ce qui me doit venir de mes bénéfices de France, une partie m'est ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voisins qui chargent sur les pauvres Prêtres, & même sur ceux qui sont absens & loin comme moi. Une autre partie m'est emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procès,

remboursé, il avoit dépensé 300000. écus à fortifier cette place, comme un bien qui étoit à lui ; que néanmoins il consentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvû que le Pape lui rendit aussi ces 300.00. écus.

& de tels autres prétextes : une autre par la nonchalance & mauvaise foi des procureurs & administrateurs : & puis ce peu , qui échape à tous ceux-là , est non seulement décimé par les changes & remises , mais encore diminué à plus de dix-huit & vingt pour cent , à cause des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai , & toutes autres choses plutôt que de faillir à suivre le Pape , & Monsieur de Luxembourg , pour le service de S. M. A tant , &c. De Rome , ce 16. Février 1598.

L E T T R E C X X V I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

Cette lettre vaut un plaidoyer pour les Jésuites. Tout ce que les Pasquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce tems-là contre eux n'est point de la force de cette lettre , qui contient tout ce qui se pouvoit dire en leur faveur. Bien ataqué , mieux défendu.

M O N S I E U R , On fait ici grand bruit d'un Arrêt qui fut donné au Conseil - Privé du Roi , tenu à Paris le 21. Novembre , par lequel est ordonné , que les Jésuites vuideront hors la ville de Tournon , & hors du Royaume , dedans trois mois après la signification , qui leur en sera faite sur les lieux. Je laissè à Monsieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape , qui l'envoya querir expressément pour ce fait jeudi 26. Février , sans pouvoir attendre au lendemain vendredi , qui étoit le jour

ordinaire de l'audience de l'Ambassadeur de France. Et après vous avoir prié de vous souvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre sur un semblable Arrêt de la Cour de Parlement du 21. d'Août, & de la réponse qu'il vous plût m'y faire par vos lettres du dernier de Novembre, je vous représenterai certaines considérations sur cette matiere, lesquelles je soumetts à votre bon jugement, & d'un chacun des seigneurs dudit Conseil : vous assurant avant toutes choses, que comme j'ai en singuliere révérence les Arrêts de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dudit Conseil - Privé ; aussi n'ai-je aucune particuliere dévotion ni affection aux Jésuites, & n'entens pour cette heure dire rien en leur faveur ou considération ; mais pour le seul service du Roi auquel nuiroit grandement l'exécution dudit Arrêt, même pour le regard des choses de Rome, où nous sommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous sommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels Arrêts, toutefois, s'ils s'exécutoient à présent, c'est lui seul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ses affaires & service. Si dès son enfance il eût toujours été catholique, on ne seroit si prompt à soupçonner & mal interpreter ses actions en matiere de Religion : mais pour ce qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faites à mauvaise intention ; & principalement d'entendre, qu'on veut chasser du Royaume, pour la seconde fois, indifferemment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourd'hui en doctrine & in-

struction de la Jeunesse, en confessions & administration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en composition de bons livres pour la réfutation des hérésies, & défense de la Religion Catholique, & de l'autorité du Saint Siege; & qu'on les veut chasser de sang froid, sans qu'ils en ayent donné aucune nouvelle occasion, trois ans après le premier Arrêt, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi après l'absolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les causes de soupçon qu'on avoit d'eux cessèrent: & encore après que le Pape a fait instance, que ceux-là mêmes qui avoient été chassés du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis & restitués: & les chasser encore en la face de Monsieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des affaires de S. M. & de tout le Royaume: & encore par un Arrêt du Conseil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit laissé faire la Cour de Parlement, sur laquelle nous nous étions excusés jusques à présent, & en mettant hors la personne du Roi. De quoi nous ne serions plus crus désormais après un Arrêt du Conseil-Privé.

Et comme toutes ces circonstances sont ici fort exagérées, & prises en très-mauvaise part, le Pape le premier, & sur tous autres, s'en offense & s'en afflige extrêmement, & prend cela pour un mépris de son autorité, de ses prières, & de son amitié, & pour un affront fait à S. S. & au Saint Siege: car c'est ainsi qu'il parle. Et qui pis est, il en entre en doute & en défiance de la vérité & sincérité de la conversion de S. M. & en crainte de quelque plus

grand remuement en France au fait de la Religion ; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Eglise , & au Saint Siege , S. S. ne soit particulièrement blâmée & moquée de l'avoir absous , & reconnu pour Roi ; & même-ment par ceux qui , pour le détourner de l'absolution , lui disoient , que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jacoit que le Pape pour homme du monde ne devoit penser telle chose du Roi , qui fera toujours mentir ses ennemis , & ne se démentira jamais soi-même : si est-ce que quand on est entré en mauvaise opinion & crainte d'un Prince , soit à droit ou à tort¹ ; il en advient puis après , comme vous savez , que non seulement on laisse de l'aimer , & de lui procurer & désirer bien & prospérité , mais aussi qu'on le hait , & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui se veulent remuer contre lui. Aussi savez-vous , que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi , & aider grandement à lui acommoder ses affaires & son Royaume ; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop expérimenté sur la fin du regne du feu Roi , & és premiers six ans de celui du Roi d'à present. Le Roi d'Espagne avec toute sa puissance , & employant toutes ses forces tant par mer que par terre , ne vous peut pas tant nuire comme fait cette Cour en son féant. De façon que le Roi , & vous tous , qui êtes près de lui , quand vous ordonnez & faites certaine sorte de choses , avez grande occasion de tourner un peu les yeux vers Rome , & ce Saint

¹ *Inviso semel Principe , seu bene , seu male facta promunt.*
Tac. H. 1.

Siege , & de confiderer comme elles y feront trouvées , & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne sauriez plus irriter & animer le Pape , & toute cette Cour , contre le Roi , & ses affaires , qu'en faisant executer l'arrêt du 29. Décembre 1594. après un si longtems , & s'étant depuis passé tant de choses , qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepesé par les belles & généreuses ofres , que le Roi fit dernièrement pour Ferrare ; ains l'execution dudit Arrêt donneroit à penser , qu'elles ne seroient provenues de dévotion , ni de gratitude , que le Roi eût vers le Saint Siege , & la personne du Pape ; mais d'un desir d'éloigner la guerre de soi , & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Jusques ici je pense aucunement avoir satisfait à une partie de mon devoir , en vous écrivant ce que je vois & ois , & pense des propos , opinions , & humeurs d'ici , sans qu'il soit besoin que je sorte hors de Rome. Toutefois le zele , que j'ai à la réputation & au service du Roi , me transporte plus loin , & me fait vous dire de plus , que j'ai opinion , que l'execution dudit Arrêt engendreroit encore les mêmes effets préjudiciables à la bonne renommée , & au bien des affaires de S. M. és esprits de tous autres catholiques , tant dehors que dedans le Royaume , selon la mesure néanmoins & proportion du zele , que chacun a à la Religion Catholique , & de l'opinion qu'il a que ceux , qu'on veut chasser de la France y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catholiques étrangers , ceux qui sont bien affectionnez envers le Roi , & ont conçu bonne esperance de lui , & des choses

de la France , y deviendroient plus froids & plus lents , & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la personne de S. M. & du succès de ses affaires. Au contraire, le Roi d'Espagne , le Duc de Savoye , & leurs adhérens , entreroient en nouvelles esperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cause envers tous ceux-là , & de pratiquer & soulever les sujets de S. M. dans le Royaume même , où il y a encore trop de gens , qui d'eux-mêmes , sans autre suggestion des Espagnols , pourroient faire trop mal leur profit de cette occurrence.

Le Duc de Mercoeur , vers lequel on dit que vous allez , penseroit avoir persuadé à cette Cour , & à tous autres , l'excuse & prétexte , dont il a usé jusques à présent , pourquoy il ne reconnoissoit le Roi , & ne posoit les armes , à sçavoir , qu'il ne voyoit point encore la Religion Catholique bien assurée en France. Des autres , qui se sont acordez , s'il y en avoit quelques-uns , qui ne fussent encore bien réconciliez de cœur & d'affection , ils s'endurceroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens , qui ayant été de la Ligue se sont accommodez & habituez à obéir volontiers au Roi , & ont conçu bonne esperance de S. M. & des choses mêmes de la Religion Catholique , se scandaliseroient merveilleusement de ladite execution , & retourneroient à leur défiance , scrupule , inquiétude , & trouble d'esprit : & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui , autant diminueroient-ils de leur affection & bienveillance envers la personne de S. M. comme feroient aussi plusieurs

bons catholiques, qui ont toujours été de son parti. Quant aux mutins & féditieux, qui ne savent & ne peuvent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal-contens tant d'un parti que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux, qu'une telle occasion de se remuer, & de susciter un nouveau trouble. Ce qui leur feroit d'autant plus facile en ce tems-ci, auquel le Roi à l'occasion des guerres, & de la nécessité du tems, est contraint d'exiger sur ses sujets plusieurs subsides extraordinaires, que les peuples ne payent jamais volontiers, pour nécessaires que soient telles impositions, & moins encore après tant de pertes & ruines, qu'on a souffertes en général & en particulier.

Que s'il advenoit, qu'environ le même tems le Roi s'élargît, ou se fût élargi de quelque chose envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui pensent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le bannissement des Jésuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remuement dans le Royaume, & feroit aussi d'autant plus grande impression en l'esprit du Pape & de toute cette Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catholiques tant dehors,

2 Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les subsides extraordinaires, c'est qu'ils ne sont presque jamais bien persuadés de la vérité des besoins qu'on leur allégué : comme il y a souvent de leur faute, il y en a aussi quelquefois de celle des Princes, qui ne ména-

gent pas assez les occasions. D'où il arrive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ses sujets, ils deviennent incrédules, & ne veulent plus secourir l'Etat dans la pensée qu'ils ont que les maux ne sont ni si grands, ni si pressans, qu'on les leur figure.

que dedans la France : & ne pourroit-on leur persuader , que ledit élargissement procedât de la nécessité du tems ; ni leur ôter hors de la fantaisie , que le Roi n'eût un mauvais dessein d'acroitre le parti des Huguenots , & de diminuer & afoiblir celui des Catholiques.

Auquel propos des Huguenots j'ajouterais encore ceci , que j'açoit qu'ils seroient très-aises du bannissement de tout un Ordre , qui leur est le plus contraire , si est-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard , tant s'en faut qu'elle en amendât , comme quelques-uns pourroient penser. Car comme les Huguenots de son Royaume verroient que par cet acte si rigoureux le Roi se seroit rendu les Catholiques partie ennemis , partie moins affectionnez , & dedans & dehors la France ; ils en deviendroient plus rogues & plus fiers , & moins obéissans à S. M. ³ la voyant avoir plus de besoin d'eux , & moins de moyens de les châtier & de résister à leurs entreprises : & les Etrangers seroient moins prompts à lui donner secours , si ce n'étoit à conditions par trop déraisonnables. Pour exemple des premiers , je vous prie de vous souvenir de l'algarade , qu'ils donnerent au Roi après la perte , & pendant le siege d'Amiens ⁴ ,

³ Quand il y a deux puissans partis dans un Etat , le Prince doit compter , que s'il en offense un , il en sera moins respecté & moins obéi de l'autre.

⁴ Les Huguenots voyant le Roi occupé au siege d'Amiens , dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir si bonne issue , lui firent demander par leurs députez de conver-

tir la Trêve , que son prédécesseur leur avoit acordée , en une Paix irrevocable : & sur ce qu'il n'en voulut rien faire , parce que son siege avançoit , peu s'en salut , qu'à l'instigation des Ducs de la Tremouille & de Bouillon ils ne prissent les armes , sous couleur qu'il alloit s'accommoder avec le Roi d'Espagne pour les exterminer.

jaçoit que la charité envers la patrie, le péril commun de toute la France, & la profession des armes & de noblesse qu'ils font, les admonestât assez de remettre à un autre tems leurs demandes ⁵, & d'acourir à un exploit qui importoit si fort à tout l'Etat, & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple des seconds, il ne faut que vous réduire en mémoire le tems, auquel Calais se perdit dernièrement, la Reine d'Angleterre ayant une armée toute prête & embarquée, laquelle pouvoit en six heures passer audit Calais ⁶, & en autres six heures s'en retourner, & avec la seule contenance, sans combattre, conserver à la France une Place si importante, non seulement à nous, mais aussi à ladite Reine même. En somme, il advient de même aux Rois & aux grands Etats, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de prospérité ils ont d'un côté, tant plus ou moins aussi d'amis & serviteurs ils trouvent d'un autre ⁷: de sorte que tant mieux le Roi fera

⁵ *Parum in tempore incipientes Principis curas onerari.*
Tacite.

⁶ Henri IV. rendit bien la pareille à cette Reine, en faisant sans elle la Paix avec le Roi d'Espagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

⁷ Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de ses Mémoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, après avoir été chassé par les Suisses dans la rencontre de Granson. [Voici, dit-il, la pre-

miere infortune que ce Duc eût jamais en toute sa vie. Quel dommage en reçut sa Maison, & en quel état est-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporissoient avec lui, & se seignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & solennelle Ambassade, pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire son héritier, & de lui

avec les Catholiques, & dedans & dehors son Royaume, (comme il doit chercher d'y être le mieux que faire se pourra, puisqu'il est catholique lui-même;) tant plus d'obéissance & de service trouvera-t-il és Huguenots de France, & tant plus de secours en ceux des pays étrangers.

Au demeurant, il est mal-aisé à croire que ceux qui mettent en avant ce nouveau bannissement, ayent des considerations qui pesent plus que les précédentes. S'ils disent qu'il faut chasser les ennemis du Roi, les corrupteurs de la Jeunesse, qui enseignent à tuer les Rois; & les espions du Roi d'Espagne, Dieu me garde de m'y opposer, & d'être jamais négligent en choses qui concernent tant soit peu la personne ou le service du Roi. Je vous ai déjà protesté, que je ne voulois nullement parler en faveur des Jésuites; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-devant. Je m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouva, & à ce que vous en pouvez savoir. Tant y a, que quoi qu'ils aient fait & dit par le passé, ils l'ont fait parce que le Roi n'étoit encore catholique, ou n'avoit point été absous par le Pape. Or ces occasions sont cessées, long-tems y a, par la conversion & par l'absolution de S. M. Cet Ordre fait particuliere profession d'obéir au Pape, & de dépendre de ses commandemens; ils n'ont garde de fai-

mettre la Provençe entre les mains, le renonça. La Duchesse de Savoye, qui long-tems avoit été contre le Roi son frere [Louis XI.] se réconcilia avec lui, . . De tous

côtez en Allemagne, se commencerent à declarer gens contre ledit Duc, & sembloit qu'il y eût très-grand pardon à lui mal faire.

re contre celui que le Pape reconnoit pour Roi. D'ailleurs , comme ils font prudens & acorts , & qu'ils favent très-bien connoître où git leur profit , ils se garderont de faire une escapade , ou extravagance , ou chose hazardeuse , beaucoup mieux que ne feroient d'autres , qui ont moins de sens , & de prudence , & de police qu'eux. Et de fait Jacques Clément n'étoit point Jésuite. Aussi font-ils pour le jourd'hui fort humiliez , ayant eu une rude leçon , pour en faire leur profit ⁸. De façon que tous les artifices , qui furent pratiquez contre le feu Roi , & contre cetui-ci , ne suffiroient aujourd'hui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France , ni à leur faire faire la moindre chose en faveur des Espagnols. Joint que le Pape vous offre d'ôter tous les particuliers , dont on aura quelque soupçon , sans autre connoissance de cause , si la suspicion sera bien ou mal fondée.

¶ Chasser donc aujourd'hui ce qui reste de ces gens-ci en France , ne seroit pas ôter les ennemis du Roi , ains faire infinis ennemis au Roi , & hors & dedans son Royaume , comme il a été montré ci-dessus ; & non seulement on ne seroit point de déplaisir ou dommage au Roi d'Espagne , mais au contraire on lui seroit chose très-agréable & très-profitable , en ce que le Roi seroit par ce moyen affoibli , demeurant privé de la bonne opinion & affection des plus grands catholiques , & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et seroit bien plus utile au Roi , & plus convenable à la clémence & généreuse procédure , dont S. M. a usé ci-devant

⁸ Les gens d'esprit savent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs,

envers tous autres, de laisser en paix ces gens-ci qui sont échapez à la fortune & à l'orage de l'Arrêt du mois de Décembre 1594. & se les gagner & aquerir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie, de dexterité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obeissance & dévotion, que les sujets doivent à leur Roi, que n'ont possible tous les autres Ordres & Religions ensemble. Et si on en savoit bien user par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour effacer la note du passé, & pour l'esperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la restitution de ceux qui furent chassiez du ressort du Parlement de Paris. Outre que S. M. en ne passant outre à l'execution dudit Arrêt, retiendra la bonne affection du Pape, de toute cette Cour, & de tous les Catholiques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner sinon qu'à déplaisir & dommage des Espagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils disent, qu'un Arrêt d'une Couf de Parlement ne doit demeurer sans execution, & moins encore un Arrêt du Conseil-Privé : je prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil soin de faire executer tant d'autres Arrêts, qui demeurent ici sans execution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'État de la France : comme la vraye & seule regle de donner & d'executer les Arrêts, est le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que si l'execution d'un Arrêt est pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point executer 9.

9 *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipub-*
Tome III. C

Et puis comment entendent-ils, que cet Arrêt soit executé ? Sera - ce contre le College de Tournon seulement, ou contre tous les autres ? Si contre celui de Tournon seulement, qu'auront-ils gagné ? Tournon n'est point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent ; & cependant, les Catholiques n'en feront de rien moins offensez, & ne laisseront de craindre, qu'on n'en veuille puis après faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a osé toucher aux grandes villes, de peur de n'y être obéi : & ainsi outre la haine on en rapportera encore du mépris. Que si on entend d'executer ledit Arrêt contre tous les Colleges, comment y procedera-t-on ? Sera-ce contre tous à la fois ? ou si on atendra de l'un à l'autre par l'espace de trois ans, comme on a fait de celui de Tournon ? Si on se prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéi ¹⁰, & que les Cours de Parlement se bandent, & que les peuples se mutinent. Je voi par l'Arrêt du Conseil-Privé, que seulement pour Tournon, qui est si peu de chose, l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jésuites, en ce que par le même Arrêt il est enjoint à Monsieur de Tournon de donner tant de secours &

blicæ postulantis ; remissum aliquid postea & mitigatum, quia expeditur. Tac. Annal. 3. Morem accommodari prout conducit. Ann. 12.

¹⁰ Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une affaire, où son autorité court risque d'être méprisée. *Inde-*

corum adtreclare, quod non obtineatur. ANNAL. 3. Les Princes ne conservent pas moins leur autorité en s'abstenant de faire des commandemens, auxquels ils savent que l'on n'obéira pas, qu'en se faisant obéir dans les choses, qu'ils commandent à propos.

aide, que l'Arrêt puisse être executé sans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Aussi me souvient-il, qu'on ne put faire vuider du Royaume les Jésuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprès, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chastel étoit tout chaud, & que la playe en faignoît encore; & jacoit que ce Parlement là tint pour le Roi, & l'ait toujours servi fidelement. Beaucoup moins donc est-il à esperer, qu'on en vienne à bout maintenant, qu'il y a si longtems, & que les choses se sont depuis moderées d'elles-mêmes. Ainsi la dernière erreur seroit pire que la première, pour autant que les Jésuites demeureroient, & ne sauroit-on au Roi nul gré de cette demeure: ains il seroit moins aimé, pour ne dire haï, de les avoir voulu chasser; & moins prisé de ne l'avoir pû faire ¹¹: & le peuple encore seroit devenu plus orgueilleux & insolent, pour empêcher une autre fois quelque bonne chose, & importante au bien de tout le Royaume. Que si l'on atendoit à les chasser ores d'un Collège, ores d'un autre, par intervalles de trois en trois ans, comme on a atendu de celui de Tournon: outre qu'à peu près la même difficulté ou impossibilité s'y pourroit trouver, ce seroit autant de fois r'ouvrir les playesjà fermées, & renouveler les mécontentemens, défiances, craintes, & indignation du Pape, & de toute cette Cour, & des autres Princes & peuples catholiques, tant dehors que dedans le Royaume.

Pour toutes ces considerations, il semble, qu'il vaudroit mieux se contenter de ce qui a été fait

11 *Quod aliis subsidium si Principem spreverunt*

jusques ici, & de ce que l'Arrêt de la Cour de Parlement a été executé en tout le ressort dudit Parlement. Aussi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté, sans y faire aucune distinction ni difference de personnes, n'ont guere jamais été executez en tout & par tout; ains on a acoustumé d'en prendre & laisser, & même, quand on a eu du tems pour y penser, & pour donner lieu à la moderation & clémence. C'est pourquoy, l'Empereur Theodose, par le conseil de S. Ambroise, fit une loi, que nous avons encore aujourdui au Code Justinien, par laquelle il ordonna, que les condamnations plus rigoureuses que de l'ordinaire, quand bien elles seroient faites par l'Empereur même, ne s'exécutassent point, que trente jours après¹². A quoi se peut encore rapporter le conseil, que donna le Philosophe Atenodorus à l'Empereur Auguste, de ne rien dire ni faire, quand il se sentiroit courroucé, que premierement il n'eût récité les lettres de l'alphabet en soi-même¹³. Or

12 Tibere avoit fait auparavant une loi toute semblable, de n'exécuter les Arrêts de mort, que dix jours après. *Tacite Anal.* 3.

13 *Dom Charles Coloma* raconte un fait tout semblable dans le 10. livre de son Histoire des Guerres de Flandres. [L'Archiduc Albert, dit-il, se retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voisins avoient tiré sur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux

Couronnes: Et sur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha aussi-tôt deux compagnies d'Arquebusiers, qui allerent sur les lieux, où ils brûlerent plus de cinq cens maisons, & plusieurs soldats Espagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu après cette execution, le Général & son compagnon retournerent sains & saufs auprès de l'Archiduc, qui peut-être ne manqua pas de se souvenir alors, quoique trop tard, de cet

vous avez eu par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la moderation, par laquelle vous éviterez tant d'inconveniens qui ont été cotéz ci-dessus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, sans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conseil-Privé y demeure engagé, en montrant; que leurs Arrêts eussent été exécutez, sans que le Roi évoquant tout ce fait à sa personne, a, pour le respect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monsieur le Légat, & à leurs remontrances, surfis l'exécution desdits Arrêts, en ce qui reste à executer. Aussi est-ce un précepte de l'ancienne saviencce, que les Rois, & autres grands Princes doivent laisser faire à leurs officiers les choses rigoureuses & odieuses, quoique nécessaires; & faire eux-mêmes en personne propre les équitables, plausibles, & favorables ¹⁴. Le Roi s'est vaincu soi-même en tant

Empereur, qui pour être absous d'un cas pareil, promit à son Confesseur de ne faire jamais executer aucun ordre rigoureux, qu'il ne se fût donné le loisir de prononcer tout l'alphabet grec.]

¹⁴ C'est sur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe: & du Parlement de Paris, comme du plus solide fondement de cette Monarchie. [De mille excellentes choses, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la sûreté du Roi, & pour la liberté des sujets, la meilleure est le Parlement de

Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoissant très-bien l'ambition des Grands, & la nécessité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit, il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'exposer à celle des Grands, s'il favorisoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favorisoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour réprimer les Grands, & pour défendre les petits, sans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui apprend aux Princes à se réserver la dis-

d'autres choses, il le pourra bien encore faire en cette-ci, dont pourroient ensuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que sa clémence reluisant par tout ailleurs, s'il tenoit son cœur contre ces gens-ci après un si long-tems, sa rigueur seroit d'autant plus mal interpretée, & prise du Pape, & d'infinis autres, pour un signe certain d'une haine particuliere contre les plus fermes catholiques, & encore de quelque mauvais dessein contre la Religion Catholique.

Par ainsi j'estime, que vous, avec ceux qui sont près du Roi des plus sages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de son service & du bien public, que de leurs opinions, fantaisies, & passions, ferez très-bien & très-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à sa réputation; à la vérité & sincerité de sa conversion; aux respect, amitié, & prieres de N. S. P. le Pape; à la présence & affection de Monsieur le Légat: à tout ce Sacré College, & à tous les Princes Etrangers catholiques; au desir, consolation, & assurance d'infinis catholiques de son Royaume, qui en font en très-

tribution de toutes les graces, & a laisser aux Magistrats la disposition des peines & des châtimens.] Ce bon usage s'observe admirablement en Pologne, où le Roi, ainsi que celui des Abeilles, ne présente que du miel à ses sujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'a-

querir, & à ses enfans, un nombre infini d'amis & de serviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir sur la vie, ni sur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenser leur mérite, mais non pas les châtier, lorsqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut se faire aimer des sujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piasceti dans sa Chronique.*

grande peine & fouci ; à la confusion & afoiblissement des Espagnols & autres ennemis de S. M. à la rébellion & abaiffement des ambitieux , féditieux , & mal-contens ; à la nécessité du tems , qui contraint de faire des exactions ¹⁵ , & autres déplaisirs au peuple , sans qu'il soit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus ; à la qualité de l'Arrêt , qui est extraordinairement rigoureux , & au longtems qui s'est passé depuis ; à la cessation des causes de telle rigueur , & des défiances ; à la difficulté , ou même impossibilité , & , quoi que ce soit , importance , & grands inconveniens de l'exécution ; à la tranquillité de la pauvre France convalescente , dont la santé n'est encore bien asûrée , & qui ne pourroit porter un nouveau trouble ; aux travaux & dangers , que S. M. même a soufferts ; à son propre repos , & pourvoyance pour l'avenir ; au bien de ses affaires tant loin que près , & tant dehors que dedans son Royaume ; & enfin , (qui sera pour un million de raisons à un Prince si généreux) à sa clémence & bonté incomparable , qui lui a aquis louange & gloire immortelle ¹⁶. A tant , je prie Dieu , &c. De Rome , ce 5. Mars 1598.

¹⁵ Quand un Prince est obligé , par le malheur ou la nécessité de ses affaires , de charger ses peuples de nouveaux impôts , la prudence veut qu'il use d'indulgence envers eux , en certaines choses , qui les contentent , &

qui loin de préjudicier à son autorité , les disposent à lui obéir avec affection en d'autres , qui sont de bien plus grande importance.

¹⁶ Voilà ce que le Chancelier Bacon appelle une grêle de raisons.

L E T R E C X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt après, que *Valerio* fût parti d'ici, qui vous porta une lettre de moi du 16. Février, par laquelle je vous écrivois, que le Pape n'avoit encore renvoyé personne de son armée, nous entendîmes, qu'il en avoit été licencié la plus grand-part. De façon qu'il ne reste plus aucun soupçon, que S. S. pense à rien plus aquerir par force pour cette fois. Ledit *Valerio*, qui devoit passer à Ferrare, où étoit, & est encore Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis, & aura suppléé à ce défaut de madite lettre, qu'il vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a dit, que la Seigneurie de Venise avoit fait paroître au Pape, que le Comté de *Kovigo*, & le *Polesin*¹, & *Esie* & *Lignago*, & certains autres lieux qu'ils tiennent, avoient été par eux pris sur la Maison d'Este, & ne faisoient point partie de ce que le Saint Siege avoit baillé en fief à ceux d'Este, ni aussi de l'Exarcat de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort

¹ Les Vénitiens prirent le *Polesin* au Duc de Ferrare *Hercule I.* & *Guichardin* dit, que *Louis S'orce*, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont ensuite il se fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'*Hercule*, de faire la paix avec la République de Venise, en lui

abandonnant tout le *Polesin*: de quoi *Hercule* conserva toujours un profond ressentiment contre *Louis*, qui, étant son gendre, devoit être plus attaché à ses intérêts, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre 1. de son histoire d'Italie.* Voyez la note 9. de la lettre 127.

d'hommes en la ville & château de *Borgo San-Sepolcro*.

Avec la présente sera une longue lettre, que je vous ai faite sur un Arrêt donné au Conseil-Privé du Roi le 21. Novembre contre les Jésuites, de laquelle je ne rétracte, ni ne révoque rien par cette-ci, & même l'ayant soumise toute à votre bon jugement, comme je fais ici de nouveau : vous assurant encore un coup, que jaçoit que ce que je vous ai écrit tourne aucunement au profit des Jésuites, toutefois ce n'a été ma fin ni mon intention de rien dire en leur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais pour le seul service du Roi, & le bien de ses affaires, auquel j'estime ce nouveau mouvement être préjudiciable. Mais vous voyez de plus près, & connoissez trop mieux ce qui lui est expedient, & par même moyen, si je me serai trompé, ou non. Quand il n'y auroit eu jamais de Jésuites en France, ou quand ils eussent tous été chassés incontinent après l'Arrêt de la Cour de Parlement du mois de Décembre 1594. je n'en pleurerois point : mais de les chasser après un si longtems, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de très-mauvais effets : & crains encore, qu'il n'apporte un grand scandale & mécontentement à infinis catholiques en France.

Vous avez assez de moyens de les tenir bas, sans vous susciter une si grande envie : comme 1. en ne permettant point, que ceux qui ont été chassés du ressort de ladite Cour de Parlement, y soient remis, sans toutefois leur en ôter jamais l'espérance ; & cependant vous servir de cette peur, que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chasserez point ;

pour contenter aucunement le Pape, & Monsieur le Légat, qui vous recherchoient de remettre ceux qui jà avoient été chassés. 2. En ne leur permettant d'ériger aucun nouveau College en aucun lieu de France, non pas même hors le ressort dudit Parlement. 3. En envoyant hors ceux qui vous seront particulièrement suspects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent. 4. En bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon reglement que vous y ferez, après y avoir bien pensé; & enjoignant aux Magistrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement soit exactement gardé, & faire autour dudit reglement, & de la restriction que vous leur ferez, tout autre plutôt que le Roi, afin que l'envie n'en tombe sur S. M.² Et de ce que vous aurez résolu, en faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raisons, que vous aurez eues de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour attendre sa réponse, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme aussi seroit-il expedient de garder semblable civilité envers S. S. en toutes autres

2 Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les grâces doivent émaner du Prince, pour qu'il soit aimé; & tout le rigoureux, de la main des Magistrats, afin qu'on les craigne, & qu'on respecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, assistant au jugement d'un procès criminel, où les voix se

trouvoient mi-parties, dit son avis en ces termes: *Il me semble que vous avez fait justice, vous qui avez condamné le coupable: Et que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'absolution, afin qu'il ne soit pardonné, que le Roi ait condamné à la mort un de ses sujets. Salvædora, empréla. 57.*

matieres , qui concerneroient les choses & personnes ecclesiastiques , & qui pourroient être mal prises par-deçà.

Nous eûmes hier votre dépêche du premier jour de Février , de laquelle , en ce qui touche mon particulier , je vous remercie très-humblement. Monsieur de Luxembourg vous écrira , outre ce qu'il a négocié , comment N. S. P. & toute cette Cour , se prépare pour le voyage de Ferrare , & de toutes autres occurrences de deçà. Et je prie Dieu , qu'il vous donne , &c. De Rome , ce 6. Mars 1598.

L E T T R E C X X X.

A U R O Y.

S I R E ,

La dépêche , qu'il plût à Votre Majesté me faire à Artenai le 21. Février , me fut rendue le mercredi-saint , 18. de ce mois , laquelle je communiquai à Monsieur de Luxembourg , lui baillant la lettre , que V. M. lui en écrivoit de sa main. Maintenant je me mets en ordre , pour executer le commandement qui m'y est fait d'aller trouver le Grand-Duc de Toscane. Mon partement d'ici se rencontrera au même tems , que le Pape en partira pour Ferrare , où je voulois aussi bien aller sans cela , & y suivre S. S. & Monsieur de Luxembourg. Ce voyage , que j'avois déjà dit vouloir faire à Ferrare , me sert grandement à la secretesse ¹ , que V. M. veut

¹ Il y a des rencontres heureuses , & purement fortuites , qui servent quelque-fois autant à l'expédition des affaires , que la prudence & l'habileté de ceux qui en

être gardée en cette-ci de Florence, & à couvrir la commission, qu'Elle m'a donnée, pour ce que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à Ferrare est par Florence : combien que le Pape fasse celui de Notre-Dame de Lorete, pour la dévotion qu'il a à ce lieu saint, & pource qu'il ira toujours sur le sien, excepté un peu de chemin par l'Etat d'Urbin, dont encore il est seigneur direct, & le Duc d'Urbin, son feudataire. Ce même rencontre de mon partement avec celui du Pape, m'apporte encore cette commodité, que je n'aurai pour cette heure besoin de parler à S. S. de ladite commission, ni de lui présenter la lettre, que V. M. lui écrivoit, d'autant que lui, & chacun, pensera que je n'aille pour autre occasion, que pour faire ledit voyage de Ferrare ; & que je prenne le chemin le plus droit, comme feront plusieurs autres. Aussi me rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout aussi-tôt que j'aurai fait avec le Grand-Duc ; & selon la réponse que j'en rapporterai, je pourrai employer ou non employer ladite lettre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet affaire ; auquel j'userai de toute la fidélité & diligence à moi possible, & ferai la charge que V. M. me commet suivant la très-ample information & instruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'est passé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire ; & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y passera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la lettre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq cent écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

ent la conduite. C'est ce que Tacite appelle *Opportunus transitus rerum*.

L E T T R E C X X X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçu le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la lettre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq cent écus, dont je vous remercie très-humblement, & en atens la réponse pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prépare pour partir incontinent après, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'affaire que le Roi me commet, importe grandement à sa réputation, & à la sûreté & repos du Royaume; aussi y apporterai-je, Dieu aidant, tout le soin & diligence, que cette importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cette dépêche fort secreta, aussi fais-je ici la commission, qui m'y est donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que sans cela j'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence est le plus court, & acoustumé. Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'espère leur faire voir à l'œil & toucher au doigt, qu'outre la justice, qui est toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de son côté se met à plus que de la raison.

Au demeurant, j'ai été bien-aïse de voir, que vous aviez reçu mes lettres du 29. Décembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les affaires du Roi alloient si bien en Bretagne; & de la bonne résolution que S. M. avoit prise de pourvoir si bien à cette Province, qu'on ne la

42 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
lui puisse plus troubler. Aussi loué-je Dieu de
ce que le Traité de paix, qui se fait à Vervins,
est si bien acheminé, qu'on en peut esperer bon-
ne issue, priant Sa Divine Majesté qu'il lui plai-
se disposer & conduire toutes choses à bonne &
heureuse fin, & vous donner, &c. De Rome,
ce 28. Mars 1598.

I N S T R U C T I O N

*Envoyée à Monsieur d'Ossat, alors Evêque
de Rennes; de laquelle il parle dans
les deux lettres précédentes.*

M O N S I E U R D E R E N N E S, Je me suis si
bien trouvé de toutes les charges, que je
vous ai commises pour mon service, qu'il faut
que je vous en adresse encore une, qui m'im-
porte grandement, & que j'ai très-à-cœur; es-
perant en avoir, par votre entremise & moyen,
aussi bonne issue, que des précédentes. Du
moins suis-je très-assuré, qu'il ne tiendra pas à
vous que je n'en sois satisfait; & que tout au-
tre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au
devoir, que vous y ferez. C'est touchant mon
Château d'If, près ma ville de Marseille; &
l'Isle de Pomègues, dont les Florentins se sont
emparez, & où ils se sont fortifiés, & fortifient
encore tous les jours. Vous savez quelle a été
la correspondance, que j'ai eue avec mon cou-
sin le Grand-Duc de Toscane; & les plaisirs,
que j'en ai reçus depuis mon avènement à la
Couronne, alors que j'avois plus grand besoin
d'assistance, & que chacun étoit bandé contre
moi. Et bien que j'aye dû croire, qu'il a été

mû à ce faire autant de son interêt , que du mien , pour plusieurs raisons générales & particulieres , qui vous sont assez conues ; néanmoins il est certain , qu'il ne l'eût pas fait , s'il eût voulu ; & vous assûre , que je lui en fus & fai encore autant de gré , que s'il ne l'eût fait que pour ma seule consideration. Car j'en ai recueilli le principal fruit , qui a engendré en mon ame une telle envie de m'en revancher , que j'avoue avoir souvent désiré , & même recherché occasion de m'en aquiter , pour me contenter moi-même : & comme mes affaires ont commencé à prosperer , j'ai commencé aussi à esperer de pouvoir arriver à ce but avec le tems. Cependant , je me suis eforcé de lui témoigner ma gratitude en tout ce qui s'est présenté. J'ai même voulu que N. S. P. le Pape , & toute la Chrétienté sût & crût combien je déférois à ses conseils . & prisois son amitié : de quoi peuvent faire foi , tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux , que plusieurs commandemens , que je vous ai faits , & avez executés à mesure que les occasions s'en sont présentées. Davantage , au retour d'Italie du sieur *Hieronimo Gonai* , Pan 1566. m'ayant remontré & fait entendre , que ledit Grand-Duc desiroit être assûré & payé des deniers , qu'il m'avoit prêtez pour mes affaires , montans à sommes notables , encore que je fusse lors surchargé d'infinies dépenses , à cause de la perte des villes de Dourlans , le Catelet , la Chapelle , Cambray , Calais ; & du siege de la Pere , auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité : toutefois , ayant premierement reconnu & fait vérifier en la Chambre des Comptes à Paris lesdits derniers prêtez , & accordé d'en payer l'interêt à raison de huit & un

tiers pour cent ; j'ordonnai , que mes Parties Casuelles fussent hypothequées & engagées au paiement , tant du principal , que des intérêts de ladite somme ; de quoi il fut passé Contrat avec ledit sieur Gondi , qui a depuis été accepté par ledit Duc , & dont il a joui & jouira jusqu'à l'entier payement de sa dette. Il est bien vrai qu'il n'en a tiré jusqu'à-présent ce que j'eusse bien désiré , à cause des desordres , que les accidens qui me sont advenus , ont engendré en mes affaires : mais j'espère qu'il en recevra ci-après , & journellement , plus grande commodité. C'est aussi le meilleur denier que je reçoive , & la plus prompte & sûre assignation que je pouvois lui bailler ; de quoi tout autre , qui n'eût pas eu si grande envie que moi de le contenter , eût pû justement s'exemter , ayant sur les bras la guerre contre un puissant & florissant ennemi , tel qu'est le Roi d'Espagne. Depuis , ledit Duc m'ayant fait savoir n'être content des déportemens du Capitaine Boslet , qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If , l'accusant d'ingratitude en son endroit , & d'infidélité envers moi ; il me fit prier de lui ôter ladite charge , & la donner à un gentilhomme François , son pensionnaire , sous le nom & autorité de ma niece sa femme. Je vous confesse , que de prime face cette demande me sembla étrange , & me fit ressouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marseille , ou autres de mon pays de Provence , qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc , au tems que j'étois conseillé d'hypothequer la moitié de mon Royaume , pour sauver l'autre : ce qui fut cause que je fis réponse à ceux qui parloient de la part dudit Duc , que j'envoye-

rois querir ledit Bossët , pour l'ôter de ladite Roque , & le châtier selon le mérite de son forfait ; & que j'ordonnerois aussi de la charge & garde ladite place , de façon que ledit Grand-Duc en demeureroit satisfait , & connoitroit par-là le desir que j'avois de le contenter. Je ne vous dirai rien des causes du mécontentement qu'avoit ledit Duc dudit Bossët ; car je desire à présent trouver moyen plutôt de remédier au mal survenu à cette occasion , que d'en acuser ou justifier personne. Mais il est certain que quand je n'eusse été mû & persuadé que du respect dudit Duc , & du desir que j'avois de le contenter , j'eusse retiré ledit Bossët de ladite charge , & en eusse mis un autre en sa place , qui eût été agréable audit Duc. Mais on ne m'a donné loisir de ce faire ; car peu de tems après , les Florentins , qui gardoient l'Isle , surprirent ladite Roque , ledit Bossët n'y étant pas ; & en chasserent les soldats François. S'ils l'ont fait sans charge , ou non ; à l'improviste , ou par préméditation , & entreprise dressée & commandée de longue main ; je n'en suis point en doute ; car je puis prouver par lettres , qui sont tombées entre mes mains ce qui en est. J'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc , qui étoit audit château d'If ; par lesquelles il excuse le retardement de ladite execution sur celui du Colonel Pompée , qui étoit en Avignon , & qui avoit plus tardé à venir , qu'il ne devoit. Cela se vérifie encore plus clairement par autres lettres dudit Grand-Duc même , écrites en Espagne ; par lesquelles il se plaint du Prince Doria , disant , que pour n'avoir pû avoir bonne intelligence avec lui , ladite execution avoit été.

plus tardive ¹, & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoître audit Grand-Duc, & aux siens, que j'en fusse tant que je fais; car comme les hommes sont communiés de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eu crainte que ledit Grand-Duc crût ne se pouvoir réconcilier avec moi, s'il favoit que j'en fusse la vérité à si bonnes enseignes. De sorte que j'ai plutôt aidé à excuser & couvrir ladite execution sur les fautes dudit Bossuet, fondées sur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en suis pris à lui, mais seulement à ceux qui l'avoient executée: lesquels les serviteurs dudit Duc, qui sont près de moi, ont toujours dit l'avoir fait au deçà dudit Duc, offensez dudit Bossuet, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds appartenant audit Duc, après avoir osé braquer le canon contre les galeres de Toscane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandises appartenantes aux Marseillois, qui y avoient été mises durant la rebellion de la ville: lesquelles, d'un côté, étoient reclamées par lesdits Marseillois; & de l'autre, prétendues de la part dudit Duc être de bonne prise, & devoir, au moins, servir de re-

1 Le Duc de Luxembourg Ambassadeur à Rome, parle ainsi de cette entreprise dans une lettre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc, avoit offert de metre le Château d'If es mains du Roi d'Espagne; & par ce moyen la ville de Marseille; mais que le Prince Doria, son adverfaire, en

avoit détourné l'effet, montrant le plan du Château & de l'Isle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépense qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait service sans y penser.] *Salutem ex inimicis nostris, & de manuum cerum qui oderunt nos.*

presailles , pour les hardes du Duc , & meubles appartenans au sieur *Hieronimo Gondi* , que lesdits Marseillois avoient pris & confisquez du tems de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite represaille , & avois , sur cela , prié ledit Duc de ne se désaisir desdites marchandises : de sorte que ce qu'il les avoit envoyé querir , étoit pour me contenter. Aussi je fus plus mauvais gré audit Bossët du refus qu'il en avoit fait , que ledit Duc même ; & semblablement de l'arrêt desdits bleds , dont j'avois bonne volonté de lui faire raison ; & avois , pour cet effet , envoyé querir ledit Bossët , comme j'ai dit ci-devant. Mais son parlement & ma délibération furent prévenus de la prise dudit château , de laquelle je vous confesse que je fus fort marri , tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite , que pour m'être trompé au compte que j'avois toujours fait de l'amitié dudit Grand-Duc ; & pareillement pour la conséquence de la place , pour les accidens , que je prévoyois qui en adviendroient ; & pour le tems , auquel tel attentat avoit été executé. Car vous savez , que ma ville d'Amiens avoit été surprise , laquelle ayant réduit mes affaires en très-mauvais termes , avoit acru l'audace à mes ennemis , & me donnoit assez de sujet d'estimer , que ledit Grand-Duc avoit épié & embrasé cette occasion , pour me donner ce coup , en espérance de profiter de ma ruine , comme les autres. Et comme vous savez , que les offenses non prévues , & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis , sont plus poignantes & insupportables , que celles que nous recevons de la main de nos ennemis ; il faut que je vous confesse , que ce coup me perça le cœur

de part en autre. Toutefois, je me résolus de le dissimuler (véritablement contre mon naturel) esperant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la conséquence d'un tel attentat, le répareroit plutôt, & avec moins de crainte de mon indignation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois aussi voir, quelle issue Dieu me donneroit du siege de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoir commencé à exciter en mon Royaume. De maniere qu'il fut avisé de permettre à un nommé *Borsiani*, que ledit Duc tient à ma suite, sous l'aveu du Cardinal de Gondi, pour faire ses affaires; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui représenteroit tellement la conséquence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y seroit pourvû, & remedié à mon contentement. Et d'autant qu'il disoit, que Bosslet étoit seul cause de ce changement, il fut chargé d'assûrer ledit Duc, qu'en remettant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre; & néanmoins acordois, que l'Isle fût toujours gardée par les Florentins, tout ainsi qu'elle étoit avant ledit changement. Mais il faut que vous sachiez, que si-tôt que les Florentins eurent pris ledit château, les Marseillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent résolution de fortifier une Isle nommée Ratonneau, qui domine le dit château; laquelle souvent ledit Duc m'avoit fait savoir que je devois fortifier, de peur que les Espagnols ne s'en saisissent; jusqu'à m'offrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire apporter les matieres nécessaires pour cela avec ses galeres, si à propos, que

ladite fortification seroit aulli-tôt parfaite que prévue. Donc lesdits Marseillois m'ayant averti de leur délibération, je les confortai en icelle, & leur fis savoir, que je trouvois bon qu'ils l'exécutassent. Mais Dom Jean de Médicis arriva aulli-tôt avec quatre galeres du Grand-Duc, armées en guerre; lequel, à son arrivée, ne salua point ladite ville de Marseille, comme étoit la coûtume de la mer; & d'abord prit une barque de Marseillois, qui portoit des vivres en ladite Isle de Ratonneau, en laquelle lesdits habitans de Marseille avoient commencé à bâtir un Fort, lesquels il mit à la chaîne. Et ayant été envoyé devers lui, il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & rapporter à Marseille, les canons qui y avoient été mis depuis la prise dudit château d'If; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre passèport de lui: ce que mon neveu le Duc de Guise, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Isle de Ratonneau, qui étoit réduit à la faim; ce qui lui réussit très-bien. Sur cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Isle, nommée Pomegues: par le moyen desquels il jugeoit pouvoir conserver l'avantage, que les Florentins avoient aquis audit château d'If, & tenir en sujétion ma ville de Marseille. Ce qu'il a exécuté avec une diligence extrême, ayant employé à la construction desdits Forts les matieres, qu'il avoit apportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Isle saisie. Ce qui fait assez connoître, que c'étoit chose préméditée. Depuis,

les galeres d'Espagne ont été recueillies & rafraichies des commoditez, dont elles avoient besoin, au Port dudit Pomegues. Un vaisseau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Espagnols, étant rencontré par les galeres dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Espagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les susdites marchandises retenues audit château d'If, ont aussi, depuis, été transportées à Florence, sans m'en avoir donné avis; & m'a été souvent rapporté avoir été faites, de la part dudit Duc, plusieurs menées en mon pays de Provence, pour pratiquer des places à forces d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand-Duchesse, sa femme, ont écrit plusieurs lettres à des seigneurs particuliers du pays, fondées sur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du pais, qui en ont eu connoissance, se sont grandement alterez, & plaints à moi souvent, spécialement depuis la prise dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de sorte que ledit Duc est de présent tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par lesdits Marseillois, l'animosité y étant plus grande qu'elle ne seroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai attendu patiemment le retour dudit *Boncinai*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun ressentiment. En quoi j'ai été si religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais seulement de ce qui s'est passé en ce fait; me promettant que ledit Duc

remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Bonciani* a demeuré plus de trois mois en son voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en six semaines. À son retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dit, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit passé, comme celui qui desiroit autant conserver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait; que ses gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Bosslet les vouloit chasser de l'Isle; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention très-mauvaise contre mon service; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui: qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ses galeres, audit Château d'If, si on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, si on eût voulu se départir, il n'eût entrepris au si de fortifier Pomegues: me priant, pour conclusion, de donner la charge dudit Château, & desdits Forts bâtis aux Pomegues, à ma niece sa femme, sous son obligation & promesse, qu'il baille- roit signée de sa main, m'assurant qu'il les conserveroit très-fidelement. Il me tint ce langage, étant encore en mon armée devant Dour- lans; auquel je lui promis de faire réponse, si- tôt que je serois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raisonnable, pour ma réputation, que lesdits Forts, qui m'a- partenoient, me fussent rendus; & que j'avise- rois par après à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Bonciani* a été ouï en mon Con- seil par deux fois, auquel il s'est éforcé de justi- fier les choses passées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raisons, que mes serviteurs

eussent pû facilement répugner, si je leur eusse permis de s'aider des lettres interceptées, & autres moyens qui éclaircissent assez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriser que debatre la justification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Boncianni* auroit persisté à demander la charge desdits Forts sous le nom de madite niece, & sous la caution dudit Grand-Duc; sinon, en cas que je voulusse résolument qu'ils me fussent rendus, il a proposé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon service. Et comme il lui fut demandé, si ledit Duc entendoit retenir lesdites places jusqu'à ce qu'il fût payé desdits deniers; il fit réponse, qu'il étoit raisonnable que chacun eût le sien, & qu'il estimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant lesdites places, on lui rendit aussi ses deniers: disant que, puisqu'on ne lui vouloit confier la garde d'icelles, il devoit aussi penser à recouvrer & assûrer le sien. Ce propos fut un peu trouvé dur, & éloigné des effets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promise; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit prêté lesdits deniers, il n'avoit demandé pour caution d'iceux lesdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma parole, à laquelle je voulois satisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'assignation que je lui avois donnée sur les Parties Casuelles, lorsque j'avois plus grand besoin de toutes mes Pieces, pour soutenir la guerre contre le Roi d'Espagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & si ladite assignation, laquelle j'esperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entièrement, j'en ajouterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raisonnable qu'il

retint,

retint, cependant, lefdites Places, après s'en être emparé comme il avoit fait, fans ma permission : que s'il m'avoit fecouru dans ma néceffité, comme je confeflois qu'il avoit fait, dont je ne ferois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois reçue, pour avoir chaffé mes gens du dit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai fans mon consentement, mais contre ma volonté : qu'il vouloit que je cruiffe, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon service ; mais que pour me le perfuader, j'avois befoin d'effets, qui reparaffent l'ofenfe, que ma réputation avoit reçue ; & non de paroles : que je connoiffois mieux que personne ce qui m'étoit utile ; & comme je ne me voulois entremetre des affaires d'autrui, je defirois auffi que l'on me laiffât gouverner les miennes à ma pofté, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du foin que j'en avois : que s'il eftimoit avoir, par ce changement, afsuré la place contre les Efpagnols, il s'abufoit grandement ; parce que les Marfeillois (de la foi defquels je n'étois pas encore trop afsuré) portoit fi impatiemment ledit changement, & avoient conçu une telle appréhenfion de la domination ou fujétion de la Garnifon Florentine, qu'ils difoient publiquement, fi je ne les en pouvois délivrer, qu'ils fe jeteroient entre les bras des Efpagnols, qui les en fortiroient ; voulant plutôt fe donner volontairement à un fi grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, fous prétexte d'amitié : que ledit Duc favoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il

m'avoit prêté ; de sorte qu'en me demandant de présent ledit remboursement , devant que de me rendre lesdites Places , c'étoit m'astraindre à une condition , laquelle , comme elle m'étoit impossible , témoignoit un mépris & une mauvaise volonté , qui me seroit difficile à supporter : que je ne pouvois croire que ce fût son bien ni le mien , d'entrer en mauvais ménage ensemble ; que j'avois grand regret d'y être forcé , & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter ; mais que je devois la protection à mes sujets par préférence à toute autre chose ; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat : que celui qui vouloit tirer récompense d'un plaisir par une injure , non seulement perdoit le gré dû à cause dudit plaisir ; mais aulli donnoit occasion de croire , qu'il n'en avoit fait l'avance , que pour faciliter l'exécution de l'autre : chose qui dénotoit une mauvaise foi , laquelle étoit mal séante à tous. Au moyen de quoi , ceux de mondit Conseil conclusent , que lesdites Places me fussent rendues , & que ledit Duc se contentât de l'assignation desdites Parties Casuelles , qu'il avoit acceptée pour son remboursement ; à laquelle j'en ajoûterois encore une autre , si besoin étoit , pour son contentement. De quoi ledit *Bonciari* se chargea d'avertir ledit Grand-Duc , disant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre proposition , que celle qu'il avoit faite. De sorte que les choses en sont , jusqu'à-présent , demeurées aux termes ci-dessus dits , lesquels me déplaisent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite , principalement sous prétexte d'amitié , & de part non atendue ; & d'au-

tant plus que le mal, que l'on en reçoit, est accompagné d'un mépris, qui est insupportable. Partant, je prévois que si lesdites Places ne me sont bien-tôt rendues, lesdits Marseillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conséquent audit Duc : chose que je desire éviter tant qu'il m'est possible. C'est pourquoi je veux, Monsieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc ; que vous lui bailliez la lettre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la présente, qui est en créance sur vous ; & que vous lui disiez, que desirant de tout mon pouvoir conserver son amitié, pour les plaisirs que j'en ai reçûs en ma nécessité, dont je ne serai jamais méconnoissant ; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour savoir au vrai, quelle est son intention sur le fait dudit Château d'If, & desdits Forts de Pomegues ; parce que je ne me puis persuader qu'il entende retenir lesdites Places pour gage & sûreté de l'argent qu'il m'a prêté. comme ledit *Boncianni* a fait entendre par-deçà, d'autant qu'il n'a point d'ocasion de se défier de ma foi : qu'il s'est contenté de l'assignation, que je lui ai donné sur lesdites Parties Casuelles, pour le remboursement desdits deniers, dont il a été passé Contrat avec le sieur *Hieronimo Gordini*, duquel je vous envoie copie, & lequel il a depuis approuvé & accepté : que quand les siens se sont saisis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance seule qu'ils avoient dudit Capitaine Bossët, lequel étoit, depuis, décédé ; de sorte que cette cause est cessée : qu'il ne seroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les siens emparez de la Place, comme ils ont

fait, je la leur laiffâffe en garde ; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour sûreté de fefdits deniers, ne me les ayant prêté, & ne les ayant reçûs à cette condition-là : que quand j'y consentirois de bonne volonté, ou par nécessité, je defefpererois lefdits Marfeillois, lesquels abhorrent tellement la domination defdits Florentins, qu'il n'y a sorte de péril & de parti, auquel ils ne se précipitent pour s'en délivrer ; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez ; étant réfolus de déclarer & faire la guerre aufdits Florentins, & courre toutes sortes de fortunes, plutôt que d'endurer la fujetion, en laquelle ils se voyent réduits par l'ocupation defdites Places, & de demeurer à la merci defdits Florentins. Quoi advenant, il doit confiderer, que je ferai contraint de les afflister ; car étant mes fujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raifon que leur confideration, qui me dût mouvoir de defirer de recouvrer mes Places : que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour si prudent & bien confeillé, qu'il se gardera bien de metre jamais lefdites Places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Efpagnols, pour les raifons qui l'en devoient détourner ; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la difcretion d'un autre, pour ami qu'il lui fût ; & aufi qu'il pouvoit changer de volonté, pour être les choses de ce monde pleines d'incertitude : qu'enfin il étoit raifonnable que mes Places me fuflent rendues ; que non seulement les Marfeillois, & toute la Provence, mais aufi toute la France me preffoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voyes, fans attendre que le tems en rendit l'effét plus difficile, comme

chacun en avoit crainte ; plusieurs ayant opinion , que le Grand-Duc s'en étoit saisi pour s'en prévaloir au dommage de la France , y advenant quelque changement ; en quoi les confortoit l'ombre de certaines prétentions de la Maison de Lorraine sur le Comté de Provence , dont aucuns avoient osé autrefois faire parade , & dont la jalousie étoit encore aussi vive & entiere aux cœurs des vrais François , avec le desir de s'en garantir , que jamais. A quoi ma réputation est aussi engagée si avant , & l'utilité de mon Etat , qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toujours tout ce qu'un Prince , tel que Dieu m'a fait naître , doit faire pour conserver l'une & l'autre , comme j'ai fait jusqu'à-présent , quoi qu'il en puisse succeder. Partant je demande , que les François soient remis dedans la Roque dudit Château d'If , sous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai , lequel je choisirai si sage & fidele , que ledit Duc aura occasion de s'en louer , & de s'y fier comme moi , pour le bien de mon service , & pour son contentement : que la garnison Florentine demeure toujours dans l'Isle à la garde d'icelle , comme elle faisoit devant qu'elle eût pris ladite Roque ; afin de faire connoître à tout le monde , que je me confie autant audit Duc , que j'ai fait ci-devant. Et quant au Fort de Pomegues , je demande qu'il soit rasé avec celui de Ratonneau , pour remettre les choses en l'état qu'elles étoient devant les susdits changemens : & si ledit Duc juge , que pour sa réputation , ou pour la sûreté de ma ville de Marseille , lesdits Forts doivent être conservez , comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani* ; en ce cas je demande , que celui dudit Pomegues soit mis

entre mes mains , pour être gardé par mes sujets , tout ainsi que ledit Château d'If ; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues , donnera la Loi aux autres *. Mais je suis content d'en donner la charge à personne agreable audit Duc , & de laquelle , pour sa fidelité à mon service , il puisse aussi se confier ; afin que chacun connoisse , que je ne retire lescdites Places pour défiance que j'aye de lui ; mais plutôt pour êtreindre plus que devant la bonne amitié , qui est entre nous , comme je vous assûre être mon intention ; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc , que cela ne soit à son contentement & au mien. Mais comme vous savez , que les bons comptes font les bons amis , il faut que chacun ait le sien ; & partant , puisqu'il s'est contenté d'être assigné de ce que je lui dois , sur lescdites Parties Casuelles , il me semble qu'il n'en doit demander d'autre à présent. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux assigner , étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes , lesquelles augmenteront , à l'avenir , d'un tiers , tant à cause des nouvelles créations d'offices , que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois , s'il veut avoir une autre assignation au lieu de celle-là , ou pour ajoûter à celle-là , afin de recevoir plutôt ses deniers ; j'offre la lui donner : car je le veux rembourser & contenter. Mais aussi je le prie de ne me demander chose impossible & deshonnête , comme il feroit , s'il vouloit avoir comptant ledit remboursement , & cependant , retenir lescdites Places contre ma volonté , & au préjudice de ma réputation & de mon service. Vous aprendrez par le Contrat

* Voyez la lettre 141. où l'Isle de Pomegues, il est parlé de l'importance de

d'engagement desdites Parties Casuelles ce que je lui dois ; car il m'a fait dire , qu'il ne demande à-présent ce que son pere ou son frere ont prêté aux Rois mes prédécesseurs ; mais je ne sai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretienement de la garnison , qu'à la fortification dudit Château d'If , & desdits Forts de Pomegues. En ce cas , il faudroit en compter avec lui : car ledit *Bonciari* interrogé , s'il savoit , sur cela , l'intention dudit Duc , a fait réponse , qu'il n'en avoit aucun commandement ; mais ce seroit chose dure , que l'on me contraignît de conserver ledit Fort de Pomegues , fait contre ma volonté , & sur mon fonds , & après en payer la dépense ; au lieu de l'abatre , comme je demande qu'il soit fait. Néanmoins , afin de me mettre à toute sorte de raison , j'aime mieux acorder ledit remboursement desdits frais , que de rompre avec ledit Duc , partant , convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez : car je trouverai tout bon , pourvû que les François rentrent audit Château d'If , & audit Fort de Pomegues , s'il ne s'abat ; & que ceux qui y entreront , soient choisis , & de ma main. Même je suis content de donner le tort à tous mes serviteurs de ce qui s'est passé , à la décharge entiere dudit Grand-Duc , & des siens , pourvû que j'aye mon compte , & que lesdites Places me soient rendues. Au moyen de quoi , tendez à ce but par préférence à toute autre chose ; & pour y parvenir , usez du contenu en la présente , comme vous aviserez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en votre prudence & fidelité , que j'aprouverai toujours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que

ledit Duc ne se plaint aussi de ce que les affaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque tems, communiquées comme de coutume; car il s'en est plaint par ledit *Bonciani*, & même de l'offre que j'ai faite au Pape sur le fait de Ferrare: mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, si depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité si librement avec lui qu'on faisoit auparavant; & qu'il doit se louer plutôt de la moderation, avec laquelle je me suis comporté en ce fait, que se plaindre de mon refroidissement; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchise naturelle des François, pour le respect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conserver son amitié. Et pour le regard de l'offre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai dû user ainsi, tant pour la justice de la cause du Saint Siege, que tout Prince Chrétien est tenu de favoriser; que pour l'obligation particuliere que j'ai à la personne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Cesare d'Este* recherchoit la protection du Roi d'Espagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire recommander sa cause par personne. En somme, Monsieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premierement pour obtenir, que les Places susdites me soient rendues promptement; & après assûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous sera difficile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, sans la permission de N. S. P. je vous envoie une lettre, que je lui écris en créance sur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sainté

teté en fache : mais vous la prierez de tenir le tout secret , au moins jusqu'à votre retour de Florence. Car si votre voyage est divulgué devant que vous voyiez ledit Grand-Duc , je crains qu'il le trouve mauvais , & que cela nuise à votre négociation. Partant , si vous estimez qu'il soit meilleur de le celer même au Pape , je vous commande de le faire ; car , pour cette considération , je n'en écris rien à mon Ambassadeur , que par la lettre que je vous adresse pour lui bailler : car il est nécessaire , qu'il en soit informé ; ce que , toutefois , vous le prierez de tenir secret. Mais je veux que vous sachiez , que mon intention est , si ledit Grand-Duc me refuse lescdites Places , (or je prendrai pour refus sa réponse , s'il persiste à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre , d'autant qu'il m'est du tout impossible d'y satisfaire) de m'en plaindre à Sa Sainteté , & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis ; & en cas d'obstination , d'en avoir la raison. Car enfin je veux ravoir le mien ; & quand la voye amiable y fera inutile , j'y employerai toutes celles , dont je pourrai m'aviser , jusqu'à y exposer mon Royaume & ma personne. Mais véritablement ce fera à mon très-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc , que j'ai toujours aimé , & aime encore ; & aussi pour ne paroître ingrat des plaisirs , que j'ai reçus de lui en ma nécessité. Mais si j'y suis forcé , je justifierai tellement ma contrainte & mes armes , que chacun en sera éclairci. Vous pouvez penser , s'il me sera facile de le faire , ayant en main les papiers que j'ai , & la chose parlant d'elle-même , comme elle fait. Monsieur de Rennes , soyez cause , je vous prie , que nous n'en venions

point à cela ; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec votre acoûtumée prudence , diligence , & fidelité : si vous ne le faites , un autre n'en viendra jamais à bout ; car je vous afsûre que je déférerai grandement à vos confeils. Je vous envoie une lettre pour recevoir cinq cens écus , pour employer aux frais de votre voyage , auquel , si vous faites plus grande dépense , je vous promets vous en faire rembourfer , & outre cela , reconnoître à jamais le service que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes , qu'il vous ait en fa sainte garde. Écrit à Artenay le 21. jour de Février 1598. Signé HENRY. Et plus bas , DE NEUFVILLE.

L E T R E C X X X I I .

A M O N S I E U R

D E L U X E M B O U R G .

M O N S I E U R , J'ai reçu au sortir de *Baccano* , après-dîner , la lettre , qu'il vous a plû m'écrire par M. de Lormeau ; & incontinent que j'ai été arrivé à Monterose , je me suis mis à vous faire cette réponse tout chaudement. Premièrement donc , je suis bien aisé que ceux à qui nous avons à faire ayent peur ; car ils en feront plus dociles , & se rangeront d'autant plutôt à la raison : si toutefois la peur est vraie , & non feinte à quelque dessein , pour nous fonder , ou divertir nos pensées de quelque chose qu'ils trament , possible , & sont après à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraye la cause de cette peur. Quoi qu'il en soit , je loue grandement , que vous ayez répondu n'être bon

de demander audience extraordinaire , pour les causes , que vous en avez alleguées , qui sont très-bonnes. Au demeurant , je ne fais nullement d'avis , qu'il faille faire envers le Pape l'office dont on vous requiert. Vous avez vû de point en point , & de mot à mot la charge que je vais executer , à laquelle cet office seroit du tout contraire. Il vous peut souvenir de tant d'actes d'hostilité , qui y sont cotez , & comme le Roi les a pris , & ce qu'il demande là-dessus , & la résolution qu'il a prise , si on ne lui rend le sien. Comment pourriez-vous donc aller dire & protester , que le Roi défendra celui , qui sous apparence d'amitié a occupé & détient le sien , & auquel le Roi sera , possible , contraint de faire la guerre , avant qu'il soit deux mois d'ici ? Le Roi dit , que pour sa réputation , & pour plusieurs autres causes , il ne peut le laisser en paix , s'il ne recouvre le sien : & vous irez dire , que le Roi le veut même défendre , & faire à autrui la guerre pour lui ? En après vous semble-t'il peu de chose d'aller dire au Pape , que s'il fait la guerre à un tiers , le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là ? Quand le Grand-Duc n'auroit fait ce que dessus , & qu'il auroit toujours continué comme il avoit commencé , & quand depuis les attentats il auroit tout restitué , encore y faudroit-il bien penser. Et si la guerre étoit juste de la part du Pape , comme il est vraisemblable qu'il n'en intenteroit d'autre , le Roi lui devoit-il dénoncer la guerre , si S. S. ne s'en abstenoit ? Et puis conjoignons ces deux considerations ensemble. Qu'estimeroit le Pape ? que diroit-il du Roi ? que lui feroit-il , si S. M. en guerre juste du côté de S. S. lui déclaroit qu'il vouloit être contre S. S. qui est Vi-

caire de Dieu, & qui l'a abfous, & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & afsûrer son Royaume : en faveur d'un, qui en fa plus grande affliction ; & sous beau semblant d'amitié, lui a pris une de ses principales forteresses, au lieu le plus jaloux de tout le Royaume, & a voulu empêcher que le Roi ne bâtit sur le sien, & tâché de prendre le Fort, que les gens de S. M. y faisoient, occupé une troisiéme Isle, & y construit trois Forts contre la valonté de S. M. & contre la sûreté de son Etat, & au grand mépris de S. M. & de toute la France ? Au reste, je ne pense pas que cela interrompît le Traité de paix, comme on veut que vous disiez ; ains cela l'avanceroit plutôt, ou seroit signe qu'il seroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remueroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus près, l'Empereur fera toujours plutôt pour le Pape, & pour le Roi d'Espagne, que pour celui qui en parle. En somme, sous votre meilleur avis, le mien ne seroit point que vous disiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à votre audience d'après demain dire au Pape, que vous avez entendu, qu'il se fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Rois, comme S. S. se promet ; sans parler de l'autre, ni près, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous serviroit d'instruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au sieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-dessus : & ainsi son Maître auroit une partie de ce qu'il veut ; combien que si le Pape avoit telle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au

reste , vous pourriez vous excuser de n'avoir point fait au Pape la protestation qu'ils veulent , pour deux causes : l'une , pour ce que vous ne tenez pas la chose , qu'on craint , pour vraye ; l'autre , pour ce que , quoi qu'il en soit , vous avez estimé devoir attendre quelle fin aura un affaire , que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'issue duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Altesse. Et ceci sera bon non seulement à vous excuser , mais aussi à donner scrupule au Grand-Duc , & à lui faire penser , que s'il fait ce qu'il doit envers nous , on fera ce qu'on devra pour lui ; sinon , que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Aussi-bien ai-je délibéré , si je n'en ai bonne réponse , de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la lettre , que le Roi écrivoit au Pape , n'a point été donnée , il est vrai que le Grand-Duc vous en pourroit savoir quelque gré : mais il semble , que le Roi ne veuille pas qu'il sache pour cette heure , que S. M. en ait écrit , ni seulement fait parler un seul mot à S. S. comme elle n'a point fait aussi. Et de fait , j'ai pensé de lui dire cela , entre autres comportements de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape , ni en mal , ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à votre discretion , n'y voyant pas au reste grand mal à le dire. C'est tout ce qui , pour le peu de tems que je me suis pris , m'est venu en l'esprit , que je vous ai écrit volontiers , plus pour obéir à votre commandement , que pour besoin que je pense que vous en ayez , qui saurez trop mieux juger , de quelle conséquence seroit de faire l'office qu'on desire de vous. De Monterose , ce 8. d'Avril 1598.

L E T R E C X X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres du 28. Mars dont je vous enverrai un *duplicata* avec la présente, je vous donnai avis, comme j'avois reçu la dépêche du Roi & vôtre du 21. Février, le 18. audit Mars, & avois envoyé à Luques au sieur *Barto'omeo Cenami* la lettre que lui écrivoit le sieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. écus. La réponse dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cette ville de Florence le mercredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je sortois de *Baccano*¹, où j'avois diné, pour aller à la couchée à Monterose, un gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une lettre de mondit sieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. A laquelle lettre je répondis tout aussi-tôt que je fus arrivé à Monterose, comme il est porté par la copie que je vous envoie aussi de la réponse que j'y fis.

Le 13. au soir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint Cassien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprès de vous, & me rendit la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars,

1 *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes sont écorchez. De sorte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coutume de

dire : *A Baccano non si farebbe questo* : c'est-à-dire, on nous traiteroit mieux à *Baccano* : on ne voudroit pas en user ainsi à *Baccano*.

avec le *duplicata* de celle du susdit 21. Février, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cette ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venue, m'envoya lever par Monsieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma suite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en son Palais de' Pitti², où logent leurs Alteſſes. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Duchesse³; qui avoit acouché d'un quatrième fils mâle, cinq ou six jours auparavant, outre deux filles qu'elle a encore: ce que j'acceptai très-volontiers. Et encore qu'elle me tint une bonne heure & demie, si est-ce que je ne me laissai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour plusieurs considerations, & principalement pour leur donner à connoître, que j'açoit qu'en tout ce qui s'est passé de bien & de mal és Isles d'If, Ratonneau, & Pomegues⁴, il ait interposé le nom de Madame sa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle: (ce que j'ai toujours attribué au desir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lor-

² Ce Palais est appellé de' Pitti, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé Luca de' Pitti, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Cosme I.

³ Chrétienne ou Christine, fille de Charles III. Duc de Lorraine, & petite-fille d'Henri II. Roi de France, laquelle mourut à la fin de l'an 1636.

⁴ Après que le Duc de

Savoie fut entré en Provence, & qu'il se fut saisi du Château de Notre-Dame de la Garde, lez Marseille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ses galeres à Marseille, où elles s'emparerent des Isle & Château d'If, sous couleur de les tenir & garder pour celui qui seroit reconnu Roi de France.

raïne sur la Provence) si est-ce que nous tenons, que cette affaire est tout du Grand-Duc , & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.

Le lendemain mercredi au matin 15. jour de ce mois j'eus audience du Grand-Duc , & lui exposai ma charge. Je ne vous dirai point ici les particularitez de cette audience , voulant vous en faire une dépêche bien ample , & possible par courrier exprès , selon l'issue qu'aura ma négociation. Mais il faudra que j'attende à vous dépêcher ledit courrier jusques à ce que je me trouve avec Monsieur de Luxembourg , afin qu'il se puisse servir de ce même moyen , pour écrire au Roi , & à vous , ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant, je vous fais cette-ci pour la bailler à l'ordinaire , qui doit venir de Rome pour Lion , & passer ici aujourd'hui ou demain ; par laquelle vous ferez en somme , que le Grand-Duc par sa réponse prit tems à délibérer , & m'en allegua deux causes : l'une , qu'il falloit qu'il fît revoir plusieurs lettres qui avoient été écrites en cette matiere ; l'autre , qu'il n'avoit près de soi le Chevalier *Vinta* , son principal Secretaire , qui avoit plus de connoissance de cette affaire que nul autre , lequel pourroit être de retour dans deux jours. Ces deux jours expirent aujourd'hui , & je commencerai dès demain à le faire souvenir de me répondre. Le même jour dudit mercredi 15. de ce mois après dîner , Madame la Grand'-Duchesse , à qui le Grand-Duc avoit dit tout ce qui s'étoit passé entre lui & moi , comme je m'en aperçûs puis après , m'envoya dire , que si je la voulois voir , il y avoit commodité. J'y allai : & comme elle vit que je ne

lui parlois point du Château d'If , elle en ouvrit le propos elle-même. J'en réserve aussi les particularitez à ladite dépêche , que j'espère vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en avant , tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues. Mais je lui répondis à tous lesdits partis en niant , & l'assurant , que le Roi ne permettroit jamais que les gens du Grand-Duc tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If , comme ils faisoient avant l'occupation du Château d'If ; soit que les Forts de l'Isle de Pomegues fussent razés , comme le Roi desiroit ; ou restassent en pied , comme le Grand-Duc en étoit d'avis. Voilà sommairement en quel état est cette affaire quant à présent. Et ne vous en dirai autre chose , sinon que je croi , qu'ils se trouvent fort empêchez : d'autant que d'un côté , ils voudroient retenir , & de l'autre ils voyent de quoi il leur y va. Je leur parle rondement & résolument , & néanmoins avec le respect qu'il convient , autant que je le sai connoître. Ils ne tireront autre chose de moi , quant à la rétention qu'ils voudroient faire , que le bas de l'Isle d'If. Mais pour metre l'esprit du Roi en repos de ce côté-là , je m'étendrai au reste là où besoin sera : de façon , que si l'affaire ne demeure accomodé avant que je parte d'ici , le tort qu'ils ont déjà fera de beaucoup augmenté ; & la cause du Roi en sera tant plus justifiée devant Dieu & le monde.

Au demeurant , il me semble avoir entendu , que la fille de l'Archiduc Charles , qui devoit être mariée au Prince d'Espagne , si elle ne fût morte ⁵ , a laissé des sœurs ; & que ledit Prin-

⁵ Cette Princesse mourut en 1595. tandis que sa sœur Marie-Christine étoit en chemin pour aller trou-

ce en doit époufer l'une. Ce qui me fait aucunement , douter , fi le contenu de la lettre , que vous me mandez avoir été écrite d'Espagne en Italie , eft vrai. Toutefois il ne faut rien négliger , & je tâcherai d'en découvrir ce qui fe pourra. Cependant , je me confirme en l'opinion qui me vint en l'efprit , en lifant ladite lettre de Monsieur de Luxembourg , que la peur , dont il eft parlé , foit feinte ; & fans aparence de vérité ; & pourroit être que ce fût en partie , pour nous donner à croire , qu'il a befoin de fon argent. Qui eft le feul prétexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la lettre , que vous m'avez envoyée pour lui : & loue Dieu du bon fuccès qu'il a donné au Roi de fon voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain , que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois ; & Monsieur de Luxembourg le jour auparavant , par le chemin de N. D. de Lorete , felon qu'il avoit arrêté jà avant que je partiffè de Rome. Et le jeudi auparavant , S. S. avoit reçu nouvelle certaine de la reprise de Javarin ⁶ par les

ver le Prince de Tranfilvanie fon mari.

⁶ Javarin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un stratagème du Comte Adolphe de Swartzemberg , & de Nicolas Palfi , Généraux de l'Empereur , lesquels trouverent moyen de s'en faire ouvrir une porte , en faifant acroire au Corps-de garde , par des efpiers

Hongrois , qui parloient bien la Langue Turque , qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres , que la ville atendoit ; & qu'ils s'étoient fervi de l'ocafion de la nuit , pour éviter de tomber entre les mains des Chrétiens , qui , difoient-ils , butinoient aux environs. Le pétard fut appliqué à cette porte par un Gentilhomme François , nommé Vaubecourt. *Chronica Piasccii.* Javarin eft la clef

Chrétiens sur les Turcs. Ç'a été par surprise avec un pétard. Cette ville, comme vous savez, est la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à cause du voisinage de Vienne, & qu'elle seroit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

de l'Autriche : & pour cette raison ; l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le conseil du Duc de Ferrare Alphonse II.

L E T T R E C X X X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que je vous écrivis hier, qui sera avec la présente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je réservai néanmoins deux points, auxquels je répondrai par cette-ci ; dont le premier est, qu'en la susdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a plû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite lettre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'est une affaire très-dificile, duquel je ne sai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en soit, il faudra faire passer une autre procuration, quand ce ne seroit que pour les mots, qui y ont été ajoûtez à la fin, de la main de la personne constituante ; lesquels rendent l'acte suspect, qu'elle ne l'ait point fait de son bon gré & franche volonté, comme il est porté par le commencement de ladite procuration ; ains par le commandement de personne

superieure , à qui ait été nécessaire d'obéir. Mais de cela même , & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration , je vous en écrirai , Dieu aidant , comme j'ai dit ci-dessus.

L'autre point réservé pour cette lettre est , que je vous remercie très-humblement , & de toute mon affection , de ce qu'il vous a plû faire ordonner par le Roi , que je fusse employé dedans son Etat * pour deux mille quatre cent écus par an , & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'est un très-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations , que je vous avois déjà ; & ce d'autant plus que vous l'avez fait sans en être requis , comme aussi tous les biens précédens. J'avois à la vérité grand besoin de cetui-ci ; mais le fruit & la jouissance ne m'en sauroit être si agréable & honorable , comme est la constante & généreuse volonté , dont il procede ; & comme sera l'occasion de vous en rendre très-humble & très-fidele service à vous , & aux vôtres , quand elle se présentera , & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la très-humble & pie gratitude , que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi , quand je lui écrirai. Cependant , je prie Dieu qu'il vous donne , &c. De Florence , ce samedi 18. d'Avril 1598.

* C'est-à-dire , dans l'Etat de sa Maison & Finances,

L E T R E C X X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'issue de la commission que le Roi m'a donnée vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la lettre que j'en écris à S. M. & par deux copies que je lui envoie : l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi ; l'autre, d'une promesse, que je lui ai faite à part hors lesdits articles ; laquelle il a voulu être ainsi séparée, pour les considérations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je serai arrivé près de Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choses par ladite dépêche : vous suppliant très-humblement de suspendre, cependant, le jugement des choses, qui vous pourroient sembler autrement. Et j'espère vous en rendre bon compte : vous assurant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en affaire qui me soit passé par les mains ; & que sans ma grande patience, non seulement je n'eusse obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par lesdits articles ; mais je n'eusse pas seulement pû les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eu trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume ; & le pensai très-bien avant qu'acorder cet article. Et si j'eusse eu plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de servir au public, &

à la sûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'accorder. Mais comme j'ai eu toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde : aussi la raison & l'expérience m'ont appris, que pour venir à bout d'un grand affaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but. ¹ Et pourvû que le Roi, & vous, & Monsieur de Bellievre, & vos semblables (dont plût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'ayez point désagréable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de Mai 1598.

¹ Les gens nourris dans l'oïfiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'affaires publiques, ne peuvent pas juger sainement de la bonté des expédiens qu'ont pris ceux, qui ont eu à terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires, & surtout en des occasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

L E T R E C X X X V I.

A U R O Y.

S I R E,

Le 17. d'Avril je donnai avis à Votre Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé près Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge; & il avoit pris tems à délibérer pour y répondre. Depuis, après avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Duchesse, & avec Monsieur

l'Archevêque de Pise , & avec le sieur Chevalier *Vinta* , son Secretaire d'Etat & principal ministre de ses affaires , je suis tombé d'acord avec S. A. que dans quatre mois , finissans pour tout le mois d'Août prochain , il retirera tous les gens , non seulement des Forts & Isle de Pomegues , & du Château d'If , comme V. M. vouloit ; mais aussi du bas de l'Isle d'If , laissant libres à V. M. ledit Château & l'Isle d'If , sans y faire aucune démolition ; & pouvant démolir les Forts de l'Isle de Pomegues , si bon lui semble , sans que V. M. soit tenue de lui payer , sinon que la dépense faite pour ledit Château d'If , & encore à termes : à savoir , cinquante mille écus par an , & sans aucun intérêt : qui est plus que V. M. ne m'avoit commandé de lui demander , & tout ce qu'elle pouvoit desirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que dessus , je lui ai acordé ce que V. M. verra par la copie , que je vous envoie des articles de l'acord fait entre lui & moi : me réservant de vous envoyer l'original , que je tiens signé de la main dudit Seigneur Grand-Duc , & scellé du scel de S. A. par un courrier exprès , que Monsieur de Luxembourg , & moi , vous dépêcherons incontinent que je serai arrivé près ledit sieur de Luxembourg à Ferrare , où je m'achemine aujourd'hui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part , hors desdits articles , ce que V. M. verra par la copie , que je vous envoie de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront , que j'ai été bien hardi à promettre l'article des douze répondans ou cautions : ce que je reconnois & confesse moi-même. Mais outre que sans cela je n'eusse pû rien faire , j'ai appris qu'és grands affaires , pour éviter un grand mal , & obtenir un grand

bien , il faut ofer quelque chose , & se résoudre à tems & à point , & fortir d'un mauvais & dangereux passage le plutôt , & le mieux que l'on peut ¹. V. M. se peut souvenir du grand déplaisir , apprehension , & souci , que lui ont apporté ces nouveutez du Château d'If , & de l'Isle de Pomegues , comme advenues au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Espagnols , & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai pensé , qu'en acordant ledit article , & autres , V. M. se délivroit de ce souci en tout & par tout , & metoit son esprit en repos de ce côté-là , & par même moyen ôtoit à la ville de Marseille , à la Provence , & à la France , cette épine du pied , ou pour mieux dire , cette chaîne du col , ou ces fers des pieds ; & évitoit V. M. une guerre , dont la dépense de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme aussi s'en pouvoient ensuivre infinis inconveniens , & entr'autres , qu'une seule arquebusade tirée de ces rochers , (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie ,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines , & des plus fideles serviteurs , que V. M. ait : duquel seul , outre le hazard de tant d'autres , la perte eût été dommageable à votre service , & au public de la France , beaucoup plus sans comparaison , que les cautions que V. M. baillera n'en sauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier , pour avoir répondu : outre l'extrême joye , qu'eussent eu vos ennemis & malveillans , de vous voir aux mains

¹ Les vétilles nuisent beaucoup aux négociations , où la diligence est nécessaire. *Necessitas pars rationis est.*

avec un Prince , qui vous a secouru en votre grande nécessité , & est haï d'eux pour cela même ; & d'oüir publier des choses qui se sont passées secretement entre vous deux , lesquelles pour infinis respects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire vosdits ennemis seront très-marris , que V. M. ait retiré le sien , & néanmoins conservé l'amitié d'un Prince , qui , outre les plaisirs passés , vous peut à l'avenir faire en secret mille services : quand ce ne seroit , que pour le mal qu'ils lui veulent ² , & pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai pensé aussi , qu'acordant lesdits articles de moi - même présentement , sans envoyer vers V. M. pour en

² Ce grand-Duc étoit très-haï de la Cour d'Espagne dès le commencement de son regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine , sans la participation du Roi d'Espagne , à qui il étoit redevable de toute la grandeur de sa Maison. Outre que le Duc Cosme , son pere , avoit promis à Charles-Quint , que ses enfans & successeurs au Duché ne se marieroient point sans l'agrément des Rois d'Espagne. A quoi Ferdinand répondit , que le mariage devant être libre , son pere n'avoit pas pû l'obliger à se marier selon la volonté d'autrui ; & qu'ainsi il avoit fait la sienne. *Herrera.* 2. Pour avoir toujours empêché sous main , que le Roi d'Espagne ne se rendit plus puissant en Italie , & ne s'em-

parât de Marseille , ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Philippe II. en introduisant dans les Fortereses de *Port-Hercule* , *Talamone* , *Orbitello* , & *Piombino* , que ce Roi s'étoit réservées , pour y tenir garnison espagnole , des Italiens à la place des Espagnols qui venoient à mourir ; par où les Espagnols se virent insensiblement chassés de ces places , & la Toscane délivrée de leur joug. Mais Cosme II. fils & successeur de Ferdinand y retomba , & depuis ce tems-là , les Grands-Ducs ont toujours gardé la capitulation de Sienne de 1568 & tenu garnison espagnole dans les places susdites , que les Espagnols appellent pour cela *Stato delli presidii.*

avoir la volonté & commandement, (outre que l'ocasion d'acommoder cet afaire se fût pû perdre pendant ce délai, pour les accidens qui peuvent survenir d'heure en heure, & outre que lesdits quatre mois n'eussent commencé à courir de longtems,) V. M. achetoit encore le tems pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit disposer plus librement de soi-même & du reste de ses afaire, & s'employer à toute autre entreprise, qu'elle estimera le plus de son service, & pour le bien de seldits afaire, & de son Royaume.

Les mêmes considerations, qui m'ont mû moi à acorder lesdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les seigneurs, à qui le sort touchera, à entrer pour une si bonne ocasion tant plus volontiers, & tant plutôt, en l'obligation dont il y est fait mention. Outre qu'ils se mourront par le respect & autorité de V. M. qui les en recherchera, & pourvoira à ce qu'il ne soit besoin qu'ils en soient molestez, en donnant les bonnes & valables assignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permettant point, qu'elles soient détournées à autres usages; & en tout événement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient souffrir pour avoir fait ce service à V. M. & au Royaume. Aussi n'est-ce pas hors de raison, ni du commun usage, qu'en matiere d'argent, les sujets répondent quelquefois pour leurs Princes ³. J'entens mê-

3 - Clément VII. prisonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer la rançon aux soldats de l'Empereur, donna pour repondans deux

Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins: & ceux-ci s'étant enfuis, après avoir ennivré les Allemans qui les gardoient, le Pape donna

me, que cela se pratique assez souvent en des partis, qui se font près V. M. & qui n'importent possible pas tant au public; comme fait le recouvrement desdites places, & la sûreté de Marseille, & de toute la Provence. Et je me souviens d'avoir même vû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume ⁴, pour des sommes, que leurs Majestez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France: là où ce Prince (quoi que ce soit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en est ensuivi) a servi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en son droit & dignité de Roi, & à conserver le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande justification & intelligence desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma négociation, & donner quelque peu d'avis sur certaines choses qui y apartiennent, je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je serai arrivé à Ferrare, & là vous enverrai par courrier exprès, comme j'ai dit ci-dessus, qui pourra être *Valrio*. Cependant, Monsieur le Grand-Duc, en attendant qu'un gentilhomme ⁵ qu'il vous veut envoyer puisse partir, dépêche vers Marseille un courrier, par lequel j'ai estimé vous devoir

vingt autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Histoire de Florene de Nardi.*

⁴ François II. envoya à la Reine d'Angleterre Elisabeth, quatre Gentilshommes pour ôtages d'une amende de 50000. écus d'or, qu'Henri II son pere avoit promis de lui payer, au cas

que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems prescrit par le Traité de Chateau-Cambresy.

⁵ Le Gentilhomme, que le Grand-Duc envoya, fut le Chevalier Guichardin, dont Monsieur d'Offat parle avec beaucoup d'estime dans sa lettre 139.

donner cet avis sommaire de ce que j'ai fait en execution de cette commission, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Aussi a désiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le même courrier j'écrivisse à Monsieur de Guise : ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoye de ce que je lui ai écrit. A tant Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

L E T R E C X X X V I I.

A M O N S I E U R L E D U C
D E G U I S E.

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21. de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majesté m'a commandé de venir vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, pour le fait du Château & Isle d'If, & des Forts & Isle de Pomegues. Et après que j'ai été par l'espace de trois semaines près son Altesse, je suis enfin tombé d'accord de toutes choses avec lui : de façon qu'il ne reste à présent, sinon que S. M. à laquelle je viens d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle : comme je m'assûre que S. M. fera ; & que vous, & tous les gens de bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence : afin que vous, en étant averti, puissiez aussi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laisser de faire, en attendant que le Roi vous ait mandé sa volonté là-dessus ; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la présente à autre fin,

je la finirai ici , après vous avoir baifé très-humblement les mains , & prié Dieu , qu'il vous donne , Monseigneur , &c. De Florence , ce 5. Mai 1598.

L E T R E C X X X V I I I .

A U R O Y .

S I R E ,

Le 5. jour de ce mois , auquel furent arrêtez & signez les articles de l'accord que j'ai fait pour & au nom de Votre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane , touchant le Château & Isle d'If , & les Forts & Isle de Pomegues ; j'en donnai avis à V. M. par un courrier , que le Grand-Duc dépêchoit vers les quartiers de Marseille ; & vous envoyai la copie desdits articles , & d'une promesse à part , que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoie par ce courrier exprès l'original en italien desdits articles , écrit de la main de son Secretaire des chiffres , appelé le sieur *Marcello Accolto* ; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes ; avec une autre copie desdits articles en françois , & de ladite promesse à part ; & certain Mémoire , que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles , & de ladite promesse *. Aussi vous envoyé-je le compte , qui m'a été baillé de la dépense , qu'on dit avoir été faite pour le Château & Isle d'If , sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues , dont

* Ce Traité & ce Mémoire sont à la fin de cette année.

ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent quarante mille écus. Mais je leur ai soutenu & prouvé par vives raisons, que V. M. n'étoit tenue de leur en rien payer : & n'ai voulu leur en rien allouer, ni même voir leur compte. Si j'eusse pû faire les autres choses à moins, je l'eusse fait très-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été possible, & même pour n'accorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'estime tant le prompt recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles sont, que tout ce que j'ai promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la difficulté des pleiges ne fera pas tant en la chose en foi, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à votre service, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils sont ; quand V. M. baillera bonnes assignations, & les fera observer, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils ayent beaucoup à craindre, & même étant leurs personnes & biens en la protection & juridiction de V. M. qui, en tout événement, les peut garantir de la rigueur excessive des executeurs, si on en vouloit par trop abuser contre eux. Et quand tout sera bien considéré, il se trouvera, que ceux qui ont dépensé & prêté le leur, & vous rendent le vôtre sous quelques assurances, quelque acorts & fins qu'ils estiment & pensent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, si la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens de bien, & même des Princes, & qui semble être particuliere &

propre à V. M. ne les assûre d'ailleurs. Et comme Dieu fait , que je n'ai eu intention de tromper personne ; aussi n'estimerois - je trop simple , si , à faute de promettre lefdites cautions , & pour crainte de la chicane , qu'on a fourrée en cet article , j'eusse perdu l'ocasion de faire ce bon service à V. M. & à la France , que d'obliger le Grand-Duc à la restitution de ces places , de laquelle doit ensuivre la tranquillité de votre esprit , & la sûreté du Royaume de ce côté-là. A tant , Sire , &c. De Ferrare , ce mardi de Pentecôte , 12. de Mai 1598.

L E T R E C X X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'est passé au fait de la commission , qu'il avoit plû à S. M. me donner : j'entens quant à la conclusion de l'accord , de laquelle seulement je me suis proposé de rendre compte par cette dépêche , sans entrer pour cette heure aux moyens que j'y ai tenus , ni aux choses qui s'y sont faites & dites de part & d'autre , qui seroient trop longues à raconter. Par la présente , je vous écrirai quelques particularitez , que j'ai estimé ne devoir diferer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir , on me faisoit grande instance de la ville de Marseille en corps , & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville : & pourra être qu'on vous en parlera par-delà , comme on m'a requis moi instamment , que j'en écrivisse par-delà , afin de le faire trouver bon.

4 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

Mais outre que ce seroit contrevenir par eux à la clause qui porte, qu'ils nommeront de ceux qui se trouveront près de S. M. ou à vingt lieues aux environs, je ne ferois point d'avis que ladite ville, quand bien elle le voudroit, ni aucun de ses citoyens, entrât caution envers le Grand-Duc, non seulement pour ce qu'à cause du trafic, qu'ils font par mer, ils seroient trop exposez aux galeres dudit Grand-Duc; mais aussi pour ce que je pense, que nous ne lui devons donner ci-après aucune occasion de tenir liez les Marseillois, soit par crainte des executions qu'il pourroit faire contre eux; ou par la douceur de la suspension d'icelles; ni d'avoir plus rien à faire avec eux. Et me sembleroit meilleur, si les Marseillois avoient à s'obliger, ou à contribuer quelque chose, que ce fût au Roi.

L'on s'est plaint à moi de ce que les Marseillois venoient courir és mers dudit Grand-Duc sur ses sujets: comme dernièrement, pendant que j'étois à Florence, on assaillit près de *Grosseto* un vaisseau de Pise, qui eût bien à faire à se sauver: que s'ils continuoient, on seroit contraint d'envoyer les galeres sur ces Corsaires, dont on seroit marri pour le respect qu'on porte à S. M. Je répondis, que ce pourroient être autres que Marseillois ni François, qui en prison néanmoins le nom, pour le diferend du Château d'If & Isle de Pomegues, qu'il falloit d'autant plutôt acommoder. Quoi qu'il en fût, que c'étoit contre la volonté du Roi, qui ne vouloit, que ses sujets courussent, sinon contre ceux avec qui nous avions guerre; & ne trouveroit mauvais qu'on se défendit des pirates, fussent-ils François ou autres; & que j'en écrivois.

J'ai sù que ledit Grand-Duc avoit été fort aise d'avoir entendu , que le Roi le vouloit comprendre en la Paix ; comme il avoit été fort marri , que du commencement on ne lui avoit fait dire , s'il desiroit , qu'en cette occasion du Traité de Paix on fit quelque chose pour lui ; ains que depuis on eût même empêché le sieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré , que comme il sera très-aise d'être compris en ladite Paix ; aulli il est besoin de la faire de façon qu'on ne lui nuise envers les Espagnols, au lieu de lui profiter : comme sans doute on lui nuiroit , si on l'y faisoit comprendre, comme ayant secouru le Roi contre les Espagnols. Qui a été cause , que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient , qu'ils me baillassent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché ; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit : *Et pource qu'en l'affaire de l'absolution , qui fut obtenue du Pape à Rome , les Ambassadeurs & Ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne ont passé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie , & particulièrement par la Toscane ; & le Grand-Duc leur a pour un tel effet concedé le passage sûr & libre avec beaucoup de pieté : Sa Majesté Très-Chrétienne desirant , que l'établissement de la Paix soit perpetuel , & qu'il ne puisse recevoir alteration ou occasion de trouble , par des dégoûts que pour ladite , ou autre cause , bien que plus grande que celle qui a été exprimée , tant manifeste , que fondée sur des seuls soupçons , que pourroit avoir aucune des Couronnes , entre lesquelles la Paix s'établit : entend , veut , & déclare , qu'en ladite Paix soit excejément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis , Grand*

Duc de Toscane, & ses enfans, & Etats ¹. Je ne doute point, que le Roi ne soit pour lui complaire en cela, & en plus grande chose : & m'assûre que vous, Monsieur, le procurerez comme chose digne du Roi, & du danger où il s'est mis pour S. M. & de votre générosité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui soyez point propice, comme il desireroit, & comme il lui semble qu'étoit feu M. de Revol ². Mais je m'assû-

¹ Par les raisons & les clauses exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un secret, qu'il avoit grand intérêt de cacher aux Espagnols; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'absolution du Roi de France, contre le Roi d'Espagne, qui s'y étoit toujours opposé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conséquent obligé de se tenir attaché aux intérêts de la Couronne, ou du moins de garder la neutralité; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeste de la felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainsi, l'on pouvoit dire cette fois au Grand-Duc, ou plutôt à ses Ministres, comme aux enfans de Zebédée : *Vous ne savez ce que vous demandez.*

² *Louis de Revol*, Gentil-

homme de Dauphiné, qu'Henri III. fit Secrétaire d'Etat en 1588 après avoir congédié M. de Villeroy. *Etienne Pasquier* dit que Revol conduisoit les affaires du Duc d'Epéron, & qu'alors il étoit sur le point de se retirer en son pays. *Lettre du 12. Nov. 1588.* Cela vérifie le dicton de Juvenal :

plus fuit valet hora benigni,

Quam si nos Veneris commendet epistola Marti.

Ce fut par ce nouveau Secrétaire que le Duc de Guise fut amené dans la Chambre du Roi, où il fut tué. Le Président de Thou dit qu'il ne savoit rien du dessein du Roi. *Ludovicus Rivolius à secretis epistolis rei ignarus ei (au Duc) Regis nomine denuntiavit, ut ad ipsum veniret.* Mais le Chancelier de Chiverny semble dire le contraire. „ A ce commandement, dit-il dans les Mé-

re , qu'il ne fauroit où fonder cette sienne opinion , si ce n'étoit sur ce que votre ame généreuse & zélée au service du Roi , & au bien & réputation de la Couronne , n'a pû passer , par connivence & dissimulation , la nouveauté du Château d'If ³ , & des autres choses , qui s'en sont ensuivies ; desquelles j'ai été moi-même plus indigné , que je ne vous saurois exprimer. Mais puisqu'à présent , il se remet au bon chemin , & qu'il a , à mon avis , assez de contrition & de honte desdites nouveautez : j'estime que le Roi, & vous, ferez chose non seulement honnête & noble , mais aussi utile au service de S. M. ⁴ de lui montrer , qu'on se souvient plutôt des bonnes choses , qu'il avoit faites auparavant , que de ce mal dernier : & de lui écrire , sur cette occasion , des

„ moires de sa vie , le Duc
 „ se leva aussi-tôt du Conseil,
 „ & entra tout seul en la
 „ chambre du Roi , pour
 „ aller au Cabinet , auquel
 „ ledit Secretaire étoit déjà
 „ vîte ment rentré. Si Revol
 „ ne se fût douté de rien , ou
 „ plutôt , s'il n'eût pas été du
 „ secret , il ne se fût pas hâté ,
 „ comme il fit , de rentrer au
 „ Cabinet du Roi. Sa précipi-
 „ tation est une preuve qu'il
 „ savoit que son envoi étoit un
 „ message de mort , & qu'on
 „ alloit égorger la victime ,
 „ dont il étoit le conducteur.
 „ Et c'est-là , si je ne me trom-
 „ pe , ce que le Chancelier de
 „ Chiverny a voulu faire en-
 „ tendre. Revol mourut le 24.
 „ de Septembre 1594.

3 Un bon Ministre ne doit

point se soucier du mécon-
 tentement , ni de la haine
 des Princes Etrangers , lors-
 que l'interêt de son Maître
 est incompatible avec le leur.
 Il n'y a point à marchander :
 & l'Evangile même décide
 la question : *Nemo potest duo-
 bus dominiis servire.*

4 Entre les Particuliers ,
 la haine & l'animosité sont
 presque toujours de longue
 durée , parce que c'est la
 passion qui les gouverne ;
 mais il n'en va pas de même
 des Princes ; leurs inimi-
 tiez , ainsi que leurs amitié ,
 ne durent pas long-tems ,
 parce que la raison d'Etat
 les oblige de s'accommoder au
 besoin des affaires , qui chan-
 gent de jour en jour.

lettres amiables , non seulement au nom du Roi , mais aussi au vôtre particulier , dont il demeurera fort consolé & content : & S. M. en pourra retirer beaucoup de service en des occasions , que le tems pourra apporter ; quand ce ne seroit que pour ce qu'il craint & hait les Espagnols infiniment 5.

Il m'a dit , qu'on lui avoit ofert la forteresse d'Antibe pour de l'argent , & que Monsieur de Savoye y a la même intelligence ; (ce sont ses mots.) S'il l'a dit à dessein , ou pour être vrai , je n'en puis point juger. Tant y a que cela mérite , que le Roi y prenne garde.

Aussi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Espagne , que certains du Conseil de guerre d'Espagne se défiant qu'après que les François auroient recouvré leurs Places , ils ne cherchent occasion de nouvelle guerre ; aimeroient mieux que la Paix se fit avec les Anglois , qu'avec nous : d'autant que le Roi d'Espagne perd toujours avec les Anglois , & gagne avec nous : & conseillent le Roi leur Maître , que pour avoir la paix avec lesdits Anglois , il leur baille Calais , qu'ils prétendent être leur ; & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Reine d'Angleterre , avec laquelle il auroit la paix ; ni du Roi , qui par ce moyen sera aux mains non seulement avec les Espagnols , mais aussi avec les Anglois , desquels il est aidé maintenant. Je ne fai que croire de ceci , mais c'est un trait fort malicieux.

5 En 1608. le Grand-Duc se reconcilia avec les Espagnols , par le mariage qu'il fit du Prince de Toscane , son fils , avec Magdelaine d'Autriche , fille de Charles , Archiduc de Gratz,

& sœur de Marguerite , Reine d'Espagne , épouse de Philippe III. *qua nova affinitate cum Austriacis* , dit Piasceki , *omnem illam offensam abolevit.*

Quand je suis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Turc arrivé depuis moi. Le seigneur *Vinta*, Secrétaire-d'Etat du Grand-Duc me dit, que c'étoit pour le commerce que S. A. desiroit, longtems y a, être assûré aux siens en Levant : & qu'ils avoient appris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Constantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Espagne.

Le Chevalier Guichardin*, qui est si honnête gentilhomme, comme vous l'avez connu, m'a toujours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & usé envers moi de toute la courtoisie possible. Ce sera lui que le Grand-Duc vous enverra. Je vous supplie très-humblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eu souvenance.

Je n'aurai besoin de rendre au Pape la lettre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. sur la commission que je viens d'exécuter, puisque nous sommes tombez d'accord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. sachant que j'avois été trois semaines à Florence, & se doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé : & je leur ai dit, que les Ministres du Roi & du Grand-Duc ne s'étoient point bien entendus jusques ici, & qu'à-présent tout étoit acordé ; & ne suis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

* Philippe Guichardin.

L E T T R E C X L.

A U R O Y.

S I R E,

Le 27. Mai je reçus la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 4. touchant l'office, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane desiroit être fait envers le Pape, de la part de V. M. sur l'avis qu'il disoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle lettre, & à l'intention de V. M. portée par icelle, j'avois déjà satisfait de moi-même par une lettre, que j'écrivis à Monsieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une sienne qu'il m'envoya par un de ses gentilshommes, ainsi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une lettre que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoyant la copie de la lettre, que mondit sieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponse, que je lui avois faite. Et après la réception de cette lettre de V. M. je demeurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit sieur de Luxembourg: lequel aussi de son côté, avoit le même respect de ne faire ni dire rien qui pût ofenser le Pape, ni les siens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos affaires. De façon que lorsqu'il en parla à S. S. il en dit plutôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ses lettres.

Au demeurant, je n'ai jamais crû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc disoit,

ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cause, qui l'ait induit à feindre cette crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape, en donnant à penser, qu'il avoit eu cette mauvaise opinion de S. S. & se craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il se peut être proposé deux ou trois fins : l'une, d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en promettre en un besoin : dont il savoit en sa conscience, qu'il avoit occasion de douter pour le fait du Château d'If, & Isle de Pomegues. La seconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit prêté ; & fonder là-dessus la rétention de vos Places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il savoit, que la Grand-Duchesse me dit un jour, que si *Dom Cesare d'Este*, eût eu en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient prêté à la Couronne de France ¹, il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisième fin pouvoit être, pour vous donner occasion de le comprendre en la Paix, que vous feriez avec le Roi d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

¹ Hercule II. Duc de Ferrare, pere d'Alphonse II. prêta en diverses fois un million d'or & demi à notre Roi Henri II. durant les guerres du Piémont. Hercule avoit épousé en 1528. Re-

née de France, sœur de Claude, mere de Henri II. Alphonse disoit, & non sans raison, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à la Maison.

LETRE CXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'Arrêt, qui avoit été donné au Conseil du Roi contre les Jésuites du College de Tournon, me fut rendue le 13. Mai, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Aussi n'avois-je rien à y repliquer, sinon que, comme lorsque je vous écrivis, je soumis le tout à votre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus près; aussi me conformerai-je toujours à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'esperance, que vous nous donnez de la surseance de l'exécution dudit Arrêt, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup servi ici pour consoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 17. Mai je reçus celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29. d'Avril, & la vôtre du dernier, sur le contenu desquelles je récris à S. M. & n'est point besoin que je vous en fasse ici de redite. Si j'eusse reçu, lorsque j'étois à Florence, celle qui concerne les Marchandises, que le Roi veut être délivrées à Monsieur de Gondi, j'eusse pû mieux servir ledit sieur de Gondi en présence, que par lettres. Toutefois la lettre du Roi, dont j'ai envoyé en Italien la copie au Grand-Duc, est si expresse & claire, qu'il eût été malaisé d'y rien ajoûter.

Par la vôtre du 4. de Mai, je voi que vous vous en alliez à Rennes; & par les lettres, qui ont été écrites à Monsieur de Luxembourg le 11. j'ai vû comme vous y étiez ¹. Si je m'y fusse trouvé, je me fusse mis en devoir d'y servir le Roi, & vous: & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ses principaux Ministres, je tiens de la bonté de S. M. & de la vôtre, la premiere dignité ecclesiastique de cette Cité-là & Diocese.

Par mes lettres des 5. & 12. de Mai vous aurez vû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc; & entr'autres choses, comme je ne lui voulus rien passer de ce qu'il avoit dépensé pour les Forts & autres choses de l'Isle de Pomegues; & lui acordai seulement, qu'il pourroit démolir lesdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit sans détériorer les lieux. Je conseilloy à S. A. en parlant à ses ministres, qu'il fit un présent au Roi desdits Forts, attendu qu'il ne fau-

¹ Le sujet de ce voyage en Bretagne étoit de réduire à l'obéissance le Duc de Mercœur, qui se fiant toujours sur la protection & sur la puissance espagnole, éludoit de jour en jour, par des ruses nouvelles, la nécessité de s'accommoder avec le Roi. Et cela réussit au Roi, comme il se l'étoit promis. Car il ne fut pas plutôt en chemin, que ce Duc commença à desirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refusées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ses

lettres, dit une chose remarquable. C'est que la Reine douairiere, Louise de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc son frere, que son intercession pour lui étoit de quelque poids auprès de Sa Majesté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendrait autant de compte des prieres de la sœur pour son frere, que le frere en avoit tenu de celles que sa sœur lui avoit faites de sa part, pour le salut du Royaume, après la perte d'Amiens. *Lettre 173.*

Toit tirer des ruines aucun profit qui fût de con-
 sideration. Je ne fai ce qu'il fera. Sur quoi
 je vous dirai maintenant une particularité, qui
 étoit plus confiderable, lorsque nous avions la
 guerre avec les Espagnols, qu'à-présent que
 nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour
 ce qu'au tems le plus paisible il est toujours
 bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne
 lairrai de vous représenter ici, que de plusieurs
 propos, qui me furent tenus à diverses fois à
 Florence, je recueillis, que l'Isle de Pomegues
 est plus importante que celles d'If, & de Rate-
 neau, pour être plus vers la mer, & plus hau-
 te que Rateneau même; & pour avoir un port,
 où peuvent séjourner entierement & longue-
 ment plusieurs galeres & autres vaisseaux mal-
 gré Marseille; comme nous avons vû de cel-
 les du Grand-Duc, non seulement à notre dom-
 mage, & plus grand danger, mais aussi à trop
 grande honte & vergogne de la premiere Cou-
 ronne de la Chrétienté: laquelle commandant
 à un si grand Royaume, flanqué des deux mers les
 plus grandes, n'a point eu provision de vaisseaux
 de guerre, ni moyen de se défendre de quatre mé-
 chantes galeres d'un Duc de Florence; ni d'empê-
 cher qu'elles n'ayent mis à la France la chaîne
 au col, & les fers aux pieds. Mais pour con-
 tinuer à vous dire ce que j'apris desdits propos,
 j'en recueillis aussi, que si on ruinoit les Forts,
 qui ont été bâtis en ladite Isle, sans, par mê-
 me moyen, gêter ledit Port, il y auroit dan-
 ger, que l'importance de ladite Isle, aupara-
 vant ignorée, étant à présent connue, les Espa-
 gnols ne s'emparassent de ladite Isle, & du Port
 d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres
 qu'ils ont, ils n'y fissent d'autres Forts en moin-

dre tems que n'avoient fait les gens dudit Grand-Duc, & tinssent en sujétion les deux autres Isles, Rateneau & If, & la ville de Marseille; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais si en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût servir, les ennemis ne se pouvant plus prévaloir de ladite Isle, ni demeurer sûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, si le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi améliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ébreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaisseaux qui séjournent audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que si le Roi, après avoir fait visiter ladite Isle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que dessus est vrai, & qu'il seroit expédient de tenir fortifiée cette Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus près des occasions, qui se présentent ordinairement sur la mer: il y auroit moyen, avant que lesdits Forts fussent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne fauroit, comme dit est, rapporter quasi aucun fruit de ses ruines: comme aussi il y a moyen & occasion à présent de gâter ou améliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite brèche, qui est à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus sûr & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite brèche, accommoderoit le

Port ; aussi si on le mettoit de son long , on en boucheroit toute l'entrée du Port , & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choses se pourroit faire plus facilement , quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par ses galeres , dont les forçats travailleroient à ce que dessus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Isle de Pomegues , on pourroit tenir d'autant moins de garnison au Château d'If.

Outre ce que dessus , on me parla fort longuement d'écrire par-delà , que les Capitaines , qu'on mettoit au Château d'If , & en ladite Isle de Pomegues , fussent mis immédiatement par S. M. & ne dépendissent nullement des Gouverneurs de Provence ; & que les soldats qu'on y mettoit ne fussent point du pays , ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrer en telles choses , qui sont de la prévoyance du Roi , & des bons Conseillers que S. M. a près d'elle. Bien crois-je , que lorsqu'on déliberera , quel de ces deux lieux il faudra garder , & par qui , on aura égard non seulement à ce qui pourroit donner satisfaction présente à ceux-ci ou à ceux-là , mais aussi à ce qui sera de la sûreté de l'Etat pour toujours à l'avenir , & à la nature des lieux , qui sont frontieres & maritimes , où la raison & l'expérience ont montré que les Châteaux & autres Forts sont plus nécessaires ; & à l'horrible rebellion , que nous avons vûe de tant de gouverneurs & de villes , & de Marseille même , qui a si long-tems tenu en traverse tout le Royaume ; & aux mauvaises humeurs , dont la France n'est encore purgée.

Cette lettre vous sera rendue par le sieur de Marquemont ², qui est un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes lettres, & capable d'être employé en quelque chose de bon.

Le sieur *Mario Bandini* est arrivé en cette Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonstration de toute bonne affection au service du Roi & au bien de la France, desirant aussi qu'on vérifie ce qui lui étoit dû par le feu Roi, suivant la poursuite qu'en fait en Cour l'Abbé son frere. En quoi on feroit encore grand plaisir à Monsieur le Cardinal *Bandini* leur frere, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, est personnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons services au Roi & à la France: à quoi il a encore toute bonne inclination de soi-même. A tant, &c. De Ferrare, ce 8. Juin 1598.

² Denis de Marquemont, Rome, & Cardinal sous le qui fut depuis Archevêque de regne de Louis XIII.
de Lion, Ambassadeur à

L E T T R E C X L I I.

A U R O Y.

S I R E,

Je partis de Florence le 5. Mai, après être demeuré d'accord avec Monsieur le Grand-Duc de Toscane de ce qu'il avoit plû à Votre Majesté me commetre, comme je vous en donnai sommairement avis par mes lettres de ce jour-

là. Et étant arrivé en cette ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été portée par le courrier *Valerio*, en date du 12. Mai. Depuis je reçûs le 28. dudit mois de Mai la lettre qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. d'Avril, & ensemble le mémoire qui acompagnoit ladite lettre, touchant certaines marchandises, qui avoient appartenu aux habitans de Marseille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte-Clair*, & prises par les Galeres dudit seigneur Grand-Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs reçu ladite lettre de V. M. je la traduisis en Italien, & en écrivis une mienne audit seigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une sienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite sur l'office qu'il vouloit être fait; duquel j'ai écrit à V. M. par ma lettre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois reçu ladite lettre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois: le suppliant de me commander la réponse, que j'avois à faire sur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la lettre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite lettre & traduction à son **Ambassadeur**, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choses. Ce jour-d'hui j'ai reçu une lettre dudit seigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir reçu madite lettre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoisie; mais ne me répond rien à la seconde partie, où je parlois de la lettre, que j'avois reçûe de V. M. touchant lesdites marchandises, & de la traduction que je

lui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en suis allé trouver son Ambassadeur, pour savoir s'il auroit eu commandement de m'y répondre quelque chose de bouche; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma lettre, qui ne peut être advenu par oubliance, me donne à penser, que ledit Grand-Duc a trouvé quelque chose en ladite lettre de V. M. qui lui a déplû; & que pour cela il a expressément laissé de m'y répondre. Cela même me fait croire, qu'il ne veut point vuider ses mains desdites marchandises, & possible entend-il que ce qui a été pris par ses galeres en juste guerre, contre des ennemis communs, tant de V. M. que siens, est à lui; & qu'on n'a dû, ni pû juger autrement en France, & qu'il n'est point sujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire d'Etat, plus pour ma décharge, que pour esperance que j'aye, qu'il en fasse autre chose, puisqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. Juin 1598.

L E T T R E C X L I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos lettres du 14. Mai, il vous plût m'écrire, qu'avant que le Roi partit de Rennes, je ferois recommandé à Messieurs du Parlement: outre que vous aviez déjà recommandé mes affaires à M. Prevôt, Trésorier de mon Eglise, & mon Vicaire géné-

ral : dont je vous remercie très-humblement, reconnoissant le tout de votre bonté & grace, & de l'habitude, que vous avez faite de me protéger & bien faire. A quoi je raporte aussi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Tréſorier de l'Epargne, pour la pension que vous m'avez fait donner par le Roi ; & l'aide & ſecours que vous m'offrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice : mais il ne m'en manque que l'ocafion, laquelle ſe préſentant, ne me fera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes après à ſervir M. de Sancy du gratis de l'expédition de l'Abbaye de Villeloin¹, dont il vous plût m'écrire par votre lettre du 28. Mars, laquelle je reçûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

¹ Pour Achille de Harlay, qui fut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans ; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour ; puis Evêque de Saint-Malo

en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neuville, ſon ſucceſſeur ; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

L E T R E C X L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autre choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de Mai, touchant les marchandises, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſellois,

Seillois, durant la rebellion de Marseille : lesquelles marchandises S. M. vouloit être délivrées à M. de Gondi ; & ajoutai sur la fin de madite lettre, que j'en écrirais derechef à Son Altesse, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire d'Etat. Suivant cette mienne délibération, j'en écrivis audit sieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de savoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi ; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivît à M. le Chevalier Guichardin, pour en faire la réponse à S. M. Le dit sieur *Vinta* me répondit par une sienne du 20. qu'on avoit écrit audit sieur Chevalier Guichardin, qu'il avertit le Roi de la réception de la lettre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendit compte de tout ce qui avoit été fait touchant lesdites marchandises. Qui est tout ce qui me restoit à vous écrire sur ce fait-là.

Depuis madite dernière lettre au Roi, j'en ai reçu trois des vôtres ; les deux premières écrites à Rennes le 14. de Mai ; la troisième à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premières, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane montrait avoir, que le Pape lui fit la guerre ; je pense y avoir satisfait par mes précédentes, auxquelles je n'ai rien d'ajouter, persistant plus que jamais en l'opinion que j'ai toujours eue, que ce n'étoit que feintise & simulation, pour quelque fin extravagante, & si je ne me trompe, peu acortement pourpensée, & encore moins heureusement succédée. A l'autre lettre du 14. Mai, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai après cette-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a plû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du service, que je lui avois fait à Florence, dont je loue Dieu, comme en toute cette négociation je ne me suis proposé que le bien de ses affaires, & son contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers : car l'article des cautions, qui est le 5. a été restraint à des François expressément, afin qu'on ne pût demander des étrangers : & encore à des François, qui, lors de la nomination desdites cautions, seroient près le Roi, ou à vingt lieues aux environs : & ce pour les considérations par moi déduites és mémoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la déclaration & justification des articles de l'Acord : ausquels mémoires je me remets, & même à ce que j'en ai dit sur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des hérétiques, vous aurez pû voir par le commencement de mesdits mémoires, que je l'eussè desiré aussi : & que je fis difficulté sur ce mot d'*hérétiques* ; & les causes pourquoi enfin je le laissai passer. A quoi j'ajoute maintenant, sur ce qu'il vous a plû m'en écrire, que cette clause est en la préface seulement, & non és articles acordez : & sont paroles, qu'on apelle *narratives*, lesquelles ne décident rien. Encore est-ce un narré de chose passée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Bosslet : à quoi le Roi n'a aucune part. Et personne ne peut justement se plaindre de S. M. pour chose que ledit Grand-Duc & le Capitaine Bosslet ayent pensée, dite, ou faite, sans qu'elle y ait rien mis du sien. Et moins peut

tel récit préjudicier aux services faits à S. M. par qui que ce soit ; pouvant même ledit récit être interprété contre S. M. même, eu égard à ce que lors, à savoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catholique. Aussi n'estimé-je pas qu'il soit besoin, que S. M. à présent approuve cette narrative, ni qu'on y trouve autre expedient : & fust qu'elle ratifie les articles acordez, ou les promesses que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. sans parler de la susdite narrative, ni de la préface : en laquelle même n'est point fait mention du Roi, ni de moi, sinon que sur la fin, où il est dit, que S. M. a fait demander ces places par moi ; & tout ce qui est dit auparavant en ladite préface, n'est qu'un caprice du Grand-Duc, pour se purger envers les Espagnols de la garnison, qu'il envoya & a entretenue en l'Isle d'If, laquelle a empêché leurs desseins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage, puisque cela lui profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuisoit de rien au Roi, ni même à ceux qui y sont nommez ; & me facilitoit à moi ma négociation, & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points ; qui importoit au service de S. M. plus que cela.

Au demeurant, je loue grandement la façon, dont ledit seigneur Grand-Duc a été compris en la Paix ; & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour lui, que comme il le vouloit ; vous assurant, que je le jugeai ainsi de moi-même la première fois que je vis ici les articles de la Paix, qui courent par cette Cour, long-tems y a¹. En quoi je me suis d'autant

¹ Cet article est conçu en ces termes : En cette Paix seront compris, si compris y veulent être, 1. de la part

plus confirmé, après avoir vû ce qu'il vous a plû m'en écrire. Aussi en la clause, que je vous en mandai par ma lettre du 12. de Mai, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis aulli par ma lettre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monsieur le Grand-Duc de Toscane vouloit être nommé avant Monsieur le Duc de Lorraine² : si on m'en parle, je me souviendrai des réponses que vous m'avez aprises. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

du Roi Très-Chrétien, N. S. P. le Pape, & le Saint Siege Apostolique, &c. le Duc & la Seigneurie de Venise, les Treize Cantons des Ligues de Suisse, & les Seigneurs des trois Ligues Grises; Monsieur le Duc de Lorraine, Monsieur le Grand-Duc de Toscane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de glose à faire : au lieu que si le Grand-Duc y eût été compris avec tout le cortège de raisons & d'explications, qu'il alleguoit dans l'article donné par écrit à Monsieur d'Ossat, les Espagnols, qui le haïssoient à mort pour les causes que j'ai dites dans les notes précédentes, n'uroient pas manqué d'épiloguer sur toutes les clauses de son article, & de lui en faire un procès criminel, qui peut-être se seroit tourné en

guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura très-content, ainsi qu'il le témoigna à Monsieur d'Ossat. *Voyez la lettre du 25. d'Août 1598.*

2 Le Roi ne pouvoit pas refuser à Monsieur le Duc de Lorraine, qui avoit épousé une fille de France, sœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite sa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand-Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maison n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui regnoit depuis plusieurs siècles. Et ce Grand-Duc avoit trop d'esprit pour vouloir apprendre d'autrui les raisons, que le Roi avoit de lui préférer le Duc de Lorraine, quant au rang.

L E T T R E C X L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de M. l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout aussi-tôt qu'il fut averti de l'accord, que Monsieur de Guise avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjouit avec moi, me disant entre autres choses, que lui ayant été en sa grande jeunesse au service de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant reçu beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, après la mort dudit seigneur Cardinal, que de continuer son service à Messieurs ses neveux, comme il avoit fait fort fidelement. Et étant, depuis, survenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il louoit Dieu qu'il étoit sorti avec eux: Qu'il s'assûroit, qu'ils seroient toute leur vie bons & fideles sujets & serviteurs du Roi: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & juroit, que jamais, pour quelque cause ou occasion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toujours fidele & obéissant au Roi. Et depuis il m'a plusieurs fois, & à diverses occasions, réitéré ce même propos, & confirmé par toutes ses actions & deportemens. De quoi je m'assûre que vous l'aimerez mieux, sans qu'il soit besoin que je présume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1593.

L E T R E C X L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cette ville de Venise au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au soir, & me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et d'autant que le Roi me commandoit de venir en cette ville, & puis aller à Florence pour les occasions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare samedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cette ville le Dimanche 19. à heure de diner. Le lundi au matin 20. je fis savoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec lettres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Espagne, & de m'en conjourer avec eux; & qu'à leur commodité je desirois aller leur rendre lesdites lettres & exposer ma charge. Ils envoyerent tout aussitôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini*¹; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils se réjouissoient fort de ma venue; mais néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plu-

¹ Il y a à Venise cinq Sages de Terre, & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Ordini*. Les premiers portent la veste à manches ducales, & sont traités d'Excellence, quoiqu'ils ne soient Senateurs. Les autres sont de jeu-

nes Nobles, qui portent la robe violette à manches étroites, & qui font leur apprentissage de Sagesse & d'obéissance sous la discipline des Sages-Grands & des Sages de Terre.

tôt , pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir ; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis , que la Seigneurie avoit commandé m'être préparé. Et combien que je m'excusasse d'aller audit logis , & les priasse de me laisser en celui où j'étois , je ne fûs tant faire , qu'ils ne me tirassent audit logis , avec tous ceux que j'ai menez avec moi , où nous sommes traitez avec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée , lesdits *Savii* me dirent , que je l'aurois le lendemain au matin ; & l'aprèsdinée du même jour de lundi , le Duc ² m'envoya un des Secretaires , me dire , que le lendemain au matin il envoyeroit le Chevalier *Duodo* ³ avec un nombre de Sénateurs , pour m'accompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit seigneur *Duodo* avec environ trente Sénateurs , vêtus de robes rouges , & me conduisirent à Saint Marc , en la salle du Collège , qu'on appelle , où étoit le Duc avec ses Conseillers , & autres , qui ont accoutumé de lui assister. Et ledit Duc m'ayant fait seoir à sa droite , je lui fis les recommandations de la part du Roi , & lui baillai les lettres de S. M. avec une traduction en langue italienne , laquelle j'avois faite sur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et après que ladite traduction eût été

² *Marino Grimani* , Doge de Venise.

³ *Pietro Duodo* , Chevalier de l'Étole d'or , qui est une espece de chaperon , que portent les Nobles Vénitiens , qui ont été Ambassadeurs auprès des Rois. *Duodo* Pa-voit été en Pologne & en

France , & fut depuis envoyé Ambassadeur extraordinaire à Rome en 1606. au sujet de l'Interdit. *Quem Pontifex ad auditionem admisit , & re infesta dimisit , quippe jam typis excuso excommunicationis exemplo.* Histoire de Thou livre 137.

Je l'ài à haute voix par un des Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je fûs, & au plus près de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc très-à-propos, & avec grande démonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'observance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dis, & de ce qui m'y fut répondu*, que je vous enverrai par la première commodité. Auquel je n'entre pour cette heure, de peur de n'avoir assez de tems pour l'achever, pour être le courrier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre nécessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. après diner, je fus visiter le Nonce 4, & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cette ville: & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantoue, auxquels je rendrai la visite, & commencerai dès aujourd'hui, incontinent après que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'appelle *Don Ignigo de Mendoza*, & est frere de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la première fois après sa conversion, & se loue infiniment de la bonté

* Ce discours & cette réponse sont après la lettre 149.

4 Ce Nonce étoit *Lotario*

Maria Gratiano, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la lettre 149.

& clémence dont S. M. usa envers lui, & envers les autres Espagnols, qui se trouverent lors en ladite ville de Paris; fait profession d'en avoir grande obligation & gratitude à S. M. ⁵ & desire lui en rendre tout service, si jamais il s'en présente occasion. Je le reçus le plus honorablement qu'il me fut possible avec le rochet & mantelet ⁶,

⁵ Les Princes, dit Cominacés, se plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un; disant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne seront si faciles à pardonner, ou à faire quelque libéralité, ou autre grace: qui sont choses appartenantes à leur office. A mon avis, c'est mal parler; car les gens ne sont pas tous d'une complexion: & le moindre de tous ceux, auxquels on peut avoir fait quelque bien, fera peut-être un tel service, & aura telle reconnaissance, qu'il récompensera toutes les lâchetés & méchancetés, qu'avoient fait tous les autres. C'est pourquoi il me semble, qu'on ne doit jamais se lasser de faire plaisir à plusieurs, quand on a le tems & l'opportunité.

⁶ Le Mantelet, que les Italiens appellent *la Mantelletta*, est une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prélats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape; & dont usent tous les Nonces, non-seulement en la présence des Princes,

à la Cour desquels ils résident; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils assistent. Monsieur d'Ossat fit une faute dans les visites, dont il parle ici: car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, y garda toujours l'usage de France, soit aux Audiences, soit aux chapelles, malgré toutes les oppositions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à se trouver ensemble. Et la Seigneurie ne fit jamais difficulté de l'admettre à l'audience avec le rochet découvert, au lieu qu'elle ne voulut jamais permettre au Nonce de paroître devant elle sans la *mantelletta*. On en usa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*,

comme j'avois reçu le Nonce : & avois donné ordre , que pendant que ledit sieur Ambassadeur & moi serions ensemble , l'on fit une belle collation à ses gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegresse & contentement des deux nations , les François invitant & servant les Espagnols , & bûvant à eux & à la santé du Roi d'Espagne ; & les Espagnols les pleigeant & bûvant à la santé du Roi ; & faisant entre eux à qui plus se feroit de caresses , de bonne chere , & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur , qu'en la Cour de Rome , d'où la Paix a été procurée , & où elle a été plutôôt sùe , les Ambassadeurs de France & d'Espagne ne se sont point encore vûs depuis ladite Paix 7. Mais la faute en est à celui d'Espagne , d'autant que sans entrer au fait de la presséance , Monsieur de Luxembourg est venu résider en ladite Cour de Rome longtems après lui : Et la coûtume est , que les derniers venus sont les premiers visitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai , pour aller à Florence , suivant ce

qui , à l'imitation de la tentative faite à Venise par l'*Altoviti* , s'étant présenté avec le rochet découvert à un *Te Deum* , qui se chantoit dans l'Eglise Cathedrale d'Aix , pour la Paix des Pirenées , en fut exclus , & même chassé par les Maitres des Cérémonies.

7 André Morosin dit , que les Espagnols ne firent point de réjouissances publiques pour cette Paix ; & que *Don Inigo de Mendoza* ne la noti-

fia au Sénat de Venise , que de la part de l'Archiduc Albert , & que long-tems après. *Nulla* , dit-il , *ab Hispanis gaudii , ut assolet , signa edita. Ignicus Mendoza , Philippi Legatus , Alberti tantum Archiducis exhibitis litteris , sancitam pacem Patribus serò admodum exposuit , morè excusatione effusa , quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuisset.* Hist. Ven. lib. 15.

que le Roi m'a commandé. J'ai reçu des sieurs *Capponi* de cette ville, en vertu de la lettre que vous m'avez envoyée de M. Zamet⁸, les 500. écus portez par icelle, dont je remercie très-humblement le Roi, & vous. Ils dressèrent eux-mêmes en langue italienne la lettre double, que je devois vous en écrire, & la souscrivis en françois à l'acôûtumée, afin que ma souscription fût mieux connue de vous.

Aussi reçûs - je par *Valerio* les quatre cens écus, que M. du Jardin lui avoit baillez de la pension qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à M. Maréchal, ci-devant Secrétaire de Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'il reçût vos commandemens sur ce qu'il auroit à faire pour la sollicitation & recouvrement de ce qui en reste de cette année.

Je suis ici fort assisté des sieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens serviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs pensions depuis un fort longtems à cause de nos misères. Ils esperent qu'à présent que la France sera en repos, & que le Roi n'aura besoin de tant dépenser, comme il faisoit en guerre, ils seront reconnus de leurs longs services; & ont toute leur esperance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acôûtumé de départir à leurs semblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous sont très-obli-

8 Sebastien Zamet, riche Partisan, originaire de Luques en Toscane. Il se disoit seigneur de dix-sept cens mille écus: ce qui en effet

valoit dix-sept Terres ou Seigneuries.

Sic alit Italicos Gallia pisciculos.

gez même de ce qu'il vous plût dernièrement les faire coucher en l'état pour quatre cens écus de pension chacun. Ils desirent & vous supplient, qu'en continuation & accroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez; & que l'assignation ne leur en soit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoissance, ains sur la Recette de Paris, où il se trouvera toujours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait service, qui en fera solliciter le payement pour eux. Je vous en supplie aussi pour eux, de toute mon affection, pour la compassion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la vûe même de cette Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Giuseppe Porto* de Vienne, auquel, depuis la mort du Comte Leonard son frere, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une pension, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point reçu lesdits brevets, ni esperance de les recevoir meshui après un si longtems: & partant il vous supplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vingt ans, pour très-affectionné à la Couronne de France, & sai que toute sa Maison a toujours fait cette profession. A tant, &c. De Venise, ce 23. Juillet 1598.

LETRE CXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajouterais cette-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous assûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me sera possible ; & que sans m'arrêter à Ferrare, où il faut que je retourne, je passerai outre vers Florence, pour faire envers le Grand-Duc & la Grand-Duchesse le compliment, que le Roi m'a commandé : à quoi il n'y aura point de difficulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc se départe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai : & que, pour la brieveté du tems, à peine pourrai-je vous le faire savoir à tems, pour fournir lesdites cautions, & en bailler les instructions par tout le mois d'Août. Par ainsi je vous prie d'y aviser en tout événement.

J'ai parlé à Monsieur le Chevalier *Duodo* des diamans de M. de Sancy, & encore au sieur *Paulo Lardo*, qui les a, lesquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete, & qu'il n'y faut plus penser : qu'autrefois ils avoient pensé que le Vaivode de Moldavie desirant la faveur & intercession du Roi auprès du Grand-Seigneur, les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne sai, comment un pauvre Prince hors de son Etat¹,

¹ Jeremie Mohila, dépouillé du Palatinat de Moldavie par Michel Vaivode de Valachie, qui à son tour fut chassé & de

qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de si haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remettre, quand bien il l'entreprendroit.

Depuis peu de jours, il est arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, sa future épouse; & ledit sieur *Paulo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en cristal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit *Lardo* attend réponse; qui est tout ce que je vous puis écrire touchant lesdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à M. Serafin, pour avoir copie de la dispense de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponse.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant, & partirai après demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Venise, ce 23. de Juillet 1598.

la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoy'ski en 1600.

L E T R E C X L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Venise le 23. de Juillet. Par cette-ci je continuerai à vous écrire ce qui ensuivit depuis. Le même jour, après vous avoir écrit, je rendis la visite à l'Ambassadeur d'Espagne, à celui de Savoye; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du

Grand-Duc , & du Duc de Mantoue. Le lendemain au matin , à favoir le 24. dudit mois de Juillet , qui étoit un vendredi , je fus prendre congé de la Seigneurie , acompagné des deux *Savii* de Terre-ferme , qu'elle m'envoya : & l'après-dinée vint de leur part un qui m'aporta la somme de mille écus de leur monnoye , à raison de sept de leurs livres par écu , en quatre sacs de toile rouge , & en pieces d'argent de quarante de leurs fois. Je fis difficulté de les prendre ¹ , & les eusse refusez du tout ; mais il me fut remontré , ce que je savois dès long-tems auparavant , que c'étoit la coûtume en tel cas ; & que mon refus seroit pris non seulement à incivilité , mais aussi à quelque espece d'afront , & interpreté pour une prohibition aux Ambassadeurs de cette Republique , de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocasion de cette commodité au Roi , & à vous , & l'ajouteraï à tant d'autres bien & honneurs , que j'en reçois tous les jours.

¹ Monsieur d'Offat ne devoit point du tout refuser le présent de la Seigneurie de Venise , d'autant moins que le Roi , son Maître , vivoit en parfaite intelligence avec elle , & regardoit ces Seigneurs comme des amis , dont il avoit éprouvé la bonne volonté dès son avènement à la Couronne , puisqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Très-Christien , sans se soucier du ressentiment de toute la Maison d'Autriche , & de plusieurs autres Po-

tentats , qui vouloient faire élire un autre Roi. Peut-être M. d'Offat fit-il difficulté de recevoir ce présent , parcequ'il étoit en argent monnoyé ; au lieu que le Sénat envoie d'ordinaire une chaine d'or aux Ambassadeurs. Ce qui véritablement a quelque chose de plus honnête en la maniere. Mais comme Monsieur d'Offat ne fut que cinq jours à Venise , où l'on avoit crû probablement , qu'il resteroit un peu davantage ; l'omission de cette formalité étoit tout-à-fait excusable.

Le samedi 25. Juillet, je partis de Venise pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y séjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mercredi 29. pour Florence, où j'arrivai le samedi premier jour de ce mois d'Août au soir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui est le premier logis de l'Etat de Toscane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Castello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand-Duchesse m'envoyèrent au-devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant dîner, me mena au logis du *Podestà*, où je trouvai le Fourrier *Maggor* de son Altesse, avec force officiers & pages, pour le traitement & service, que Leurs Altesse vouloient que l'on me fit. Et de là, après y avoir diné & reposé, ne mena souper & coucher à l'Escarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Août dîner à Pratolin. En arrivant le soir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le seigneur *Dom Giovanni de Medicis* ² avec deux carosses de vellox, & grand nombre de gentilshommes à che-

² *Dom Giovanni*, frere naturel du Grand-Duc. Sa mere s'apelloit *Eléonora degl' Albizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, sa nièce. Mais ayant eu prise de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus insolent de tous les hommes, il aima mieux retourner à Florence, que de rester auprès de la Reine. Le

Procurateur Nani parle très-honorablement de lui dans son Histoire de Venise, & dit qu'en l'année 616. c'est-à-dire au tems de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des Armes, à cause de la haute réputation, qu'il s'étoit acquise dans les guerres de France & de Hongrie.

val, qui me reçut avec grand honneur, & me conduisit au Palais de Pitti en un des plus beaux apartemens qui y soient : & à peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choses, non pour aucun goût particulier que j'y prenne ; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que Leurs Alteſſes font au Roi en la personne de ceux que S. M. leur envoie³.

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, après la Meſſe, j'eus audience du Grand-Duc, & lui ayant préſenté les lettres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & fûs, comme vous verrez par un ſommaire à part, que je vous enverrai par la première commodité, & de ce que S. A. m'y répondit : ne pouvant pour cette heure m'y étendre, non plus qu'à Veniſe, pour les viſites que j'ai cejour d'hui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin, après que je vous aurai fait cette dépêche, qui vous ſera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence : de quoi j'ai été fort aiſé, pour vous pouvoir avertir au plutôt de ce qui ſe paſſe. Je ne lui parlai d'autre choſe pour cette fois-là, ſuivant ce que le Roi me commandoit. L'après-dînée j'eus audience de Madame la Grand-Duchefſe, & lui rendis ſemblablement les lettres de S. M. & fis pareil compliment envers elle ſur le fait de la Paix.

3 Un Ambaſſadeur doit entre les deux Princes ; mais mander à ſon Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits réciproque à proportion de à ſa réception, parce que l'égalité, ou de l'inégalité, qui eſt entr'eux, cela ſert, non ſeulement à cultiver la bonne intelligence

Et pour ce que Monsieur le Chevalier *Vin-*
za, Secrétaire d'Etat de S. A. m'avoit averti,
 qu'après que j'aurois parlé à Madame, le Grand-
 Duc viendrait en la chambre de madite Dame
 avant que j'en partisse, pour pouvoir deviser
 tous trois ensemble: je vis bien, que me trou-
 vant pour la seconde fois avec le Grand-Duc,
 il faudroit, que je lui parlasse du fait de l'Acord,
 & de la ratification, & m'en préparai. Et après
 y avoir bien pensé, j'estimai, pour plusieurs bon-
 nes considérations, devoir changer quelque cho-
 se de la procédure portée par la dépêche du Roi
 du premier jour de Juillet. Je dis donc à S. A.
 du commencement, en la présence de ladite
 Dame, le contentement, que le Roi avoit de
 la bonne volonté, que S. A. lui avoit montrée
 au fait du Château & Isle d'If; & comme S. M.
 s'en sentoit obligée à chérir & priser son amitié
 plus que jamais: qu'aussi avoit S. M. ratifié pu-
 rement & simplement, & sans aucune exception,
 les articles qui sur ce avoient été acordez, &
 m'avoit envoyé les lettres patentes de sa ratifica-
 tion; (lesquelles en ce point je tirai de mon
 sein, & les lui montrai:) bien le prioit S. M.
 qu'il lui plût de grace la délivrer & dispenser de
 la prêtement des cautions portée par l'un desdits
 articles: non que S. M. ne fût disposée & prête
 à bailler lesdites cautions, & à s'accommoder
 en tout & par tout à la volonté de S. A. mais
 pour certaines considérations, que S. M. le prioit
 d'entendre, & peser en soi-même.

1. Que la forme desdites cautions & obliga-
 tions, prescrite par ledit article, étoit nouvel-
 le en France, non seulement en chose aparten-
 nante au Roi, mais aussi entre les personnes pri-
 vées.

2. Telles cautions seroient préjudiciables à la réputation & aux affaires du Roi : A la réputation , pour ce qu'il sembleroit , que S. M. ne voulût , ou ne pût , payer une dette si bien & loyaument dûe , & fût failli de foi ou de moyens : Aux affaires , pour la conséquence d'un tel exemple , d'autant que S. M. devant encore à d'autres , & ayant à contracter à l'avenir avec plusieurs sortes d'hommes , chacun voudroit avoir , & demanderoit désormais pareilles cautions , après une telle ouverture. Entre autres , il étoit dû de grandes sommes aux Suisses , & faloit de tems en tems renouveler l'alliance avec eux , qui ne faudroient de demander semblables cautions & obligations , puisqu'elles avoient été demandées & obtenues par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre , s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand lesdites cautions seroient baillées à S. A. en la façon portée par ledit article , & qu'il y en auroit mille obligations passées en forme encore plus rigoureuse ; si est-ce qu'elles ne lui serviroient de rien pour l'assurance de sa dette , si le Roi en vouloit suspendre l'exécution : & les seigneurs du Conseil n'en deviendroient point plus soigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient offensez & irrités , & pourroient en traverser le payement ; quand ce ne seroit que pour faire perdre l'envie à tous autres , de plus demander telles cautions & obligations. Par ainsi , puisqu'elles préjudicioient si fort au Roi , & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuisoient ; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi : S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en sentiroit fort obligée , & ensemble tous les seigneurs de son

Conseil, & feroient d'autant plus soigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choses.

Après cela, je lui dis, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus sûrs pour lui: qu'outre la reconnoissance, que le Roi feroit de la dette, & la vérification qui s'en feroit à la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne assignation sur la Recette générale de Lion, pour en faire payer S. A. à raison de cinquante mille écus par an: & feroit, que les Receveurs généraux d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite somme, par chacun an, des deniers de leurs charges; & que les seigneurs du Conseil lui promettoient de ne divertir ni révoquer l'assignation pour quelque cause que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponse fort généreuse & héroïque, de laquelle je l'estimerai & louerai toute ma vie. Aulli me fit-il en cela un des plus grands plaijirs que j'aye jamais reçus, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faisois mériteroit bien qu'il pensât à la réponse; & néanmoins il vouloit m'y répondre promptement, & sans plus y penser: que quand il n'y iroit que du seul contentement du Roi, il se départiroit desdites cautions; mais il se mouvoit encore particulièrement par la considération des Suisses, desquels il savoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à sa Couronne; & reconnoissoit, qu'ils se pourroient prévaloir de telles cautions, & en mettre le Roi en peine: & partant se départoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quitoit S. M. Que si n'étoit le besoïn, que son Etat & ses enfans

pourroient un jour avoir des sommes à lui dûes , & que ce seroit indiscretion & présomption de donner à plus riche & plus grand que soi ; il renetroit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidelement & diligemment tout ce qui en seroit payé ci-après , pour en servir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit : que si je voulois , je pouvois remporter avec moi , & renvoyer au Roi les lettres de ratification , & qu'il se contenteroit de la seule parole de S. M. +

Je le remerciai en la meilleure façon , qu'il me fut possible , & lui dis entre autres choses , que le Roi se sentiroit autant obligé par cette sienne généreuse & vraiment royale façon de proceder , comme pour les plaisirs mêmes que S. A. lui avoit faits : & que pour mon regard , (encore que je ne düssé ni püssé être pour rien compté ;) néanmoins je lui en demeure-rois toute ma vie très-obligé , & très-dévoit ser-viteur : que je ne voulois point emporter les let-tres de ratification ; ains tant moins S. A. desi-roit telles assurances du Roi , tant plus S. M. seroit aise de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuse , dont on s'étoit pû aviser. Et sur cela il me dit , que je les baillassé donc audit sieur Chevalier *Vinta*. Lequel sieur Che-valier *Vinta* après avoir appris de Leurs Altesseles ce qui s'étoit passé en ceci , & reçu leurs com-mandemens la-dessus , me vint trouver hier après

4 Il est constant , que le Roi fut si touché de cette générosité du Grand Duc , que dès lors il commença de penser à la Princesse Marie sa nièce , qui en effet devint son épouse deux ans après. Tant est vrai le dire com-mun , qu'un grand bienfait n'est jamais perdu , quand celui qui le reçoit , a l'es-prit bien fait.

diner, & me dit, qu'elles se sentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon, dont S. M. avoit procedé, ratifiant tous les articles purement & simplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle desiroit en être rabatu pour de très-grandes & importantes considerations : qu'il me retournoit dire de la part du Grand-Duc, que S. A. se départoit très-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & même si je voulois renvoyer les lettres de ratification, S. A. s'en contenoit. Je lui dis que tant s'en falloit, que je voulusse les renvoyer, que je les lui voulois configner ; & de fait les lui confignai. Et encore que je n'eusse point besoin de prendre contre-lettre, puisque le Grand-Duc se contenoit que le Roi ne donnât point de cautions ; si est-ce que, pour plus grande précaution, j'en parlai audit sieur *Vinta* ; lequel trouva raisonnable, que le Grand-Duc en fit une, & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit assuré de parole ; & me dit, que je la dressasse comme je la voudrois ; ce que je fis incontinent après qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-lettre avec la présente.

Ledit sieur *Vinta* me dit de plus, que le Grand-Duc se contenoit de l'assignation, que le Roi lui vouloit donner sur la Recette générale de Lion, & que les Receveurs généraux s'obligeassent de lui payer la somme de cinquante mille écus sol par an des deniers de leurs charges ; & que Messieurs du Conseil promissent de ne divertir ni révoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fût ; & que j'en écrivisse, à ce que cela fût fait au plutôt, & que la dette fût reconnue par le Roi, & vérifiée en la Chambre des Comptes, suivant ce que j'avois dit à Leurs

Alteſſes de la part de S. M. Je vous ſuplie donc de tenir la main , que tout ce que deſſus ſoit fait ; & que les actes & inſtrumens en ſoient délivrez à M. le Chevalier Guichardin au plutôť que faire ſe pourra & vous en écrirois encore plus inſtamment , ſi je ne vous connoiſſois , & ſi la choſe ne ſe recommandoit aſſez d'elle-même.

Il me dit encore , qu'outre la promeſſe que Meſſieurs du Conſeil feront , de ne point divertir ni révoquer ladite aſſignation de Lion , le Grand-Duc deſiroit , que le Roi même en fît encore une promeſſe par écrit : & je lui en donnai eſperance , croyant fermement que S. M. n'en fera point de difficulté. Me dit de plus , que S. A. deſireroit , que les mêmes promeſſes ſe fiſſent par S. M. & par les ſeigneurs de ſon Conſeil , de ne point révoquer ni divertir non plus l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles , & que j'en écriviffe. Et je lui répondis , que j'en écrirois , & eſperois que S. A. ſeroit encore contentée de cela : & vous ſuplie d'y tenir la main. Ajoûta , que j'avoit que j'euffe dit & affirmé en mon premier voyage , que l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles , deux ans y a , avoit eu lieu , & que S. A. en avoit joui ; ſi eſt-ce que M. de Gondi avoit écrit , qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla un extrait de la lettre dudit ſieur de Gondi , que je vous envoie. Et pour ce qu'en ces deux ans paſſez S. A. devoit avoir reçu cent mille écus , & n'en a rien eu , elle eût deſiré , avec le bon plaifir de S. M. & ſans incommodité de ſes affaires , que pour ces cent mille écus non payez lui fût donnée une troiſième aſſignation , afin qu'il en fût plutôť payé , & pût les garder pour le ſervice de S. M. à laquelle S. A. ſe remet , &

par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui com-
plaîse, si faire se peut.

Au demeurant, les Château & Isle d'If seront
rengus, & sera fait de la part de S. A. tout ce
qu'elle a promis par les articles : & à cette fin
envoye par ce courrier les contre-seings, & écrit
des lettres expressees au seigneur *Rinuccini*, qui
commande ausdits Château & Isle d'If. Et d'au-
tant que la peste est en ces quartiers-là de Mar-
seille & de Provence, desire S. A. que le Capi-
taine & les soldats, qui iront pour recevoir le-
dit Château & Isle d'If, ne soient envoyez de
lieu infecté, de peur qu'ils ne donnassent la peste
aux soldats Italiens, qui sont en ladite Isle; &
que lesdits soldats Italiens ne l'aportassent en
Italie. A quoi le Roi pourvoira par votre moyen,
s'il lui plaît, comme il est plus que raisonnable.
Et pour ledit danger de peste, S. A. n'envoyera
point ses galeres, ains fera lever les gens qu'il
a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit sieur *Vina*, me vient de dire, que S. A.
desire, qu'il plaîse au Roi lui donner permis-
sion de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui se-
ra payé de ladite assignation que S. M. lui don-
nera sur la Recette générale de ladite ville.

Aussi S. A. desire, qu'il plaîse au Roi inter-
poser son autorité à ce qu'elle soit payée de cer-
taine quantité de bleds, que ceux de Berre & de
Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi
j'ai demandé mémoire plus particulier, qu'il
me doit envoyer; & je le metrai avec la pré-
sente, s'il me l'envoye.

Je vous ai écrit ce que dessus avant que partir
de Florence : ce qui s'ensuit sera de Pratolin,
où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir
écrit les choses précédentes, j'ai eu audience de

Leurs

Leurs Alteſſes , & me ſuis licencié d'elles étant enſemble. Et quand j'ai vû le Grand-Duc en ſa meilleure & plus douce humeur , je lui ai parlé de la part du Roi des marchandifes , que S. M. veut être délivrées à M. de Gondi , pour le dédommager en partie du vol , que les Marſeillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit auparavant répondu à mes lettres , m'a dit , qu'il avoit , longtems y a , député quatre perſonnages pour la vente deſdites marchandifes , & qu'on les vendoit , & s'en étoit déjà retiré dix-neuf mille écus ; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit , & que le tout ſeroit pour ledit ſieur de Gondi , puisſque le Roi le commandoit.

Son Alteſſe me dit entre autres choſes , qu'il deſiroit , qu'il plût au Roi commander à l'Ambaſſadeur , que S. M. envoyera à Veniſe , qu'il faſſe inſtance envers la Seigneurie pour le ſieur Comte *Ottavio Avogadro* , à ce qu'il lui ſoit permis de retourner en ſa maiſon , dont il eſt banni pour choſes , dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent , qu'elles feroient réponſe aux lettres que je leur avois rendues de la part du Roi , par le courrier qui doit être renvoyé par-delà , & envoyeroient leurs réponſes à Monsieur le Chevalier Guichardin.

Auſſi le Duc de Veniſe ne me bailla point de lettres pour S. M. pource que ladite Seigneurie veut envoyer à S. M. pour répondre aux com-

5 Gentilhomme de *Breſcia* , proſcrit par le Conſeil de Dix de Veniſe , pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme , où il avoit exercé de grandes cruautéz. *Ob gravia crimina* , dit André

Moroſin , à *Decemviris abſens perpetuo exilio , bonorum-que publicatione damnatus fuerat : cum nulla re ſeritas hominis atque audacie in omne facinorum genus prona minue-
retur , &c.*

plimens que je leur ai faits, un Ambassadeur ⁶, qui portera les lettres responſives à celles que je leur rendis.

Comme Leurs Alteſſes m'envoyerent au devant juſques à Firenzole le ſieur Comte *Alberto di Caſtello*, auſſi me font-elles acompagner par lui juſques audit lieu, avec les mêmes officiers, pages, & traitement. Auſſi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais de *Pitti* juſques hors la ville par le ſeigneur *Dom Giovanni de Médicis*, comme ils m'avoient fait recevoir par lui, ainſi que je vous ai écrit ci-deſſus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de Pratolin par le Prince leur fils-ainé qui s'y tient, & m'y a encore reçu à ce ſoir. Ils m'ont fait encore préſent de cinq pieces de damas cramoifi rouge, qui ſuſſent pour faire de la tapifferie pour une chambre, lesquelles je n'ai pû honnêtement reſuſer, n'ayant plus rien à négocier avec leurs Alteſſes ⁷, & toutes choſes étant terminées. Et

⁶ Cet Ambassadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprès de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Veniſe, & Cardinal.

⁷ Un Ambassadeur, qui eſt heureuſement ſorti d'une négociation épineuſe, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, ſans incivilité, reſuſer les préſens, que ce Prince lui fait après ſon audience de congé. Et d'ailleurs, ſon reſuſ ſeroit pris pour un témoignage de

mécontentement ſecret de la part de ſon Maître, & par conſéquent ſeroit douter de la candeur & de la ſincerité de ſes intentions. A quoi un Miniſtre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laiſſa pas de recevoir un préſent de chevaux d'Eſpagne, que *Dom Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fuſſent encore tous deux en conteſtation, & préſque en rupture, ſur la ceſſion du Comté & Vigueriat du Conſans, & d'une partie du Comté

ainſi c'eſt une autre commodité, dont je dois l'ocafion au Roi & à vous.

Outre pluſieurs honneurs que j'ai reçûs dudit ſeigneur *Dom Giovanni*, le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, Duc de *Bracciano*⁸, & neveu du Grand-Duc, m'a encore fort honoré pour le reſpect de S. M. à qui il écrit une lettre, qui fera avec la préſente. Ce ſont deux jeunes ſeigneurs de très-grande valeur & vertu, & je ne ſai ſ'il y en a en Italie deux autres qui les paſſent. Je m'aſſûre que le Roi fera réponſe à ladite lettre.

J'ai été viſité à Florence par l'Agent de Veniſe, & par l'Ambaſſadeur de Luques⁹. Le

de Cerdagne. C'eſt pourquoi il ſ'en juſtifie dans une de ſes lettres : Je commençai par lui dire (ce ſont les termes de ſa lettre du 26. de Septembre 1659.) que je ne m'atendois pas à ce préſent, vû qu'il me ſembloit, qu'à la dernière Conférence nous ne nous étions pas ſéparés en état de nous faire des préſens : mais comme ces fortes de civilitez ne pouvoient pas empêcher que nous ſoutinſſions tous deux avec la dernière chaleur l'intérêt des Rois nos Maîtres, je n'avois pas crû les devoir reſuſer ; comme j'étois aſſuré qu'il ne feroit pas difficulté de recevoir quelques bagatelles, que produiſoit le Climat de France, que je prendrois la liberté de lui envoyer, quand même le malheur voudroit que nous ne

puiffions pas nous acorder ſur les contentations qui étoient arrivées entre nous dans la dernière Conférence.

⁸ Fils de Paul ourdan *Orſino*, premier Duc de *Bracciano*, & d'Ifabelle de Médicis, fille de Coſme I. & ſœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence. C'eſt à ce *Dom Virginio*, que Sixte V. maria ſa niece *Donna Flavia Peretti*, en 1589.

⁹ Monsieur d'Oſſat nomme ici le Réſident de Veniſe avant l'Ambaſſadeur de Luques. D'où je conjecture, que le Réſident Vénitien précédoit alors l'Ambaſſadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc ; au lieu que le Duc Coſme I. ſon pere, avoit préféré autrefois l'Ambaſſadeur de Luques au Réſident de Veniſe, qui pour cela

Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours, & n'a point encore eu de successeur. D'autres Ambassadeurs n'y en avoit point, sinon qu'un du Duc de Modena.

Le sieur *Vinta* n'a pû en si peu de tems trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en enverroit le mémoire à M. le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Août 1598.

s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de tems après, le Sénat de Venise eût sa revanche : car il donna, à son tour, la préséance à l'Ambassadeur de Ferrare, qu'*Antonio Albizi*, Ambassadeur de Florence,

vouloit précéder. Et c'est par où commença le différend de la Presséance entre ces deux Ducs, lequel dura depuis l'an 1597. que mourut Alphonse II. dernier Duc de Ferrare.

L E T R E C X L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, j'ajouterais ce mot à une autre lettre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monsieur le Grand-Duc à présent se loue infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil, que vous donnâtes dernièrement, sur l'office qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'affection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre lettre, que, graces à Dieu, mon voyage vers lui n'a été inutile, ni pour article des cautions, ni pour M. de Gondi : & j'espere, que vous

n'aurez pas trop de peine à me remettre aux bonnes graces de ces seigneurs , qui ont eu l'alarme pour lesdites cautions , puisque j'ai encore été instrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien , que la France ayant la guerre avec l'Espagne , lors que l'Acord du Château & Isle d'If fut fait , & les places étant de l'importance qu'elles sont , j'eusse encore promis quelque chose de plus pour les avoir , si je ne les eusse pû avoir à moins. Je vous dirai encore davantage , (& Dieu fait que je vous dirai vrai ,) que j'ai tant de zele au bien de la France, que si j'eusse eu le moyen de payer du mien la somme entiere , je l'eusse plutôt payée toute comptant , que de laisser en tel tems ces places comme elles étoient. A tant , &c. De Prato-
lin , ce 4. d' Août 1598.

Sommaire de deux discours faits à la Seigneurie de Venise par Monsieur d'Offat.

LE 21. de Juillet de cette année 1598. l'Evê-
que de Rennes executant le commandement
qu'il avoit du Roi , de donner avis de la Paix
aux Duc & Seigneurie de Venise , & de s'en
conjouir avec eux , leur dit :

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le
Roi d'Espagne , Sa Majesté Très - Chrétienne
n'avoit voulu faillir de leur en donner avis , &
s'en conjouir avec eux , comme avec ses meil-
leurs amis , alliez & confederez , desquels il esti-
moit grandement le jugement , & avoit éprouvé
la bonne volonté envers S. M. & son Royaume :
s'assurant S. M. que comme ils avoient com-
pati aux travaux & miseres de la France , aussi
se réjouiront-ils de son repos & de son meilleur
état.

Après ce commencement il leur dit, quand, & où la Paix avoit été faite, publiée & jurée; & de là vint à leur déduire brièvement les causes, qui avoient mû le Roi à entendre à la Paix, & à la conclure enfin: Et leur dit, que ce n'avoit point été lassitude ni faute de vigueur en la personne de S. M. & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'ofroient plus que jamais; ni faute de moyens siens & propres, après avoir réduit en son obéissance toutes les provinces de la France, sans en rien excepter: ni faute non plus d'esperance de plus grand progrès & de meilleure fortune; puisque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout: mais que S. M. s'étoit mûe d'autres respects, dignes vraiment d'un Roi Très-Chrétien tel qu'il étoit: lesquels respects ledit Evêque réduisit à trois chefs; à savoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape; à l'humaine & bénigne nature de S. M. & à la compassion, qu'elle avoit eue de son pauvre peuple, & de l'état de tout son Royaume. Et sur chacun de ces trois points, il dit ce qui lui sembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais cessé de presser, admonester, prier, & conjurer S. M. jusques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chrétiens & Catholiques dussent avoir en grande révérence les records du Vicaire de N. S. Jesus-Christ, S. M. avoit estimé y devoir déférer particulièrement, obligée à S. S. pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie savoient.

Sur le second, Que le naturel du Roi étoit aliéné non seulement de toute vangeance, mais aussi de toute force & violence. Et encore que par quelque nécessité il eût été élevé & nourri

dans les armes , & ocupé en guerres continuelles , & en fût devenu ce grand guerrier que chacun favoit ; ce nonobstant , il n'avoit jamais pris plaisir à voir répandre le sang humain , & avoit toujours fait mal-volontiers la guerre : comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence , & infigne liberalité envers ses plus capitaux ennemis , non seulement és conditions & acords de sang froid , & de sens rassis ; mais aussi en la ferveur même des batailles , assauts , rencontres , & autres factions de guerre.

Sur le troisiéme chef , ledit Evêque s'arrêtant davantage , rememora au Duc & à la Seigneurie , comme incontinent après la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laissé le Roi François II. fort jeune , à peine étoit la France délivrée de la précédente guerre étrangere , que les discordes civiles commencerent à la véxer & tourmenter , pour la competence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu , & laissé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui , lefdites discordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées ; & même pour ce qu'à ladite competence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le diferend de la Religion , qui avoit causé infinis maux au Royaume en public , & à tous les François en particulier , durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et sur la fin du regne d'Henri III. étant survenue la Ligue , & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit ensuivi l'horrible trouble & confusion de toutes choses , qui avoient pensé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu de le voir aujourd'ui réduit là où il se trouvoit. Qu'en tout le susdit tems ,

depuis la mort du Roi Henri II. jusques à ce jourd'hui , (qui étoient trente huit ans) outre la guerre étrangere , qui avoit précédé , la France avoit souffert non seulement les maux & miseres , qui s'étoient vûes à l'œil , comme déconfitures d'armées , sacs de villes , meurtres particuliers , voleries , brûlemens & ruines des bâtimens , vastité des champs , & autres calamitez semblables , dont chacun s'apercevoit ; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires , qui ne se voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la dissolution & perversité de tout ordre & police en l'Etat ; l'irreligion & l'impiété és esprits des particuliers ; l'infidélité & perfidie , l'inhumanité & cruauté , qui , en une si grande longueur des guerres , étoient passées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque , que cette-ci avoit été une très-grande & très-puissante cause en l'esprit du Roi & une pie & sainte résolution de S. M. & digne d'un Roi Très-Chrétien , tel qu'il étoit , d'accepter la Paix , qui devoit , & seule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux , & ramener les vertus & biens contraires : & même étant ofertes à S. M. conditions de paix raisonnables & honorables , qui ne se pouvoient honnêtement refuser. Auquel propos ledit Evêque exposa brièvement les conditions de la Paix les plus particulieres , substantielles , & avantageuses pour le Roi & le Royaume , sans parler de celles , qui étoient communes & générales à toute Paix , ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions , ajoûta , comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la

Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de son côté, non seulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoissance de plusieurs plaisirs qu'il en avoit reçûs; mais aussi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & se dire ami, allié, & confederé de la Republique de Venise.

Et puis leur exposa ledit Evêque le grand regret, qui restoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui étoient alliez en cette guerre; le grand devoir que S. M. y avoit fait; le longtems qu'il les avoit atendus; le terme de six mois, qu'après la conclusion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer; & la ferme délibération, en laquelle il étoit de perseverer, & ne cesser jusques à ce qu'il eût moyenné une Paix générale en toute la Chrétienté.

Après cela, ledit Evêque leur dit, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit user de cette Paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses sujets, & pour la réparation de tant de pertes & dommages endurez; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-dessus, & pour remettre sus toutes les choses bonnes, & premierement le service de Dieu, entant que le Roi pourroit sans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voye de douceur à la réduction des dévovez, & à la restauration de la Discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & louables coûtumes. Auquel soin S. M. se sentoit particulièrement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces

reçues de la Bonté Divine, qui, après avoir préservé sa personne de plusieurs assassinats machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les oppositions des plus grands Princes Chrétiens, & de la plûpart de ses sujets, & de la disete & nécessité de choses innumérables, l'avoit élevé au suprême degré de grandeur, où il se trouvoit aujourd'hui pacifique sans contradiction de personne.

Entendoit encore S. M. faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le passé; faire revivre & refleurir la Justice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magistrats, réduire les garnisons, & autres gens de guerre, à certain nombre competent, & leur faire observer la Discipline Militaire: metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au service du Roi & du public: bref, remettre sus la police & l'ordre ancien du Royaume; relever l'Autorité Royale même, abaissée par tant de soulevations & rebellions; & ramener l'obéissance, sans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit subsister.

Quand le Royaume seroit ainsi guéri, renforcé & accommodé en soi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme es membres: le Roi vouloit entendre & servir au bien commun de la Chrétienté, es occasions qui s'en pourroient présenter hors le Royaume. Et comme jusques ici il avoit eu besoin d'autrui, sans avoir pu aider à qui il eût voulu; aussi

desiroit-il, ci-après, être utile à la Chrétienté, & même à ses bons amis, & sur tout à la République de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cette Seigneurie avec la Couronne de France; mais aussi pour particulieres & propres occasions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme après la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques étant contraires à S. M. ou lui favorisant en cachete, cette République, sans avoir égard à tant de Grands, qui en pouvoient demeurer offensés, fut la premiere & la seule qui lui écrivit, & l'appella Roi, & lui donna le nom de Très-Christien, qui est propre à la Couronne de France¹. Ce qui fut à lui une agreable annunciation, & un heureux présage de sa future conversion & exaltation; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle occasion vers la personne de S. M. & aujourd'hui étoit, & seroit à jamais un argument certain & évident de la sagesse & providence de cette République, & de la faveur que Dieu prête à ceux

¹ *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret, illarum litterarum memor, quas nudique circumvento, atque ab omnibus deserto Senatus dederat, quasque ille ut egregium argumentum, atque verum, que postea contigere, præsignum suscepisset, in iis Christianissimi illo titulo, Gallie Regum veluti caractere insignitus.* Morosin dans son Histoire de Venise. [C'est de ces lettres, dont Sixte V. se plaignit très-aigre-

ment au Seigneur Badoer, alors Ambassadeur de la République à Rome. A quoi ce Ministre répondit très-prudemment, que ce que le Sénat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé sur le Droit des Gens, qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des offices & par des devoirs mutuels, pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

qu'elle favorise , comme si elle avoit prévu & jugé ce qui devoit être de ce Prince ; & comme si Dieu n'avoit voulu réprover celui qu'elle avoit aprouvé. Aussi avoit cette République , & première & seule , tenu dès le commencement , & continué de tenir toujours un Ambassadeur près S. M. lui donnant continuellement de très-bons & salutaires records , & lui faisant tous bons offices près & loin. C'étoit elle encore , qui avoit toujours été la première à envoyer se conjurer avec S. M. de ses prosperitez : & après que le Roi se fût déclaré catholique de profession & de fait , jaçoit qu'il n'eût été absous du Pape , ains fût rejeité & rebuté plus que jamais ; cette République envoya devers lui une très-noble & très-honorable Ambassade de quatre personages² des premiers d'entr'eux , pour se conjurer de sa conversion , & de plusieurs bons & heureux succès , qui s'en étoient ensuivis : continuant , par ce moyen , à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conserveroit à jamais vive la mémoire , & la transmetroit à ses successeurs , afin que le tout fût reconnu en tems & lieu comme il apartenoit. Cependant , S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même , dont il leur faisoit rendre compte , & tous les autres moyens , pour être employez au bien de leur Etat , à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi S. M. qu'ils continueront à l'aimer toujours de plus en plus , comme il les en prioit de tout son

² André Morosin n'en nomme que trois , qui furent Vincent Gradenigue , Jean Delfin , & Pierre Duodo ; Monsieur d'Ossat compte le

Mocenigo , qui s'en retournoit. Voyez la 17. note de la lettre du 5. de Décembre 1594.

cœur, & de lui conseiller encore ce qu'ils jugeroient bon être sur les occurrences que le tems pourroit apporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur, qu'ils avoient près Sa Majesté, mais aussi par celui que S. M. enverroit dans peu de jours, pour résider auprès d'eux.

Après que ledit Evêque eût ainsi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi³; & que S. M. eût pu faire cet office par quelque personne plus diserte, & plus apte & acoustumée à parler en public, mais non pas plus dévote à leur République, laquelle ledit Evêque avoit toujours eue en singuliere vénération & admiration, non tant pour la situation, antiquité, forteresse, grandeur, magnificence, beauté & splendeur de leur ville, (qui néanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & sagesse du Gouvernement, qui étoit l'ame de ce pays si beau & si auguste, en laquelle ils surpassoient non seulement les Etats présens, mais aussi tous ceux, dont nous avons lû ou oui parler. Et n'entendrions aujourd'hui beaucoup de choses, que nous trouvons écrites de ces anciennes Républiques, qui ne sont plus; si nous n'avions ce vif exemplaire, qui contenoit en soi non seulement toutes les bonnes choses, que celles-là avoient; mais aussi plusieurs autres encore meilleures, pour lesquelles elle avoit mérité de durer plus que nulle autre République n'avoit onques duré; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit Evêque, qu'ainsi

³ *Hæc prolina*, dit le *ab Offatio enunciata*. Hist. même, *atque eleganti oratione*. Venetæ lib. 15.

fût, & qu'il la conservât heureuse à toujours, & donnât à Sa Sérénité, & à ces Seigneurs, qui pour le jourd'hui la gouvernent, très-longue & très-heureuse vie.

*Réponse du Doge de Venise * à l'Evêque de Rennes.*

LE Duc répondant à ce que dessus dit : Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des choses de France, ils se souvenoient des belles & & glorieuses actions du Roi, par lesquelles il avoit remis tous ses sujets en son obéissance, & enfin avoit eu la paix avec les Princes étrangers : dont lui, qui parloit, & tous ces Seigneurs se réjouissoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner, & reconnoissant, que les causes qui avoient mû S. M. à la faire, étoient très-importantes, & dignes d'un Roi Très-Chrétien. Aussi se sentoient-ils grandement honorez, de ce qu'il avoit plû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix ; & tenoient pour leur principale forteresse la bonne affection que S. M. porteroit à leur République. Que si S. M. n'avoit encore pû faire entrer ses alliez en ladite Paix, Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le tems, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Louoient S. M. des beaux & saints desseins qu'elle avoit de bien user de ladite Paix, & prioient Dieu, qu'il lui fit la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant ils avoient à la vérité toujours désiré la conservation & restauration

* Il s'apelloit *Marino Grimani*,

de la France, & l'exaltation de la personne de S. M. & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils eussent bien voulu. Remerciant bien humblement S. M. de la souvenance qu'elle avoit de ce peu de démonstration, qu'ils avoient pû faire de la dévotion qu'ils avoient à la Couronne de France, & à la personne de S. M. & des ofres, qu'il lui plaisoit leur faire : & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la dévotion, révérence, & service qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Evêque de Rennes avoit dit de soi ; ce que ledit Evêque omet ici par modestie.

Audience de congé de l'Evêque de Rennes.

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evêque dit aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'avoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il leur plaisoit lui en départir quelqu'un ; ce qu'il tiendroit à grand' faveur & honneur, & se metroit en devoir de l'exécuter avec toute diligence & fidélité : Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier très-humblement du bon & honorable acueil, logement, & traitement, qu'ils lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces choses eussent été données au respect & amitié qu'ils portoient au Roi, & que lui Evêque entendit aussi faire ce remerciement au nom de S. M. si est-ce qu'en ayant lui reçu le fruit en sa personne propre, il lui sembloit aussi qu'une grande partie de l'obligation redondoit sur lui en son particulier. Par ainsi, comme il en rendroit compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant

plus leur bonne affection envers elle, & en tint le compte qu'il convenoit ; aussi en conserveroit-il à jamais en son ame la mémoire & gratitude qu'il devoit ; & à la dévotion qu'il avoit déjà à leur République, comme il en avoit touché un mot à la fin de sa première audience, ajoûteroit cette obligation récente, pour servir d'autant plus la Seigneurie & ses Ministres. Qu'il lui sembloit aussi, qu'il les devoit remercier, non seulement des honneurs qu'ils lui avoient faits immédiatement & directement ; mais aussi de ceux, qu'à leur occasion & imitation lui avoient faits les Ambassadeurs & Ministres des autres Princes : Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la première avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit sùe après qu'elle avoit été faite, & avoit aussi été la première à en rendre actions de grâces à Dieu, & à en faire les feux de joye, & autres signes d'allegresse ; & néanmoins n'avoit point encore eu ce contentement, que les Ambassadeurs des deux Rois s'y fussent visitez après ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Venise, tout aussi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Très-Chrétien, qui avoit donné avis de la Paix ; voilà les Ambassadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le visiter & honorer. Et avoit été une chose bastante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & Espagnols, qui s'entrehaïsoient tant auparavant s'entre-careffer, s'entr-inviter, s'entre-servir, & faire à qui se feroit plus de bonne chere, d'ofres, & de service. Ce qui avoit été fait non seulement dans Venise, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit dû au bon Ange de cette

République , laquelle , avoit tant de vertu , qu'elle rendoit les autres meilleurs , & les dispoſoit à la réception & aux exercices de la Paix , & de toutes choſes bonnes & louables : & avoit encore tant de fortune , que les bonnes choſes commençoient en elle , & qu'elle portoit encore bonheur aux choſes d'autrui ; comme elle avoit bienheureſté cette annonciation de Paix , & le voyage & commiſſion dudit Evêque : Lequel , en ſigne de gratitude , ne pouvant faire autre choſe , prioit Dieu , qu'il leur conſervât & crût , ſ'il étoit poſſible , cette leur vertu & félicité pour jamais.

Le Duc répondit , Qu'il n'étoit point beſoin de les remercier , & qu'ils n'avoient rien fait en comparaifon de ce qui étoit dû au Roi , & à la perſonne même dudit Evêque , ſur laquelle il s'arrêta quelque peu : Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à ſe pratiquer chez eux par les Miniſtres des Princes pacifizés : que ſ'ils pouvoient faire quelque choſe pour plus ample execution , & pour la perpetuation de la Paix , ils le feroient volontiers. Après cela , il dit , qu'ils avoient fait lire au Sénat les lettres , que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi , & fait auſſi raport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit aviſé d'y faire la réponſe que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit , un de leurs Secretaires commença à lire un écrit , qui commençoit , *Reverendiſſimo Monſignor* , & portoit , comme ils avoient vû les lettres du Roi , & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S. M. & au reſte contenoit les mêmes réponſes que le Duc avoit faites à la premiere audience , mais un peu plus.

142 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
amplement ; & avec cela de plus , qu'ils en-
voyeroient un Ambassadeur vers le Roi , pour
répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M.
leur faire.

LETRE CL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par le sieur de Lormeau , que
Monsieur de Luxembourg vous dépêcha
dernierement , je vous envoyai , entre autres
choses , un recueil sommaire des propos , que
j'avois tenus à la Seigneurie de Venise , & au
Grand-Duc de Toscane , & de ce qui m'y avoit
été répondu. A la fin duquel recueil je remis
néanmoins à une autre fois de vous écrire la
réponse , que ledit Grand-Duc m'avoit faite ,
& certaines autres choses concernant les affaires
de la France qu'il m'avoit dites : à quoi je sa-
tisferai par la présente.

Et quant à sa réponse , qui fut ample & co-
pieuse , il y eut force choses générales & com-
munes , que presque tous ont acoûtumé de ré-
pondre en tels complimens , lesquelles sont
quasi mêmes en substance , & n'importent pas
beaucoup d'être sûes , & se peuvent aisément
suppléer par un médiocre usage & prudence ; &
partant je ne m'y arrêterai point , & vous dirai
seulement & sommairement , qu'il loua fort
que le Roi eût fait la Paix , & qu'il y eût pro-
cédé avec tant de prudence , secretesse , patien-
ce , & longanimité ; à quoi il attribuoit les bon-
nes & honorables conditions , que S. M. avoit
tirées des Espagnols. Aussi trouvoit-il le
Roi bien justifié , pour le regard des Alliez &

confederez , qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. après tant de devoirs , qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condescendre : & ajoutoit , que pour raison d'Etat , il n'y avoit point de mal pour les affaires du Roi , & pour le bien de la France , qu'il restât quelque fusée à démêler au Roi d'Espagne , lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus , qu'il s'assûroit , que le Roi ne prêteroit jamais secours au Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre ; & que sans le secours de S. M. le Roi d'Espagne ne sauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses je vous cote ici , pour ce qu'outre ce que vous en saurez d'ailleurs , il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant , qu'il ne falloit point faire paix ; & quand il la faudroit faire , que ce ne devoit point être sans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dis comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix , & la discrétion dont ses députés y avoient usé , pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols ; il ne se contenta pas de me répondre seulement , que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur , & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajouta , qu'il en avoit été besoin , & qu'il étoit vrai , que le Pape lui avoit voulu faire la guerre ; & qu'il en étoit très-bien informé , & qu'il n'en falloit point douter. Toutefois il ne me le persuada point , & jamais cela ne m'est pâ entrer en pensément ; & encore à cette heure je suis plus loin de le croire que jamais. Tant y a , qu'il dit avoir une particuliere & très-grande obligation au Roi de l'office que S. M. fit faire sur cette occasion par Monsieur de Luxembourg envers S. S. & le sieur *Vinta* , son Secrétaire-d'Etat

m'en dit autant puis après.

A ce que je lui avois dit, qu'après que le Roi auroit remis son Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chrétienté, és occasions qui s'en présenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ses amis, & principalement à lui pour les plaisirs reçus de lui, lesquels je lui rememorai sommairement, lui faisant des offres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir prêté de l'argent c'étoit le moins; mais que le principal étoit, qu'il avoit mis en hazard tout son Etat, & toute la fortune sienne & de ses enfans: qu'il s'en trouveroit peu qui prêtaient de si grosses sommes; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour servir à autrui hazardaient tout le leur: qu'il ne disoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eu à l'exaltation & service du Roi, & à la conservation de l'Etat de la France, & la consolation qu'il en sentoit en son ame: qu'il louoit Dieu de ce qu'il avoit si bien succédé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne souvenirance, qu'il en avoit, & de tant d'offres qu'il lui faisoit: & comme il atendroit toute protection de S. M. aussi lui demeureroit-il très-humble serviteur toute sa vie, & élèveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cette dévotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choses concernant les affaires de la France, je lui donnai occasion d'en parler: & ce qu'il m'en dit à deux diverses fois, doit être pris pour une partie de sa réponse au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la première fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il

n'avoit cessé de penser jour & nuit aux choses de France , pour pouvoir donner toujours quelque bon avis au Roi , & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte ; ains avoit-on quelquefois répondu , qu'on n'avoit point besoin de conseil , & bien souvent interprété des choses en mauvais sens ; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler , ni y penser , mais vaquer à ses propres affaires. Lui , dis-je , m'ayant dit alors tout ce que dessus , j'estimai , qu'outre la réponse , que je lui avois faite dès lors pour le mitiger , il falloit en ce second voyage rabiller cela au mieux que faire se pourroit. Et partant , après que je lui eûs assuré , suivant le contenu de l'article précédent , que le Roi n'oublieroit jamais les plaisirs qu'il avoit reçûs de lui ; & que S. M. feroit toujours pour lui plus que pour tout autre : j'ajoutai , que S. M. s'assûroit aussi , qu'il lui continueroit sa bonne affection & ses bons records ; & m'avoit commandé très-expressément de prier S. A. de lui départir son bon avis & conseil , tant à présent , qu'à l'avenir ; quand il s'apercevrait de quelque bonne chose & expediente pour les affaires de S. M. laquelle en tiendrait grand compte , & tâcheroit d'en faire son profit ¹.

¹ Ce Grand-Duc étoit assurément un des plus habiles hommes de son tems , & par conséquent très-capable de donner de bons avis & de bons conseils , témoins ceux que Monsieur d'Ossat rapporte ici , & ailleurs de Fresne-Canaye , qui étoit Ambassadeur à Venise durant la querelle de l'In-

terdit , dit que le Sénat de cette République ayant un jour traité ce Prince de pédant , à cause des fréquens avis , qu'il leur donnoit par ses lettres , comme s'y ç'eût été pour les régenter ; il cessa de leur en donner : ce qui les mortifia d'autant plus , que son silence leur fit sentir depuis , le besoin qu'ils

A quoi il me répondit, que le Roi lui faisoit trop d'honneur; & puisque S. M. le commandoit ainsi, il le feroit: & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Espagne n'avoit fait la Paix, que par pure nécessité, comme les siens mêmes le confessoient: qu'il croyoit bien, que le Roi aussi de sa part avoit eu faute de quelques choses, mais non pas de tout: que les Espagnols, qui étoient cauts, soigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plutôt à leurs défauts & nécessitez, en tout événement: qu'il feroit d'avis, que le Roi de sa part en fit de même, & qu'au plutôt il mit ordre à ses affaires, & redressât les choses qui en auroient besoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire; & qu'outre & par-dessus ce que je lui avois dit, le Roi en faisant les états de la dépense & des charges du Royaume, réservât & mit à part quelque partie de ses finances, pour faire provision d'argent jusques à la somme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'assûreroit, & se rendroit formidable à qui que ce fût²: qu'il fit aussi provision de poudres, &

avoient de ses bons avertisse-
mens. *Optima quippe videban-
tur, quorum tempus effugerat.*
Le Piasceki, Evêque & Sé-
nateur Polonois, parle de
ce Grand-Duc en des ter-
mes, qui montrent, qu'il
passoit dans le Nord pour
le plus grand Politique qui
eût regné depuis plusieurs
siècles. *Princeps animo ex-
celsa, & omnibus politicis
artibus in tantum instructus,
ut in multis seculis vix equa-*

lem habuerit.

² Henri IV. profita bien
de ce conseil, car depuis la
Paix de Vervin, il ne s'a-
pliqua à rien davantage,
qu'au rétablissement de ses
Finances. Il fit toujours sa
dépense plus foible que sa
recette, de trois à quatre
millions de livres, pour
avoir de quoi fournir à tou-
tes les dépenses imprévues.
Il ensoit sa recette du bon
ménage qu'il faisoit toute

encore plus de salpêtre & de bales en divers endroits de la France, & particulièrement à Lion : qu'il fit construire & entretenir à Marseille un bon nombre de galeres, comme il étoit nécessaire, tant pour la sûreté, que pour la réputation de la Couronne : qu'il fit fortifier & munir les Places de frontiere, qui en auroient besoin : qu'il eût soin des choses de Rome, & y remit sus le parti de France, se souvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire ; & que bien souvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape : qu'il ne disoit les choses susdites, pour desir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains desiroit que la Paix fût perdurable ; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de se préparer à toutes aventures, comme les Espagnols n'y manqueroient point : que chacun savoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportassent ; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui après un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de se reposer : & comme ceux-ci bien souvent, après avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailier, aussi étoit-il à craindre, qu'il n'en advint autant des deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoient bien pû faire la Paix, & possible y demeure-

l'année, au bout de laquelle ce qui restoit de bon de ses épargnes, toutes charges acquittées, étoit mis en réserve. De sorte qu'à sa mort on trouva dans la Bastille vingt-deux millions, qu'il y avoit mis en dépôt : au lieu qu'à son avènement à la

Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante mille écus dans les coffres de son prédécesseur. Bel exemple du besoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de savoir retrancher les dépenses inutiles & superflues.

roient-ils ; mais il ne feroit jamais , qu'il n'y eût grande émulation entre ces deux Couronnes , si grandes & si voisines , & entre lesquelles s'étoient passées tant de mauvaises satisfactions. Auquel propos il ne vouloit omettre à me dire , que les Espagnols esperoient & essayeroient par leur ruses & cauteles , de faire des maux à la France par la Paix , qu'ils n'avoient pû lui faire par la guerre : qu'il ne se pouvoit nier , que le fait des bénéfices , tant grands , que petits & moyens , n'allât fort mal en France , dont le Pape , & toute la Cour de Rome , & le Clergé de France , & une grande partie du peuple françois étoient fort mal contens , & desiroient y voir quelque réformation : à laquelle le Roi ne pourroit rien perdre , ains y gagneroit beaucoup : comme aussi étoit-ce chose , qui touchoit les Catholiques seulement , & ne donneroit point occasion aux autres de tumultuer : qu'outre ce que le Pape en faisoit , ou feroit bien-tôt instance de son propre mouvement , comme aussi de la publication du Concile de Trente ; il savoit , que les Espagnols , sous prétexte de zele au bien commun de la Religion Catholique , s'en rendroient intelligateurs auprès de S. S. & si le Roi s'y rendroit dur , ils pourroient lui causer quelque trouble par le moyen de tant de gens , à qui tels desordres déplaisoient ; & de ceux encore plus qui ne peuvent guérir de leur ambition & rapacité , ni de leurs haines & autres passions , ni se plaire à la Paix & au repos.

A quoi , & à toute autre occasion de trouble (disoit-il , soit de sens rassis , ou de haine qu'il ait contre Monsieur de Savoye) les Espagnols n'ont point un plus propre instrument , que le Duc de Savoye ; & la France n'a point à se craindre de

personne ,

personne , tant que de lui , qui est très-malicieux , audacieux , & entreprenant. Et faudra bien , (disoit-il en continuant ,) que le Roi fasse prendre garde à l'Ambassadeur de Savoye , & à celui d'Espagne aussi : car ils ont accoutumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils ayent. 3

Il me dit une autre particularité , laquelle je tiens pour trop vraie , à sçavoir , que les Espagnols faisoient & feroient leur fait propre du Marquisat de Saluces pour Monsieur de Savoye contre le Roi ; & que jà ils essayent de couvrir la reddition des Places au Roi , & le transport des Pays-bas à l'Infante , & à l'Archiduc Albert , (lesquelles deux actions ils reconnoissent leur être peu honorables) en disant , que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquisat de Saluces , & par ce moyen fermé , tant ausdits François , qu'à l'Hérésie , le passage en Italie : que le Roi à présent regnant n'a point sur ledit Marquisat le droit qu'y avoit le feu Roi , lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois , à laquelle ledit Marquisat auroit été aquis , si toutefois il lui avoit été aquis : car encore ne le confessent-ils point pour le regard du droit , jaçoit que les Valois l'ayent tenu de fait : qu'outre Monsieur de Savoye , qui peut montrer des investitures dudit Marquisat , faites par ses prédécesseurs Ducs de Savoye 4 , ils feront entrer

3 A de tels Ambassadeurs , les Princes ne doivent répondre que par énigmes.

4 Le Duc de Savoye disoit avoir des Titres , par où il montreroit , que les Marquis de Saluces avoient fait hommage & serment de fidélité aux Comtes & Ducs ,

ses prédécesseurs , depuis l'an 1151. jusques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant saisi de ce Marquisat , pour cause d'hommage non rendu , il y avoit remis ce Marquis , à la prière du Roi de France , à la charge que le dit Marquis lui ven-

en cause par-devant le Pape, l'Empereur, qui prétend de son côté le Marquisat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, si toutefois il y eût jamais droit: que le Pape de lui-même incline, & inclinera toujours vers Monsieur de Savoye ⁵, de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'Hérésie ne s'y glisât, comme elle faisoit du tems qu'ils le tenoient, & de là puis après au reste de l'Italie. Que pour conserver la Religion Catholique en un pays, & le préserver d'hérésie, le Pape peut non seulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre; mais peut encore l'ôter au vrai seigneur & possesseur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il falloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fit provision de tous les Titres, raisons, & moyens qu'on pourroit amasser; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout; & qu'enfin il n'y auroit raison ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit, que le Roi fût prêt à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fit raison à l'amiable. S'offroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ses Ministres en

droit Phomage acoutumé; Et pour marque publique de la superiorité & juridiction du Duc, tiendroient l'Ecu de Savoye planté dans les places des terres principales du Marquisat. Voyez la lettre

⁵ Le Grand-Duc fut Prophete, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, conduisirent si bien cette affaire, que le Marquisat de Saluces demeura au Duc de Savoye.

Cour de Rome , de ce qu'il en apprendroit de plus de jour en jour.

Ce font en somme les choses , que me dit ledit Grand-Duc , lesquelles je vous ai voulu écrire fidelement & simplement , sans entrer en examen , si elles me sembleroient bonnes ou non. Et ainsi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous raporter des deux voyages , que j'avois faits par le commandement du Roi à Venise & à Florence. A tant , &c. De Ferrare , ce 25. d'Août 1598.

L E T T R E C L I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Quand Monsieur de Luxembourg vous dépêcha dernièrement le sieur de Lormeau , il eut si grande hâte de le faire partir , que je n'eus moyen de vous faire une autre lettre , que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis sur le sujet de la dispense , dont je vous envoyai copie , je voulois vous acuser la réception de la lettre qu'il vous plût m'écrire de Saint Germain en Laye le 11. Juillet , avec les articles de la Paix que vous pensiez que je dussé recevoir à Venise : mais je les reçûs en cette ville de Ferrare le 10. de ce mois , après être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie très-humblement du contenu en ladite lettre , & de l'expédition qui l'accompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux , en faveur du Religieux , pour lequel je vous avois écrit. Il s'y est trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux , & en la qualité du bénéfice. S'il vous plaît qu'il soit corrigé , on vous

en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma lettre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit passé à Venise, que Monsieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, incontinent qu'il sût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya visiter, & offrir son logis. Et quand je l'eus visité, après avoir exposé ma charge à la Seigneurie il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce sont honneurs qu'il veut rendre au Roi. Aussi vous l'écris-je, afin qu'en quelque occasion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en faire gré. Car pour mon regard, encore que je sois de ma nature fort reconnoissant du moindre bien & honneur qu'on me fasse, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit; si est-ce que je suis si peu convoiteux & si peu chatouillé de l'honneur de telles cérémonies, qu'il ne m'étoit pas même souvenu de vous l'écrire ¹, quoiqu'il vint assez bien à propos, lors que je vous parlois de la visite, que j'avois ren-

¹ C'est par où tout autre Ministre que Monsieur d'Ossat auroit commencé. Un Ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches des honneurs qui lui sont rendus, que par rapport à la gloire de son Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien omettre de tout ce qui sert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'est-à-dire, le sien, & celui auprès duquel il réside. Le Ministre qui se targue, &

qui s'énergueillit des honneurs, que l'on rend à son caractère, ressemble à cet âne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déesse, qu'il portoit, s'adressoient à lui. Au reste, les dépêches d'un Ambassadeur ne doivent rien contenir, que son Maître puisse lire avec indifférence. Et pour y réussir, il n'a qu'à se souvenir de la règle, *Omnia de re, nihil de se.*

due aux Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye , & aux Ministres des autres Princes.

Batiste arriva en cette ville le 26. de ce mois au soir , & le lendemain au matin j'eus la vôtre du 17. par laquelle j'entendis ; comme ce jour-là même vous aviez reçu ma dépêche du 4. dont je fus très-aïse , & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit semblé inutile. Je n'ai point connu que vous eussiez reçu celle que je vous fis de Venise le 23. Juillet. Aussi n'ai-je point reçu celle , que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voye de Lion , en laquelle possible en avez-vous fait mention. Ladite voye de Lion est fermée depuis que la peste de Savoye est passée en Piémont , & s'est découverte à Suze , Rivole , Veillane , & à Turin même. Ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà , que depuis on n'a laissé passer rien qui vint de delà. Et même sans la commodité qui se présente dudit Batiste , qui s'en retourne par les Suisses , je ne sai comme nous vous pourrions envoyer les lettres , que nous vous faisons à présent , lesquelles nous ne saurions sinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai vû la lettre , que le Roi a écrite par ledit Batiste à Monsieur de Luxembourg , & lui ai dit mon avis sur le moyen que j'estimois , qu'il falloit tenir en exposant au Pape les choses , que S. M. vouloit lui être dites. Aussi les a S. S. prises assez bien , comme vous verrez par les lettres de mondit sieur de Luxembourg , auxquelles me remetant , je prie Dieu qu'il vous donne , &c. De Ferrare , ce 29. d'Août 1598.

L E T R E C L I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A présent que la Paix est faite, le Maître des courriers d'ici, comme aussi celui de Lion, desirent avec le tems faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la semaine, comme il se faisoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ses dépêches, & pour recevoir celles de ses Ministres à point nommé, sans pour ce faire aucune dépense. Mais cela ne se pourroit continuer, si par même moyen les choses n'étoient aussi réduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Espagne, qui en tems de paix se servoit des courriers de notre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit nosdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes : de quoi ils ont à présent plus de besoin que jamais, pource qu'ils sont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs statuts ne portent : & pour ce aussi qu'il ne se fait point tant d'expéditions, ni de changes, & autres commerces, comme il se faisoit avant les troubles. Ce nonobstant, nous avons appris que les Maîtres des postes du Roi d'Espagne sont après à faire, que l'ordinaire d'Espagne à Rome ne se serve point des courriers de notre ordinaire de Lion ici, & ne passent pas même à Lion : & pensent l'obtenir facilement du Roi, & de ses Lieutenans, à la faveur de la Paix : dont il s'en suivroit, que notre ordinaire manqueroit dans :

fort peu de tems. Car outre que sans cette aide du port des lettres d'Espagne, nos courriers ne pourroient supporter la dépense de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendroît encore qu'ils seroient privez du port même d'une grande partie des lettres de France, lesquelles seroient données à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il est honnête, (maintenant que la Paix est faite, & pour la plûpart exécutée) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra : ainsi ne seroit-il point raisonnable, que pour complaire à l'avarice de quelques Ministres d'Espagne, en chose qui n'importe point au service du Roi leur Maître, ni au peuple d'Espagne, nous leur laissions ruiner notredit ordinaire, qui est profitable & nécessaire à notre Roi, & à tous ses sujets ; attendu même, que les Espagnols ont toujours été par le passé, & seront ci-après aussi bien servis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils sauroient être par les leurs ; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant nécessairement à passer par la France, il ne leur est fait aucun tort de les prier de s'accommoder, en ce passage, à ce qui nous est expedient : & même que cela ne s'entend que pour le regard de leurdit ordinaire seulement ; demeurant toujours libre au Roi d'Espagne, & à ses sujets, d'envoyer des courriers extraordinaires en poste à Rome, quand il leur semblera. Que si vous trouvez bon ce que dessus, il vous plaira y donner l'ordre nécessaire, soit en écrivant à ceux qui commandent sur la frontiere, aux lieux par où l'ordinaire d'Espagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller

156 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
tout droit à Lion , & à ceux de Lion , qu'ils
fassent qu'il se serve des courriers de notre or-
dinaire , ou autrement en la façon que vous ju-
gerez la meilleure. A tant , &c. De Ferrare , ce
2. Septembre 1598.

LETRE CLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Avant que je partisse pour
Venise & Florence , il avoit été parlé au
Pape du *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de
Villevain pour le fils de M. de Sancy , & la
supplication touchant la commande de ladite
Abbaye , & la dispense d'âge , avoit été ja
signée. Toutefois à mon retour je trouvai , qu'il
n'avoit encore rien été fait quant au *gratis* ,
n'ayant le sieur *Paulino* , Soudataire , voulu
en porter au Pape le *motu proprio* pour le signer.
Je fus lui en parler , de telle façon , que ledit *mo-
tu proprio* a été signé , & le *gratis* assuré.

Par le rapport que je vous ai fait des propos ,
qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc , &
par autres particularitez , que Monsieur de
Luxembourg écrit au Roi , vous verrez les ar-
tifices , dont on use envers le Pape , pour lui
faire croire , que si le Roi recouvre le Marqui-
sat de Saluces , les Huguenots y commande-
ront , & l'Hérésie y sera introduite , & delà puis
après en toute l'Italie : qui est la pire chose
qu'on sauroit controuver contre S. M. en fa-
veur de Monsieur de Savoye. A quoi je ne
voi qu'un remede , à sçavoir , s'il plaisoit au Roi
faire au plutôt déclarer au Pape , que S. M.
n'entend y metre Gouverneur ni garnison que

catholique. Et encore qu'il semble qu'en cela, le Roi préjudicieroit aucunement à la liberté & puissance, qu'il a de metre en ses terres qui il lui plaira ; si est-ce qu'il se préjudicieroit encore plus, si, à faute de déclarer telle chose, il perdroit ledit Marquisat ; ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer : & si encore il donnoit à penser au monde, qu'il eût quelque mauvaise intention au fait de la Religion : attendu même qu'il n'a à se craindre des Catholiques, qu'il choisira plutôt que des autres ; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Hérésie se glisse en leurs Etats, & soit cause de leur subversion, est plus que juste. Je ne m'ingèrerois à vous écrire ceci, si outre ce que le Grand-Duc m'en dit, je ne savois que le Pape, & toute cette Cour, tiennent, que pour conserver la Religion Catholique en un pays, & le préserver d'hérésie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai seigneur & possesseur,

1 Le Cardinal du Perron osa bien un jour débiter cette doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Ecclesiastique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Pasquier de répondre, à cette harangue, dans une lettre qu'il adressa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. [Je n'eusse jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & son Royaume, pour accroître un Etat à la décroissance de l'autre. Il reconnoît que Henri le

Grand l'a porté à l'épiscopat, à l'Archiepiscopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France : tous lesquels bienfaits notre Roi [Louis XIII. alors mineur] a continuez en sa personne. C'est en quoi je le trouve plus ingrat, de semer une opinion schismatique contre celui, de qui dépend la continuation de sa grandeur . . . L'âge de notre Roi ne porte pas encore qu'il connoisse le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ses successeurs ; mais je m'assûre, que lorsqu'il sera en âge de se connoître, ce Prélat court for-

& le donner à tout autre qui n'y ait rien , mais qui veuille & puisse mieux y maintenir la Foi Catholique , &c. De Ferrare , ce 5. Septembre 1598.

tune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Baluë ; de voir sa harangue censurée par la Sorbonne, & condamnée au feu par Arrêt du Parlement. Dieu veuille que je sois Propheete . . . Il propose , que les sujets du Prince devenu hérétique peuvent être absous du serment de fidélité par le Pape , ou par le Concile. C'est un très-dangereux outil en matiere de Religion , de voir la Sainte-Ecriture maniée par un habile homme , comme lui , au désavantage de son sens & de son Roi . . . Il faloit fermer la bouche au Cardinal du Perron dès l'entrée de sa harangue. Il étoit le seul capable , comme il croit , pour étaler cette dangereuse & pernicieuse opinion pour bonne , de laquelle ceux de la Religion Prétendue Réformée profiteront un jour , si le Roi veut les rapeller au giron de l'Eglise. L'on a toujours débattu contr'eux , qu'ils devoient une obéissance pure & simple : Ne sont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le

pas de la révolte contre leur Prince , étant appuyez de l'autorité des raisons du Cardinal , qui combattent pour eux?] En 1688. Jacques I. Roi d'Angleterre , fit un livre intitulé , *Apologia pro juramento fidelitatis* , où il prouvoit , que le Pape ne pouvoit jamais absoudre les sujets de la fidélité , qu'ils devoient à leurs Princes naturels : Et comme c'étoit la cause commune des Princes Chrétiens , il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire accompagné d'une lettre , à laquelle Henri IV. & le Sénat de Venise répondirent avec beaucoup de remerciemens. Où il est à remarquer , que le Pere Cotton , Confesseur d'Henri IV. approuva ce livre , comme un ouvrage , qui établissoit solidement l'obéissance civile , quoique le Cardinal Bellarmin , & François Suarez , ses confreres , eussent écrit auparavant contre le serment de fidélité exigé par le Roi Jacques , & contre George Blakuel , Archiprêtre des Catholiques d'Angleterre , qui l'avoit prêté.

LETRE CLIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu le commandement qu'il a plû à Votre Majesté me faire par sa lettre du 25. d'Août, de prendre le soin de ses affaires en cette Cour de Rome, en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours¹ : en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Aussi n'estimé-je avoir la vie même, que pour servir à Dieu & à V. M. Par ainsi obéissant à votredit commandement, je ne manquerai de me conduire en vosdits affaires avec toute fidélité & zele, & avec toute la diligence à moi possible. Sur quoi je supplie très-humblement V. M. de prendre en bonne part, que je lui dise, que comme à traiter vos affaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaisir pour la plûpart; aussi est-ce une chose par trop fâcheuse & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Ministres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, longtems y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le passé,

¹ Le Roi avoit écrit la même chose à Monsieur de Luxembourg : [Je trouve bon, disoit-il, que vous vous serviez de l'occasion de votre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant

le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laissiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes affaires durant votre absence, & jusques à votre retour, ou que j'en aye autrement ordonné.]

& n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à présent importunée plus que jamais : & pour ce aussi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Officiers de cette Cour, qui achètent leurs offices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes des bénéfices consistoriaux, lui en font bien souvent de grandes plaintes. Et avec le tems S. S. en verroit moins volontiers vos Ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agens, qui résident en cette Cour, lui font telles demandes; & n'en recevoit ni écouterait si bien vos affaires, étant toujours suivis de cette amertume & dégoût d'importunité. Et partant, comme après la réconciliation de V. M. & de la Couronne avec le Saint Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos sujets, & à disposer S. S. à les accorder: aussi vous supplié-je maintenant pour le bien de vos affaires, & pour quelque réputation aussi, qu'il vous plaise être ci-après fort retenu à commander à vos Ministres de faire telles demandes au Pape. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

L E T R E C L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiste Mancini*, qui m'avoit apporté votre lettre du 17. d'Août, partit d'ici le 5. de ce mois au soir, par lequel je vous envoyai cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Août, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, après le partement dudit *Batiste*, je reçus par la voye de Lion les lettres des 2. & 14. d'Août, & depuis je reçus par le

sieur de Lormeau le 15. de ce mois une lettre du Roi du 25. & deux vôtres du 26. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui servira aussi de réponse à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. sans qu'il soit besoin que je vous en fasse ici de redite: bien vous supplie-
rai-je de tenir la main, en tant qu'il vous sera possible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous asûrant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en pense, & que je n'en fai. Je vous supplie encore de m'être aidant à ce que la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me soit payée, dont j'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'acroitra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aise d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Venise & de Florence, & depuis de cette ville, par le sieur de Lormeau, fussent parvenues en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre si particulièrement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de service que je lui ai fait esdites deux villes, & l'honneur qui m'y a été fait pour son respect. Aussi me suis-je réjoui de ce que vous, & Messieurs du Conseil, avez trouvé si bonne la rémission des cautions, que Monsieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me fasse la grace à l'avenir de vous contenter & servir tous comme j'y suis obligé, & comme je le desire. J'ai fait savoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuseppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Août, & ai fait savoir au seigneur *Bellissario Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, en termes généraux, une peti-

te partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Août, me remettant du reste à ce que M. le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulièrement. Aussi ai-je envoyé les lettres du Roi à Monsieur le Cardinal *Papoli*, & au seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano*, les accompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que j'ai pu & fû.

Avec la vôtre du 14. d'Août étoit la copie de la dispense de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous eussiez reçu celle que je vous ai envoyée d'ici; sur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & par-dessus ce que je vous en écrivis par ma lettre du 14. d'Août, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois; sinon que je loue grandement ce que vous m'écrivez par celle qui est écrite de votre main du 29. d'Août, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement délibérer par-delà; & que vous ne vous étiez point trompé à penser, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait courir par la France, est passé en Italie, & s'est fort ancré en cette Cour; qui fait qu'outre que sans cela, il faudroit toujours y bien & bien penser, il se faut d'autant plus garder de commencer aucune poursuite par-décà, si on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner de toutes les villes rendues par les Espagnols, & du retour de Monseigneur le Comte de Soissons à la Cour: & loue Dieu, que quoi qu'il advienne du Roi d'Espagne, le hazard est pour tomber sur tout

autre, plutôt que sur nous, qui avons recouvré le nôtre, & sommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veuille conserver, & nous faire la grace d'en bien user. A tant, &c. De Ferrare le 27. Septembre 1598.

L E T R E C L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajouteroi encore ce mot à ma précédente, pour vous dire que vous serez servi en l'expédition gratuite de l'Abbaye de Fegny : à quoi n'y aura point de difficulté, pour ce que N. S. P. se rendra toujours facile à tout ce qui vous touchera, comme il est bien informé de votre probité, vertu, & valeur, & du service continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la dévotion que vous avez au Saint Siege, & à la personne de S. S. Vous aurez vû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines personnes, pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & même lui repliquer & conseiller de les faire, & lui remontrer, que c'est le service du Saint Siege, & le sien, comme je l'ai fait autrefois : mais de les demander indifferement, comme chacun les veut avoir ; un homme, qui a quelque modestie & discretion, ne le peut ni le doit faire, & seroit contre le service & réputation du Roi, que ses Ministres continuaient telle importunité envers S. S. C'est pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. sur l'occasion du commandement. qu'il lui a plû me faire de prendre le soin de ses affaires en l'absence d'Ambassadeur ; & ai estimé ne devoir

164 LETRES DU CARD. D'OSSAT ,
charger ma lettre d'autre chose , afin que , si &
quand il vous semblera , elle puisse servir d'excu-
se au Roi , & à vous-même , envers ceux qui
n'étant de ladite qualité importuneront Sa Maje-
sté , & vous , d'écrire pour telle chose. A tant ,
&c. De Ferrare. ce 28. Septembre 1598.

LETRE CLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , S'en allant Monsieur de
Luxembourg vers le Roi , je n'ai point eu
besoin de faire autre dépêche par lui , qui est
lui-même une vive dépêche , & source des dé-
pêches d'ici , & à la dignité & autorité duquel
apartient de témoigner le devoir des autres ,
comme par toutes ses actions il a rendu notoi-
re le sien à tout chacun ^r. Et partant je baille-
rai seulement ce mot de lettre à M. Poitevin ,
de la fidélité , diligence , & suffisance duquel au

^r Le Chevalier Deifin dit
au contraire , que cet Am-
bassadeur n'avoit guere de
sang aux ongles ; & que non
seulement il n'avoit jamais
contenté personne en cette
Cour-là ; mais qu'il n'auroit
pas même été capable de le
faire en paroles , quand il
en auroit eu la volonté. Et
voici ses propres mots. *Hà
nociuto grandemente al servizio
del Rè haver heuto , in
questi tempi , un Ambascia-
zore freddo e di poco polso ,
che non hà dato mai sodis-
fazioni , ne d'haverebbe saputa*

*dare comparole , s'havesse vo-
luto.* Ainsi , il s'en faloit
beaucoup , que Monsieur de
Luxembourg ne fût *une vive
dépêche*. Mais la modestie de
notre Cardinal mérite bien
qu'on lui pardonne une fau-
te , qui ne peut jamais être
commise que par un cœur
généreux. *Quid enim benefi-
tius culpa benignitatis?* Lisez
la lettre 132. par le contenu
de laquelle vous verrez , que
Monsieur de Luxembourg
avoit grand besoin de l'esprit
auxiliaire de Monsieur d'Os-
sat.

service du Roi vous ayant écrit dernièrement, j'ajouteraï à présent ce mot, qu'outre ses services, & mérites, nous sommes amis ensemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprès du Roi, & ailleurs. Aussi vous prié-je, que les seigneurs *Camaiano* & *Lercaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponse de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs personnes, & de l'affection qu'ils ont à son service, & au bien de la France. Et n'étant la présente à autre fin je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

L E T T R E C L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le seigneur *Vinta*, Secrétaire d'Etat du Grand-Duc, une fort longue lettre, par laquelle on se plaint de ce que les seigneurs du Conseil n'ont point voulu promettre de ne révoquer ni divertir ailleurs l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, ni donner la troisième assignation pour les cent mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir reçûs en deux ans, passés avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il se parle de supprimer les Parties Casuelles. A quoi j'ai répondu sur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par votre lettre du 29. d'Août, y ajoutant ce que d'ailleurs j'ai pensé être vrai & à propos pour le contentement de Son Altesse. Mais je n'ai sù ré-

pondre à une autre chose portée par ladite lettre, à savoir, que lesdits seigneurs du Conseil pourroient au moins promettre de ne révoquer ni divertir à autres usages l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, tant que lesdites Parties Casuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante mille écus par an : & qu'avant que lesdites Parties Casuelles fussent éteintes, lui seroit baillé autre assignation, dont il se contenteroit. Je n'ai sù, dis-je, répondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pouvoient faire voirement ; & que je croyois, que si on leur en eût fait instance, qu'ils l'eussent fait, & le feroient, quand requis en seroient : comme à la vérité je croi qu'on le doit faire, & desire qu'on donne contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre chose en ladite lettre, qui m'a grandement déplû, c'est que le seigneur *Geronimo Gondi* a écrit au Grand-Duc par une lettre du 10. Septembre, que de penser que les choses réussissent comme elles avoient été traitées avec moi, ce seroit errer : & de plus lui avoit fait écrire par quelque autre, que si le Grand-Duc n'envoie par-delà, & n'avance la somme de cent mille écus, entrant en partie de l'arrentement du sel avec lui & autres, il ne fera jamais payé de ce qui lui est dû, quelque assignation qu'il puisse avoir. De quoi je voi qu'on s'est alteré à Florence : & dit-on, que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni Zamet, quand bien il devroit perdre non seulement ces deux dettes, mais tout ce qu'il a en ce monde : en quoi il me semble qu'il a raison. Aussi n'ai-je pû répondre à cela, sinon qu'en acufant l'indiscretion de celui qui l'avoit écrit, & fait écrire contre l'intention du Roi,

& de tous ses bons Conseillers , qui seroient
 bien courroucez , s'ils entendoient qu'on eût
 écrit telles choses. Tant y a que sur cela
 on est entré en grand soupçon de n'être point
 payé ; & on me somme bien & conjure d'écrire
 au Roi , & à vous , à ce que ce qui a été pro-
 mis par moi , & ratifié par S. M. soit observé ;
 & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car
 c'est ainsi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un
 autre que vous , je me mettrois en devoir de lui
 représenter des raisons , pour lesquelles on doit
 contenter ce Prince : mais je sai que vous , sur
 tous autres , savez & voulez ce qui est de raison
 & justice , & de l'honneur & réputation du Roi
 & de son Conseil , & vous souvenez très-bien
 du besoin & nécessité , en laquelle les deniers
 à lui dûs ont été prêtés & frayés ; & de l'hon-
 nête & généreuse façon , dont il s'est départi de
 la promesse que je lui avois faite touchant les
 cautions. Par ainsi , je ne vous en dirai autre
 chose , sinon qu'après la bonté & générosité du
 Roi , il a toute sa fiance en vous , & en attend
 toute aide & faveur en ses affaires , entant qu'ils
 seront accompagnés de raison & justice. Et ja-
 çoit que vous ayez dit à ses gens , que vous ne
 vous empêchiez guere des finances , si est-ce qu'il
 dit , que votre autorité s'étend par-tout , & que
 si pour l'amour de lui il vous plait sortir un peu
 hors de l'ordinaire , il vous en fera d'autant plus
 obligé. A tant , &c. De Ferrare ce 14. d'Octo-
 bre 1598.

L E T T R E C L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui est ésvnues d'Italie du côté de France, est cauequ'on ne peut recevoir ni envoyer des lettres comme on feroit en tems de santé. De mpart, je n'en ai point eu des vôtres depuis celle que m'aporta le sieur de Lormeau du 29. d'Août & crains qu'il ne s'en soit perdu quelqu'une pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eûs point lettre du sieur Orlandin, Maître des courriers de Lion qui a acoutumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai fû de Venise, qu'il y avoit lettres de vous du 16. Septembre, auquel tem il pouvoit être que vous eussiez écrit. Et ce qui m'augmente le soupçon, est que le courrier qui part de Lion ne vient point jusques ici, ains arrivé qu'il est en Piémont, on l'en fait retourner, & laisser ses valises; & de-là un des courriers de Monsieur de Savoye les porte à Milan d'où on les envoie ici par un troisiéme courrier. Et en tous ces lieux on évente les lettres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre les paquets, & sous prétexte de pourvoir à la santé, on peut contenter sa curiosité, & faire autres choses que vous pouvez bien penser, & même ceux qui peuvent desirer de savoir, si on écrit quelque chose du Marquisat de Saluces, ou de quelque autre telle chose qu'ils ayent à cœur. Ce que je vous écris, afin que si vous m'aviez écrit depuis ledit 29. d'Août, vous sachiez que je n'ai point reçu vos lettres; & aussi,

an que vous sachiez le danger qu'il y a pour
 l'venir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé
 aucune commodité de vous envoyer des mien-
 ns depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous
 écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché
 de ce tems-là : dont je vous envoyai un *dupli-
 cat* par un extraordinaire, qui partit peu de
 jours après. Et vous ayant fait deux lettres dès
 les 14. & 15. de ce mois sur deux sujets que
 j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui
 vous les envoyer, & seront, à mon grand re-
 ret, avec la présente courant une même for-
 me.

Ce que j'ai à vous écrire de plus est, que
 Monsieur de Luxembourg partit de cette ville
 pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, ayant
 été traité à diner, le jour précédent, par Mon-
 sieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur
 Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé
 en cette ville, venant de Rome, deux jours au-
 paravant. Et depuis mondit sieur de Luxem-
 bourg m'a écrit de Bellizone, (qui est un lieu
 des Grisons aux confins du Duché de Milan,)
 le 21. de ce mois, que le 20. comme son ba-
 gage passoit sur le Lac Major, les voleurs du
 Duché de Milan le pillèrent, & lui emporterent
 toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il avoit de
 plus beau & de meilleur dans ses cofres, & tout
 l'argent qu'il avoit pour faire son voyage : dont
 il étoit en grand' peine. Tout aussi-tôt que j'eus
 reçu sa lettre, je procurai, que N. S. P. en écri-
 vit au Connétable de Castille, Gouverneur du-
 dit Duché, dont nous attendons la réponse. Ce-
 pendant, ce vol a donné à penser à plusieurs,
 soit ou non, que ce fut une vengeance de ce
 que Monsieur de Luxembourg ne fut visiter le-

dit Connétable, lors qu'il étoit en cette ville. Quoi qu'il en foit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui disois, que je n'étois point d'avis qu'il passât par le Milanés, attendu ce qui s'étoit passé entre le dit Connétable & lui; ains qu'il fit le chemin de Bresce, qu'on avoit tenu depuis un assez long tems.

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Ministres du Roi, & qu'il y avoit jà huit jours, que mondit sieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'eussé rien à traiter avec le Pape, j'allai néan-

1 Monsieur de Luxembourg en dit la cause dans une lettre au Roi du 4. de Septembre 1598. *Je ne l'irai point visiter*, dit-il, *puisque le Duc de Sessa ne m'est venu voir le premier.* Et dans une autre lettre de même date à M. de Villeroy: *Le Cardinal Aldobrandin*, dit-il, *m'a fait presser d'aller visiter le Connétable, ce que j'ai refusé, comme le Connétable a fait à l'Ambassadeur de Venise, qui lui ayant demandé l'heure plusieurs fois pour le pouvoir visiter à sa commodité, & finalement la lui ayant accordée, il lui fit dire, quand il vint à son logis, qu'il revint une autre fois; que pour l'heure il étoit empêché pour affaires de grande conséquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur.* La raison pourquoi ce Con-

nétable en avoit usé ainsi envers les Ambassadeurs de l'Empereur & de Venise, est qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui sans avoir d'heure assignée; & que c'étoit lui manquer de respect, que de ne vouloir pas hasarder de l'aller visiter, sans être assurez de le trouver au logis. C'est pour la même raison que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au Gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monsieur de Montausier, à quelle heure son Eminence pourroit lui donner audience, que Monsieur de Montausier pouvoit bien hasarder une visite. De sorte que ce seigneur fut obligé d'aller chez le Légat sans avoir pris son heure.

moins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en se promenant au cloître des Chartreux de cette ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois : auxquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choses, qu'il disoit lui peser grandement. L'une des Jésuites, qu'on vouloit chasser du Royaume ; disant que c'étoit bien loin de remettre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & esperé de l'obtenir : quand ce ne seroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par effet la bonne volonté, que chacun faisoit, envers S. M. Qu'il ne se pouvoit émerveiller assez, qu'après quatre ans que les Jésuites avoient été tolerez, depuis l'Arrêt donné contre eux, on parlât encore aujourd'hui de les chasser sans aucune nouvelle occasion, & toutes les causes de soupçon, qu'on avoit autrefois eues contre-eux, étant aujourd'hui cessées ; & S. M. ayant montré tant de clémence & de bonté envers toute sorte de gens, & envers ses plus capitaux ennemis : & lui ayant été offert plusieurs fois, (comme encore aujourd'hui S. S. l'oseroit,) de faire sortir tous ceux qui ne lui plairoient : Que telle rigueur, exercée indifféremment sur tout un Ordre contre toute forme de justice, ofenseroit grandement les Catholiques dedans & dehors la France, & donneroit très-mal à penser de l'interieur & des intentions du Roi, & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les souffrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de tems en tems.

L'autre chose étoit, qu'il se disoit, qu'il y

avoit un Edit en faveur des Hérétiques , dont il n'étoit encore bien éclairci : que cela seroit mauvais en tout tems , mais à présent que le Royaume étoit en Paix , seroit beaucoup pire : qu'au fait de la Religion , le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois , pour ce qu'à cause des choses passées , on penseroit plutôt mal de lui que d'un autre : que non seulement pour la conscience , mais aussi pour raison d'Etat ² , & pour son profit & grandeur temporelle , il se devoit abstenir de telles choses : que cela lui aporeroit infinis dommages , & en sa réputation , & en l'affection des Catholiques , tant ses sujets qu'autres , & és moyens de s'agrandir , s'il s'en présentoit quelque occasion , comme les choses de ce monde étoient sujetes à changement : que pour le regard d'Italie , il pouvoit bien s'assurer , s'il faisoit de telles choses , qu'il n'y auroit jamais aucune part ; & que nul Prince d'Italie n'adhereroit jamais au Roi , qui donât occasion de penser qu'il favorisât à l'Hérésie , & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi* , dit-il , *quant j'entens dire telles choses de lui , cela me crucifie ; je vous prie , écrivez-le-lui de ma part* ³. Voilà justement ses mots , excepté qu'il parloit Italien , & que j'écris en François. Et pour ce qu'il me le disoit fort amiablement , & qu'il montroit ne savoir pas bien ce que c'étoit ,

² Il n'y a guere de Princes , à qui les motifs de Religion soient suffisans pour les faire agir ; il y faut presque toujours ajouter une bonne dose de Raison d'Etat. Car les plus religieux même sont fort sujets à préférer leur intérêt , qu'ils appellent bien

publie , à leur conscience.

³ Ces paroles sont de grand poids , & de grande efficace. Trois mots de cette nature sont plus d'impression sur un esprit généreux que cent remontrances en forme.

je ne pensai pas devoir entrer en conteltation , ni en grande réponse , combien que je m'y étois préparé , sur ce que Monsieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en son audience derniere. Et lui dis seulement , que j'esperois qu'il ne seroit point passé outre contre les Jésuites ; mais qu'il ne falloit s'émerveiller , si quand il se présentoit quelque chose qui les concernât pardevant la Cour de Parlement , elle jugeoit conformément à ses Arrêts précédens. Quant au reste , que je ne savois que c'étoit ; mais que je l'assûrois bien , que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos , & pour le mieux : que S. S. devoit meshui être assûrée de la boane intention de S. M. au fait de la Religion ; & que ce fondement étant posé , S. S. n'avoit rien à craindre , & devoit interpreter en bien tout ce qui seroit bâti là-dessus : & même , que chacun desire son bien , & que S. S. disoit elle-même , comme il étoit vrai , que c'étoit le bien de S. M. d'acorder à ces gens le moins que faire se pourroit : que néanmoins que j'écrirois ce qu'il plairoit à S. S. me commander.

Le vendredi ensuivant 23. jour de ce mois e ne fus point à l'audience , pour n'avoir rien à négocier pour le Roi : mais hier j'y allai , requis par les solliciteurs des expéditions de France , & parlai à S. S. de quelques dispenses , & le deux gratis , dont l'un étoit pour Monsieur le Cardinal de Gondi , qui résigne une sienne Abbaye au sieur de Pierrevive , son parent 4 ; l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thierres-

4 La mere du Cardinal de Charles de Pierrevive ; Pierre de Gondi s'apelloit & de Jeanne de Turin. Marie de Pierrevive , fille

se, dont, outre le Roi, le Marquis de Pisany m'avoit écrit. Il n'y eut autre chose, sinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Connétable de Castille, sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont S. S. montre être fort déplaisante.

Au demeurant, la tapisserie de la Couronne, qui avoit été, longtems y a, faisie à la douane de Rome, a été enfin délivrée pour être restituée au Roi : mais ce n'a pas été sans grande difficulté, pour ce que le tems, dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze cens écus, étoit passé ; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement, que la tapisserie lui seroit baillée : & sans qu'il l'avoit depuis laissée à la douane, pour ne vouloir payer la gabelle, qu'on lui demandoit, nous ne l'y eussions plus trouvée, ni possible jamais vûe. Vous ne croiriez les allées, & venues qu'il en a falu faire. Un marchand Espagnol, apellé *Diego Valderama*, auquel le sieur Antoine *Bonvisi* de Luques s'étoit adressé pour payer ladite somme & recouvrer ladite tapisserie, y a fait tant, que je ne pense point qu'aucun François s'y fût pû employer avec plus de diligence, de fidelité, & d'affection. Je l'ai aidé d'ici, lui envoyant les mandemens qui ont été nécessaires pour avoir ladite tapisserie, nonobstant la mainlevée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapisserie a été envoyée de Rome à Luques audit sieur Antoine *Bonvisi*, lequel la fera puis après conduire en Cour par les voyes qu'il fait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le sieur de Selincourt s'Abbé de S. Evroul, & le sieur de s François de Saquespée de Selincourt prit possession

la Bretonniere , Secretaire de Monsieur de Nemours , avec un Président de Savoye , font près le seigneur *Dom Cesare d'Este* à Modene , où ils ont conseré avec le Conseil dudit seigneur *Dom Cesare* , & puis baillé leurs raisons par écrit d'une part & d'autre. Et à présent font après à comprometre en trois Cardinaux du differend , qui est entre Madame de Nemours ⁶ , & ledit seigneur *Dom Cesare*. Lequel differend est , que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare , son frere , avoir succédé en tous les biens allodiaux , qui étoient à ses pere & mere au tems de leur mort ; & ledit seigneur *Dom Cesare* prétend qu'elle n'y a rien du tout ⁷.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin , comme héritier testamentaire de Madame d'Urbain , sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours , avoit aussi differend avec ledit seigneur *Dom Cesare* pour le suplément de légitime ⁸ : mais ils en ont acordé , par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini , à la somme de soixante-dix mille écus , outre & par-dessus quatre-vingt-dix mille écus qu'il s'est trouvé qu'elle en avoit reçûs en sa vie. Mais il reste encore à savoir en quoi lesdits soixante-dix mille écus seront payez. Le seigneur *Dom Cesare*

de cette Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eut pour successeur Charles de la Bretonniere , Intendant de la Maison du Duc de Nemours.

⁶ Anne d'Este , veuve de François , Duc de Guise , & de Jacques de Savoye , Duc de Nemours.

⁷ Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom César , avec le Cardinal Aldobrandin , que tous les biens allodiaux , que la Maison d'Este possédoit dans les terres du Duché de Ferrare , resteroient à Dom César.

⁸ Ce suplément montoit à plus de 80000. écus.

en voudroit payer partie en des maisons, qu'il a en cette ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur lesquelles dettes m'ayant demandé avis ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me sembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que personne ne paye volontiers ⁹. Outre que Madame de Nemours, & ses enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cette succession, & même en France. J'estimai lui devoit répondre ainsi, tant pour la vérité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque chose d'intérêt pécuniaire, & qu'il n'en fût dressé si bien, & si-tôt comme il voudroit, cela ne lui aporât enfin occasion de se mécontenter & aliener de nous.

Le sieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monsieur de Luxembourg en partît, & étant après allé à Padoue, il est repassé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome. Le Pape ayant entendu pourquoi il étoit absent de France, ne le voulut point admettre à baiser ses pieds ¹⁰. Tout ce que j'ai entendu de meil-

⁹ En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alphonse, Duc de Ferrare, y vint solliciter le paiement de l'argent prêté par le Duc son pere à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mere l'avoit déjà presque oubliée. Ainsi, M. d'Ossat répondit très-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

¹⁰ Il sied toujours bien

à un Prince, & particulièrement à un Pape, de refuser l'audience aux personnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit sauvé de France, pour éviter la punition d'un assassinat atroce, commis à Vernon en la personne de François de Montmorency Halot, devoit plutôt s'adresser au Grand Pénitencier, qu'au Pape *Christophorus Alegrinus Mar*

leur de lui , c'est qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie servir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc. ¹¹.

Le mardi 13. de ce mois , furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Espagne. Qui ne fut autre chose qu'une Messè haute de *Requiem* , chantée par le Cardinal d'*Avila* Espagnol , (où assista le Pape , les Cardinaux , Evêques , & autres Prélats de cette Cour) avec le *Libera* , & les versets & l'oraison qui se disent après la Messè. Il n'y eut point de chapelle ardente , ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Messè. Bien y eût-il une harangue funèbre à la louange dudit Roi défunt , prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre , avec la chape & la mitre. Ladite harangue fut modeste , & sans détraction de personne , & assez belle. Aussi est ledit Evêque , domestique du seigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouva point à rien de tout ceci , j'avoit qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur de France qui l'eût précédé. Tous les autres Ambassadeurs s'y trouverent , comme ils ont acoûtumé d'assister aux autres chapelles , que le Pape tient.

Ce jour-là même , un estafier du Vice-légat de cette ville , qui est le seigneur Centurion ¹² ,

thio , ob privatas similtates , quarum reconciliationem perfidè simulabat , ad salutandum (Halosum) admiffus , insigni scelere inter complexus pugionum icibus confodit.
Histoire de Thou livre 102.

¹¹ Ce Marquis avoit grand besoin d'effacer l'infamie de sa trahison faite au seigneur Halot , par des Exploits mi-

litaires : mais il vérifia par sa conduite jusqu'à la fin le dire de Comines , que jamais homme cruel ne fut hardi.

¹² *Prelato molto ricco , e per le sue proprie commodità , e per quelle che godevano gl' altri della sua Casa. Onde egli stava nella Corte molto splendidamente e dava à conoscere , ch: molto più ancora*

Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monsieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer son coche vuide, pour laisser passer celui du Vice-légat, qui y étoit en personne. Desquels coups de bâton s'étant ledit seigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui semblant que S. S. ne prenoit tant la chose à cœur, comme il pensoit qu'il dût faire ¹³, s'en alla le soir à deux heures de nuit hors de cette ville, & de l'Etat du Pape, & se trouve maintenant à Vicence, n'ayant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverses personnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur, à savoir, la jalousie de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprès de N. S. P. le Pape ¹⁴ : & pour laquelle

L'haverebbe fatto, se alla porpora fossa stato promosso, alla quale è per ostacolo della morte, & per qualche altro de' tempi non potè giungere, benchè fatto Presidente di Romagna, e soprintendente delle Acque di Bologna, Ferrara e Romagna, da Paolo V. nel principio del Pontificato egli fosse entrato in ferma speranza di pervenirvi. Mem. de Bentivoglio.

¹³ V. ilà comme les valets mal disciplinez portent malheur à leurs Maîtres. L'insolence d'un cocher, qui ne veut pas laisser passer un Vice-légat-Archevêque, est cause qu'un Cardinal neveu reçoit deux afronts : l'un en

sa livrée, qui est maltraitée, & l'autre en sa personne, par le peu de cas que le Pape son oncle, fit de ses plaintes. C'est ainsi que Dieu punit l'orgueil des Grands en permettant que le plaisir qu'ils se font d'avoir à leur service des gens, qui ne respectent personne, leur attire des affaires fâcheuses, où leur autorité fait naufrage.

¹⁴ Le Cardinal de Saint-George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être préféré dans le népotisme & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vingt ans, & par conséquent plus expérimenté. Ou

ledit seigneur Cardinal Saint George se partit une autre fois l'Été passé, & fut absent de cette Cour environ deux mois. Ce sont des fâcherries domestiques, que le Pape, qui est de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte : toutefois il est en bonne santé, graces à Dieu, que je prie nous le conserver longuement.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est point encore arrivé par-deçà, ayant fait, ou faisant encore une espee de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être passé en des lieux infects ou suspects de peste.

De Monsieur le Cardinal de Joyeuse, on pense qu'il soit vers Gennes; & que possible s'en irait-il droit à Rome sans venir en cette ville de Ferrare, s'il entend que le Pape veuille retourner à Rome dans peu de tems.

Toute cette Cour est en atente de cette Princesse d'Autriche¹⁵; qui doit être épousée ici,

tré qu'ayant acompagné son oncle dans sa Legation en Pologne sous le Pontificat de Sixte V. il croyoit lui avoir rendu plus de service, & s'être rendu plus digne de son affection, que l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Ministre avec une autorité presque absolue. C'est pourquoi les Espagnols ne manquerent pas de remuer cette camarine dans le Conclave suivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils disoient, qu'il faisoit la figure d'une Créature, au lieu qu'il

devoit y faire celle d'un Cardinal neveu. Mais comme il se flatoit de l'esperance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de son oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conséquent maîtres de l'exclusion, il n'osa lever le masque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

15 Marguerite d'Autriche, troisième fille de l'Archiduc Charles; sœur d'Anne, Reine de Pologne, & de Marie Princesse de Transilvanie. Marguerite n'avoit pas

par la main de S. S. au jeune Roi d'Espagne. Il y a assez longtems qu'elle est partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtisans, qui craignent que le Pape ne s'en puisse retourner à Rome si-tôt, après cette cérémonie faite, si elle se fait trop tard dans l'hiver. Ils apprehendent encore un autre plus grand mal, d'autant que la peste étoit à Gratz, quand cette Princesse en partit.

L'Archiduc Albert s'est fait attendre longuement, avant qu'arriver à elle : aussi dit-on qu'en passant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes-là pour être fait Roi des Romains ¹⁶. On vient d'entendre, qu'il est arrivé à Trente ¹⁷, où la

été choisie la première par Philippe II. pour épouser le Prince d'Espagne. Mais si sa sœur Gregoire Maximilienne, qui lui étoit promise, éant morte à peu près, elle fut prise à la place de la défunte.

¹⁶ Ce dessein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de réussir du vivant de l'Empereur Rodolphe, qui, bien que son frere, étoit son ennemi secret, pour les causes que j'ai dites dans quelques-unes des notes précédentes. Herrera dit, que Rodolphe avoit promis à Philippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le sommer d'accomplir cette promesse, que l'Archiduc lui

envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage dont il est parlé dans la lettre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en soit, il est certain qu'Albert ne comptoit point alors sur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il savoit être très-fâché de la conclusion de son mariage avec l'Infante d'Espagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conseil qu'il avoit donné au Roi Philippe, de préférer Albert à l'Archiduc Ernest, son frere aîné, si l'on en croit Herrera.

¹⁷ De Trente, la Princesse & l'Archiduc entrèrent dans le Véronois, où ils furent reçus par les Ambassadeurs

Princesse l'atendoit , d'où ils devoient venir ici ensemble. Ledit Archiduc , à ce que l'on dit , vient fort acompagné , & entre autres , de Monsieur d'Aumale , & du Sénéchal de Montelimar ¹⁸.

Le Pape fait de grands apprêts pour les recueillir & traiter , voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare , & y aura aussi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui disent , que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point , pour n'être d'accord de leurs rangs. Mais on n'est pas même bien résolu ici , quel lieu l'on donnera à cette Princesse en l'Eglise , & encore moins à l'Archiduc Albert , en la chapelle du Pape , parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner ; & que le livre des cérémonies ne permet. Aussi font ladite Princesse & l'Archiduc encore difficulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illustriissime* & de *Reverendissime* , & de leur faire les autres honneurs acoustumez.

Le Cardinal Cusan ¹⁹ Milanois , est mort depuis dix jours en çà à Milan. Il y en a qui disent , que le Grand - Maître de Malthe est aussi mort , ou grièvement malade : toutefois on en attend plus grande certitude. Le Duc de Parme a été bien près de mourir ces jours passéz ; mais à présent il est hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale ²⁰ , Géné-

de Venise , (*Paolo Paruta* , Procureur de Saint-Marc , & *Vincenzo Gradonigo*) & défrayez par la Seigneurie durant dix jours , jusques à leur entrée dans les terres de Mantoue.

¹⁸ Colas , soi disant Comte

de la Fère , dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

¹⁹ Ce Cardinal disoit , qu'il ne dépendoit que de sa conscience.

²⁰ Il s'apelloit *Visconte Cigala*. Alliant en Espagne

ral de mer du Turc, passa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie; & étant à la vûe de Melline, d'où il est natif, envoya prier le Viceroy ²¹ de lui envoyer sa mere, pour la voir. Ce qui, après quelques difficultez ²², lui fut acordé; & il la renvoya bien tôt après, avec plusieurs présens. En quoi je note, que ce renegat, qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'affection naturelle envers sa mere ²³.

en 1567. il avoit été pris avec son fils, par le Corsaire Dragut; qui le guétoit près de l'Isle de Lipari. C'est ce Cigala qui gagna sur les Imperiaux la bataille de 1596. dont il est parlé dans la 15. note de la lettre 88.

²¹ C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda*.

²² Ce Viceroy vouloit que Cigala lui donnât en otage son fils-ainé; avec une ou deux galeres de fanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galeres de Sicile: mais Cigala ayant écrit une seconde lettre au Viceroy, avec priere de considerer le mal qu'on lui voudroit à Constantinople, s'il donnoit des otages pour un tel sujet, le Duc le contenta en lui envoyant sa mere & ses freres; avec un présent de rafraichissemens; & le soir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. son frere Charles l'étant allé voir à Constantinople, avec la per-

mission du Roi d'Espagne, sous couleur de le ramener à la Foi Catholique, & au service de ce Roi, revint en Sicile chargé de richesses, selon la fin qu'il s'étoit proposée dans ce voyage. Hubert Languet parle d'un Cigala Genois, qui *vix egressus annos adolescentia factus est prefectus Pratorianorum, seu Aga Janizzarorum, ut loquuntur; & in tanta est gratia apud Amuratem, ut dicatur ei daturus in uxorem filiam, que annos undecim tantum est nata. Tobibus illecebris, ajoute-t-il, oppugnabuntur animi Italarum, & invitabuntur ad prodendam patriam.* Lettre 46. du mois d'Août 1575.

²³ M. de Thou parle aussi de cette entrevue du fils & de la mere. *Ibi, dit-il, matrem & fratrem in occursum ejus venientes complexus est, frustra que monitus per viscera materna ut se respiceret, neque momentanea prosperitate, & potentia dispendium sal utis.*

Vous aurez vû , avant que cette lettre arrive à vous , la nouvelle de la prise de Bude en Hongrie ²⁴ sur le Turc : toutefois il restoit encore aux Chrétiens quelque Fort à prendre , qu'ils esperoient d'avoir bientôt , comme ne pouvant être secouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suede ²⁵ , mais , si elles sont vrayes , vous les aurez sûes par-delà plutôt que nous ici. A tant , &c. De Ferrare , ce dernier d'Octobre 1598.

eterna posthaberet. Non propterea respuit , & in fortuna quam amplissimam sub illo imperio adeptus est , ad extremum consenuit , relicto filio paterna pugnacitatis & fortis in parte herede. Hist. lib.

127. M. le Cardinal d'Osfat & M. de Thou ne conviennent pas quant à l'année , le premier racontant ce fait comme arrivé en 1598. & l'autre , le plaçant en 1602.

²⁴ Bude fut bien assiegée par le Comte de Swartzemberg , mais ce Général n'y fut pas si heureux qu'il l'avoit été à Iavarin , car après avoir pris la ville de Bude , il n'en pût jamais prendre la citadelle , devant laquelle il perdit beaucoup de monde. De sorte qu'il fut obligé d'abandonner son entreprise , & de retirer son armée. Le Piafecki dit , qu'il y retourna en 1599. mais inutilement , sinon qu'il prit le Bassa de Bude , qui étoit sorti de sa

place , pour découvrir les Imperiaux : lequel fut envoyé prisonnier à Vienne.

²⁵ Au mois d'Octobre de 1598. Sigismond , Roi de Suede , & de Pologne , qui étoit venu en Suede , pour s'oposer aux mauvais desseins du Duc de Sudermanie , son oncle , fit la faute de retourner en Pologne , malgré les avis de ses plus fideles serviteurs , qui lui prédirent , que s'il ne restoit en Suede , dans un tems où sa présence y étoit nécessaire , ceux qui y tenoient son parti , l'abandonneroient , & se joindroient à son oncle , dès qu'il seroit hors du Royaume. Ce qui advint en effet , & rendit le Duc le maître absolu de la Suede. *Et ita tota Suecia* , dit le Piafecki , *in potestatem Caroli Ducis concessit.* Il est encore parlé de cette usurpation dans quelqu'une des lettres suivantes.

L E T R E C L X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous pensions, que l'ordinaire dût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour aussi est ma dernière lettre; mais il est encore ici, pour n'avoir assez de lettres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en son voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous enverrai avec la présente. S. S. en a parlé avec grande affection au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S. S. en parlera encore, quand il sera ici avec la future Reine d'Espagne; au devant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dès le 3. de ce mois; & l'attend-on lui pour ce jourd'hui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

Monsieur le Cardinal de Florence arriva en cette ville vendredi au soir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il descendoit de carrosse, & saluai tous les Prélats de sa suite, qui se louent tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en apprendrai davantage.

On nous donne espérance, qu'après la cérémonie des épousailles de ladite Reine d'Espagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous désirons tous. Mais avant que tout

oit achevé ici, nous ferons si avant vers l'hyer, que je ne m'en puis afsûrer, & même que pendant il pourroit venir au Pape quelque accès de goutte, dont Dieu le garde.

Monfieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine, & dit, qu'elle arrivera mercredi au soir, 11. de ce mois, à quatre milles d'ici, en un lieu apellé l'Ifle; & le 12. lui fera faite l'entrée en cette ville. A tant, &c. De Ferrare, ce 9. Novembre 1598.

L E T R E C L X I.

A U R O Y.

SIRE,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourd'hui, & m'a dit, que pour le fait des Jéfuites, qui le travailloit grandement, & dont il m'avoit parlé dernièrement, il vouloit envoyer vers Votre Majesté l'Evêque d'Atrie, nommé par V. M. l'Archevêché d'Arles¹: Que ceux de cette Société defiroient auffi y envoyer un des leurs; à avoir, le Pere *Lorenzo Maggio*, personnage fort sage & moderé, fujet de la Seigneurie de Venise², lequel fut autrefois en France, du tems

¹ *Horatio del Monte*, Napolitain. Il ne jouït pas long-tems de cet Archevêché, où il mourut en 1603. Passant tout son bien à son Eglise. Henri IV. aimoit fort ce Prélat, & desiroit que le Pape lui donnât la Déclaration de France. [Si on en parle, dit-il dans l'original de ses lettres au Cardi-

nal d'Ofsit, vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble qu'il s'en aquiteroit très-bien. Car il est sage Prélat & Gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter.

² *Lorenzo Maggio*, natif de *Brescia*, ville appartenante à la République de Venise.

du feu Roi, auquel il donna toute satisfaction & contentement : qu'il louoit leur desir ; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât sans Passeport de V. M. pour les inconueniens qui s'en pourroient ensuivre, & aigrir davantage les matieres : qu'il m'avoit fait appeller pour me dire cela, & que j'en écrivisse à V. M. & la suppliasse de sa part, qu'il vous plût envoyer un Passeport pour ledit Pere *Lorenzo Maggio* : qu'il s'en pourroit trouver auprès de V. M. qui n'en feroient point d'avis ; mais qu'il savoit bien que vous faisiez profession de lui vouloir complaire comme il vous aimoit de tout son cœur ; & que vous étiez d'un naturel si bon & si généreux qu'il penseroit bien obtenir de vous une chose plus difficile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui, & ne lui refuser point une chose, qui ne vous obligeroit à faire plus n'moins, & qui s'accordoit même à des ennemis en tems de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des difficultez mal à propos & sur le champ, & en chose qu'il monstrois avoir fort à cœur, & qu'il me disoit avec tant d'expression & de débonnaireté ; mais je lui ai répondu seulement, que j'obéirois à son commandement. Après cela il m'a demandé, si j'avois vu Monsieur le Légat : & je lui ai répondu qu'oui aussi-tôt qu'il fut descendu de carosse à son arrivée. Et il m'a dit, qu'il étoit tout françois, & qu'il disoit très-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Ferrare ce. 9. de Novembre 1598.

L E T T R E C L X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par la lettre que j'écris au Roi , vous verrez comme le Pape desire qu'il plaise à Sa Majesté envoyer un Passeport pour le Pere *Lorenzo Maggio* Jésuite , qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous souvenir , comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondi , M. le Marquis de Pisany , & M. de Gondi. Et à la vérité , on ne pouvoit faire élection de personne plus discrete , & moderée , ni de pays moins suspect , & de qui le Roi , & vous tous , puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a commandé d'en écrire non seulement au Roi , mais aussi à vous. J'ai mis en la lettre de S. M. purement & simplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous , je n'ai point eu autre charge particuliere de S. S. que simplement de vous en écrire : & ne sachant que vous en dire , je m'en remets à votre bon jugement. Bien crois-je , qu'outre les raisons , que le Pape m'a alleguées , il y auroit plus de mal à lui refuser ce contentement , qu'il demande avec tant d'affection , & qui enfin ne vous oblige à rien , qu'il n'y en fauroit avoir à le lui acorder. Ains , si vous avez à tolerer ceux de cette Societé , qui sont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris , comme je ne puis croire autrement , & en ai été toujours d'avis , & le vous ai écrit diverses fois , pour la réputation & pour le bien des affaires du Roi , & non pour aucune particuliere affection , que je leur porte ; il me semble ,

que vous pouvez vous servir , & devez être bien aisé de cette requête, qu'on vous fait , & du voyage qu'on desire faire vers vous , comme d'un moyen de montrer puis après au Pape , que ce fera pour son respect seul , & à son instance , que vous vous ferez enfin résolu à cette tolérance ; & que sans le desir que le Roi aura eu de lui complaire , il en seroit allé autrement. Ledit Pere *Maggio* est âgé de 68. ans , & a pour compagnon un , qui en a 61. & pour des infirmités , qui pourroient survenir à l'un & à l'autre , ils ont besoin d'un troisième , & encore d'un quatrième , qui entende & parle françois. Par ainsi on desire , que ledit Passeport soit pour ledit Pere *Maggio* , & pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie , dont est fait mention en la lettre du Roi , & ledit Pere *Maggio* , ne pourroient partir en même tems , ou iroient par divers chemins ; on desire aussi , que le Passeport soit conçu de façon qu'il puisse servir audit Pere , soit qu'il aille en compagnie dudit sieur Evêque , ou autrement. Au demeurant , ledit Passeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini* , qui l'envoyera au Pape ; ou me pourra être envoyé à moi , qui le baille-
rai à S. S. A tant , je prie Dieu qu'il vous donne , &c. De Ferrare , ce 9. de Novembre 1598.

L E T R E C L X I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déjà fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion , & baillée au Maître des courriers , quand j'ai reçu trois de vos dépêches ce jour d'hui après diner , par un extraor-

linaire venu de Lion : desquelles il y en avoit deux à moi , & une à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une lettre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand-Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux lettres à lui , une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le sieur *Mario Bandini* ; une pour M. Poitevin ; une pour le Maître des courriers ; un paquet pour M. l'Evêque de Volterre¹ ; & les Lettres royales touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence ; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. J'ai ouvert la lettre du Roi , & la vôtre à mondit sieur de Luxembourg , suivant le commandement , que S. M. & vous , m'en laissez par celles qui s'adressoient à moi ; & vous répondrai sommairement à ce qui aura besoin de réponse , tant des unes que des autres dépêches , pour bailler cette-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

Premièrement donc , je remercie & loue Dieu de tout mon cœur , de ce qu'ayant permis , que le Roi eût eu trois jours la fièvre , il lui a plu en délivrer si tôt , & le remettre en bonne santé ; & le prie qu'il la lui maintienne & accroisse le bien en mieux , & nous le conserve longuement , pour son honneur & gloire , pour le salut de la France , & bien de toute la Chrétienté , & pour l'ornement & décoration de ce siecle. Et ne manquerai de faire part de cette bon-

¹ Luc Alamanni , auparavant Evêque de Mâcon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence , où il s'étoit retiré , après s'être démis de l'Evêché de Volterre.

ne nouvelle à ceux de cette Cour, à qui j'estimerai qu'elle apportera plus de plaisir.

Au demeurant, j'ai été bien aise d'être délivré du soupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma lettre du dernier d'Octobre; & espere aussi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendues.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des susdites dépêches, tant à Monsieur de Luxembourg, qu'à moi adressées, & m'en aiderai pour le service du Roi aux occasions, qui s'en offriront, & représenterai à N. S. P. en tems & lieu tout ce qui est pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, jusques à ce que j'aye réponse de vous à celle-ci, que le Roi se veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jésuites. Desquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez aposée à la marge de la lettre de votre main à Monsieur de Luxembourg: & ai estimé le devoir ainsi faire², à cause de l'Ambassade, qu'on vous veut envoyer; & du Passeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes lettres au Roi, & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si je disois à présent ceci, on ne lair-

² Il étoit bon de ne point dire encore cette clause au Pape, pour lui faire trouver ensuite meilleure la complaisance, que le Roi vouloit avoir pour lui, sur le fait des Jésuites: comme aussi de peur que la grace de ne point chasser de France ceux qui y étoient restez, paroissant venir du propre mouvement du Roi, le Pape

n'en prit occasion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient sortis: au lieu que le Roi continuant de se montrer peu disposé à tolerer aucun Jésuite en France, le Pape n'auroit jamais osé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolerer ceux qui y restoient; & l'autre d'y rapeller les absens.

voit de vous envoyer la même Ambassade, à cause qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atrie aille au Roi, pour lui prêter le serment de fidélité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il sera pourvû avant qu'il parte de ce pais; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jésuites qui ont été chassés du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis. Là où à présent j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, sinon du commencement, pour venir puis après à cette demande, qu'au moins ceux qui sont restez au Royaume, y soient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dès à présent, ne vous tiendrait lieu de rien, & rendrait toute leur Ambassade vaine, & pleine de mécontentement. Et si vous aurez fait un grand plaisir à S. S. d'avoir, à sa requête, donné le passeport pour le Pere *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous servir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout événement, quand vous ne voudriez point, que cette Ambassade se fît, toujours ferez-vous à tems de vous laisser entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cette-ci, & à madite dépêche du 9, Novembre: & dire qu'il n'est point besoin qu'on prenne cette peine, & que pour le respect du Pape, vous voulez faire telle chose, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puisqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il sembleroit, que vous le devriez prendre, & attendre ladite Ambassade: & même d'autant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Prétendue Reformée, & qu'il sera bon de réserver cette conces-

sion jusques après ladite publication, pour y servir de quelque léniment & adoucissement. Et plût à Dieu, que vous pûssiez ajouter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplâtre qui s'y pût apliquer.

J'enverrai au Grand-Duc la lettre, que le Roi lui écrit, & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui, autant comme j'estimerai être à propos. Cependant, s'il faut payer les dépens de la Garnison du Château & Isle d'If depuis le mois d'Août, comme je croi qu'on le voudra, il vous plaira vous souvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre cens soixante & dix-sept écus par mois : qui est la plus modérée & douce raison de tous lesdits comptes, pour les causes contenues à la fin desdits comptes : ce qui vous épargnera beaucoup de peine, & possible encore de frais.

J'enverrai à M. l'Évêque de Volterre son paquet, & donnerai lesdits lettres-royaux au Procureur de la Congregation du Mont-Cassin, & ferai tenir le reste à chacun à qui s'adresse. Et loue grandement, que le Roi soit en délibération d'envoyer par-deçà Monsieur de Sillery, duquel j'honore & révere les vertus & la valeur, & le servirai de tout mon pouvoir, non seulement pour le respect du Roi, mais aussi pour celui de sa personne. Il est besoin, qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens, que Monsieur de Savoye nous taille beaucoup de besoigne par voye de dispute, & de raisons & moyens. ³. Outre que

³ La négociation étoit le Prince ne fut plus fertile en fort de ce Duc, & jamais inventions, en expediens,

tous les artifices , qui se pourront imaginer par deux nations , les plus cautes & les plus fines du monde , y feront employez. Et quant à l'autre fait , je vous prie de bien considerer ce que je vous ai écrit des huit cas de la parenté spirituelle par Baptême ou Confirmation. Car un de ceux-là nous fufiroit , & feroit la voye la plus douce qu'on fauroit trouver pour parvenir là où nous desirons 4.

Quant à M. le Président de Villiers 5 , je lui rendrai aulli tout le service qu'il me fera possible , étant , longtems y a , bien informé de ses bonnes & rares qualitez : aulli lui ai-je écrit , & ofert mondit service tout aulli-tôt que j'ai entendu qu'il aprochoit de Venise , & en atens réponse pour toute cette semaine. Et suis bien aise que vous ayez écrit par lui à Monsieur le Cardinal *Pruili* ; comme aulli du bon ordre , que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Espagne , & de la résolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale , & sa fille , qui n'ont moins besoin de la protection de S. M. à présent qu' auparavant , comme j'entens par les avis , qui viennent de ce côté-là.

en *in promptu* , en prétextes , en cavillations , en détours , & en déguisemens , ainsi qu'il se verra dans les lettres suivantes , où notre Cardinal a , pour ainsi dire , distillé tout son esprit , & toute sa politique , à réfuter les raisons , à démêler les ruses & les menfonges , & à contreminer les artifices inépuisables de ce Duc & de ses Ministres.

4 L'affaire dont Monsieur d'Ossat parle ici , est celle de la dissolution du mariage du Roi , que M. de Sillery avoit charge de poursuivre d'autant plus chaudement , que le Roi vouloit absolument épouser la Duchesse de Beaufort , sa maitresse.

5 Ce Président succedoit à M. de Maiffe en l'Ambassade de Venise.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Espagne, de Transilvanie, & de Suede, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Espagne veut garder ce que son pere a fait, touchant la cession & transport des Pais-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert ⁶. Je desire, qu'il persevere constamment en cette résolution. La Reine future d'Espagne arrive ce soir à quatre milles d'ici, & doit faire son entrée en cette ville demain. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Novembre 1598.

6 Herrera dit que l'Archiduc Albert ayant appris en Allemagne la nouvelle de la mort de Philippe II. eut une extrême apprehension que Philippe III. ne revoquât & annullât la donation des Pays-Bas, dont il savoit que le Conseil d'Espagne étoit peu content; mais que *Don Francisco Gomez Sandoval*, Duc de Lerme, son favori, acheva de le déterminer à suivre la volonté de son pere. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raison, que les Historiens ne disent point, & que feu

Monseigneur le Duc d'Orleans disoit avoir aprise à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytone, qui y tenoit alors la place de Premier Ministre. C'est que Philippe III. savoit de toute certitude, que l'Infante, sa sœur n'auroit jamais d'enfans, à cause de je ne sai quel empêchement; & que par conséquent les Pays-Bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Espagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ses parains.

L E T R E C L X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous est né, & m'en conjouis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu

r'il l'acroiffè, & le béniffè de toutes fortes de
 énédictions. C'est un feigneur de plus que
 aurai en lui, pour exercer, fi Dieu me donne
 ie, une partie de la gratitude que je vous rends
 our tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai
 oint encore eu grand moyen d'entretenir Mon-
 ieur le Cardinal de Florence, depuis qu'il eft
 rivé: mais l'Ambaffadeur du Grand-Duc m'a
 it, qu'il fe loue grandement du Roi & de vous,
 & qu'il n'eft poffible de parler d'homme avec
 plus d'honneur & de louange qu'il fait de vous.
 Auffi l'a-t-il bien fort afsûré de votre bonne
 fection envers le Grand-Duc, fon maître,
 omme il le veut dire plus amplement à Son
 Alteffe même, ayant délibéré d'aller faire les
 fêtes de Noël à Florence, fa patrie & fon Ar-
 chevêché. Je vous remercie très-humblement
 de ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur
 Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le
 prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous
 donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

L E T T R E C L X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui
 partit d'ici le 12. de ce moi au matin, je
 vous écrivis plufieurs lettres. Maintenant, par
 une commodité qui fe présente d'un extraordi-
 aire, je vous en envoie un *duplicata*, & vous
 irai, que la Princeffe d'Autriche avec l'Archic-
 uc Albert n'arriva point à l'Ifle le 11. comme
 avoit été dit; mais bien le 12. qui étoit un
 eudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit fon
 entrée fur le foir, & lui allerent au-devant tous

ceux de cette Cour : & même les Cardinaux sortirent en corps & en pontifical jusques hors la Porte de la ville, & l'accompagnerent jusques la grande Eglise & au Palais, où le Pape la reçût en Consistoire public, sans bouger de son siége, & sans mot dire, comme je le sai pour l'avoir vû de fort près. La cérémonie de cette réception fut fort courte : car après qu'elle eût baillé les pieds & la main, on la mit à deux pas près du Pape, sur la main gauche, tout debout & puis l'Archiduchesse, sa mere ¹, baïsa semblablement les pieds & la main ; & la mit-on à côté gauche de sa fille aussi debout. Après elle l'Archiduc Albert baïsa tout de même les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baillé de l'une & l'autre joue ; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiduchesse. Cela fait le Pape se leva, & donna à chacun une bénédiction, & s'en alla. Ladite Princesse & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc Albert, demeurèrent en la place où on les avoit colloqués près la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princesse aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diacres. Et comme le Pape fut hors de la salle de Consistoire, & la presse un peu passée, on mena ladite Princesse à l'appartement, où elle devoit loger avec l'Archiduchesse sa mere ; & puis ledit Archiduc Albert au sien.

Le samedi 14. ladite Princesse, & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc, ouïrent la messe du Pape, & dînerent avec S. S. L'après-dinée ils reçurent les visites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme serviteur

¹ Marie de Baviere, fille du Duc Albert V. & d'An-

ne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur disoit en Allemand ce que je leur disois en Italien ; & me répondoit à moi en Italien ce qu'elles lui avoient dit en Allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en Espagnol ².

Le dimanche 15. le Pape célébra la Messe en Pontificat ; & après l'ofertoire, épousa de sa main ladite Princesse au jeune Roi d'Espagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut lûe avant que commencer l'acte des épousailles. Et après que ladite Princesse, devenue par ce moyen Reine d'Espagne, fut ramenée en sa place ; le Pape épousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, représentée par le Duc de Sesse, son Procureur, duquel aussi la procuration fut lûe avant que proceder à ces épousailles.

Après la communion de la Messe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiduchesse sa mere, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse. Et quand la Messe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la rose, que les Papes ont accoutumé d'envoyer aux grandes Princesses, quand elles se marient ³. Au demeurant, ni la-

² Probablement l'Archiduc Albert voulut parler Espagnol à Monsieur l'Evêque de Rennes, qui faisoit la fonction de Ministre & d'Ambassadeur de France ; pour mieux soutenir la dignité du Roi d'Espagne, dont il representoit la personne en cette cérémonie.

³ Tous les ans, le 4. Dimanche de Carême, le

Pape bénit une rose d'or, qui est destinée pour la premiere Princesse Souveraine, qui vient à se marier. Et c'est pour cela que ce Dimanche est appellé à Rome *la Domenica della Rosa*. A propos de la Rose d'or, il est bon d'observer en passant, que le Pape Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau bénits au feu Roi

dite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eurent point de lieu au chœur pendant que la Messe se célébroit, ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiduchesse sa mere, environ six ou sept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient vues de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre semblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où se dit l'Épître.

Le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur résidant pour le Roi d'Espagne, le Connétable de Castille, & autres tels seigneurs, n'avoient point de rang, & se tenoient debout auprès du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprès de celui où étoient la Reine & l'Archiduchesse sa mere. Les Ambassadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Venise⁴, étoient en leurs lieux accoutumés, auprès de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque assistant du Pape, j'étois avec les autres Evêques assistans. Et devant ladite Dame Reine être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi à lui aller

de Pologne Jean III. ce Prince les refusa, à cause que le Pape avoit oublié d'y joindre la Rose d'or pour la Reine sa femme, interpretant cette omission pour une déclaration tacite du Pape & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Rose d'or est

envoyée aussi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Antibale di Capoa* au Doge de Venise Sebastien Venier.

⁴ L'Ambassadeur de Venise, qui résidoit alors auprès du Pape, étoit le Chevalier *Gio Mocenigo*, qui avoit été sept ans Ambassadeur en France.

donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne dureroit; & que les deux Couronnes & nations vivoient désormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiduchesse, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le seigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monsieur le Légat, à cause d'un office de Soudiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le soir du dimanche, il y eut bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à dîner, avec l'Archiduchesse & l'Archiduc, & aux principaux seigneurs, qui les acompagnoient. L'après-dinée il y eut une representation en forme de Tragédie de l'histoire de Judith, jouée par les Ecoliers des Jésuites de cette ville. On a tenu jusques ici, que ladite Dame Reine partiroit demain: maintenant on parle de quelque délai plus long. Chacun se loue de la modestie & courtoisie de ladite Dame Reine, & de sa mere, & de l'Archiduc⁵, qui se sont contentez des honneurs, qu'on leur a voulu départir⁶; & se sont bien volontiers accommodez à ceux, qu'on desiroit d'eux. Mais le Connétable de Castille a encore fait des menées⁷, ayant appellé insolent M. *Visconte*, Etré-

⁵ *Addita modestie fama, sua neque summis mortalium pervenenda est, & à Dits estimatur.*

⁶ La civilité des Etrangers perd toute la grace, quand elle n'est pas volontaire.

⁷ Monsieur d'Offat dit encore, parce que ce Connétable avoit déjà fait une autre extravagance, dont

Monsieur de Luxem'ourg parle dans une de ses lettres au Roi, du 4. de Septembre 1598. [Le Connétable de Castille, dit-il, à son arrivée à Ferrare, aussitôt qu'il eut baisé les pieds au Pape, s'assit sur l'esca-belle, qui est toujours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de ve-

que de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Isle, pour y recevoir & servir ladite Reine; & ayant encore voulu en ladite entrée précéder le Collège des Cardinaux⁸. Et pour ce qu'on ne le lui voulut souffrir, s'en est allé, & fait en aller les autres seigneurs, qui marchaient avec lui, sans accompagner la Reine, leur maîtresse, en un acte solennel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

jours, sur lequel on a acoutumé de tenir la clochete, & de metre les lettres & memoriaux qu'on lui présente: dont le Maître des Cérémonies lui dit tout haut, qu'il se levât & se tint debout: ce qu'il fit, non sans un peu de risée des Cardinaux. Bel exemple de ce que disoit le Roi Louis XI. que quand

orgueil marche devant, hon te le suit de bien près.

8 L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frere d'Empereurs, n'eût pas la pensée, de précéder le College des Cardinaux. *Comestabilis adrogantiam modestum è proximo exemplum onerabat.*

LETRE CLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dernière lettre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cette-ci servira pour continuation des choses que je vous y écrivois. Le lendemain donc qui étoit le mercredi 18. la Reine d'Espagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'accompagner non seulement tant que l'Etat du Pape durerait, mais aussi jusques à ladite ville de Milan. Et cette solennité des épousailles de ladite Dame

Reine ne s'est trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantoue comme inconnu, sans se laisser visiter, ni même voir, sinon que le moins qu'il a pû, ayant suivi ladite Dame Reine depuis Mantoue, où il l'avoit reçue & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres précédentes, je vous avois écrit, comme Monsieur d'Aumale¹, acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fusse allé visiter comme Prince vassal & sujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'estimai ne devoir point aussi faire semblant de savoir qu'il fût en cette troupe. Mais le même jour de mardi 17. après que je vous eûs écrit & envoyé la lettre, dont je vous ai fait mention au commencement de cette-ci, il me vint voir, pour avoir sù, comme il me dit lui-même, que je faisois les affaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il disoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort sages & modestes, & la plûpart en déclaration du grand desir, qu'il disoit avoir d'être reçu aux bonnes graces du Roi; & de sa très-humble affection & dévotion envers S. M. & du très-fidele service qu'il lui vouloit rendre toute sa vie. Au demeurant, il s'excusoit des choses passées, & du voyage même qu'il alloit faire en Espagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'éforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procédé contre lui avec plus de rigueur & d'a-

¹ Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, cousin germain du Duc de Mayenne.

nimosité, que contre aucun autre de sa qualité.² Difoit avoir envoyé un sien gentilhomme vers le Roi, pour exposer à S. M. le desir, qu'i

² Au mois de Juillet de 1595. le Parlement avoit fait écarteler son effigie en Greve, & attacher les quartiers à quatre potences, plantées aux quatre principales avenues de Paris. [Le Parlement y alla un peu trop vite, dit le Chancelier de Chiverny dans ses Mémoires, n'étant a propos de désespérer jamais des personnes de telle condition. Car ce Duc, outré de désespoir d'un si extraordinaire traitement, se jetta tout-à-fait du côté du Roi d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier selonc qu'il put, en lui procurant de grosses pensions d'Espagne: de sorte qu'il eut plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la miséricorde de ses créanciers, auxquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'est pourquoi il falloit le ménager ain^{si} que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conserver pour la France, & non pour l'Espagne. Mais la considération du Parlement n'alla pas jusques-là. [Ce que *Don Carlos Coloma* dit au sujet de l'Arrêt foudroyant

rendu contre ce Duc, mérit d'être rapporté ici. [Cette rigueur anticipée, dit-il aigrit si fort l'esprit généreux de ce Prince, qu'il eut prit résolution d'être Espagnol en tout & par tout; & comme tel, en arrivant à l'avant-garde de l'Infanterie Espagnole, qui marchoit vers la Fère, il quitta publiquement son écharpe noire brodée de larmes d'argent (comme la portoient les Princes de la Maison de Guise, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe rouge, qu'il a portée en qualité de serviteur & de vassal de la Maison de Bourgogne, plus de 27. ans durant.] *Livre 8. de son Histoire des Guerres de Flandre.* M. de Thou parlant de l'Arrêt du Parlement en juge à peu près comme le Chancelier de Chiverny. *Id plerisque severius & intempestivum visum, cum i eo res essent, ut Rex cum Meduano reconciliaretur idèdque Continus, qui Lutetiam cum summo armorum Imperii relictus fuerat, autore Gaspare Schonbergio Nantolii Comite* (pere de celui qui fut sous le regne suivant, Surintendant des Finances, Ma

avoit d'être reçu en sa bonne grace, & de lui rendre tout le plus humble & le plus fidele service qu'il pourroit : qu'il sembloit que S. M. lui donnât esperance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines

réchal de France, & Gouverneur de Languedoc) *intercessit, & ab Achille Harleo primario praside facile impetravit, ut dum Rex, qui tunc in Sequanis erat, certi r fieret, Senatusconsulti executioni suspenderetur. Quod ad aliquot dies tenuit, dum Hieronymus Argentius, Senator vehemens, Senatûs dignitatem & Regis cum ea magestatem violari causatus, si quod publica autoritate decretum esset, privatorum voluntate suspendatur, aut rescribatur, in eo occultè Hieronymum supplicans, ut aliam provisionem, aut non acceptato verbo responsi, senatusconsulium executioni demandaretur. M. de Thou ajoûte, que plus d'un an après la réconciliation du Duc de Mayenne avec le Roi, on voyoit encore la tête & les quartiers du fantôme du Duc d'Aumale, plantez sur les quatre principales portes de Paris, sans qu'aucun ami ni serviteur domestique de la nombreuse Maison de Lorraine se fût mis en peine de les enlever de nuit, comme font d'ordinaire les amis des moindres bourgeois suppliciez ou effiez.*

3 Il avoit écrit au Roi la lettre suivante :

SIRE,

Les choses passées se peuvent plutôt regretter qu'amauder, auxquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, & l'oubliance de remède. La généreuse clémence de V. M. s'est autant fait pa oitrecu pardonnant, que la force de ses armes est subjuguant. Si je n'ai plutôt mérité d'être reconcilié en l'honneur des bonnes grâces de V. M. j'espere que le même tems, qui m'en avoit séparé, me remettra sans fin en votre service, & quelle confession, que vous voudrez de le plus traître, n'empêche néanmoins la porte de vous par le mérite. C'est pourquoi, Sire, j'ose en toute confiance à V. M. les vres de ma très-humble sujétion & servitude, la supplier très-humblement d'oublier & pardonner les offenses passées, & me faire, s'il lui plaît, participant des effets de sa royale bonté, protestant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Très-humble, très-obéissant, & très-fidèle sujet & serviteur.

LE DUC D'AUMAIE.

graces pour le sieur *Antonio Perez* 4, plutôt que purement & simplement : qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur *Antonio Perez* tout ce qui seroit en sa puissance ; mais qu'il lui sembloit, que comme sa qualité & sa cause étoit fort différente de celle dudit sieur *Perez*, sa condition aussi ne devoit dépendre de celle dudit sieur *Perez* 5 : qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit

4 Lorsque les Plénipotentiaires de France & d'Espagne s'assemblerent à Vervin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une lettre au Roi, pour le faire souvenir de la promesse, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec sa femme & ses enfans, dans cette Paix. [Sire, dit-il, l'heure est venue de montrer votre bonté naturelle, par l'accomplissement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens.] Et sept ou huit lignes après : [Mais j'avertis V. M. que j'ai appris de très-bonne part, que les Plénipotentiaires d'Espagne ont reçu un ordre de procurer, autant qu'il sera possible, que Monsieur d'Aumale soit compris dans le Traité; mais d'é luder les propositions qui pourroient leur être faites réciproquement en faveur d'*Antonio Perez*. Ce qui montre à V. M. que ma Cause a besoin d'un secours extraordinaire; & que si je

suis compris en cette Paix seulement sous une clause générale, & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me servira de rien en Espagne, où cette clause sera interpretée pour une permission tacite de se vanger sur mes enfans]

5 Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Espagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnerent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princesse, sa femme, fit gloire de porter le vertugadin; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaisir d'avoir pour second, & pour instrument de sa rage contre Henri IV. un Prince, qui se disoit publiquement l'héritier présomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi haud quaquam dissimulare, spe aliquando regno petiundi efferrri: quæ ab Hispanis libenter non audiebantur*

gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que dessus ; & esperoit que S. M. useroit envers lui de la même clémence & bonté , dont elle avoit usé envers tant d'autres , qui n'en étoient plus dignes que lui. Cependant , me requeroit de faire entendre à S. M. cette sienne bonne disposition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour sa consolation , & pour la conservation & accroissement de sa bonne volonté : lui promettant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma personne , & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en son logis pour lui rendre sa visite ; mais il en étoit jà parti , à cause que la Reine étoit sur son partement : & je le fus trouver chez ladite Reine , & lui dis , comme je venois de son logis ; & fis avec lui le compliment convenable à l'occasion , qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien , apellé le Colonel *Orfeo* , envoyé par Monsieur de Lorraine , me vint trouver le Dimanche au soir 15. de ce mois , & m'ayant rendu une lettre de mondit sieur de Lorraine , par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la dispense pour le mariage de Monsieur le Prince son fils , & de Madame , sœur du Roi ; je dis audit Colo-

modo , sed fovebantur , ut Henrici potentiam frangerent , domesticisque dissidiis robur fortissimi Regis debilitarent : dit le Morosin dans son Histoire de Venise. Voilà ce qui fâchoit & inquietoit horriblement Henri IV. & sertes avec raison. Car si Antoine Perez avoit acheté

la protection de la Couronne de France , de la révélation des secrets du Conseil d'Espagne , Henri tenoit pour certain , que le Prince de Condé révéloit ceux de son Etat aux Espagnols , & decroit son gouvernement , pour les rendre plus favorables à ses prétentions.

nel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite dispense, si madite Dame ne se faisoit catholique. Sur quoi ledit Colonel me repliqua, que madite Dame n'étoit point résolue pour encore à se faire catholique; & que cependant, si ledit Prince ne l'épousoit bientôt, le Roi se tiendroit pour affronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruinerait tous ses pays & sujets; & qu'il falloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & semer en cette Cour, pour rejeter sur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, sans dispense, & entre personnes de diverse Religion⁶, sans respect de ce que les Princes Lorrains se font toujours dits les piliers de la Religion

6 Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi sur le sujet de ce mariage, lui mande une particularité, qui montre que ces archicatholiques Princes de Lorraine, procedoient en cette affaire avec beaucoup plus d'ambition, que de religion. [Le Pere Commolet m'a dit, se vantant de le savoir de fort bon lieu (c'est Monsieur de Luxembourg qui parle) que si V. M. vouloit se contenter qu'on passât outre à ce mariage, qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion; mais qu'on le paracheveroit, sans même se soucier d'aucune dispense du Pape. Car, disoit-il, l'homme épousant une femme hérétique, sa intention

de la réduire à la Religion, sa dispense lui est toute acquise pour le mérite de cette intention, ayant esperance de la réduire avec ledit mariage. Le Pape, ajoute ce Duc, se voulant comme réjouir que le mariage de Madame en Lorraine, ne se faisoit pas, dit, qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût apporté une tache de sa Religion en une Maison si catholique. Mais je relevai soudain la parole, suppliant S. S. de considérer de bien près le desir de la Maison de Lorraine pour cette alliance, d'autant qu'elle y trouveroit peut-être plus d'ambition, que de zele envers la Religion. *Lettre du 16. Février 1598.*

Catholique. Qui fut cause, que le lendemain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler, & par lui être introduit au Pape : & lui découvris cet artifice, & le priai d'en avertir le Pape, vers lequel il alloit, & de s'en garder lui-même. Le jeudi au soir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi, afin de le dire moi-même au Pape, & de lui parler des choses contenues en votre dépêche du 8. d'Octobre : mais je ne la pûs avoir, ni aucun des Ministres des Princes, d'autant que le Pape étoit las, & avoit un peu de goutte, pour la peine qu'il avoit prise le jour des épousailles de la Reine d'Espagne.

Et d'autant que le partement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi ensuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape ; je me mis devant le samedi 21. & le vins attendre en cette ville de Bologne, où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partit de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cette ville le vendredi 27. le samedi 28. donna audience aux seigneurs & gentilhommes Bolognois ; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & après dîner continua de donner lesdites audiences. Je fus parler à M. le Maître de la chambre, pour savoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour, avant que S. S. partit de cette ville : & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, si la chose dont j'avois à parler n'étoit fort pressée, il étoit d'avis, que je la diferaisse à quand nous serions à Rome ; & ainsi l'ai-je fait. S. S.

partira demain , voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la suivrai de près , & tâcherai de la devancer sur les chemins , & d'arriver à Rome avant elle ; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monfieur le Cardinal de Florence fait de très-bons offices au Roi envers le Pape , envers les Seigneurs de ce College , & envers toute cette Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la dernière que je vous écrivis. Il se loue infiniment de S. M. & de vous , & de Monsieur de Bellievre.

Quand le Connétable de Castille , Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare dernièrement , il dit à Monsieur d'Aumale , que deux des voleurs qui avoient volé le bagage de Monsieur de Luxembourg , avoient été pris prisonniers ; & qu'on avoit recouvré la moitié des choses , qui avoient été volées. S'il est vrai ou non , je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Aussi a-t-on écrit de Bresce , qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choses , qu'on estimoit être de celles-là : & le sieur d'Embourg secretaire de mondit sieur de Luxembourg y est allé , pour faire arrêter lesdites choses & les hommes. A tant , &c. De Bologne , ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

LETRE CLXVII.

A MONSIEUR LE DUC
DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Je viens tout présentement de recevoir une lettre de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à consigner entiere la Tour S. Jean à M. de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour soit démolie, suivant ce qui fut convenu lorsque l'accord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & suivant aussi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monseigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puisse être de votre connoissance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, vous certifie & ateste, en foi & parole d'homme de bien, & de Prélat, que par les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit est; il fut dit & acordé, que mondit Seigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Isle de Pomegues: & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les lettres patentes de ratification de S. M. au mois d'Août dernier; & qu'il est juste & raisonnable que cela soit observé; & que je croi aussi que telle soit la volonté du Roi; & que pour mon regard je desire que S. A. soit contente de cela, & de toutes autres choses convenues &

210 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
acordées. A tant, Monseigneur, &c. De Bo-
logne-la-grasse, en mon voyage de Ferrare à
Rome, ce 3. Décembre 1598.

LETRE CLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernières lettres, que je
vous ai écrites sont de Ferrare du 17. &
de Bologne du dernier de Novembre, en con-
tinuation desquelles je vous dirai, que le Pape
partit de Bologne le mardi premier jour de ce
mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit
faire; & j'en partis le vendredi suivant 4. de ce
mois. Le jour avant que j'en partisse, j'y re-
çûs une dépêche de Monsieur le Grand-Duc
de Toscane, qu'il m'envoya par un courrier
exprès, de la teneur qu'il vous plaira voir par la
copie que je vous en envoie. La somme de la-
dite dépêche est, que ledit Seigneur Grand-Duc
montrait être fort marri de ce que la Tour
S. Jean de l'Isle de Pomegues n'avoit été démo-
lie; & desirer, que j'écrivisse à Monsieur de
Guise, qu'il la fit démolir. Je n'estimai point
devoir tant présumer, que de requerir mondit
seigneur de Guise, qu'il la fit démolir, pour plu-
sieurs respects; ni aussi devoir refuser S. A. tout
à plat, attendu que j'avois fait l'accord avec lui
au nom du Roi. Et partant je me résolus sur
l'heure même, d'écrire à Monsieur de Guise
une lettre de la teneur portée par la copie que
je vous en envoie, & la mandai à Monsieur le
Grand-Duc à cachet-volant, afin qu'il la vît,
ne voulant point lui donner à entendre une cho-
se pour autre, & lui écrivis, que je ne l'avois

pû faire mieux que de la sorte que je le lui mandois. Et m'élargissant d'avantage en la réponse, que je fis à M. le Chevalier *Vinta*, son Conseiller & Secretaire d'Etat, je lui écrivis, que quelque promesse qu'eût faite Monsieur de Guise, il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour sans nouveau commandement du Roi, puisque M. de Piles s'en trouvoit saisi au nom de S. M. & que quand Monsieur de Guise le commanderoit, j'estimois que ledit sieur de Piles ne lui obéiroit sans commission du Roi ¹.

Par la lettre que ledit sieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramenevoit le fait du seigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, sur l'instance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monsieur le Président de Villiers, à son parlement pour Venise, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez après la ré-

¹ En France, les Lieutenans, qui sont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne sont point les Lieutenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de sa main, tels qu'il lui plaît : à raison dequoi ils sont apellez *Lieutenans de Roi*. Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inferieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoissent leur autorité que du Roi, & dé-

pendent immédiatement de lui. De sorte que les Gouverneurs des Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le service du Roi, sans être aussitôt traversez & ruinez par les Gouverneurs particuliers, qui sont autant d'inspecteurs & de surveillans. Bien en prit à Henri III à qui la fidelité des Gouverneurs des villes conserva plusieurs Provinces, dont les Guises avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

ception de cette-ci. Car outre qu'il est bon de complaire au Grand-Duc, vous savez combien il importe au service & réputation du Roi, de s'obliger des personnes de telle noblesse, & de telle valeur & estime qu'est ledit seigneur Comte *Ottavio Avogadro*.

Au demeurant, après que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto*; où ayant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât: & continuant mon voyage, je me rendis en cette ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je reçus la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprès, dépêché de Lion par le sieur Orlandin, avec une sienne lettre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la reçus étoit le mercredi des Quatre-Tems, & le Pape étoit en voyage n'ayant avec soi que trois Cardinaux, Baronio, Cefis, & Aldobrandin: lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé accompagner la Reine d'Espagne, comme je vous ai écrit ci-devant; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'ordit qu'il a chanté sa première messe. Par ainsi quand ladite dépêche m'eût été rendue plutôt, S. S. n'en eût fait autre chose, puisque les Cardinaux ne se font par les Papes, qu'en Consistoire; & qu'avec trois Cardinaux seulement, il ne se fait point de Consistoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'il pourra; & crois qu'il a tant plus

volontiers disposé du tems de son partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les Quatre-Tems écherroient, il se trouvât en voyage, & sans nombre competent de Cardinaux; & que cela lui servît d'excuse, & le préservât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on approche des Quatre-Temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-sainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la signaler encore d'une promotion numereuse: & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là: comme il y a déjà onze lieux vacans, du nombre de septante, préfix par la Bulle de Sixte V. ² & y a encore deux ou trois Cardinaux qui sont fort malades, & ne promettent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mercredi des Quatre-Tems 16. de ce mois que je reçus ladite dépêche, le Pape faisoit le chemin de *Foligno* à *Spoleto*; & le

² Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à soixante-dix; savoir, six Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eu envie de le fixer à soixante, pour rendre le Cardinalat plus auguste, par la difficulté d'y parvenir; mais l'exemple des 70. Sages d'Israël le fit changer d'avis. *Ut veteris synagoga figura*, dit-il, dans la Bulle, *Sancite & Apostolica Ecclesie veritati respondeat, sequi cupientes mandatum Domini factum ad Moysen, de congregandis septuaginta viris de senibus Israël, quos novit senes*

populi esse & Magistros, ut secum onus populi sustentarent, & non ipse solus gravaretur, super quos ad castrum tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit; de venerabilium fratrum nostrorum consilio perpetuè statuimus & ordinamus, ut in posterum connumeratis omnibus cujusque Ordinis Episcopis, Presbyteriis, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc sunt, quique in futurum creabuntur, cuncti simul numerum septuaginta nullo unquam tempore excedant; ac talis numerus, quovis pretextu, occasione, vel causa, etiam urgentissima, minime augeatur.

jeudi après fit celui de *Spolito* à *Narni* ; le vendredi de *Narni* à *Civita-Castellana* ; le samedi de *Civita-Castellana* à *Castelnovo* ; le Dimanche 10. de ce mois de *Castelnovo* à Rome, où il arriva en bonne santé. Je n'estimai point devoir demander audience hier lundi, ni ce jourd'hui mardi, lui ne faisant qu'arriver, & moi n'ayant chose qui presse : & y ayant plusieurs personnes, & même tous ces Cardinaux, qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à lui baiser les pieds, & à traiter quelque chose avec S. S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël se rencontre au vendredi prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ni de quelques jours après ; je regarderai si je la pourrai avoir demain, & quand je l'aurai, soit demain, ou une autre fois, je croi que je me résoudrai de lui bailler la lettre, que le Roi lui écrivoit par cette dernière dépêche. Car encore que la saison en soit passée, & que S. S. n'en fera autre chose pour cette heure ; si est-ce que cela pourra servir à lui faire connoître le soia, que S. M. a de la future promotion, & l'estime qu'elle fait des sujets pour qui elle lui écrit ; & à y disposer & préparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S. S. je rendrai aussi celle que le Roi écrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendrai celle qui s'adresse à Monsieur le Cardinal de Florence jusques à ce qu'il soit en cette ville, où il se rendra bientôt après les fêtes, qu'il est allé passer à Florence : comme il me dit lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à se rendre par-deçà, à cause que le Pape l'a fait Chef de la Congregation des Evêques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y présidoit.

Si j'ai audience demain, je vous en ferai une autre lettre à part. Cependant, je loue grandement le soin que le Roi a eu d'écrire pour le seigneur Alexandre Pico, & l'élection que S. M. a faite de la personne de M. de Sillery, que je servirai de toute ma puillance & affection, & suis très-aié de ce que Monsieur de Luxembourg est arrivé sain & sauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien appris du fait de son bagage, qui lui fut volé sur le Lac Major, au confins du Duché de Milan, & attens de savoir ce qu'aura fait à Bresce, le sieur d'Embourg, son Secretaire.

Je n'ai point encore reçu la lettre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponse à la mienne du 27. Septembre; & eusse été bien ébahi d'entendre que cette mienne dudit jour 27. Septembre étoit la dernière, que vous eussiez reçue de moi, n'eût été que l'abbé Orlandini m'a écrit avoir reçu dès le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre, où vous aurez trouvé huit de mes lettres, une au Roi, & les autres à vous; & suis bien aisé de ce qu'avant le partement de M. de Sillery, vous aurez reçu celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage: vous priant de bien considerer les huit cas de la cognation spirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aisez & les plus probables moyens qu'on sauroit trouver.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun, qui avoit été mis en prison, en a été enfin mis hors, après y avoir été détenu quasi tout le tems que nous avons été absens de Rome. Aussi épia-t-on le tems que Monsieur de Luxembourg ni moi n'y fuissions point, pour executer leur van-

geance contre cet honnête-homme ; en haine de ce qu'il a toujours défendu courageusement les droits de son Église ; & de ce que le Chapitre a eu recours au Roi, pour le préserver de l'oppression qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis assez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoissance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs affaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui eussent autant de soin de se garder d'eux, comme ils en donnent occasion, & comme ils continuent en la cupidité d'enjamber toujours sur autrui, & d'usurper ce qui ne leur appartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raison, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en pense. Mais j'espère, que ce jour ne passera point que je n'aye parlé audit Chanoine, & sù de lui les particularitez de cette procedure. Et pour peu que j'y trouve la chose disposée, je m'en plaindrai au Pape en ma première audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gagné en cette poursuite. Et ferai ci-après toute autre chose que j'estimerai être pour le soulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à votredite dépêche du premier de ce mois. Quant aux autres choses d'ici, il se dit, que Monsieur de Savoye, qui n'a pas visité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognitò*, & faire comme s'il n'avoit délibéré que de venir payer un vœu à Notre-Dame de Lorete³ ; & puis par occasion donner jusques

3 Quand les Princes font des voyages de dévotion hors

ici : mais qu'en effet & à la vérité il n'a autre fin , que de s'infinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape , & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces. Toutefois j'estime , que S. S. aura plus d'égard à la vérité & solidité des raisons qui lui seront alleguées , qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Espagne a été par-delà en danger de maladie , ces jours passés ; la Reine , son épouse , l'a été à Milan du feu , que se prit à sa chambre , pendant qu'elle & sa mere dormoient , par la négligence d'une de ses femmes de chambre , qui oublia d'éteindre un bout de chandelle⁴ , qu'elle avoit ataché à un des ais dont la chambre étoit fourrée ; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de sa chambre , toute nue. Il se dit , que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes , pour passer en Espagne.

Monfieur le Cardinal de S. George l'a visitée

de leurs Etats , c'est alors qu'il faut se défier davantage d'eux : car la plupart de ces voyages sont des miſeres de politique , & des aventoures de ligue & de guerres. Ce ſiecle en a fourni de beaux exemples ; & quelques-uns ſi récents , que perſonne n'a beſoin d'en être mieux informé.

⁴ Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Baviere, Henriete-Adelaïs de Savoye , mere de ſeuve Madame la Dauphine , par la faute d'une femme de

chambre Piémontoise , qui paſſant les nuits à lire des Romans , laissa tomber un bout de chandelle allumée ſur ſon lit , ou ſur des habits , d'où le feu prit ſi bien à l'apartement de l'Electrice , que tout le Palais de Munich en alloit être conſumé , avec toute la Famille Electorale , ſi Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit ſouvent la lecture nocturne des Romans , le feu au logis , & l'amour au cœur.

à Milan, & continue en sa premiere résolution de s'en aller tenir en une sienne Abbaye près de Salerne, sans retourner en cette Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maitre de Malthe fût mort; bien a-t-il été malade, & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais si grand'-presse d'audiences de Cardinaux, & d'autres, que moi n'ayant rien de pressé, j'ai estimé mieux faire, de diferer à demander audience jusques après ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rome, ce mardi 22. Décembre 1598.

Traité fait entre le Roi Henri IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles d'If & de Pomegues.

Comme ainsi soit, qu'après la mort du Très-Chrétien Roi de France, Henri III. le Capitaine Bauffet, Châtelain du Château d'If, destitué de munitions & solde nécessaire pour la conservation de cette forteresse & rocher, fût en péril par nécessité forcée, de la remettre au pouvoir des Hérétiques, avec dommage évident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Provence: & partant sachant, que Madame la Grand'-Duchesse avoit été élevée en France, eût eu recours à sa protection, demandant garnison du Sérénissime Grand-Duc, son mari, sous deux conditions: La premiere, que ledit Château & Isle d'If se maintiendroient & conserveroient pour celui qui seroit déclaré Roi de France, & reçu & admis pour tel par la Sainte Eglise Catholique Romaine: D'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être astreint à

délivrer ledit Château & Ile à aucun autre Prince, ou personne, qu'à un Roi de France catholique. Et comme ainsi soit que ladite Dame eût obtenu, que le susdit Sérénissime Grand-Duc mandât, avec ses galeres, des soldats, vires, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait plusieurs fois, & amplifié, depuis, la forteresse, & payé continuellement la garnison, qui y a toujours été maintenue depuis ledit tems : ayant de plus, l'année passée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou plusieurs Forts en l'Isle de Pomegues, & iceux munis & pourvus de garnison : & pareillement payé la garnison, outre la fabrique faite : et ayant le Très-Chrétien Roi de France Henri IV. dernièrement, par le moyen du Révérendissime Monsieur d'Osât, Evêque de Rennes, son Conseiller d'Etat, & en ceci son Procureur, recherché Son Altesse, qu'elle lui restituât lesdites places appartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Très-Chrétien d'icelle ; & conformément à ce qui avoit été promis, dès le commencement, au Châtelain Bauffet, comme il a été dit ci-dessus. Ce-là est, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendissime Monsieur d'Osât d'une part ; & S. A. pour soi, d'autre ; ont été arrêtez & cordez les suivans articles.

I. Que Son Altesse retirera du Château & Ile d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourd'hui, premier de Mai, & finir pour tout le mois d'Août prochain, les Capitaines & soldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Ile d'If à Sa Majesté, sans aucune démolition.

II. Pourra néanmoins S. A. en faire empor-

ter son artillerie , armes , salpêtre , & autres choses siennes , laissant audit Château d'If l'artillerie , armes , & autres choses du Roi , qui étoient lorsque les gens de S. A. y entrèrent ; & aussi les poudres & balles , qui y ont été portées par ceux de S. A. puisqu'elles doivent être payées à S. A. selon qu'il sera contenu en l'article prochain suivant.

III. A été calculé & vérifié , avec la parole encore & affirmation de S. A. en foi de Prince & approuvé par ledit sieur d'Ossat , & arrêté , qu'il S. A. y ait dépensé vraiment & réellement , depuis le jour qu'il envoya ladite garnison , jusques & pour tout le mois d'Avril passé , pour l'entretien d'icelle , & pour ladite fortification , poudres , & autres munitions , la somme & quantité de deux cens vingt-trois mille cinq cens cinquante écus de monnoye florentine ; lesquels , réduits à écus au soleil , font cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens soixante & sept écus d'or au soleil ; & la dépense qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains , a été évaluée (à raison de mille quatre cens soixante-six écus par mois de monnoye florentine ,) à la somme de cinq mille neuf cens huit écus de monnoye florentine ; (lesquels , réduits à écus au soleil comme dessus , font cinq mille cent soixante & dix écus d'or au soleil) qui ajoutés à la précédente de cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens soixante & sept écus d'or au soleil , montent en tout deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil.

IV. Et partant ont convenu , que pour la dite somme de deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil , S. M. avant que ladite restitution s'en ensuive , se reconnoitra débitrice

de S. A. en forme valable ; & fera vérifier & entheriner ladite reconnoissance en sa Chambre des Comptes , & ailleurs où besoin fera , sans aucune dépense de S. A. & pour toute la susdite somme de deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil , S. M. donnera assignations des meilleures & plus valables de son Royaume , pour en être S. A. remboursée à raison de cinquante mille écus au soleil , ou la valeur , par chacun an , jusques à l'entier payement desdits deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil.

V. Et fera le Roi , que douze personages François , que S. A. fera nommer à S. M. pour tout le mois prochain , (de ceux toutefois , qui au temps que ladite nomination se fera , seront près S. M. ou à vingt lieues aux environs) s'obligeront eux , & leurs héritiers & successeurs , vers S. A. par instrument public , avec serment & autres solemnitez nécessaires , comme principaux & principalement , & chacun pour sa part & portion , en leur propre nom , de payer durant toutefois & quantes que lesdites assignations , que S. M. donnera , pour n'être suffisantes , ou pour être converties en autres usages , soit que ce fût par commandement du Roi , ou pour quelque autre cause que ce soit , & accident , bien que fortuit , & inopiné , & non coutumé , ne sortissent leur effet ; de façon que S. A. fût en tout , ou en partie , empêchée , ou ne pût recevoir lesdits cinquante mille écus par chacun an , jusques à l'entier payement de toute la somme de deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil. Prenant lesdits promoteurs sur eux-mêmes , & sur leurs héritiers & descendants , tout le péril qui en ceci pourroit adve-

nir, pour quelque accident & cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenue S. M. faire consigner dans les susdits quatre mois à S. A. ou à ses Agens en la Cour Très-Chrétienne ; & avant ladite consignation ne s'ensuivra ladite restitution.

VI. Son Altesse retirera aussi, dans les quatre mois susdits, de l'Isle de Pomegues, les Capitaines & soldats qu'elle y a, laissant ladite Isle libre au Roi, après néanmoins que S. M. de son côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ses dépenses. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en çà, S. A. les pourra démolir dans ledit tems de quatre mois, sans toutefois détériorer le Port, ni autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi S. A. enlever dedit Forts & Isle de Pomegues librement, & sans exception, l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Altesse prétend d'être créditrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX. en son vivant fut accomodé par les Princes de Toscane défunts, és guerres contre les rebelles, & au besoin très-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrêtez en ce tems-là, entherinez & vérifiez. Partant a été convenu, que sur lesdites choses S. M. lui fera faire raison & justice, si & comme par icelle il sera obligé : sans toutefois qu'à l'occasion de cette vieille dette la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues, doive ni puisse en aucune façon être retardée ; ni que les susdits douze personnages s'entendent être obligez pour cette dette.

VIII. Et ces articles seront fouscrits par S. A. & par le fufdit fleur d'Ofiat, avec appofition de leurs fceaux.

IX. Sa Majefté Très-Chrétienne ratifiera le contenu des préfens articles dans deux mois, à compter dudit jourd'hui premier de Mai : & ne voulant S. M. ratifier, fera le préfent acord & écriture entendue nulle, & de nul effet & valeur par l'une part & d'autre ; & en particulier pour la fouscription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de Mai 1598.

Justification des Articles précédens

SUR LA PREFACE.

LE Grand-Duc a defiré, que les articles de l'Acord fuffent conçûs de façon, qu'après que le Roi les auroit ratifiez, ils puffent être fûs d'un chacun, fans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Efpagnols, qu'il craint grandement, pour être vudataire du Roi d'Efpagne, à caufe du Duché de Sienne, que la Maifon de Médicis tient en chef de la Couronne d'Efpagne : par laquelle le fief pourroit être retiré, comme à elle dévolu par félonie, au cas qu'il fe pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & fecours au Roi contre le Roi d'Efpagne. Et partant il a defiré, que pour fa justification envers un chacun, & mêmeement envers lefdits Efpagnols, cette préface fût mise devant lefdits articles, ainfi conçue & minutée par l'Archevêque de Pife. Et que l'Evêque de Rennes ne lui a dû refufer, puifqu'en ladite préface n'y avoit rien qui préju-

224 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
ciciât en effet au service du Roi ; & qu'au contraire il y avoit quelque chose de bon pour le service de S. M. & entr'autres choses cette-ci, que le Grand-Duc confessè, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garnison à If, de conserver & restituer cette Place à la Couronne de France : & en cela même montre la fidelité, & justifie la mémoire du pauvre Capitaine Bossët, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eurent spolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque estime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à personne, toutes choses y seroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & moderation.

Ledit Evêque s'arrêta sur le mot d'*Hérétiques*, qui est en ladite préface ; & fit quelque difficulté de le passer : mais il fut fort instamment requis de le laisser ainsi. Ce qu'il fit enfin, après qu'il lui fut remontré, qu'encore que la vérité requit, qu'au lieu d'*Hérétiques* il y eut *Espagnols*, ce néanmoins cela ne nuisoit de rien au Roi, qui avoit reçu le service ; & profitoit grandement à S. A. qui l'avoit servi, en ce qu'on ne donnoit aucune prise aux Espagnols, qui en étoient ofensez, & lui en vouloient mal.

Aussi ne vouloit ledit Evêque, qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand-Duchesse, pour les raisons ci-devant écrites par lui à Monsieur de Villeroy, en sa lettre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré, que la vérité du fait le portoit ainsi, & que cela ne nuisoit de rien au Roi, & servoit au Grand-Duc de quelque excuse & occasion de s'être mêlé de ces choses-là de Marseille, qui étoient réuillies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface, là

où il se parle du recours que le Capitaine Bossët eut à ladite Dame Grand'-Duchesse, ces mots, *pour la servitude que ledit Bossët faisoit profession d'avoir avec le Serenissime Seigneur Duc de Lorraine, pere de ladite Dame*; & au lieu de ces mots-là, fit metre ceux-ci, *sachant que Madame la Grand'-Duchesse avoit été élevée en France*; afin que ceux qui liront ladite écriture, connoissent, que l'adresse dudit Bossët à la Grand'-Duchesse, & ce qu'elle en avoit fait, avoit été pour le regard de la France, & non de la Lorraine.

Là où il se parle des Forts faits l'année passée en l'Isle de Pomegues, on avoit mis, que ç'avoit été *pour la défense du Château d'If*; & ledit Evêque le fit ôter, comme chose contraire à la vérité, & à l'intention qu'il avoit de ne leur laisser passer rien de la dépense par eux faite à la construction desdits Forts; & leur suggera ces mots, qui se trouvent en ladite préface, *pour bonne fin*, dont ils se contenterent.

SUR LE PREMIER ARTICLE.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raison, si ce n'est du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choses que le Roi avoit à faire de son côté, afin que le tems lui fût: comme pour ratifier, pour donner les assignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il se voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le service du Roi plus que sa commission ne portoit; en ce que les Florentins ont à sortir non seulement du Château d'If, comme Sa Majesté demandoit; mais aussi du bas, & de toute l'Isle d'If, où S. M. se contentoit qu'ils de-

meurassent ; croyant ledit Evêque , qu'il étoit expedient que les Etrangers voidassent de ces lieux là en tout & par-tout , tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en ensuivre , semblable à ceux que nous avons vû advenir l'année passée , & plus grands , si le tems s'y adonnoit que pour éviter à la grande dépense , qui s'alloit toujours multipliant , & qu'il nous eût enfin fait payer avec plus d'incommodité & de difficulté , que nous n'aurons en ce qui a été dépensé jusques ici. Aussi n'y eût-il plus eu aucune difficulté pour le Grand-Duc à l'avenir , attendu que ses gens avoient fait par le passé.

SUR LE SECOND ARTICLE.

Le second article montre son équité de lui-même , sans qu'il soit besoin d'y apporter aucun éclaircissement ni justification.

SUR LE TROISIEME ARTICLE.

L'article troisième (comme aussi le quatrième & cinquième) concerne la dépense faite par le Grand-Duc à l'entretienement de la garnison du Château & Isle d'If , & à la fortification & munitions de ladite Isle & Château , depuis le mois d'Août inclusivement 1591. jusques à la fin d'Août de la présente année 1598. Et en ce article troisième est définie & déterminée toute ladite dépense pour tout ledit tems , à deux cens mille sept cens trente sept écus sol.

Sur quoi est à noter , que ledit Evêque de Rennes insista fort , à ce que le compte & calcul de ladite dépense se fit en France près le Roi , ou bien sur les lieux près Marseille , comme il étoit raisonnable. Mais le Grand-Duc , au contraire , a voulu en toutes façons , que

compte s'en fit à Florence ; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence , pour ouïr & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque , qui desiroit abreger les matieres , & metre fin au plutôt à cette afaire , aimâ mieux dévorer cette moleſtie des comptes , que de ſouffrir , que les choſes fuſſent miſes en plus grande longueur. Et s'étant offert à ouïr ledit compte on le dreſſa , & le lui bailla de la façon qu'il l'envoie au Roi : par lequel , comme il ſe voit à la fin , ils faiſoient monter la dépenſe depuis ledit mois d'Août incluſivement 1591. juſques à la fin d'Avril de la préſente année 1598. à la ſomme de deux cens quatre vingt-fix mille ſoixante écus de monnoye Florentine , à raiſon de dix jules & demi l'écu : outre la dépenſe des quatre mois ſuivans , à ſavoir de Mai , Juin , Juillet , & Août , laquelle (à l'inſtance dudit Evêque , qui ne vouloit rien laiſſer en arriere , qui pût apporter longueur à la reſtitution des Places , qu'il ſe propoſoit pour ſa fin principale) fut évaluée à la ſomme de cinq mille neuf cens huit écus , à raiſon de mille quatre cens ſeptante & ſept écus , le tout de monnoye Florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cette ſomme de la dépenſe de ces quatre mois derniers , qui lui ſembla aſſez modeſte : mais l'autre ſomme de deux cens quatre-vingt-fix mille écus lui ſemblant par trop exceſſive , & pluſieurs parties déraiſonnables , il l'eût volontiers réduite bien bas , s'il eût pû , comme il en fit rabatre quelques parties , comme il ſe verra ci-deſſous. Toutefois il eſtima ne devoir y regarder de trop près , ains y proceder civilement , & paſſer pluſieurs choſes par connivence : 1. par-

ce qu'il traitoit d'une grande affaire, & de la part d'un grand Roi : 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit lefdites parties être vrayes, en parole & foi de Prince : 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépense des Forts de Pomegues, & ne lui en rien passer, comme aulli ne lui en a-t-il passé rien du tout : 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & possédoit les Forts & Isles dont étoit question ; & que la condition des possesseurs leur donne grand avantage sur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables : 5. pour ce que ledit Evêque ne promettoit, que ladite dépense seroit payée comptant, ains à termes, & sans aucun intérêt. Et partant il n'estima devoir débatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Isle d'If ; ains il y en avoit qui contenoient des choses avenues dès l'an 1590. auquel tems le Grand-Duc n'avoit encore envoyé personne aufdits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-unes desdites parties il s'y parlât de Marseille. toutefois cela ne faisoit à propos, puisque Marseille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

SUR LE QUATRIÈME ARTICLE.

Les promesses contenues en ce 4. article, à savoir, que le Roi reconnoitra cette dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura occasion de s'en plaindre, ains plutôt de louer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite somme ; & que pendant lefdits termes il n'en paye aucun intérêt, & néanmoins recou-

vre ses places. Et qu'on ait sauvé les interêts, est un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'accord fussent conçus de façon, que chacun les pût voir après que le Roi les auroit ratifiés. Et ce fut aussi une des raisons, que l'Evêque leur allegua, quand on lui parla d'en promettre aussi l'interêt au denier douze, à savoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être vûe un jour d'un chacun, il ne seroit beau qu'on y vit une stipulation d'interêts entre Princes, laquelle même en Italie ne seroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle soit reçue en France.

SUR LE CINQUIEME ARTICLE.

Cet article sera celui qui moins plaira, & qui, envers plusieurs personnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû savoir du bon accord qu'il a procuré & obtenu pour le service du Roi, & pour le repos & sûreté du Royaume. Si est-ce que c'est l'article, auquel est principalement dû l'accord, & la restitution des places, qui s'en ensuivra.

Sur quoi est à noter, que le Grand Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choses on montre, comme il dit, le souvenir peu des services, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit aussi, de l'assignation qu'on lui avoit donnée sur les Parties Casuelles, en détournant les deniers à autres usages non nécessaires, & sans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un seul mot; partie aussi honteux de la nouveauté faite par les siens au Château d'If, & en l'Isle de Pomagues; & craignant que le Roi

& les François ne l'ayent pris en trop mauvais part, & ne s'en souviennent plus qu'il ne vou droit ; partie auili se défiant, pour toutes le choses fufdites, d'être jamais payé de rien qu lui foit dû, après qu'il se feroit défaisi des dites Places ; a voulu & perfisté, que S. M. lu donnât quelques répondans, qui, au moins pou leur interêt, si ce n'étoit pour la justice, tinfent la main, qu'il fût bien assigné, & bien payé aux termes acordez ; & que les assignations qui lui seroient & avoient jà été données, ne fussent diverties à autres choses, au moins sans lui en faire dire quelque mot, & en faveur sa volonté.

Et ayant demandé premierement des marchands & banquiers en Italie, & puis reconnu que le Roi ne lui en pouvoit donner, il fit montrer une liste à l'Evêque de Rennes, où étoient nommez plusieurs grands seigneurs du Royaume & du Conseil du Roi, & certains Italiens demeurans & conversans en France, comme les *Bonvisi* & les *Capponi* de Lion ; le sieur *Barolomeo Cenami*, de Luques ; les sieurs *Zamet* & *Dattisi*, & quelques autres ; & vouloit que ledit Evêque promit, que le Roi feroit, que tous ceux-là, tant François qu'Italiens, répandroient tant de la somme de la dépense ci-dessus spécifiée au troisiéme article, que des sommes qu'il avoit prêtées, pour lesquelles lui avoit déjà été donné assignation sur les Parties Casuelles.

Ledit Evêque débatit plusieurs jours, que S. A. ne devoit demander aucun répondant ; & que lui ne pouvoit lui en donner ni promettre, & vouoit plutôt s'en aller sans rien faire, que d'obliger le Roi à rien de tel. Mais voyant, que

le Grand-Duc demeroit ferme à demander des pleiges , & se vouloit servir du refus dudit Evêque pour prétexte de retenir les places ; ledit Evêque , après y avoir bien pensé , & considérant l'importance du recouvrement desdites places , se résolut de lui ôter ce prétexte , & de le metre encore plus en son tort , & d'aquerir tant plus de justification au Roi , quelque résolution que S. M. prit après le refus de S. A. Aussi fut ledit Evêque à ce enhardi , parce que la dépense faite au Château d'If avoit servi à préserver la ville de Marseille de l'invasion des Espagnols , & que les autres sommes prêtées par ledit Grand-Duc , avoient pareillement servi à maintenir le Roi en son Etat , & à conserver le Royaume en son entier ; & que la voye de r'avoir lesdites places par guerre , étoit pour apporter infinis inconveniens ; & que pour moindres occasions , & pour dettes moins favorables , on a autrefois vû bailler des ôtages , & les envoyer hors du Royaume. Et partant il se résolut enfin de promettre & bailler par écrit au Grand-Duc , que le Roi feroit , que douze personages François , que S. A. nommeroit dans deux mois , de ceux néanmoins qui , au tems de la nomination , seroient près S. M. ou à vingt lieues aux environs , s'obligeront de payer pour S. M. S. A. chacun pour sa part & portion , ce que les assignations à donner , ou jà données , rendroient de moins que la somme de cinquante mille écus par an , tant pour ladite dépense faite au Château d'If , d'un côté ; que pour les sommes prêtées en divers comptes , d'autre.

Ledit Evêque mit , *personages François* , pour ce qu'ils auroient plus d'interêt & de volonté & zele d'entrer en obligation pour le Prince

& pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité sur eux, pour les y faire condescendre; aussi auroit-il plus de moyen de les préserver, à un besoin, de la trop grande rigueur des exécutions, si le Grand-Duc en vouloit abuser; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Aussi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'apparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout événement, chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui seroient auprès de S. M. ou à vingt lieues*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son service, & du bien du Royaume; & que le Grand-Duc, en nommant des personnes qui fussent loin du Roi, & épars çà & là en pais lointains, n'eût moyen ni prétexte de tirer en longueur la restitution des places, laquelle ledit Evêque s'est toujours proposé d'assurer & d'avancer par toute sa négociation, le plus qu'il lui a été possible.

Et quoiqu'on ait contesté de la part du Grand-Duc sur les mots de *François, & de ceux qui seroient près du Roi, &c.* jamais ledit Evêque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archevêque de Pise a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dressé & baillé par écrit en la façon qu'il a été récité ci-dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à peine se trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicanneur au monde, qui en eût tant fait: & ledit Evêque ne reconnoît quasi plus rien de

en en tout cet article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans ou à gens qui ne s'achent la force & l'efficace d'une obligation bien troussée en peu de paroles substantielles, ledit Evêque n'a laissé de passer outre à servir le Roi, & la France, en occasion si importante, comme est le recouvrement esdites places, & la sûreté de Marseille & de Provence, & la tranquillité d'esprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

SUR LE SIXIEME ARTICLE.

Le 6. article est conçu en tels termes qu'il a besoin d'être ni déclaré, ni justifié: & même quand il plaira au Roi se souvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'accorder audit Grand-Duc la dépense faite es Forts & Isle de Pomegues, laquelle S. A. n'estime pas moindre, que cent quarante mille écus. Et à la vérité, encore que ledit Evêque en tout le reste de la négociation ait été fort patient, comme il en a été besoin: si est-ce que quand l'Archevêque de Pise, qui est un grand Docteur, & qui a été longtems Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourser la dépense faite esdits Forts & Isle de Pomegues, & les autres dépenses faites pour assurer l'usurpation qu'ils avoient faite du Château d'If; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raison, & de véhémence, pour ne leur laisser voir de colere, qu'onques depuis ils n'y retournèrent, & ont mieux aimé subir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer une somme modérée, qu'il fût laissé au bon plaisir du Roi de payer ladite somme modérée, en retenant

234 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
en pied lefdits Forts de l'Isle de Pomegues, o
d'en être quite en les laiffant ruiner par ledi
Grand-Duc : mais ils ont tenu leur cœur à n
vouloir rien rabatre de ladite fomme de cen
quarante mille écus, comme l'Evêque avoit ten
le lien à ne leur en avoir voulu rien passer ab
folument.

SUR LE SEPTIÈME ARTICLE.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque d
Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire
que pour cette heure il ne demandoit les fom
mes jadis prêtées par les Grands-Ducs fes per
& frere ; & que ledit Grand Duc ait reconn
audit Evêque, qu'il étoit vrai : néanmoins il
fait grande instance, qu'en cet acord il en fû
fait mention, afin que quand les Espagnols fau
roient, qu'il auroit des Agens, qui iroient &
viendroient par la France, ils cruflent que c
feroit pour la feule dépense du Château & Isl
d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour au
cunes fomme qu'il eût prêtées lui-même. E
ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui est por
té par cet article, par lequel le Roi n'en est
obligé plus ni moins qu'auparavant ; & le Grand
Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la rétentio
desdites places, ni à aucune autre chose plu
que devant.

SUR LE HUITIÈME ARTICLE.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en
envoyer ledit Evêque fans aucune conclusion
de façon toutefois qu'il semblât qu'il n'avoit
tenu à lui, ains plutôt au Roi, qui n'avoit
point envoyé procuration audit Evêque, pour
traiter, ni écrit, quelles assignations il vouloit

donner outre la premiere , ni à quelles autres conditions les places lui devoient être restituées : de sorte que sans une grande patience dudit Evêque , il ne les eût pû faire entrer en traité : aussi a le Grand-Duc fait très-grande difficulté de signer les articles acordez , & vouloit , que l'Evêque de Rennes se contentât , que comme ledit Evêque signeroit pour le Roi ; aussi le Chevalier *Vinta* , principal Secretaire du Grand-Duc , signât pour son Altesse. Mais après que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* plusieurs raisons , pour lesquelles S. A. ne devoit faire difficulté de signer ; ledit Evêque passant outre , ajouta au même Chevalier *Vinta* , que tout aussitôt que le Grand-Duc , après avoir entendu ses raisons , auroit déclaré ne vouloir signer , il monteroit à cheval , & s'en iroit à Ferrare , sans plus dire ni écouter un seul mot de tout cette affaire. Qui fut cause que ledit Grand-Duc se résolut enfin de signer , après néanmoins qu'il eût encore proposé en son Conseil de faire demander , que ledit Evêque se contentât que Madame la Grand-Duchesse signât ; & que sondit Conseil l'eût dissuadé de faire cette demande , attendu la résolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque , qui n'accepteroit aucun autre seing que le sien. Ce que ledit Evêque fut par un de ceux qui en dissuaderent son Altesse.

SUR LE NEUVIEME ARTICLE.

L'article 9. concernant la ratification , que le Roi doit faire des articles acordez , n'a rien d'extraordinaire , sinon qu'un peu de chicane de l'Archevêque de Pise sur la fin , qui n'importe de rien ; & s'entendroit assez de soi-même , quand il n'en eût été rien dit.

SUR LA DATE.

La date a été apposée du premier de Mai pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'il ne furent signez, ni bien arrêtez du tout, jusques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut justement trois semaines à Florence, y étant arrivé le mardi 12 d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

Sur l'écriture baillée à part hors lesdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.

LE Grand-Duc, pour les causes dites au commencement de ces Mémoires, a voulu que cette écriture lui fût baillée à part, & que le nom du sieur de Gondi y fût employé comme en tout le reste qui s'est fait jusque ici; pour le regard des sommes par lui prêtées. Au demeurant, par cette écriture ne lui est promise aucune nouvelle assignation, mais seulement que le Roi fera valoir celle qui lui a été baillée de cinquante mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a dû faire aucune difficulté, puisque le contrat jà fait avec ledit sieur de Gondi est tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande somme; & qu'à cela s'obligeront douze personages François, avec la chicane de l'Archevêque de Pise, de laquelle a été assez parlé ci-dessus, & dont les pleiges sont garantis, en tenant main, que le contrat jà passé soit bien gardé & entretenu, comme il est juste & raisonnable.

Et se faut souvenir, qu'encore que cette promesse soit séparée des articles de l'acord, ce nonobstant elle fait partie dudit acord, tout aussi bien que si elle étoit inserée dans lesdits articles. Et partant il est besoin, que le Roi ratifie & accomplisse cette promesse aussi bien que les susdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, soit aussi séparée de celle que S. M. fera desdits articles; non seulement pour le contentement du Grand-Duc qui le desire ainsi; mais aussi pour le soin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Espagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

*Traduction de la contre-lettre faite en Italien
par le Grand-Duc, touchant les douze
fidejusseurs.*

DOM FERDINAND DE MEDICIS,
GRAND-DUC DE TOSCANE.

Comme ainsi soit que le premier jour de Mai de la présente année 1593. aient été arrêez & acordez certains articles entre Nous, & Monsieur l'Evêque de Rennes, Conseiller du Roi Très-Chrétien au Conseil d'Etat, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, sur la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Ponégues auprès de Marseille, & sur le remboursement des dépens par nous faits pour la conservation dudit Château & Isles; & qu'entre lesdits articles il y en ait un, par lequel est promis, que Sa Majesté Très-Chrétienne fera que

238 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
douze perfonages François , que nous lui-
rons nommer , s'obligeront , eux & leurs hé-
tiers & fucceffeurs envers nous , pour les for-
mes & en la façon qu'il eft contenu au fufd-
article , & en une promeffe dudit fieur Evêqu
Et ayant Sa Majesté Très-Chrétienne ratifié p-
rement & fimplement les fufdits articles par
lettres patentes du 25. de Juin dernier paffé ,
puis fait nous requerir de vouloir , pour pl-
fieurs dignes refpects , la délivrer & quitter
la prétation des fufdits douze fidejuffeurs : No-
voulant complaire à Sa Majesté Très-Chrétie-
ne , déclarons par la préfente , que nous n'e-
tendons point , & ne voulons nous aider ni fe-
vir du fufdit article & promeffe , concerna-
lesdits douze fidejuffeurs ; ains y renonçons ,
en quitons Sa Majesté Très-Chrétienne , & to-
autre. En foi de quoi avons foufcrit la préfe-
te , & fait y appofer notre fcel acoûtumé.
Florence , en notre Palais *de' Pitti* , le 4. d'Ao
1598.

ANNEE M. D. XCIX.

LETRE CLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres , qu-
je me trouve de vous , font des 8. & 22
d'Octobre , & du premier de Décembre. Cel-
le que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre
comme il eft porté par celle du premier Dé-
cembre , ne m'a point été rendue , & je n'efpe

re plus de la recevoir. Par ainsi il fera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes dernières, elles sont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Décembre.

J'eus audience de Notre Saint Pere le premier jour de l'an, & dis à S. S. ce que le Roi commandoit à Monsieur de Luxembourg de lui dire par sa dépêche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catholique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoye & Piémont avoient bâtie sur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient envoyez au Marquisat de Saluces. Et sur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roi, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquisat n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne Catholique. Sa Sainteté montra être bien aise de tout ce que dessus, & d'en savoir bon gré au Roi; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monsieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fit office avec ceux de Geneve, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoi je répondis, qu'il me souvenoit d'avoir vû la réponse, que le Roi y avoit faite: qui étoit: que S. M. feroit volontiers telle chose, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catholique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit esperer, qu'ils condescendissent à une telle demande: ains en deviendroient plus soupçonneux & obstinez: ce néanmoins si S. M. y voyoit tant soit peu d'apparence, elle ne manqueroit de s'y employer de tou-

te son affection. Il me repliqua , que quand n'en proviendrait autre chose , toujours tonneroit-il à grande réputation au Roi , quand sauroit qu'il auroit fait un tel office.

Je lui dis aussi la belle commission qu'avoit le Colonel *Orfeo* , envoyé par Monsieur de Lorraine , de laquelle je vous écrivis par ma lettre du dernier Novembre : & priai S. S. de se garder de tels artifices ; & s'il se faisoit quelque chose mal à propos , attribuer à chacun sa coupe , non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit , que le Colonel leur avoit dit à Ferrare , qu'il étoit venu , pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage , duquel ceux de Lorraine ne voioient point ; mais que c'étoit le Roi qui les forçoit. Ce qui ne se rapporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit , & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence , ces jours passez , & je n'ai point encore entendu , qu'il soit venu jusques à Rome.

Après les choses susdites , je parlai au Pape des Fêtes , dont le Roi avoit écrit à Monsieur de Luxembourg par ladite lettre du 4. d'Octobre de quoi je ferai une lettre à part à S. M. & j'y mettrai avec la présente.

En dernier lieu , je parlai à S. S. de la dépêche du Roi du premier de Décembre , que j'avois reçue le 16. par un Courrier exprès , & lui baillai la lettre , que S. M. lui écrivoit de sa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos , pour être alors passée l'occasion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit ; non plus que Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & moi , vers lequel je fus en sortant de chez le Pape , & lui baillai aussi la lettre.

que le Roi lui écrivoit de sa main.

Monfieur le Cardinal de Florence n'est encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il fera arrivé, je lui baillerai la sienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponse touchant les Fêtes, que vous verrez en la lettre à part, que j'écrirai au Roi après cette-ci. Je lui parlai de confiner à l'Hôpital des Quinze-vingt de Paris les privilèges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une lettre, que le Roi lui en écrivit, avec un mémoire qui avoit été dressé sur des instructions envoyées de Paris. A quoi S. S. ne répondit, qu'il verroit & considereroit la dite lettre & mémoire, & complairoit au Roi, & consoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cette affaire à la Congregation du Concile, pour en voir leur avis: & j'espere, que la Congregation inclinera à une ceuvre si bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à notre desir.

En troisiéme lieu, je le priai de vouloir expliquer meshui l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & lui en laissai un mémoire. Il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandi, auquel j'en avois aussi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit mémoire, que je lui avois présenté; qu'il falloit attendre que le Cardinal de Florence fût venu.

Après cela, je le suppliai de commander, qu'un procès que l'Eglise de S. Louis a avec

quelques particuliers fût expédié , & qu'il fût administré à ladite Eglise bonne & briève justice. De-là je vins à le prier de quelques dispenses , que les expeditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François , & en eûs bénigne réponse.

Nous avons acoûtumé , en sortant de chez le Pape , d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , pour l'informer des choses traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il se présente telle chose qu'il est expédient d'en parler à lui plutôt qu'au Pape , pour sonder sa disposition & inclination & en prendre son avis , & par cette confiance l'obliger aucunement à favoriser l'affaire. C'est pourquoi m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'exécuter le commandement , que le Roi avoit fait à Monsieur de Luxembourg , de prier le Pape d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camerier secret ; j'en voulus parler premièrement audit Seigneur Cardinal , & lui présentai ledit jour 8. de ce mois la lettre , que le Roi lui en écrivoit , & le trouvai assez enclin à servir S. M. en cela , & à favoriser ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois , j'en parlai au Pape même , & lui baillai les lettres de S. M. Il me dit , qu'il s'informerait de la qualité dudit Sieur Abbé , & le trouvant qualifié de la façon requise , il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai aussi de dispenser un fils de Monsieur le Président Seguier , Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem , pour tenir le Prieuré de Palluau , & le trouvai fort renitent du commencement. Mais après que je lui eûs dit la

qualité & les mérites de la Maison des Seguiers , & les grands services par eux faits , non seulement à la Couronne de France , mais aussi à la Religion Catholique ; il sembla y incliner , & eut le mémoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en assure point encore , & en sans la dernière résolution. Je n'avois encore vu les lettres , que le Roi en écrit à S. S. lesquelles ont été portées par ce dernier ordinaire , qui arriva hier ce 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier effort en ma première alliance.

Je fis encore office envers S. S. pour quelques particuliers , comme il est quelquefois besoin , pour aquerir des serviteurs au Roi , & maintenant aucunement la réputation de Sa Majesté parvint que ce soit avec distinction des personnes & matieres , & avec la discretion requise , sans importuner S. S. ni le presser jamais de chose , qui lui soit à contrecœur , & qui puisse tourner en offense d'autres , qui ont de plus grand respect que ceux pour lesquels on fait ¹. Voilà ce que j'ai négocié

Il arrive très-souvent aux Ambassadeurs , d'être priez par des personnes de leur Nation , qui demeurent , ou qui voyagent dans les Cours des Rois , où ils sont en fonction , d'interposer l'autorité de leur ministère en faveur de ces particuliers : Mais , comme dit ici notre Cardinal , ces sortes d'offices doivent être faits par les Ministres publics , avec distinction de personnes & des matieres ,

& avec telle discretion , que les Grands du pays , à qui ces particuliers ont quelquefois affaire , ne s'en puissent tenir offensés. Le Comte de Frontenac s'étant adressé à Monsieur l'Ambassadeur de France à Venise , pour obtenir du Sénat son rétablissement en la Charge de Lieutenant Général des Armées de la République , dont il avoit été interdit par le Capitaine Général Francesco

244 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
avec le Pape , & Monsieur le Cardinal Adobrandin , depuis mes dernieres du 22. D
cembre.

Au demeurant , on me sollicite toujours c
côté de Florence , de vous faire souvenir c
l'office , que Monsieur le Grand-Duc desire être
fait par le Roi envers la Seigneurie de Venise
à ce qu'il soit permis au Comte *Ottavio Avogadro*
de retourner en sa maison & pays , dont
a été banni pour la cause , que vous dira Mon
sieur le Chevalier Guichardin , & Monsieur c
Condi aussi. Monsieur le Président de Villiers
dit , qu'il n'a eu aucun commandement de fa
re ledit office , ni lors qu'il partit , ni depuis. E
quand je m'excuse envers ceux de Florence
je leur dis , qu'ils se pouvoient souvenir , qu
je leur dis que j'en écrirois en Cour ; mais qu
pour bien faire ledit office , il falloit qu'ils vou
fissent informer par delà de la cause , pour la
quelle avoit été fait ledit bannissement , & di

Morofini , (depuis Doge :)
le Roi écrivit là-dessus à son
Ambassadeur , en ces ter
mes : Je trouve bon , que
vous rendiez au Comte de
Frontenac l'office qu'il desire
de vous , en termes néan
moins si généraux , que le
Capitaine Général *Morofini*
n'ait pas un véritable sujet de
s'en plaindre , comme si vous
vous étiez partialisé pour le
dit Comte dans leur démêlé.
A saint Germain le 2. d'A
vril 1670.

2 *Antonio Segnier* , Am
bassadeur à Venise , oncle
paternel du Chancelier Se

guier. *Antonio Segnierio* , *Re
gio apud Venetos Oratori* , di
M. de Thou , *negotium datum
fuerat , ut justas belli necessi
tate potius quam voluntate
Regis in Sabaudia suscepti i
Senatu exponeret. Quod ill
bello jam inchoato proluxa ora
tione fecit.* Au mois de Sep
tembre de 1600. Le Chan
celier étoit redevable de sa
fortune à ce sien oncle , qui
l'avoit fait sortir de la Char
treuse de Paris pour le met
tre dans le monde , où il a
bien montré qu'il n'étoit pas
né pour vivre dans l'obscu
rité d'un Cloître,

tems

ems qu'il y avoit qu'il étoit fait ; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela , que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Président de Villiers tient cette grace pour fort difficile à obtenir ³. Toutefois quand le Roi y aura fait ce qui sera en lui , Monsieur le Grand-Duc , & l'autre , ne se pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cette grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent offensés ⁴ ; ni S. M. de moindre autorité envers eux ; & faire même demander avis à l'Ambassadeur de la Seigneurie , qui réside près S. M. de ce qui s'en peut esperer , & du moyen qu'il y auroit tenir en tout cas.

Quant aux choses d'ici , la plus insigne est le débordement du Tibre , qui advint l'avant veille , la veille , & le jour de Noel dernier , plus grand qu'aucun autre , dont il soit mémoire :

³ Le crime d'Etat est plus rémissible à Venise , qu'en tout autre pays. Car son gouvernement étant Aristocratique , & son Sénat composé de plus de deux cens personnes , qui y ont voix délibérative , & qui se font un mérite d'opiner selon leurs loix , ce sont autant de voix contre la clémence. Ainsi le Président de Villiers avoit raison de croire , que la grace du Comte Avondro seroit très-difficile à obtenir.

⁴ Il n'y a rien où les Princes doivent apporter plus de circonspection & de prudence , qu'à se demander

l'un à l'autre la grace des rebelles , ou des autres criminels de leze-Majesté , parce que rien au monde ne tire à plus grande conséquence contre l'obéissance qui leur est due. C'est une faute que n'auroit pas commise la Reine Elisabeth d'Angleterre , qui bien loin de vouloir interceder pour les Sujets rebelles des autres Princes , exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui est singulier , c'est qu'elle donnoit cette commission au Duc de Biron , qui trempoit actuellement dans une conspiration contre le Roi. *Camden dans l'histoire de la Reine Elisabeth.*

de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau jusques à une pique de haut par les rues , & dans les maisons ⁵ : & n'y eut pas de cent un qui pût ouïr Messe le jour de Noël. Cette inondation a porté des dommages inestimables , ayant noyé plusieurs personnes , gâté la plupart des provisions de bled , vin , avoine , & foin , & une infinité de marchandises , & autres meubles ; gâté les fondemens de la plupart des édifices , qu'il a fait ébrançonner quasi par tout Rome , & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maisons , desquelle une partie a accablé les habitans. N. S. Pere en cette commune affliction , a montré sa charité & pourvoyance paternelle envers cette Cité ⁶ : car outre qu'il faisoit prieres continuelle à Dieu pour la conservation de son peuple , fit distribuer par quartiers un grand nombre de bateaux , qui alloient par les rues , portant des vivres à qui en avoit besoin , comme quasi tous en avoient besoin ; & transportant les personnes des lieux dangereux en autres plus sûrs & envoya par chacun jour Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu par ville , pour fai-

⁵ Ce débordement arriva immédiatement après le retour du Pape de Ferrare à Rome : *quò statim atque incolumis pervenit , sabita inundatione Tiberis alveo suo erumpentis , ingens strages in vicinis agro edita , & longe maximum damnum in urbe acceptum est , plerisque cum casum non sine numine evenisse interpretantibus ut effrens se de felice Ferraria ad Romanas*

opes accessione gaudium aliquot tristitia temperatione coercetur. Histoire de Thou liv. 12 sous le Pontificat de Clément VII il y a avoit eu une pareille inondation à Rome 1530. Mais celle de 1597 fut bien plus grande.

⁶ Dans les calamitez publiques , il est aisé de croire si le Prince est le pere de son peuple.

ourvoir aux nécellitez des plus pressez, en la meilleure façon que faire se pourroit : & maintenant secourt une infinité de pauvres gens, qui se trouvent sans moyen de vivre, ni de loer : & fait consulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en surviene plus de semblables.

Il se parle d'envoyer un Nonce en France, sans qu'on sache encore qui ce sera. Je croi que le Pape m'en dira quelque chose, avant qu'il l'envoye, comme il a acôûtumé d'en parler aux Ministres du Roi en telles occasions.

Monsieur de Savoye, après avoir été quelque tems à Milan près la Reine d'Espagne, en est parti après assez soudainement, seignant qu'il faisoit quelque amas de gens de guerre en Dauphiné contre lui. Je n'estime plus qu'il doive venir ici, comme il se disoit il y a quelque tems, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien est-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat⁷, son Ambassadeur, qui est sur le point de retourner par de là, il envoie ici pour le fait du Marquisat de Saluces le Président *Moroso*, & deux autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les

⁷ François d'Arconat, Comte de Toufaine, Milanois. *Arconatus aiebat, Jus regulam, spoliatum antea restitui debere precipitatem, non ut in privato causis, sic inter Principes servari solere, qui possessionem juris potissimam partem continent.* De Thou liv. 122. Tous les usurpateurs établis-

sent leur droit sur la possession. Quand ils sont les plus forts, ils n'alleguent point d'autre raison que celle de nos Gaulois, qui répondirent aux Ambassadeurs Romains que tout leur droit consistoit dans la force des armes, & que tout appartenoit aux plus vaillans. *Tite-Live,*

248 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
plus grands Docteurs & Praticiens de là. On
ajoute encore, qu'il a fait provision pour cen
mille écus de bagues à distribuer en cette ville
ceux, de qui il estimera pouvoir être aidé e
cette affaire.

La Reine d'Espagne est toujours à Milan
& ne fait-on ici rien de certain, quand elle e
partira. On tient que le Duc de Sesse, qui e
ici Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, sei
employé ailleurs; & qu'en sa place sera envoy
pour Ambassadeur résident le Seigneur Jea
Ydiaquez⁸, Secrétaire d'Etat. Les discoureu
de cette Cour trouvent à dire en l'administ
tion & gouvernement de ce nouveau Roi, q
a fait de son Conseil plusieurs Grands d'Espagne
& leur donne des charges d'importance, là c
son pere a toujours cherché de les tenir bas
Mais de telles choses chacun en juge selon s
humeur.

On travaille ici à composer le diferend de

8 Dom Juan Ydiaquez
étoit le plus confident Mi
nistre, que Philippe II. eût
eu depuis la mort du Cardi
nal Espinosa. On disoit de
lui, que dans les Conseils
il seroit les viandes sur la
table, mais sans montrer
jamais de quel plat il faisoit
goûter; parce qu'il avoit
coûtume d'alleguer toujours
les raisons pour & contre,
sans déclarer jamais son si
niment, de peur que son cré
dit ne le fît suivre; ou que
la jalousie ne lui attirât des
contradictions & des dispu
tes. Cabrera dit qu'il étoit
si profond & si secret, que

le Prince Jean-André Dori
qui avoit eu plusieurs con
rences avec lui dans Gene
se plaïnoit de n'avoir jam
pû pénétrer sa pensée.

9 La plupart des Princ
ne croient regner qu'auta
qu'ils font tout le contra
de ce que leurs peres ont f
quand ils regnoient. Ils ve
lent tous regner à leur f
taisie. *Es mal casi irremed
ble, que no set nga por por bi
governador el que no reprue
y destruye las acciones de
antecessor.* Don Fernando
zarro dans ses hornies ill
tres du nouveau Monde.

jurisdiction, qui a été & est entre le Cardinal *Orromso*, Archevêque de Milan; & le Comte de Castille, Gouverneur pour le Roi d'Espagne au Milanés: & S. S. desire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y est aulli après, afin que le successeur audit Gouvernement ne puisse s'excuser, en disant, qu'il a trouvé les choses ainsi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il est advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroy de Naples, a fait quelque tentat sur la Jurisdiction de l'Evêque de *Benevento*¹⁰, ville qui est au Pape, enclavée néanmoins dans le Royaume de Naples: pour laquelle chose le Pape tint une Congregation générale de tous les Cardinaux, vendredi matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance &

ro Depuis que le Royaume de Naples est entre les mains des Espagnols, les Papes & les Viceroy de Naples n'ont jamais été sans avoir quelque différend ensemble pour la Jurisdiction Ecclesiastique. Les II. ayant envoyé à Naples un certain Officier, pour présenter au Viceroy In Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catholique, un Mandement, qui donne quelque empêchement à la Jurisdiction Royale; ce Roi lui commanda de faire rendre cet Officier sans autre forme de procès. Ce que le

Viceroy ne manqua pas d'exécuter: & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoyer un autre, pour ne se pas commettre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dès le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom; & que le Seigneur Feudal ne doit attendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

pressé, puisque le Pape en ayant été avisé jeudi au soir, à trois heures de nuit, il envoya appeler les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monfieur le Cardinal de Joyeuse n'est point encore arrivé en cette ville, ses hardes sont depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* décéda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au service du Roi & au bien de la France. Le Cardinal *Savo* est grandement malade, & a été tenu pour exploré; mais à présent on dit qu'il commence s'améliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun qui étoient ici pour les affaires du Chapitre, plus âgé, appelé *Rambervilliers*, mourut hier & le plus jeune appelé *Vignon*, après avoir été détenu prisonnier si longtems, a été condamné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de tems qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le prétexte de telle prison & condamnation a été qu'il eût pris un paquet de *Marins*, partie adverse dudit Chapitre, lequel néanmoins fut trouvé & représenté. Mais à la vérité & en effet ç'a été le nom & autorité de Monfieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des lettres très-aigres, comme on dit le Juge même, & a tenu & tient ici le sieur *Poirot*, son Secrétaire, & Conseiller d'Etat de Monfieur de Lorraine, pour entre autres choses poursuivre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre occasion de mécontentement, que le devoir que le Chanoine a fait en défendant les droits de l'Eglise & du Chapitre, contre ledit *Marins*, & contre ceux qui de la cause dudit *Marins*, en ont fait la le

propre. J'ai été parler à Monsieur le Cardinal
Rusticucci, Vicaire du Pape, & lui ai dit, com-
 me j'avois commandement du Roi d'embrasser
 la cause dudit Chapitre, & de ce Chanoine,
 comme de ceux qui étoient en la protection de
 sa Majesté : & le priaï de permettre audit Cha-
 noine, de demeurer en cette ville, & lui faire
 grace de l'exil, puisque ce n'étoit que pour au-
 tant de tems qu'il lui plairoit. Il se mon-
 tra fort disposé à servir le Roi en cela, & en
 autre chose : toutefois pour la grande instance,
 que Monsieur le Cardinal de Lorraine avoit fait,
 que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Ju-
 ge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé
Blisse Mascato, lui donna un expedient : à sa-
 voir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, sans
 autrement révoquer ledit bannissement, per-
 mit audit Chanoine, de demeurer en cette vil-
 le ; & que cependant j'écrivisse au Roi, à ce
 qu'il plût à S. M. faire dire un mot à Mon-
 sieur le Cardinal de Lorraine, qu'il se conten-
 tât, que la clause dudit bannissement fût ôtée ;
 & par ce moyen toutes choses passeroient avec
 satisfaction de part & d'autre. Ledit Juge
 n'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardi-
 nal-Vicaire, pour me proposer ledit expedient,
 & pour me requerir de le trouver bon ; je n'esti-
 mai point devoir aucunement montrer de le
 trouver mauvais, puisque j'avois pour cette
 heure ce que je demandois. Maintenant vous
 viserez, si le Roi en devra faire parler à Mon-
 sieur de Lorraine, ou me mander à moi de re-
 mercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce
 qu'il a fait en consideration de S. M. & le prier
 de révoquer tout à fait ledit bannissement, qui
 est que pour autant de tems qu'il plaira au-

dit Seigneur Cardinal-Vicaire ; & montrer , qu
la recommandation d'un Roi de France peu
autant en son endroit à douceur & b nignit 
comme celle d'un Cardinal de Lorraine   r
gueur & s v rit .

Monfieur de Lorraine , & Monfieur le Car
dinal fon fils , pourfuivent ici l' rection d
Nancy en Ev ch  : ce qui ne fe peut faire
fans diminution des Eglifes Cathedrales , & d
leurs Chapitres , & Ev chez de Mets , Toul
& Verdun , qui font en la protection du Roi
Et fait fort beau voir , que les Ev ques de Mets
Toul , & Verdun , qui devroient d fendre le
droits leurs , & de leurs Eglifes , Chapitres ,  
Ev chez , font tous de la Maifon de Monfieur
de Lorraine , faifant & consentant tout ce qu'
pla t   S. A. : l'un fils , l'autre parent proche
& l'autre ferviteur , oblig  de fon Ev ch  m 
me : pource que la bont  & facilit  de nos Ro
a  t  telle , que contre toute regle d'Etat ,  
contre la s ret  de leur Royaume , comm
l'experience l'a montr  , & montre encore au
jourd'hui  s Citez de Toul & Verdun , ont dor
n  ou fait donner tous ces trois Ev chez   qu
ce Prince voifin a voulu. Auffi est-ce une be
le chof  , que Monfieur le Cardinal de Lorra
ne , fon fils , s' tant fait Pape en ce pays-l 
par le moyen de la l gation qu'il a obtenu
d'ici , confere tous les b n fices du pays de l
Protection du Roi   des fujets & ferviteurs d
Monfieur fon pere ; & que par ce moyen nou
verrons avant que foit pass  long - tems , qu
ces trois Eglifes Cathedrales , & encore les Col
legiales , outre que fous titre de d cimes elle
ont  t  faites tributaires de Monfieur de Lor
raine , & feront un de ces jours  brech es pou

l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy ; feront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme feront aussi les Cures, les Prieurez, & autres bénéfices du plat-pays de ladite Protection du Roi ; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite légation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'expérience si fraîche. Nous avons négligé par le passé, & négligeons encore aujourd'hui telles choses ; aussi nous en sommes-nous très-mal trouvez, & Dieu veuille, en nous conservant longuement notre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toujours gagnant, faire d'autres choses. Il se présente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos ; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'érection de Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma première audience, & le prierai d'ascendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'interêt que S. M. y peut avoir : & seroit bon que S. M. fit aviser audit interêt, & envoyât des mémoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie ; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement : & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être élu au premier Consistoire de chacun an, & une année, François ; une autre, Allemand ; une autre, Espagnol ; & ain-

si de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut préféré aux François, & en cette année 1599. qui écheoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encoré préféré à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eût grandement honoré cette charge, étant un fort honnête, sage, & docte personnage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusques-là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de faire pour eux : ce que j'entrepris très-volontiers, comme chose qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, sans faire particulièrement pour un, plus que pour un autre, je les suppliai en général de vouloir élire un François, & conserver à la Nation Françoisise son tour & sa prérogative, & la bonne volonté de servir au Saint Siege, & au Sacré College; & obvier à des mauvaises satisfactions, qui adviennent souvent pour des choses bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préférence des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un mémoire, l'adressant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoie, & le portai à Monsieur le Cardinal de Como, qui representoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient présens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la présence de tous les Cardinaux, avant que l'élection se fit. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ai sçu depuis. Mais ce nonobstant, tous, excepté trois, préférèrent le Lorrain au François : com-

bien que les considérations représentées au mémoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre chose, que pour vous rendre compte de mon devoir, sachant qu'il en sera écrit cent lettres par de-là ; & qu'aussi bien l'aurez-vous sù d'ailleurs ; & vous seriez émerveillé, que je n'en eusse rien touché par mes dépêches. Mais il est meshui tems de mettre fin à cette longue & fâcheuse lettre : & partant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

L E T T R E C L X X.

A U R O Y.

S I R E,

Etant dernièrement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferei avec Monsieur le Cardinal de Florence, du commandement, que Votre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa dépêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui se font en France, & empêchent, que les terres ne puissent être labourées comme il seroit nécessaire. Et après avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cette affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cette ville le premier jour de l'an, & lui dis & laissai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres passées, tant civiles, qu'étrangères, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne suffisoient point

à labourer & cultiver la terre ; & même ment à cause d'un très-grand nombre de Fêtes, qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De sorte que demeurant en friche une grand'-part des terres, il s'en ensuivoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & pâtissoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fussent : & V. M. n'en pouvoit tirer les subsides acoutumez, & nécessaires pour la conservation de l'État & du public. Par ainsi ayant V. M. été requise de plusieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cette nécessité vous priez S. S. très-affectueusement, qu'il lui plût permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Fêtes de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choses qui y appartenoient : & par le moyen de cette grace, S. S. continueroit d'obliger à soi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à plusieurs desordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'ivrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables : aussi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la prospérité & santé de S. S. & pour l'acrobissement & exaltation du Saint Siege, & de Notre Mere Sainte Eglise.

Sa Sainteté me répondit, que la chose en soi

ne lui déplaisoit point, pourvû que la nécessité fût telle que je venois de lui dire; & que le tout se fit à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit chose, que les Evêques pouvoient faire: comme aussi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant sur les lieux, que lui, qui en étoit si loin. Je lui repliquai, que V. M. sembloit avoir prévû une partie de sa réponse, en ce que vos lettres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remédier à ce que dessus: mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de son Diocèse, elle avoit estimé, qu'il seroit meilleur de supplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même: auquel aussi chacun obéiroit plus volontiers: Que je le suppliois donc d'y vouloir penser, & de considérer le mémoire, que je lui en baillois, & se disposer à donner cette satisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit mémoire, sans me dire autre chose, sinon qu'il y penseroit.

A huit jours de là, à savoir le vendredi 8. de ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour savoir, s'il avoit pris quelque bonne résolution sur le mémoire, que je lui avois laissé touchant lesdites Fêtes: & il me dit, qu'il y avoit pensé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la première fois, d'en laisser faire les Ordinaires selon qu'ils verroient en être besoin¹, & qu'ils jugeroient en leurs consciences

¹ En 1666. Monsieur de *Perefixe*, Archevêque de Paris, fit un retranchement de fêtes, dont parle *Guy Patin*, Médecin de Paris, dans la 423. de ses lettres. Il faut, *dit-il*, que je vous dise le

retranchement de 17. fêtes, que M. notre Archevêque a médité de faire par une Ordonnance expresse en tout son Archevêché pour l'année prochaine & les autres. Il y a long-tems qu'on avoit parlé

ces : Qu'ils n'étoit vrai-semblable , que tous le endroits de la France eussent également pâti , & eussent besoin d'un pareil remede : Que chaque Evêque pourroit mieux connoître l'état de son Diocèse ; & si , & pour combien de tems , o y auroit besoin de telle dispense : Qu'outre cette consideration , il y avoit encore des Saints ; auxquels , jaçoit qu'ils ne fussent si célèbres comme d'autres ; ce néanmoins en certains lieux , pour de dévotion , qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté & qu'un tel ne le fût point : Qu'aussi falloit qu'il alât plus retenu en telles choses , d'autant qu'une des hérésies qui courent pour le jourd'hui est touchant les Fêtes : Que les Canons , & même les Loix Civiles , avoient pourvû à telles choses , & particulièrement aux œuvres rustiques & labour de la terre , pour lesquelles V. M. faisoit cette instance. De façon que comme se trouve en l'Eglise , qu'il avoit été répondu autrefois , qu'on avoit Moïse & les Prophetes aussi il me pouvoit dire , qu'en France on avoit les Evêques , les Canons , & les Loix. Ce fut la réponse , à laquelle je vis bien , qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que je lui proposai un expedient , à savoir , de commettre M. le Cardinal de Gondi , de s'informer de l'état & condition des Pays , & de la dévotion

de ce retranchement. M. de Thou en a parlé quelque part , comme aussi le Cardinal d'Ossat dans ses lettres ; & il me semble que cela est fort raisonnable , car le petit peuple & les Artisans abusent de ces fêtes , & ne font que se débaucher , en allant

au cabaret au lieu d'aller au sermon , à la messe de paroisse , & à Vêpres. Et dans la lettre 426. Notre Archevêque est enfin venu au bout de son dessein , il a réformé les fêtes , & en ôté jusqu'à 17. pour l'année prochaine.

particuliere , que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelquelques Saints ; & selon qu'il trouveroit , octroyer la dispense , qui lui sembleroit être nécessaire. Mais S. S. n'y voulut entendre , & persista en sa réponse.

La mention qu'il m'a faite des Droits Canon & Civil , me donna occasion de recevoir ce qui y est contenu touchant cette matiere ; & ai trouvé , que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume , & desir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier , sinon que les jours de Dimanche , le Noël , de S. Etienne , de S. Jean l'Evangeliste , des Innocens , de S. Silvestre , de la Circoucision , de l'Epiphanie , de Pâques , avec la semaine précédente & suivante ; de l'Ascension ; de Pentecôte , avec les deux jours suivans , les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Baptiste , des Fêtes des Apôtres , de S. Laurent , de la Dédication S. Michel , de Toussaints , & de S. Martin ; & en général celles , que chacun Evêque en son Diocèse , avec le Clergé & peuple , estimeroit devoir être solemnisées. Auquel commandement de chomer , lesdites Fêtes , lesdits Canons ajoutent cette exception : *si la nécessité ne presse , & la pieté ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous sommes aux termes de cette exception , étant le Royaume pressé de la nécessité , que V. M. fait , & qui vous a été représentée de divers endroits de la France ; & étant encore le bien public compris sous le nom de pieté , dont usent les Canons , selon que l'exposent les Docteurs , qui ont traité de ces matieres. A quoi se peut & doit encore ajouter , qu'és choses de l'agriculture on a toujours donné plus de liberté pour

le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une constitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres rustiques, & du labour de la terre: laquelle constitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocasion de semer ou planter se présente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours; & qu'il y a danger, qu'elle ne se perde. Et jaçoit qu'és choses de la Religion on doive suivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Eglise; néanmoins la raison de ladite constitution civile a lieu par tout, & est faite bonne par les Canonistes: lesquels tous d'un consentement fort d'accord, qu'on peut travailler és jours de Fêtes non seulement és choses d'agriculture, mais aussi és autres, quand il est question de ne perdre point quelque bonne ocasion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conseiller néanmoins lesdits Canonistes, que si faire se peut, tel travail se fasse avec dispense de l'Evêque, & après avoir ouï la Messe esdits jours de Fêtes, auxquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainsi j'estime, que les choses étables, comme par votre commandement je les ai exposées au Pape; les Evêques de France n'en feront point de difficulté de bailler, chacun en son Diocèse, la dispense, que V. M. desiroit du Pape: attendu même que S. S. s'en reme à eux; & que nous sommes és cas & termes des saints Canons, & des Loix, où elles nous renvoye; & qu'on y peut suivre le conseil desdits Canonistes, & y apporter encore d'autres précautions, s'il en est besoin. A tant, SIRE, &c
De Rome, ce 18. Janvier 1599.

L E T T R E C L X X I.

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y.

M O N S I E U R, L'ordinaire de Lion n'étant parti si-tôt comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Ministres du Roi, est venu cependant, & j'ai eu tems de vous faire encore cette lettre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dès le commencement ai dit au Pape, comme la dernière fois que j'avois été à ses pieds, je l'avois supplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoist à un fils de Monsieur le Président Segulier, Chevalier de Malthe, & lui avois représenté les causes, qui le devoient mouvoir à octroyer cette grace; & que depuis j'avois reçu une lettre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cette occasion de plus de faire ladite grace, à sçavoir, l'intercession du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant: mais je le veux voir signé & expédié, avant que m'en assurer. Je lui ai aussi ramentû, comme en l'audience précédente je lui avois présenté une lettre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter M. l'Abbé *Fieschi* pour son Camérier¹ secret: & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire; & qu'il s'en informeroit.

¹ Clément VIII. avoit des Cameriers secrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être sous son Pontificat, à

cause qu'il n'y admettoit que des personnes de naissance distinguée, & de probité reconnue.

Je lui ai encore réduit en mémoire, comme je lui avois parlé, & laissé un mémoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extrémité, mourût, comme il étoit mort le jour après : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canoniat audit Curé ; & que sur mon témoignage, il avoit préféré ledit Curé à un Lorrain qui servoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baissé le pieds. Ledit Curé² est un fort honnête Prêtre du pays de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conscience ; & a servi longtems de Confesseur, & d'autres fonctions ecclesiastiques en l'Eglise de saint Louis & à présent étoit Curé de S. Yves, Eglise de Bretons, unie depuis quelques années à celle de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canoniat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & mérites ; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & accroître en l'Eglise de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eu notre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernièrement, gagnant le Cléricat du Collège sur les François : & m'assûre bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Cléricat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit apporter plus de deux cens écus de profit ; avec le Canoniat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

² Selon ma conjecture, ce fut Evêque de Rennes, par la résignation de Monsieur Lachiver, qui depuis fut Sérafin.

Après ces choses, qui dépendoient de l'audi-
 dience précédente, je lui ai proposé d'autres
 faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de
 surseoir l'érection de Nancy en Evêché, jusques
 à ce que le Roi lui eût remontré l'interêt, qu'y
 pouvoient avoir les Eglises, Chapitres, & Dio-
 ceses de Mets, Toul, & Verdun, de la Pro-
 tection de S. M. & même d'autant que les Evê-
 ques n'auroient garde de s'opposer à rien, que
 Monsieur de Lorraine desirât, pour être, l'un
 fils; l'autre, proche parent; & le troisième,
 serviteur très-obligé de l'Evêché même. Sa
 Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit
 point; & leur en avoit donné un long terme.
 Je vous prie donc, que le Roi fasse cependant
 avertir secretement ces Chapitres, pour lui en-
 voyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle
 érection, & les préjudices & dommages, qui
 leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y
 ait eu quelque empêchement notable, puisque
 depuis un si longtems qu'il y a un Duché de
 Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obte-
 nir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner
 la dispense d'âge à un fils de Monsieur de Bar-
 raut³ que le Roi a nommé à l'Abbaye de So-
 lignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs⁴

³ Jean Joubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambassadeur de France en Espagne, auprès de Philippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & sacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Diocèse jusques en 1630. qui fut transféré

à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Protestans*. Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643.

⁴ Jean Jacques du Sault, fils de Jacques, Avocat Général au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par-

la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Eglise Collegiale lez-Bordeaux ; & a eu une bonne réponse de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monsieur de Maillé ; lequel gratis avoit été ci-devant accordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait signer : & j'espère que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voilà sommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourd'hui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a suivi de bien près le Cardinal de *Pepoli*, étant décédé en une sienne maison aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne sera point le sieur Arconat, qui retournera ici Ambassadeur pour Monsieur de Savoye ; ains que ce sera le Comte de Verrue, qui viendra résider ici pour lui ; & que ledit sieur Arconat est envoyé en Espagne. Aussi m'a-t-on dit, que la Reine d'Espagne ne partira de Milan, qu'en Avril ; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce tems trop long, a dépêché en Espagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plutôt, sans plus attendre.

J'ai servi M. le Président le Clerc, que vous m'aviez recommandé par votre lettre du 6. d'Octobre ; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, d'autant que cela avoit été dépêché & envoyé, avant que j'eusse reçu ses

la démission volontaire de Gilles de Noailles, frere & successeur de Francois en cet Evêché, & en l'Ambassade de Constantinople. Il étoit Doyen de l'Eglise Collegiale

de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eut pour successeur Filbert du Sault, son neveu, & son Coadjuteur.

lettres & les vôtres ; mais en l'avertissant du remede qu'il y a , & du moyen de faire déclarer la chose nulle.

Le sieur d'Embourg , Secretaire de Monsieur de Luxembourg , est de retour de Bressè & de Milan. Il n'a rien fait à Bressè ; mais à Milan , il a sù une partie de ce qui s'est trouvé du bagage de Monsieur de Luxembourg.

Le Maître des courriers d'ici m'a asûré , que le courrier ordinaire d'Espagne , venant par deçà , a passé par la France , sans toucher Lion ; dont il est fort fâché : & moi fâché & émerveillé tout ensemble , entendu l'importance de la chose , & l'ordre , que vous y avez fait donner. J'espere néanmoins , que cela ne se fera plus : car il n'y va pas de moins , que l'extinction de notre ordinaire , pour les causes , que je vous ai autrefois déduites , & que vous savez trop mieux. A tant , &c. De Rome , ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la lettre 152.*

L E T R E C L X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Depuis mes dernieres lettres , qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier , je reçûs le dernier dudit mois la lettre , que vous m'aviez écrite le 8. Novembre , laquelle je n'espérois plus recevoir. J'ai vû l'indisposition , que le Roi avoit eue au commencement de Novembre , & comme il se portoit mieux : & depuis , j'ai entendu par autre voye sa pleine & entiere guérison , dont je loue & remercie Dieu , & le prie , qu'il lui plaise nous le conserver longuement. J'y ai vû aussi ce que S.

M. veut être gardé touchant les lettres, qu'elle écrira sur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à sa volonté, pour ce peu de tems qui reste entre ci & la venue de Monsieur de Sillery, auquel j'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse, que Messieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la pension, qu'il a plû au Roi de me donner, à votre intercession, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier; dont je vous remercie très-humblement, vous suppliant de m'y continuer ci-après votre protection & faveur là où besoin sera.

Outre la susdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai reçu depuis quatre ou cinq jours quelques lettres du Roi sur des faits particuliers; à savoir une du 16. Septembre, sur la venue de Monsieur le Cardinal de Joyeuse; une du 30. Novembre, pour une affaire, qu'ont ici Monsieur le Prince & Madame la Princesse de Conty; une du 15. Décembre, pour le sieur de la Varenne¹ touchant l'Abbaye de Montier-Neul

¹ Guillaume Fonquet, qui de simple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par son esprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, jusqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voyage qu'il fit en Espagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainsi dans ses Mémoires: [Le Courier qui portoit au Roi d'Espagne, les dépêches de Monsieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, ayant été pris,

& ces dépêches ouvertes, le Conseil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir seulement une copie, & de les envoyer bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque personne confidente, qui pût en rapporter d'Espagne la réponse, pour asseoir sur le tout un plus assuré jugement. Comme cette commission étoit infiniment hazardeuse, & demandoit un serviteur fidele, capable, & courageux; le sieur de la Varenne,

de Poitiers , avec une lettre du 13. sur le même
jet ; & une du 19. Janvier pour l'expédition
de l'Archevêché de Sens : en tous lesquels affai-
es , j'obéirai aux commandemens de S. M. &
j'efforcerai de les faire réuïlir à son contente-
ment , & lui rendrai compte de ce qui en sera
succédé.

Par ma lettre du 22. Janvier , je vous écrivis
ce qui s'étoit passé en l'audience , que j'avois
eu ce jour-là , qui étoit un vendredi. Le ven-
dredi après , qui étoit le 29. Janvier , je ne fus
point à l'audience pour ce que le Pape étoit las ,
ayant été en procession à pied ; & qu'aussi bien
j'avois-je point d'affaires à traiter pour le Roi ,
ni d'autres qui pressaient. Le vendredi après
ce fut le 5. de ce mois , j'y fus , & parlai à S. S.
de six ou sept affaires particuliers , lesquels n'est
point besoin que je vous spécifie , pour n'im-
porter autrement au service du Roi ; sinon en

portemanteau du Roi , &
qui avoit toutes ces qualitez ,
voulut bien s'en charger , &
y conduisit si dextrement ,
qu'il parla au Roi d'Espa-
gne , & par deux fois à son
conseil ; & fut dépêché si
à propos , que malgré l'ar-
rivée d'un second Courier de
la Ligue , qui leur donnoit
avis de la prise du premier ,
revint heureusement en
France , avec la réponse du
Roi d'Espagne ; par laquelle
le Roi & ses Ministres re-
connurent au vrai les mau-
vaises intentions & préten-
sions des Espagnols. Voilà
l'origine de la fortune du
seigneur de la Varenne , qu'il

étoit besoin de faire connoi-
tre ici , à cause de plusieurs
lettres suivantes , où M.
d'Offat se plaint assez hardi-
ment de lui , quoiqu'il n'i-
gnorât point le crédit & le
pouvoir , qu'il avoit à la
Cour. *Gul. Foquetus Varanus* ,
dit M. de Thou , *Aulicis*
Ministeriis homoustus , &
Regi gratus. C'étoit le Pe-
trone d'Henri IV. & celui
qui disoit un jour au Chance-
lier de Sillery : Monsei-
gneur , si le Roi étoit plus
jeune de vingt ans , ma char-
ge (de *regiarum libidinum*
Magister) vaudroit bien la
vôtre.

tant qu'ils concernent les expéditions, qui ont à se faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoyer en France, pour résider près le Roi, me disant, qu pour faire cette charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomme, sage & modéré, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive apporter aucun soupçon au Roi : & me chargea S. M. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prélat. M. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoyer personne qui ne fût sujet du Roi d'Espagne, ni n'eût bénéfices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé M. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce ² est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eu l'Evêché par l'intercession de feu M. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur particulier, & par lui fut envoyé deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'eût dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient assuré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Cesar d'Este*, qui étoit mal content des offres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare, il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siege ³, contr

² Gasparo Silingardi.

³ La Noblesse & le peuple du Duché de Ferrare aimoient mieux la domination

de la Maison d'Este, à laquelle ils étoient accoutumés depuis long-tems ; mais le Clergé avoit plus d'inclination

dit Seigneur *Dom Cesare d'Este*, & lui en avoit toujours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & M. le Cardinal Aldobrandin me disent ; & que cela étoit en partie cause pourquoi S. s'y fioit particulièrement, & l'avoit appelé cette charge. M. le Cardinal de Florence, & quelques-uns des Prélats, qui ont été avec moi en France, lui ont donné de très-bons enseignemens, comme il avoit à se gouverner, quand il seroit par-delà : & j'espère, qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le service du Pape & du Saint Siege, il tâchera d'y joindre aussi celui du Roi, en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai fû. Il partira bien-tôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja parti d'ici.

M. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoyer vers le Roi, pour le fait des Jésuites, part de cette ville pour faire ledit voyage, vendredy 12. de ce mois : & le Pape est toujours attendant le passeport, dont je vous écrivis par même moyen.

Mais avant que passer outre à d'autres choses, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mon sieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit sieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit, que M. le Cardinal de Joyeuse v-

tion pour le Pape, à cause des honneurs & des dignitez eclesiastiques, dont la Cour de Rome a moyen de récompenser ceux qui font ses interêts. Naturel-

lement, dit *Comines*, la plupart des hommes ont l'œil, ou à s'accroître, ou à se sauver : ce qui aisément les fait tirer du côté des plus forts,

noit, dont il étoit très-aïse ; & qu'il desiroit que les autres Cardinaux François vinssent aussi résider en cette Cour de Rome ; & que par ce moyen avec ceux, que le Pape feroit au Roi à la première promotion, on pourroit redresser ici le parti de France : Que M. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers ; mais il n'avoit tout le moyen qui lui seroit nécessaire : Que le Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaye, ou Abbayes audit sieur Cardinal de Givry ⁴ ; qu'il en suplioit encore S. M. de toute son affection. Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou autre chose, S. M. la lui donneroit très-volontiers : Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce que le voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin & qu'il recevrait ce bien comme fait à soi-même : & cependant l'assuroit, comme il avoit fait autrefois, que ledit sieur Cardinal de Givry avoit toujours fait bons offices pour l'absolution de S. M. & la serviroit aussi fidelement qu'autrui sauroit faire.

Ledit sieur Cardinal me parla encore d'une troisième affaire, à savoir, de la Protection de Savoye, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre ; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendisse compte à S. M. Que la Protection de Savoye étoit si peu de chose, qu'elle ne se nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût impo-

⁴ En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvu de l'Evêché de Metz.

ce nom : Que lors du décès dudit Cardinal
 Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors
 de Rome, pour les choses de Ferrare ; & le
 sieur Arconat Ambassadeur du Duc de Savoye,
 en écrivit à son Maître, sans le sù de lui Car-
 dinal Aldobrandin : & ayant reçu réponse de
 S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au
 Pape, qui tint la chose en suspens jusques à ce
 qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobran-
 din étoit longtems auparavant : Que lors se
 trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S.
 fut avisé de ne mécontenter point ce Prince,
 pour si peu de chose, n'aportant ladite Protec-
 tion aucune utilité, ni aucun maniement d'a-
 ires, mais seulement la seule proposition des
 bénéfices Consistoriaux, qui sont és Etats du-
 dit Duc de Savoye ; Que lui Cardinal Aldobran-
 din avoit donné tant de preuves de l'affection,
 qu'il portoit au service du Roi, qu'il lui seroit
 fait tort, si S. M. ou autre, en doutoit : & étoit
 prêt à le montrer plus que jamais, à toutes les
 occasions qui s'en présenteroient ; & prioit S. M.
 de s'en assurer. Je lui répondis ce que j'esti-
 mai être le plus civil & expedient, montrant
 de croire tout ce qu'il me disoit ; comme à la
 vérité je croi, qu'en son cœur il soit plus Fran-
 çois d'affection qu'Espagnol : & nous est utile,
 qu'il croye que nous ayons cette opinion, pour
 le grand moyen qu'il a de servir & desservir le
 Roi, tant pour le crédit, qu'il a auprès du Pa-
 pe ; que pour le grand nombre de créatures qu'il
 a, & aura encore beaucoup plus ci-après. Mais
 en effet & à la vérité, il ne se peut faire, que
 cette Protection de Savoye ne lui apporte quelque
 inclination aux affaires de ce Prince là ; & qu'elle
 n'engendre quelque plus grande confiance en-

tre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportant quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoye & ses Ministres prendront occasion de cette Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres affaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cette Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours passez vaqué une Abbaye en l'Etat du Duc de Savoye, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cette Protection: qui donneroit à parler; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaye étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendrait de S. S. seule, & quitteroit plutôt cette Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, si le Pape lui avoit donné cette Abbaye, ou non; mais je tiens que si: car s'il eût été autrement, il me l'eût dit très-expressément. Et croi encore plus, à favoir, que l'acceptation de cette Abbaye, survenue depuis ladite Protection, a été cause, qu'il m'ait tenu tout ce propos: jugeant en soi-même, que par le moyen de ladite Abbaye, la chose alloit si avant, qu'on en pourroit penser mal. Et à la vérité, cette Abbaye fera encore un autre gage, que le Duc de Savoye aura de plus: mais il ne nous est utile d'en faire autre semblant.

Au demeurant, le Comte de Verrue, nouveau Ambassadeur du Duc de Savoye, est arrivé en cette ville sur le commencement de ce mois, avec le Président *Meroso*, & le Docteur

5 Il est toujours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite,

quoquo modo acta, quia minitari non poterant, comprobavit.

Vando, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquisat de Saluces lui appartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoye, par l'espace de plus de trois cens ans; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la présence du Dauphin de Viennois y consentant. Disent encore avoir des saisies dudit Marquisat, faites par les Ducs de Savoye, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêté par les Marquis de Saluces, leurs vassaux, & plaintes faites par les sujets dudit Marquisat aux Ducs de Savoye, comme superieurs, pour mauvais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluces à leursdits sujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoye, & leurs Officiers, sur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gagnée, & peuvent nous acabler à force de paragraphes & d'autoritez de divers Docteurs; outre les faveurs, & artifices, & autres obscurcissements de notre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample provision. Mais quand bien lesdites fois & hommages, saisies, recours, & plaintes seroient vrayes, le dernier état du Marquisat, auquel il faut regarder, & selon lequel il faut juger, est que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cause du Dauphiné, & comme fief du Dauphiné; ont pris investiture de leurs Majestez, & à elle prêté la foi & hommage, & les services dûs & acoutumez par les vassaux; & que ledit Marquisat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiscation;

& puis par cession des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y prétendoient droits & enfin par faute & manquement de lignée; & ainsi a été paisiblement possédé ledit Marquisat par les Rois François I. Henri II. François II Charles IX. & Henri III. Et és traitez & conclusions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part; & Charles V. & le Roi Philippe, son fils, & les Ducs de Savoye d'autre; ni ledit Charles, ni lesdits Ducs, & n'on point prétendu, que ledit Marquisat leur dû être rendu, ou reconnu d'eux; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choses qu'ils stipulerent leur être restituées. Et le feu Duc de Savoye ⁶, pere de cetui-ci, ayant en sa puissance ledit Marquisat, & la ville même de Carmagnolle, après la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le consigna à Monsieur le Maréchal de Rets ⁷ pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apresent, quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il déclara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour se l'approprier; ains pour le conserver à la Couronne de France, & le préserver de l'invasion des hérétiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'hérésie, & de là en tout l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sofisteries de ces gens en voyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape; & sont plus que suffisantes, pour faire ad

⁶ Filbert-Emanuel, Duc de Savoye, rendit le Marquisat de Saluces à Henri III. en 1579.

⁷ Albert de Gondi, pre-

mier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'isle, premier Duc de Rets, frere du Cardinal de Gondi.

juger ledit Marquisat au Roi , tant au pétitoire qu'au possésoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du pétitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut réintégrer la Couronne Très - Chrétienne en la possession & jouissance, dont un Duc de Savoye, en pleine paix, a bien osé déchasser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit que le Duc même de Savoye, rendit tout ce qu'il a aujourd'hui, d'autant, que celui qui donna commencement à cette Maison^s, & à cet Etat, n'avoit rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Impératrice, sa tante.

Je ne doute point, que M. de Sillery ne

8^e Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Otton III. lequel fut pere de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoye. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisième fils d'un Huue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Catherine de Scheiren, de l'ancienne Maison des Comtes de ce Com; de laquelle quelques-uns font descendre la Maison Palatine. *La Casa di Savoia*, dit un Ambassadeur de Venise à Turin, *al gran Sigicardo*, Rè di Saffonia, *trasse la discesa comune parve degl' Istori-*

ci ; diramatafi in più Principi, Rè de Imperatori, s'intrufero i Saffonici in Savoia e Mauriana. Beroldo I. figlio d'Aimone, vinti li Genovesi, e debbellati gli Allobrogi con le armi di Cesare, fu il primo fondatore di questa perenne propagine sin 'l fine del nono secolo di nostra Redentione, che numera oggidì il 32. Principe, e la 23. generazione nella persona del Duca regnante. Celui qui regnoit alors étoit Charles-Emanuel II. pere de Victor-Amedée II. qui regne aujourd'hui. *Cettarin Belgno* dans la Relation de son Ambassade en Piemont.

vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II d'une part; & Philippe II. Roi d'Espagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoye, pere de ce tui-ci, d'autre. Mais si d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoye, ayeul de ce Duc, d'autre: il sera bon que vous les envoyiez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoye, mais aussi contre l'Empereur d'aujourd'hui, si on le vouloit mettre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoye; puisque ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement avec le Duc de Savoye, ayeul de cetui-ci; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint, qui favoroit & pouvoit défendre ses droits, aussi bien que l'Empereur d'aujourd'hui. Et ne laissez, s'il vous plaît, d'envoyer lesdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela même nous servira, puisque dès lors 1544. nous tenions & possédions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoye ne stipula point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous préparer à deux choses, touchant ledit Marquisat. L'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects ne donnera jamais Sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoye par traité, en envoyant quelque personnage de sa part vers l'un & l'autre, pour moyenner l'acord, si son Nonce ordinaire ne fust

& a-t-on opinion, que tous les partis & moyens d'accord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Savoie, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela seroit de remède une semblable résolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conférence aucune d'accord, qu'avec cette présupposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, attendu qu'on a demeuré si longtems sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'attribuera à quelque défiance de sa justice, ou de son affection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit nécessaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voye des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cette voye soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses forces, & son ancien ordre, pour entrer sitôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'attendre un jugement du Pape, de laquelle le tems vous aura délivré d'ici à deux mois: & si après tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner tems, & à s'établir de plus en plus⁹, attendant plus grande assurance de

⁹ Plus un usurpateur demeure en possession de l'Etat usurpé, plus il est difficile de le ranger à la rai-

son: & par conséquent, la voye des armes vaut cent fois mieux, que celle de la négociation, ou de l'arbitrage,

278 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
 de quelque cas fortuit, & inopiné : & pourrez
 encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Mar-
 quifat, en tems que le Duc de Savoye est fort
 au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & mal-
 contens ; & le Roi d'Espagne, de qui il peut
 esperer secours, nouveau en son regne, & em-
 brouillé, & aux mains avec les Anglois, Zelan-
 dois, Holandois, & tels autres ; comme est aussi
 l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de sembla-
 ble ce que j'ai appris de Monsieur de Lorraine
 depuis ce que je vous en écrivis dernièrement.
 La ville de Marsal ¹⁰ au Diocèse de Mets
 avant ces derniers troubles, étoit possédée par
 nos Rois, & pendant lesdits troubles a été pri-
 se par Monsieur de Lorraine, comme vous sa-
 vez trop mieux ; sur quoi je ne sai ce qui a été
 accordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis
 environ un an, mondit sieur de Lorraine, &
 Monsieur le Cardinal son fils, ont exposé au
 Pape, que ladite ville de Marsal étoit de l'Evê-
 que de Mets ; & qu'il étoit évidemment utile ;
 l'Eglise & Evêché de Mets, que ladite ville lui
 fût baillée & délivrée en propre ; & qu'il baillât
 récompense à l'Evêque, d'autres biens de plu-
 grand revenu, & de moindre dépense, en pré-
 comptant néanmoins sur ladite récompense, les
 dépenses grandes, que Monsieur de Lorraine
 avoit faites pour ledit Evêque, non pour soi
 en assiegeant, & prenant, & ôtant aux hérési-
 ques, & conservant à l'Evêque ladite ville de

pour le Prince, qui veut
 recouvrer son bien, quand il
 est aussi fort, ou plus fort
 que l'Usurpateur. *Nihil festi-*
natione tutius, ubi facta, ma-

gis, quam consulto opus est
 Tacite.

10 Toujours Marsal
 dans l'Original.

Marfal : & ont obtenu commission de S. S. adressante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Officiel de Besançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Eglise, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine. Et crois, que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura dorénavant une si forte Place, comme est la ville de Marfal, au pays de la Protection du Roi ; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque son propre fils, qui consent, que toute la dépense faite par Monsieur son pere, pour avoir ladite ville, soit précomptée en la récompense, & portée par la pauvre Eglise. S'il est vrai, que cette ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Eglise d'en prendre récompense ; c'étoit au Roi à la récompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puisque c'est au pays de la Protection de S. M. Mais telles choses adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbayes voisines des Princes étrangers seront données à leurs fils, ou parens proches, ou serviteurs, comme il se trouve aujourd'hui des trois Evêchez, qui sont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels je m'atens bien, que Monsieur de Lorraine s'acroitra bien encore en autres choses, contre la sûreté, possible, du Royaume, & du pays qui est sous la protection de la Couronne de France. Et peut-être qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que je parle, qui ai appris ce que dessus, comme par cas fortuit, par un de leurs serviteurs, qui neavoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Page, je le prierai, que lors qu'on le re-

querra de quelque chose semblable , ou d'autre importante , qui soit au pays de la Protection du Roi ; il lui plaise en faire avertir S. M. & ses Ministres , pour savoir si , & quel intérêt S. M. y peut avoir ; afin que S. S. ne soit point surprise , & qu'il n'en advienne des troubles , & d'autres inconveniens.

Le 8. de ce mois me furent présentées des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Isle-Barbe , de l'Ordre de S. Benoist , diocèse de Lion , par résignation de l'Archevêque de Lion ¹¹ , en faveur de Jean Huguet , Prêtre dudit diocèse ; & étoient lesdites lettres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-signées , *Forget* : mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque , qui fut cause que je refusai d'y metre l'*expediatur* , combien que j'en fusse fort pressé , à cause qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaye , du mois de Décembre ; mais on n'avoit envoyé les lettres de nomination , sinon quand on vit ledit Archevêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaye au Roi , qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt après que je vous eûs écrit mes dernières lettres , à savoir le Dimanche 24. Janvier , le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome , sur l'occasion de l'inondation du Tibre , qui advint à Noël ; afin de prier Dieu , qu'il lui plût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvenient : & en conséquence dudit Jubilé , fit des processions générales à S. Pierre , & Sainte Marie Major , les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier , où elle

¹¹ Pierre d'Espinaç , mort au commencement de 1599.

lla en personne à pied. Le samedi 30. fut la fête & la Chapelle de sa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de sa couronacion. Et ainsi il est entré en l'année huitième de son Pontificat.

M. le Cardinal de Florence arriva en cette ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noël. Je le vis visiter, & le trouvai de plus en plus affectonné au service du Roi, auquel il continue toujours de faire les bons offices qu'il commença, dès qu'il arriva près le Pape. Depuis j'y suis retourné, & lui ai porté la lettre, que le Roi lui écrivoit de sa main, du premier de Décembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archevêque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva ici le 13. de ce mois au soir, & une demie heure après fut baïser les pieds au Pape. Je lui fus audevant jusques à Monterose, où il me bailla la lettre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la présente: & me déclara bien amplement & très-expressément la bonne volonté, qu'il a de servir le Roi, & les occasions particulieres qu'il en a; outre l'être sujet & vassal de S. M. & avoir la Protection de ses affaires: & à ce que j'en puis juger par tous ses propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au service du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à présent. Aussi a-t-il grand moyen d'amender ici les affaires de S. M. par son bon entendement & grande prudence, & par l'experience qu'il a de cette Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquisé dès longtems, & même auprès de la personne du Pape, qui l'aime & l'estime particulièrement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Espagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & passer en Espagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congregation tenue par le Pape le 15. Janvier, on y décréta monitoire contre le Comte Olivares ¹², Vice roi de Naples: bien y eut-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Castille aussi, pour les entreprises & attentats, qu'ils ont faits, & continuent sur la Jurisdiction Ecclesiastique. Mais il fut avisé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de son regne de peur qu'il ne s'en souvint toute sa vie; ain d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire justice lui-même; dont on atend réponse. Entr lesdits Cardinaux, qui opinerent le plus rigoureusement, fut Monsieur le Cardinal Aldobrandin, secondant la plainte, que le Pape en avoit faite en ladite Congregation: ce que les Espagnols ont sù, & en sont fort mal édifiez; comme aussi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoye obtint autrefois du Saint Siege, que les bénéfices, qui étoient en ses pays près de Geneve, où les gens étoient hérétiques, fussent changez en Commandes de S. Lazare; & à présent qu'une grande partie s'y sont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Eglise de Geneve, qui poursuit, que lesdites Commandes soient remises en leur premiere nature de

¹² Dom Enrique de Guzman, pere du fameux Comte-Duc, premier Ministre

d'Espagne, sous le Roi Philippe IV.

Bénéfices Ecclesiastiques. A tant, &c. De Rome, ce 17. Février 1599.

L E T R É C L X X I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

M O N S I E U R , Je vous écrivis le 17. de ce mois , & répondis à toutes les lettres , que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 8. arriva en cette ville de Rome le courrier Baste Mancin , par lequel je reçus la dépêche , dont vous l'aviez chargé , contenant une lettre du Roi du 30. Janvier , & cinq de vous ; deux du dernier de Janvier ; une du premier ; & deux du 6. Février. J'ai encore reçu trois lettres de . M. pour affaires particuliers , une du 6. Janvier , pour le gratis ou moderation de l'expédition de l'Evêché de Riez en faveur du sieur de Saint Sixte ¹ , Aumônier du Roi : une autre du 5. Janvier , pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monsieur de Belliere , accompagnée d'une vôtre du 27 ; & la troisième du 2. de Février , pour arrêter l'expédition de l'Abbaye d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des lettres pour d'autres , que j'ai rendues aux présens , & envoyées aux absens. Et puisque j'ai fait mention des faits particuliers , je répondrai à ceux-là principalement , vous promettant , que je servirai le dit sieur de Saint Sixte en la moderation qu'il

¹ Charles de Saint-Sixte , & grand ami des Pauvres , gentilhomme du Comtat , pour qui il fonda un Hôpital veu & Coadjuteur d'Elsear à Riez , où il mourut en le Rasteli , Evêque de Riez. 1614.
Il étoit grand Prédicateur ,

desire , & selon qu'il a écrit par deçà à ceux qui y font ses affaires ; & Monsieur de Bellievre , e tout & par tout : m'assurant de trouver tout bonne disposition en Notre Saint Pere , qui est très-bien averti des mérites de mondit sieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaye d'Ainai , je m'enquis incessamment de ce qui en étoit , & trouvai , qu'il y a longtems que l'*expediarur* fut mis aux lettres de nomination par Monsieur de Luxembourg ; & que la supplication en fut signée par le Pape ; mais elle est demeurée aux *componendes* , & n'est point expédiée entièrement : tant s'en faut qu'il y ait eu bulles expédiées. Et par tant j'ai été à tems à prohiber à l'expeditionnaire qui sollicitoit cette affaire , de passer outre : ce qu'il n'oseroit plus faire.

Au demeurant , je vous remercie très-humblement de la diligence , dont il vous a plû use à me répondre si particulièrement de toutes choses , & ai bien noté le tout , pour en servir le Roi par tout où besoin sera , soit envers le Pape , où Meilleurs les Cardinaux , ou autres ; & suis très-aïse de ce que Monsieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choses , & particulièrement des intentions du Roi , pour en répondre au Pape , & lui donner toutes les satisfactions possibles : & aussi de ce qu'il porte avec soi le Passeport , que S. S. a demandé pour le Pere *Lorenzo Maggio* ,² & de ce que le Roi lui

² Il est parlé de ce Jésuite dans les lettres 161. & 162. M. de Thou en parle aussi comme d'un homme de beaucoup d'esprit , & qui seconda très-bien les bons offices que

M. de Villeroy le Secretaire d'Etat , & Guillaume Fouquet de la Varenne , faisoient auprès du Roi pour le rapel des Jésuites en France. *Urgebatur Laurentius Maius* , Se-

dit des gratis ce que vous m'en écrivez , que j'observerai pour ce peu de tems qui reste jusques à sa venue , & le tiendrai secret comme j'ai toujours fait : mais je crains , qu'il ne soit échapé à quelqu'autre , & que des expeditionnaires n'en ayent senti le vent , il y a plusieurs mois.

Je loue aussi , qu'il lui ait été commandé de visiter en passant le Grand-Duc ; auquel cependant j'ai fait savoir ce que j'ai vû par vos lettres que le Roi vouloit qu'il fût , & lui ai envoyé la petite lettre qui s'adressoit à lui , lequel aura grand contentement de ce qu'il a plû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro*.

Nous sommes après à préparer les choses pour Monsieur de Sillery , & quand il sera ici , je le servirai de tout mon pouvoir , comme des longtems je l'honore & révere en mon ame , pour tant de vertus & louables qualitez , desquelles Dieu l'a doué.

La consommation du mariage de Madame ,

etatis illius vir primarius , de fide data (de la promesse qu'il leur avoit faite Verdun & à Mets de les établir) Regem appellabat , cocose subinde ejus tarditatem increpans , que mulieribus per novem menses uterum gestantibus signior esset : ad que verba Rex non infacete retalit , Reges diutius parturire quam feminas. Nec deerant in Aula instigatores : Villaregius , ne de re Pontifici promissis , liberandam fidem suadebat , & mi plus Villaregio pollebat ,

Gul. Foquetus Varanus , homo Regi gratis , impense iis favebat. Hist. lib. 132. Le Pere Maggio voyant que le rapel de sa Compagnie tiroit en longueur , en fit un jour un petit reproche au Roi. Sire , lui dit-il , en plaisantant , Votre Majesté est plus tardive que les femmes enceintes , qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Pere , reprit le Roi sur le même ton , c'est que les Rois n'acouchent pas si facilement que les Femmes.

286 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
sœur du Roi, sans dispense, & la divulgation
de l'Edit touchant les Prétendus Réformez, noi-
vint fort mal à propos, en cette saison de
dispute du Marquisat de Saluces; car, sans ces
nos adversaires ne tâchoient déjà que trop à en-
rendre la restitution odieuse & périlleuse à la
Religion Catholique en toute l'Italie. Mais la
venue du Roi à Lion, dont vos lettres font men-
tion, viendra très-bien à propos: & comme
vous ai écrit autrefois, il n'y aura raison si forte,
pour nous faire rendre ledit Marquisat
comme sera, si on voit que nous sommes pou-
le reprendre par force, si on ne nous le rend de
bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma der-
niere, des moyens dont entendent se servir con-
tre nous les Docteurs envoyez par Monsieur de
Savoie, ils metent encore en avant certains ar-
ticles, qu'ils disent avoir été acordez & signez
il y a environ trois ans; par lesquels ils disent
que le Marquisat demeureroit à S. A. Mais
j'estime, que ce fut seulement quelque projet
d'acord, sans avoir été achevé, & moins éfec-
tué, comme il n'y a eu que trop de guerre de-
puis. Et en ce que jà alors que les choses n'al-
loient si bien pour le Roi, Monsieur de Savoie
vouloit récompenser ledit Marquisat, quoiqu'il
le tint comme il le détient encore: il reconoi-
soit aucunement par là, que ledit Marquisat
n'étoit point sien, mais du Roi. Et il me semble
avoir entendu de plus, qu'outre lesdits articles
signez, Monsieur de Savoie avoit promis d'au-
tres choses encore plus importantes, desquelles
il se dédit quand ce vint au fait & au prendre:
de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'a-
cord n'allât avant: auquel néanmoins il vou-

voit retourner, maintenant que le tems & les choses sont changées à son desavantage; & que le Roi ne peut, sa réputation sauve, faire aucune sorte d'accord, s'il ne recouvre réellement de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoie, de gayeté de cœur, en pleine paix, lui a été ravir, à la vûe de toute la Chrétienté. Mais j'apprendrai cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery, qui fut un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marsal³ par la lettre précédente, j'ajoutérai aussi que j'ai depuis appris, que Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, Evêque de Mets, ont bien fait d'autres par ci-devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déjà quelques années, entre autres biens, de certaines salines, que ledit Evêché avoit, & Monsieur de Lorraine s'en étant accommodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous couleur d'utilité évidente de l'Eglise, approuvée par le même Archevêque de Besançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé fort avancé, nous verrons bientôt cette pauvre Eglise & diocèse de Mets réduits en cotillon par un Prince voisin, & Monsieur l'Evêque son fils.

³ La ville de Marsal fut réunie avec tous les appartenances & dépendances, au domaine de l'Eglise de Mets, par un Arrêt de la Chambre Royale de Mets, du 23. de Mai 1630. lequel se trouve, ainsi que tous les autres, renus par cette Chambre, dans le 6. tome du Recueil des

Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il est parlé dans cet Arrêt, de 200. muids de sel, de cens annuel & perpetuel, dûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cause de l'inféodation de la Saline de Marsal.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Espagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert le Royaume de Portugal, sans les Indes toutefois, au lieu des Pays-bas; mais ç'a été par voye de Flandre, & non d'Espagne.

De Monsieur le Cardinal Saint George, se dit quelquefois de tems en tems, qu'il tournera auprès du Pape, comme il seroit bien raisonnable; mais il n'y en a rien de certain, les choses en sont encore comme elles étoient la dernière fois que je vous en écrivis.

Notre Saint Pere est allé à *Frescati* passer quelques jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'est pourquoy je ne fus à l'audience vendredi 19. ne pourrai l'avoir plutôt que vendredi prochain 26. aussi n'y a-t-il rien qui presse.

J'oubliois à vous écrire, que l'affaire de Monsieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venue de Monsieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernièrement que je lui portai vos lettres, que lui écrivoit le Roi, que l'expeditionnaire, qui poursuit l'affaire de mon dit sieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S. M. touchant ce fait: „ Qu'il me vouloit bien dire „ que le Pape ne fit jamais, & n'étoit pour faire „ une chose plus contre son gré que celle là „ Que si S. M. le vouloit tant, S. S. seroit en „ fin contrainte de le faire; mais S. M. se charge „ roit d'une obligation envers S. S. beaucoup „ plus grande que la chose ne valoit; & le Pape „ penseroit avoir plus fait pour S. M. que s'il luy „ avoit conservé la moitié de son Royaume „ Qu'il lui sembloit à lui Cardinal de Florence „ ce, que le Roi se devoit réserver à faire toutes „ les instances si pressées & à se charger de

grandes obligations envers le Pape , pour des choses , qui importassent grandement à S.M. & au public : Que nous avions ce grand affaire du Marquisat de Saluces : Que nous demandions des Cardinaux , & quelques personnes , auxquelles le Pape n'avoit aucune inclination : Qu'il savoit , que Monsieur de Sillery portoit encore d'autres affaires de grande importance , & pleins de difficultez 4 , & par-

Outre l'affaire du Marquisat de Saluces , M. de Sillery avoit commission de poursuivre la dissolution du mariage du Roi d'avec la Reine Marguerite de Valois : Mais comme le Roi la répudioit , pour épouser la Duchesse de Beaufort , sa Maîtresse , dont il avoit plusieurs enfans ; Marguerite écrivit à M. de Rosny : Qu'ayant été fille , sœur , & femme de Rois , & seule héritière de toute la Royale Race des Valois , elle aimoit tendrement sa patrie , & desiroit si ardemment que le Roi eût des enfans légitimes , qui pussent succéder sans difficulté à sa Couronne , que n'étant pas en état de lui-même trouver ce bonheur en aucune personne , elle le desiroit en une autre qui fût digne de lui ; & que pour cet effet elle contribueroit volontiers tout ce qu'elle pourroit pour faciliter & accélérer la dissolution de son mariage : mais que si

c'étoit pour mettre en sa place une femme de si basse extraction , & qui avoit demené une vie si sale & si vilaine , comme étoit celle dont on faisoit courir le bruit , elle ne quitteroit rien du sien , pour le voir si mal colloquer. Le priant de faire tout ce qui seroit en son pouvoir , pour empêcher un si grand diffame pour le Roi , pour elle , & pour toute la France , & lequel seroit pour faire naître de grandes contentions pour la succession du Royaume. *Mémoires de Sully.* Il n'y avoit pas moins de difficulté de la part du Pape , qui répugnoit horriblement à légitimer des enfans adulterins ; & de celle des Princes du sang , qui n'étoient pas assez souples , ni assez lâches , pour vouloir obéir un jour à de tels Maîtres. Par bonheur , la Duchesse mourut quelques semaines après ; & par là , toutes les difficultez furent levées , & la France délivrée d'une guerre plus que

„ tant n'étoit expedient , que le Roi consum
 „ la faveur & la bonne grace de Sa Sainteté
 „ un affaire particulier , qui n'importoit de rien
 „ à S. M. ni au Royaume : Que tous les affaires
 „ ne se devoient traiter en une même façon.
 „ Qu'il falloit traiter comme particuliers ceux
 „ des particuliers ; & ceux du Roi, & du Royaume
 „ me , comme Royaux , & publics : Que si
 „ voulois écrire cela à S. M. il se contenteroit
 „ que je lui écrivisse , que c'étoit lui Cardinal
 „ de Florence , qui me l'avoit dit , pour en av
 „ ser S. M. comme son très-humble & très-dévot
 „ vot serviteur. “ Je ne lui voulus rien repl
 quer , voyant même beaucoup de prudence
 en son propos , & beaucoup d'affection en sa con
 tenance & façon de dire. Mais je ne lairrai
 pourtant de bailler au Pape les lettres , que le
 Roi lui en écrit , & les accompagnerai de tous
 les meilleurs propos , dont je me pourrai avi
 ser , sans gêner rien néanmoins de ce que Mon
 sieur le Cardinal de Florence craint. Si nous

civile , qui alloit naître pour
 la succession de la Couronne.
Gabrielis Esrae , patru proxima, dit M. de Thou , re
pentinis convulsionibus Lutetia perit 4. Idus April. ipso
passionis dominica die (le
 Vendredi saint , jour de mi
 sericorde , si la dame eût
 eu la foi de la Samaritaine ,
 ou celle du bon Larron.)
Tristitia engens ex eo in speciem ,
cunctique proceres in Aula
lugubria sumserunt , non sine
tacito tamen gaudio , quippe
qui per illius mortem Regi de
nuptiis , & prole in

spem tanta successionis & fir
mandi regni suscipienda ser
erigitandi à Dco oblatam oc
casionem latabantur. Quo
superstite Esrae aut nunquam
Rex fecisset , aut minus dign
quam presens rerum statu
postulabat , fecisset. Hist. lib
 122. Après que le Roi eut
 pleuré quelque tems , le Duc
 de Rets lui dit presque en
 riant , que s'il songeoit un
 peu à ce qu'il alloit faire
 sans cette mort , il jugeroit
 que Dieu lui avoit fait une
 grande grace. *Histoire du*
grand Alexandre.

en venons à bout à cette fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, est venu, & s'est mis en cette Cour; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'y trouve aussi; & qu'on a tant parlé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait ne si affectonnée dépêche & replique; je ne saurois plus qu'en esperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conseil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu; & que Monsieur de Bourges feroit bien de se résoudre à prendre récompense de l'Archevêché de Sens en Abbayes, ou autres choses telles, qui n'eussent à passer en Contoite.

Après avoir écrit ce que dessus, il m'a été dit par un Cardinal, que M. le Cardinal Saint George, dont j'ai parlé ci-dessus, reviendra bientôt auprès du Pape, & que ce sont les Espagnols, qui l'ont moyenné, & que M. le Cardinal Albrandin, qui eût voulu, que ce retour se fût fait par son moyen, ne trouvoit pas bon, que les Espagnols s'en fussent entremis. Je crois facilement, que le neveu soit pour retourner auprès de l'oncle, & le devoit déjà avoir fait; mais il n'en devoit point partir: mais je ne crois pas, que cela se soit résolu près du Pape, sans quelque participation de M. le Cardinal Aldobrandin. Et si les Espagnols s'en sont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moyen, ou au nom de la Reine, près laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint George a été quelque temps à Milan; ç'aura été par leur présomption, & ambition naturelle, plus que pour besoin qu'il y eût: & ne croi pas, que le Pape y fût descendu pour eux, s'il n'y eût été disposé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit: car, comme vous sa-

292 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
vez, si de telles choses on n'écrivoit que ce qui
seroit certain & assuré, on en écrivoit fort peu.
Joint que votre dépêche, parlant dudit Seigneur
Cardinal Saint George, m'a donné occasion de
vous en écrire plus, possible, que je n'eul
fait.

Aussi outre ce que je vous ai mis, ci-dessus
des gens de Monsieur de Savoye, qui sont i
pour le Marquisat de Saluces, j'ai appris depuis
qu'après que le Comte de Verrue, son Ambassa
deur, eût été à l'audience, avec le Président
Moroso, & le Docteur *Vando*, & informé lon
guement le Pape de leurs prétentions sur led
Marquisat; le Cardinal *Madrucchio* y alla au
pour & au nom de l'Empereur. Mais cela r
m'est point nouveau, n'ayant jamais douté, qu
les Espagnols & l'Empereur, ne fissent leur cau
se propre, de celle de Monsieur de Savoye, e
ce fait; & nous faut tenir pour certain, lon
même que nous n'en entendrons telle particu
larité, qu'en général ils feront toujours, diront
& penseront toutes choses, qui puissent exclur
pour jamais le Roi, & la Couronne de France
dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c
De Rome, ce 19. Février 1599.

LETRE CLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monsieur le Cardinal *Para-*
*vicino*¹, ayant entendu que le sieur *Alessan-*
dro Gattola, Consul de la nation Françoisse à

¹ *Ottavio Paravicino*, Evê- goire XIV. Il fut depui
que d'Alexandrie, dans le Protecteur d'Allemagne.
Milanés, créature de Gre-

Caieta , étoit mort , m'envoya son Auditeur , pour me parler en faveur du fils-ainé dudit sieur *Alessandro* , lequel fils est parent dudit Seigneur Cardinal de par sa mere ; & m'en bailla ledit Auditeur un mémoire , dont je vous envoie copie. Je dis audit Auditeur , que c'étoit au Roi , & à vous , à pourvoir de tels offices , & que je vous en écrirois ; & cependant prierois le Consul de Naples , dont est fait mention audit mémoire , de ne rien faire au contraire , ains de favoriser ledit fils-ainé , en ce qui pourroit toucher audit Consul. Car je ne voulois pas donner à présent audit Consul , que j'estimasse qu'il eût pourvoir audit Consulat de *Caieta* , Aussi écrivis-je audit Consul de Naples la lettre , dont la copie sera avec ledit mémoire , qui me fut baillé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College , & qui fit fort bon office au tems de l'abolition , encore qu'il eût quelque obligation au Roi d'Espagne ; & priant pour un sien parent : je ne voi pas qu'on lui puisse honnêtement refuser une chose , même une , qui ne peut être de grand fruit , ni d'importance , étant la ville de *Caieta* , plutôt une Place de guerre & de garnison , que de trafic & de commerce ; & lui , ayant trop de moyen de s'en revancher aux occasions , qui se présenteront de servir le Roi. Et pour mon regard , j'en serai fort aise. S'il vous plaît donc d'en faire & envoyer la provision , il vous vaudra de faire laisser en blanc le nom , qu'on ne l'a sù dire , & mettre le surnom *Gattola* : & sous ces motifs de la grace , que le Roi lui fera , se pourront prendre du contenu dudit mémoire. Rome ce 20. Février 1599.

L E T T R E C L X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponse à toute l'expédition, que Baptiste Mancini me rendit, arrivant en cette ville le 18. dudit mois de Février & avis de tout ce qui se passoit alors par-deçà. Depuis mesdites dernières lettres, Monsieur le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience le jeudi 20. en laquelle le Pape se plaignit grandement à lui de ce que par-delà, on avoit passé outre aux épousailles, & consommation de mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, contre le droit commun, & contre les particulières admonitions de S. S. Aussi se plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prêtres des Réformez. Et mondit sieur le Cardinal qui avoit prévu cette plainte, lui répondit, & l'apaisa le mieux qu'il put, ainsi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous: & ne laissa, après l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-Temps prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire; mais elle ne dit-elle point, que non: ce qui nous doit à penser qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche que vous me fites le premier Décembre, que lui avois communiquée; le Pape répondit résolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux: ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas

qu'il le puisse faire, pour cette heure, d'autant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cette promotion, qu'on attend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Édit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal; qu'aussi pour ce que j'en évitai expressément l'occasion, commençant madite audience par le partement de M. de Silery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Pere *Lorenzo Maggio*, Jésuite; & par la parole, que le Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agréables, que j'avois pu recueillir de votre lettre du 30. Janvier, dont j'eus fort aise.

Après cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenue de l'Archevêché de Lion¹, & de la nomination, que le Roi avoit faite du fils de M. de Bellièvre² audit Archevêché, & du gravis de l'expédition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considerations, que je lui representai, qui le mûrent à l'accorder fort gracieusement; & surtout les vertus, & mérites de mondit sieur de Bellièvre, dont S. S. est très-bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais le sera en son tems.

¹ L'Archevêché de Lion étoit par la mort de Pierre Espinac, dont il est parlé dans les lettres 77. & 78. & dans les notes marginales.

² Albert, fils de Pomponne de Bellièvre, qui devint Chancelier de France au mois

d'Août suivant, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier Président de Grenoble. Il se démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, son frere, Conseiller au Parlement de Paris.

Il me dit, que les gens de Monsieur de Savoie l'avoient voulu informer sur le fait du Marquisat de Saluces ; mais qu'il leur avoit dit, qu'il falloit attendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'il lui avoient représenté, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain ; & que ce peu de tems qui restoit, ne suffiroit point pour connoître des raisons & moyens de part & d'autre ; & qu'il reconnoissoit que cela étoit vrai & ne voudroit lui-même user de précipitation & partant ne l'avoit voulu dire, afin que j'avisasse si j'en voudrois écrire. J'entendis bien que cela tendoit à ce que je vous avois prédit par ma lettre de 17. Février ; à savoir, à la prorogation du compromis, qui vous seroit demandée : de quoi je remets à ce que je vous en ai écrit par madite lettre, ne m'étant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ni résolu que ce que je vous en disois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écroirois ce qu'il lui avoit plû m'en dire ; & que cependant je lui pouvois dire en vérité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi se pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choses toutes notoires.

Je n'estimai point être saison de parler du fait de Monsieur de Bourges, en ladite audience : mais je ne manquerai d'en parler, à la première bonne occasion que je verrai, & baillerai au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit y ajoutant au reste tout ce dont je me pourrai aviser.

Des choses d'ici, il ne se parle que de ladite promotion, qu'on attend à demain. Monsieur le Cardinal de Joyeuse travaille fort pour faire

réussir Monsieur le Comte de la Chapelle 3 ; à quoi il y a plus à faire qu'on ne pourra croire par-delà. Mais toutes ces choses s'écriront à plus grand loisir , & le jour de demain nous éclaircira de l'événement , dont vous serez aviserez incontinent. A tant , &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

3 François d'Escoubleau de Sourdis , créé Cardinal dans la promotion , dont il est parlé dans la lettre suivante. Ce fut Gabrielle d'Estrées sa cousine germaine , qui lui procura cette dignité , à laquelle il ne fût jamais parvenu , si le Pape eût fait cette promotion sans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril suivant. Cette mort , dit le Chancelier de Chiverny , arriva à point pour Madame Sourdis , qui par ses di-

ligences avoit tant fait , que son fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'étoit un grand honneur pour sa Maison. Dans la même année , il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux , qui vauoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eut pour successeur , Henri , Evêque de Maillezais , son frere , surnommé *l'Animal* , à cause de ses expéditions maritimes , & de son humeur guerrière.

LETRE CLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écris par le courier *Valerio* , le mercredi des quatre-tems , 3. de ce mois , jour de la promotion des Cardinaux ; je voulois vous faire une lettre touchant les personnes , qui avoient été promûes , pour vous informer de leurs qualités & dépendances : mais comme je commençois ladite lettre , survint le Chevalier *Clemente* 1 ,

Ce Chevalier s'apelloit dinal Bentivoglio parle ainsi dans ses Mem. *Era nato Cle-*

Maître de la chambre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui, sans me donner aucun temps m'enleva de mon logis pour me mener au Palais : & m'ôta même d'avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui partant du Consistoire s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laisser, comme il écrivoit la liste des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoyer. Ce qui aura suppléé aucunement mon défaut, & me rendit alors la presse, que ledit Chevalier me faisoit, moins fâcheuse.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y a que cinq, qui ayent dépendance d'aucun Prince, que du Pape seul ; à savoir, Monsieur Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'instance & en considération du Roi ; Cardinal Dietrichstein², Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerling secret du Pape ; le Cardinal Rojas de Sandova Espagnol, Evêque de Guina³, qui a été o-

mente di basso e vil sangue, ma col merito d'un largo servizio, e con l'inclinazione d'un particolar affetto, che gli portava il Legato, era ascenso poi a tal segno di gratia con lui che ninno all' ora nella sua Corte si trovava in maggior autorità: in modo che'l Spanneso non serviva più in essa, ma più tosto vi dominava, e col titolo di servitore godeva molto più quello di favorito. E passò al fine tanto innanzi questo favori, ch'il Legato fece promuovere al Cardinalato Giacomo fratello d'esso Clemente.

² François Dietrichstein recommandé au Pape par une jeune Reine d'Espagne, par l'Archiduc Albert, lorsqu'ils passerent à Ferrare pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

³ Don Bernardo de Rojas de Sandoval, Evêque de Jaén fait huit jours auparavant Archevêque de Tolède. mourut à Madrid en 1611 le 7. Décembre, & eut pour successeur en cet Archevêché l'Infant Don Fernand troisième fils de Philippe III. celui qui fut appelé depuis, le Cardinal Infant

venu par le Roi d'Espagne ; & le Cardinal l'Este 4, frere de *Dom Cesare d'Este*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'accord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant en faut, qu'en les faisant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expressément choisis pour personnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui dussent s'opposer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux desseins, au préjudice de la Liberté Ecclesiastique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faisant cette promotion. Et quant au particulier, en faisant le Cardinal *Bivilacqua* 5, il a voulu favoriser & honorer, & exciter à bien esperer, la cité de Ferrare, nouvellement retourné au Saint Siege ; étant ledit Cardinal des plus nobles Maisons de Ferrare, & Prélat doué de plusieurs vertus, & louables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cette fin, déjà fait Patriarche de Constantinople, lorsque le Patriarchat vauqua par le décès du Comte *Hercule Esteuse Tagione*. Le Cardinal *Visconti* est à la vérité Milanois 6 ; mais il

qui mourut Gouverneur des Pays-Bas en 1641. le 10. de Novembre.

4 *Alessandro da Este.*

5 *Benifacio Bivilacqua*, vivait encore d'età, nudo di merito. Irà le Case nobili Ferraresi era veramente la prima delle prime : ne à lui mancavano talenti d'ingegno e le lettere, con altre qualità nobili . . . Quanto più andò crescendo con gli anni, tanto

crebbe credito ne' disetti ; che non habbero grand' occasione dall' una parte la Città di Ferrara, e dall' altra la sua famiglia, d'aver a pregiarsi, quella, d'essere patri ; e questa, produttrice d'un Cardinale, che aveva fitto sì poco honore all' una ed all' altra.

6 *Alphonso Visconti* era uscito da quell' antichissima e nobilissima Casa di Milano,

a toujours servi le Saint Siege de Nonce auprès de divers Princes, & a son Evêché de Cervi en l'Etat de l'Eglise; & ne tient rien des Espagnols, sinon que l'injure, que le Connétable de Castille lui voulut faire à l'Isle près Ferrare lorsque la Reine d'Espagne y fut reçue, l'appellant insolent, dont je vous écrivis. Et après les mérites & services, qui sont grands, je n'en pense point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuse & généreuse réponse, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal Tosco 7, natif de Reg

e nella gioventu con li studi e con tutte le altre piu virtuose fatiche haveva accompagnato le prerogative del suo nascimento. Quindi venuto à Roma, e passato per l'inferiori krelature, era asceto poi alle supreme per via delle Nunciature. L'ultima sua in Transilvania gli haveva fatto acquistare una summa riputatione perche gl'era bisognato vestire l'armi piu volte, e comutar le funzioni ecclesiastiche in militari, &c.

7 Domenico Tosco étoit né de parens si pauvres, que pour gagner sa vie, il en passa une partie à solliciter pour les affaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'acquitta si bien, qu'il en eut le Chapeau pour récompense. Après la mort de Leon XI. étant sur le point d'être élu Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio

l'empêcha, à cause d'une certaine parole mal-honnête que Tosco disoit souvent (Cazzo!) *Dominicus Tosco è cella sua in S. Sixti sacellum ad adorationem elevatus est, verum Baronio contradicente, & alta voce se ultimum ad adorationem descensurum clamitante, mira mutatio facta est, plerisque Baronio confuso clamore deposcentibus... Tosco in illo tumultu hoc tantum lucratus est ut mentione ipsius facta ad refulsamam cella sua in conclavi in urbe ades direpta sint* Histoire de Thou livre 134 *Haveva quei meriti che potevano bastare per farlo esser Cardinale, non haveva per tutte quelle parti che erano necessarie per farlo essere Pontifice. Non si vedeva in lui ni tal pratica de' maneggi pubblici, nè tal gravità de' costumi ecclesiastici, che potessero a picco renderlo capace d'una*

gio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rome & n'a eû aucune intercession, ni recommandation, que de sa vertu & doctrine, & des longs services faits à ce Saint Siege. Le Cardinal *Zachia* ⁸, autrement de *San Marcello*, étoit Commissaire de la Chambre, & neveu du seigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes serviteurs, que le Pape eût : lequel seigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande estime, qu'elle en faisoit ; S. S. l'a voulu montrer en la personne de ce sien neveu. Le Cardinal *Silvio Antoniano* Romain, étoit Maître de la chambre du Pape, & personnage de grande piété, vertu, & doctrine, ⁹

si alto e si maestoso officio. Anzi non havendo egli mai copista certa libertà di parole scene, che s'gliono usarsi in Lombardia le preferiva spesso, non s'accorgeva di preferirle, tentivoaglio.

⁸ C'est ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Espagne vouloient élire Pape, a la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne. Dans le conclave d'après la mort de Clément, on lui donna l'exclusion, *come già stato Concubinario, e che da congiungimento illicito aveva havuti figli.* Dans le Conclave de 1689. les Cardinaux ne furent pas si rigoureux envers le Cardinal *Pietro Ottoboni*, qui fut élu Pape, quoiqu'il fût pere de plusieurs bâtards, & qu'il

eût un régiment de neveux & de petits-neveux.

⁹ *Antoniano* étoit de très-basse naissance, mais d'un esprit si sublime, que dès sa jeunesse il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui alloient en foule entendre ses leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Professeur en Eloquence. Pie V. le fit Secrétaire du Sacré College, Charge qu'il exerça 25. ans ; après quoi, Clément VIII. le fit Secrétaire des Brefs secrets, & Maître de sa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une si grande facilité d'écrire, qu'il ne faisoit presque jamais de ratures en tout ce qu'il composoit. L'obscurité de sa nais-

302 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
ce qui a été toute la recommandation qu'il
eue. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jésuite na-
tif de *Montepalciano* en Toscane, & est cel

lance avoit donné occasion à
beaucoup de gens, de croire,
qu'il étoit bâtard; mais
le contraire eut prouvé par
un *Giuseppe Castalone*, qui a
écrit sa Vie. *Clemente* assest
al Pontificato tirò Silvio ap-
presso di se i servitiente, e lo,
creò suo Maestro di Camera;
né doppo se presentò alcuna grave
negitia, ch' egli è non lo par-
ticipasse con Silvio, è dell'
opera sua per vantaggiarlo
non si valesse. Sena servi an-
che il Papa nell' officio di
Brevi segreti, che da lui fu
esercitato sin' alla morte, e
con tante lodi, ch'egli non
hebbe occasione d'invidiare par-
to quel *Sadoleto* e quel *Bembo*
che nell' Segretarie fiorirono in
servizio di *Lera X.* Perciò il
Papa lo creò Cardinale, e con-
tinuò poi a servirsi di lui con
l'effesse dimostrazioni d'affetto
e di confidenza. Godè però
egli pochi anni quella dignità,
perche venne a morte prima
ch'el Papa, il quale ne mostrò
particular segno ancora nel
visitarlo in persona, e fargli
godere dalle sue proprie mani
la *Benedictione Apostolica.* Et
dans un autre endroit compar-
ant l'*Antoniano* avec le *Giampoli.*
Non poteva, dit-il, esser
maggiore la differenza dello stile
dell' uno e dell' altro nella com-
posizione de Brevi. Quello d'*An-*
toniano era pieno di concetti

nobili, e nobilmente distesi
tutte le parti insieme non;
tevano essere nè miglioramenti
nè più maestevolmente aggi-
tate. All' incontro l'*idca*,
Cianpoli tutta grande, e
tumida e strepitosa, vest.
spesso e come gioiellata di b-
lissime forme Latine, ma sp-
so d'altre degeneranti nel lice-
tioso e troppo ardito stile
spesso ancora manchevole
decoro, e dove ordinariamen-
te vedeva oprar l'ingegno al-
più che giuditio. Orava e
particolarmente i suoi Brevi
parole tratte dalla sacra Scr-
tura sopra di che gli veni
opposto ch'egli vestisse detti B-
vi di parole, che sapessi
più di el nostro regolari che
Corte Ecclesiastica, e rapp-
sentassero più la persona d'
predicatore, che d'un Pontefi.
Ma egli non mostrava far-
so di simile opposizione, dic-
do, che havuto riguardo a
essere i Brevi Apostolici scri-
dal supremo Pastor della Chi-
e non lettere profane non k
vessero a lusso reggiare a
parole tratte dalle Secretarie
Prencipi temporali; e ch
Bembo in alcuni Brevi, p-
usar par troppo scrupolosamen-
le significazioni Latine, han
degenerato nell' etnico e
gentile. Bentivoglio.

10 *Bellarmin* étoit f
d'une faur du Pape *Mare*

qui a fait cet œuvre incomparable des Controverses pour la Religion Catholique, contre toutes les hérésies qui sont aujourd'hui, & qui ont été au tems passé : & N. S. Pere le faisant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce personnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal *Borvik*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apostolique, & est celui que le Roi, par l'instruction donnée à Monsieur de Luxembourg, métoit entre les Prélats Italiens, que S. M. voudroit en tems & lieu être recommandez de sa part au Pape, pour être promûs à cette dignité. Le Cardinal *Deti* ¹¹

I. & s'étoit fait Jésuite, pour se dérober à toutes les Dignitez ecclesiastique. On le connoissoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Guéan.

11 *Gi. Battista Deti* Fiorentin. Egli entrato nel Seminario Romano governato da' padri Gesuiti, quivi era durato sino all'età di 18. anni, ch'era quella nella quale è promesso. Le relationi forse agannarono il Papa, con fergli rappresentato il giovane ricco di quei talenti, che gliene potevano rendere maggiore l'aspettativa; e forse il giovane l'essò ancora dal canto suo occultava i suoi difetti: ma comunque si fesse, prevalse nel Papa la tenerezza, ed a questa promozione d' ¹² Il dici-
o creò Cardinal, facendolo affare in un subito d'agnan-
cerbi all' età matura; da

una tanta oscurità scolaresca ad un tanto splendore ecclesiastico e dall'incerte e fallaci speranze di rincoita à godere quel premio, che i Principi e Pontefici doverebbono compartire solamente à provati meriti. Ma Clemente se ne pentì subito alla relatione di vita libera che divenne poi licentiosa, e d'ppo sempre più dissoluta, e che al fine degenerò in tanti eccessi di vituperio, che Deti dalla Corte si nominava il Montino di questi tempi [le Deti fut appellé par sobriquet il Montino à cause de la ressemblance de ses mœurs & de ses débauches à celles du Cardinal Innocenzo del Monte, neveu adoptif du Pape Jules III.] come il Montias har rebbe p tutto chiamarsi il Deti quelli: benchè si potrebbe dire, che in questa parte fesse stata maggiore la

est parent du Pape ¹², âgé d'environ 18. ans de stature & présence fort honorable, & de fort bon naturel : & le Pape en le promouvant dit qu'il avoit grande obligation à la mere dudit Cardinal.

En somme, les Espagnols se plaignent grandement de cette promotion, tant pour n'en avoir eu qu'un de leur nation, qu'aussi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cette Cour, qu'ils prétendent avoir mérité cette dignité, mieux qu quelques-uns de ceux qui l'ont obtenue ; & ne peuvent penser pourquoi lesdits Prélats aient été postposez, sinon que pour avoir été reconnu ou soupçonnez d'incliner au service du Roi d'Espagne. Et m'a été dit fort bonne part que l'Ambassadeur d'Espagne voulant en décharger son cœur, le dit ainsi au Pape en la première audience, qu'il eut après la promotion. Voi

disgratia de nostri, poiché in ragione d'ancianità bisgno che'l nostro Sacro Collegio ne desse Deti nella preminenza di suo Decano, portato à braccia nel Consistoro una volta sola, per godere quella sola il possesse, perch'egli poi venne à morte en brevissimo tempo come se il Decanato stesso, non potendolo ribattare, non l'havevessè voluto al meno più lungamente soffrire. Dissi, portato à braccia, perchè egli era sproppiato dalla podagra, e pieno di mille altre incurabili malattie, contratte per mille eccessi, che gl'havevano abbattute le forze, sin dal tempo, ch'egli haverebbe dovun-

to goderle più invigorito.

Mem. du Card. Bentivoglio

12 La mere du Pape Clement VIII. s'apeloit Donna Lesa Deti. La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on a 22. ans accomplis, pour pouvoir être fait Cardinal Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farnese, pour que le Roi d'Espagne demandoit le chapeau, en considération des services rendu par le Duc Alexandre, son pere.

là donc quant aux personnes des Cardinaux nouvellement faits.

Au demeurant , ledit jour de la promotion , Monsieur le Cardinal Alciobrandin nous donna à diner , à dix que nous étions présens en cette Cour ; & après diner , nous mena en la chambre du Pape , qui nous donna les bonnets de Cardinal , & nous fit une très-grave & très-sainte exhortation à bien servir à Dieu , & à son Eglise , & au S. Siege. Le samedi 6. il tint Consistoire public , où il nous donna les chapeaux. Le mercredi 11. tint Consistoire secret , où il nous ferma la bouche , suivant la coûtume ¹³. Le mercredi 18. en un autre Consistoire secret il la nous ouvrit ¹⁴ , & nous donna nos titres , & à moi échet celui de S. Eusebe , qui est un Monastere de Célestins auprès de Sainte Marie Major , & de S. Antoine. Depuis , le Pape nous a distribuez en certaines Congregations , & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon , que je m'appellasse de mon nom , *le Cardinal d'Offizi* , plutôt , que le Cardinal de Rennes , de mon Evêché ; ou le Cardinal de S. Eusebe , de mon titre ¹⁵.

¹³ C'est une cérémonie consistoriale , par laquelle les nouveaux Cardinaux sont avertis du respect qu'ils doivent aux anciens , & de la modestie , qu'ils ont à garder , lorsqu'ils opineront dans les Congregations , & dans les Consistoires.

¹⁴ Dans cette seconde cérémonie le Pape fait sortir du Consistoire les nouveaux Cardinaux , pour délibérer avec les anciens s'il

doit leur ouvrir la bouche. Puis il les y fait rentrer , & leur ouvre la bouche , après avoir recommandé de se gouverner avec gravité , modestie , & prudence ; de dire leur avis , sans contredire celui des autres avec opiniâtreté , aigreur , ou arrogance , & de garder inviolablement les secrets que le Pape communiquera.

¹⁵ Les Cardinaux , qui ne

Depuis le jour de la promotion, Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a logé, & traité en son Palais de Monte-Jordan, & mis en son appartement, paré plus richement que pas un autre qui soit à Rome, sans en excepter celui du Pape même, & m'a accommodé de ses coches, & carrosses, de ses estafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les visites accoutumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles & Consistoires. De sorte que toutes choses lui sont passées sans comparaison, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la personne de Cardinal, qu'elles n'eussent fait s'il eût été absent. Et encore qu'il m'a fait tout ce bien & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace: si est-ce qu'il a été mû, principalement pour le respect du Roi¹⁶, par lequel savoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les affaires de S. M. Et comme je desire lui en rendre toute gratitude, & service toute ma vie, aussi vous prié-je de faire en sorte que S. M.

font pas de grande naissance, ont accoutumé de s'appeler du nom de leurs titres, ou de leurs Evêchez, quand ils sont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que notre Cardinal fût appelé de son nom de famille, pour mieux illustrer la personne, où il avoit dit souvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naissance. Elle étoit en effet si obscure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus en le faisant Préteur. *Videtur mihi ex se natus. Car*

il n'avoit point de parens ou du moins, il n'en connoissoit aucun. Ce qui fait dire à quelqu'un, que jamais homme avoit dû pour l'obscurité de son extraction, être appelé, *fil de la Terre*, c'étoit Arnau d'Ossat.

16 Notre Cardinal rapporte toujours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à son Prince, comme à l'auteur unique de sa fortune. *Antiquum & ducem Ministi fortunam referebat.*

en remercie comme de chose, qui lui aura été agreable.

J'ai reçu en son logis les visites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambassadeurs, & même du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie envers moi, & de respect, & révérence envers le Roi: & entre autres me dit, qu'il desiroit, & esperoit de voir le jeune Roi, son maître, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrétienté, sous la conduite de notre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde ¹⁷. Je vous ai écrit toutes les choses susdites, non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous assurant, que je ne m'estime de rien, plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & même de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoie le bonnet pour Monsieur le Cardinal de Sourdis, par un sien Camerier secret, qui est de la Maison très-illustre des Comtes de l'Anguisciole, & possible lui baillerai-je cette lettre à porter. Tant mieux il sera reçu par de là, tant plus notre réputation se maintiendra, & acroitra par deçà; qui est tout ce que j'avois à vous écrire touchant cette dernière promotion, & ses appartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajouterais encore ce mot, qu'outre l'obligation, que Monsieur le Cardinal de Sour-

¹⁷ C'est de ce compliment du Duc de Sesse qu'il étoit vrai de dire, *peffimum inimicorum genus laudantes*. Car

il n'y avoit mal qu'il n'eût dit du Roi avant que le Pape l'eût absous.

dis a de venir dans un an prendre le chapeau Rome, il seroit bon, qu'il s'en vint résider en cette Cour, & y servir le Roi conjointement avec le Saint Siège, n'y ayant autre lieu, où : puisse si bien apprendre les fonctions, & devoir d'un bon Ecclesiastique, & aquerir experience & prudence ¹⁸ en toutes sortes d'affaires ; bref se rendre capable en l'âge & en la dignité où il est, de servir près & loin son Prince, & sa patrie.

Il y a encore une autre chose, que je veux & dois ajouter ; c'est qu'avant la promotion, lorsque Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'apprêtoit pour parler au Pape, de faire des Cardinaux je le suppliai, de parler pour Meilleurs Serafin & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dès le commencement, & fait toute instance pour eux, comme pour les quatre, dont S. M. & vous, m'aviez écrit par votre dépêche, du premier de Décembre : ce qui fit, ainsi qu'il étoit au Roi lui-même. De façon, que lesdits sieurs Serafin, & Lomellin peuvent consoler, en ce que le Roi a toujours constamment poursuivi, de faire instance pour eux, depuis le commencement jusques à la fin & que les Ministres de S. M. y ont procédé de bonne foi, & avec toute sincere affection, comme Dieu, qui est scrutateur des cœurs, en est témoin ; lequel je prie, &c. De Rome, ce 23 Mars 1599.

¹⁸ Voilà tout ce qui man- que la nomination du Roi
quoit à ce nouveau Cardinal, *ante prevista merita.* Voyez
qui de son côté n'avoit rien la lettre 310. & la note L.
apporté à cette haute dignité,

L E T T R E C L X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant hier certaines choses, touchant la dernière promotion des Cardinaux, que je ne vous avois pû crire par *Valerio*, & voulois bailler ma lettre au Comte de l'Anguisciole, Camerier secret de N. S. P. par lequel S. S. envoie le bonnet de Monseigneur le Cardinal de Sourdis : mais il e part point si tôt, comme je pensois.

Par ma lettre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eue le vendredi 26. Février. Le vendredi d'après, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coutume est, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils sont en Cour, ne sortent point de leurs logis, jusqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le samedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premièrement, au nom du Roi, comme ayant ses affaires en main; & puis, au nom de Monsieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus authentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre affaire, sinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Évêché de Bayonne, pour Monsieur d'Echaux¹, laquelle

¹ *Bertrand d'Echaux*, Cardinal d'Osset l'avoit dit à Paris, étoit parent du Roi, & probablement le plus facilement le gratis de cet

requête je ne pûs diferer, pour autant que l' dit Evêché avoit été préconifé au Confiltoï précédent, & devoit être propofé au procha fuivant, comme il fut. S. S. m'acorda le gratis fort volontiers, & en figna depuis le *manu proprio*, comme il avoit auffi ligné celui l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbayes, pour le fils de Monsieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la perfonne de Monsieur de Bourges: & lui baillai les lettres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monsieur de Luxembourg lui envoyoit; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs avifer, tendans tous lui perfuader, qu'il étoit meshui tems d'expédier cette afaire, tant pour le refpect du Roi qui l'en fupplioit très-inftamment, que pour bien de l'Eglife de Sens, & de toute la Dio-

Evêché. Le pere de l'Evêque étoit le 21. ou le 22. Vicomte d'Echaux: ce qui prouve l'antiquité de cette Maifon. Bertrand fut transféré en 1611. à l'Archevêché de Tours vacant par la demiffion ou la deftitution de *Sebastien Galigé*, frere de la malheureufe Marechale d'Ancre; & affocié à l'Ordre du Saint-Efprit dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Louis XIII. l'avoit nommé au Cardinalat, mais le Cardinal de Riche-

lieu, qui ne vouloit point qu'il le fût, empêcha foudement fa promotion, & donner le chapeau qui étoit deftiné, à l'Archevêque de Lion Denis de Maquemont, Ambaffadeur à Rome, véritablement homme de bien & de bon entendement, mais de naiffance bourgeoife. Car il étoit petit-fils d'un Apoticaire qui de fon nom de famille s'apelloit Simon. M. d'Echaux mourut le 21. de Mars 1641. âgé de 85. ans.

ese & Province Archiepiscopale ; & même après en avoir donné intention à Monsieur de Luxembourg , qui l'avoit aussi assuré au Roi , & laissé un sien Secrétaire , pour en solliciter & porter en France l'expédition. S. S. me dit , qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg , ni à autre ; & néanmoins , s'il voioit le pouvoir faire , il complairoit au Roi volontiers : mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cette Cour , que S. S. recevoit un *escorne* ² , si cette affaire se proposoit en Consiatoire ; étant bien averti , qu'il y avoit des Cardinaux , qui étoient résolus de s'y opposer : partant prioit le Roi de l'avoir pour excusé. Je lui dis , que Monsieur de Bourges étoit un très-honorable Prélat , & avoit bien servi l'Eglise & la Couronne ³ , comme il faisoit à présent , & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais ; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament , que pour avoir tenu le parti du Roi , & pour de mauvais offices , que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua , que ce n'étoit point pour cela ⁴ , & qu'il n'avoit accoutumé de

² C'est un mot Italien rancisé , qui signifie , affront.

³ *Hic vir* , dit M. de Thou , son grand ami , *constantissime regias partis committissimis temporibus tutus est , cum diceret Religioni nisi salva republica consili non posse ; salvam autem republicam servari non posse , nisi legitima successione servata : ob idque cum Constanti religione esset dignissimus , & ea semper exclusus fuit.*

A la fin du 136. livre de son histoire. Ce Prélat fut aussi constant à servir le Roi , que le fut Pierre d'Espinaç Archevêque de Lion à servir les Guises.

⁴ Ce que le Pape entendoit , & ne disoit pas ; c'est que cet Archevêque de Bourges avoit proposé en pleine Assemblée du Clergé de France , d'y faire un Patriarche. Crime de leze-Majesté Papale irrémissible.

312 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient m
affectonnez, & étoit marri de ne pouvoir con
plaire au Roi.

J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoustumé d'aller en sortant de chez le Pape, & lui baillai les lettres, que S. M. lui en écrivoit, avec une Monsieur de Luxembourg, & une autre Monsieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois repliqué: & m'étendant là-dessus, je lui remontrai, que ce seroit trouvé mauvais en Cour, & par toute France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit chose, non seulement agreable au Roi, mais aussi utile à l'Eglise, & au Saint Siege même, s'il employoit son crédit & autorité à promouvoir l'expedition de cet afaire. Il medit, que le Pape desireroit, que cette afaire fût en terme de pouvoir être expédié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit aussi servir le Roi, mais qu'une grande partie du College des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y oposeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que cette afaire se proposât en Confistoire, hors duquel néanmoins, il ne se pouvoit expedier.

Le second afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaye de Montier-Neuf, priant S. S. de l'part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaye en commande, encore que le dernier possesseur l'eût eu en titre; attendu qu'auparavant elle souloit être tenue en commande, & l'avoit été par les trois précédens. Il me dit, que cela seroit contre le droit, & contre la coutume de cett

our, & contre le bien & utilité de l'Eglise, & même en France, où il n'y avoit jà que trop de débauche, quant aux choses Ecclesiastiques, on n'y introduire cette-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cette grace pour une personne, qui lui étoit fort agreable; & que S. S. pourroit satisfaire à soi-même, & complaire à M. en baillant pour cette fois ladite Abbaye & commande, & apofant un décret, que le Commandataire venant à décéder, ou à céder ladite commande, l'Abbaye retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces décrets ne regardoient point. Je lui dis, qu'ils se devoient ordonner & exprimer és provisions suivantes, autrement elles étoient nulles, comme il faisoit beaucoup mieux: & lui baillai le mémoire, qui en avoit été dressé, sur lequel il a depuis répondu par un Dataire; qui est à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acôûtumé de lui porter telles choses, si elles ne sont, premierement, acordées par S. S. à l'instance de quelque autre. Après cela, je parlai à S. S. de quelques autres graces, qui étoient plus aisées à obtenir pour des particuliers: & sur la fin de l'Audience, je fis introduire M. d'Echaux, Evêque de Bayonne, à prendre le rocher de la main du Pape, qui l'avoit expédié de son Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le Général des Cordeliers 5

5 *Bonaventura Calotegirona*, Calabrois, personnage de grand esprit, & très-habile négociateur, ainsi qu'il fut bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France & d'Espa-

gne: d'où s'ensuivit la Paix de Vervin, qui fut aussi honorable & avantageuse à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuse, & préjudiciable. *Calotegirona Siciliano, creto Patriarca di Constantinopoli in recognitione*

a été fait par le Pape Patriarche de Constantinople, & S. S. m'a dit, & fait dire par M. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoyer le Patriarche vers S. M. pour le fait du Marquis de Saluces, afin d'obtenir prorogation du temps du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain⁶. Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoie encore, pour effayer de composer ce différen-

delle nobili e virtuose fatiche d'alui fatte nel maneggio della Pace conchiusa fra le due Corone in Vervin. Nel tempo di quel Trattato era egli Generale de Francescani Osservanti, ed haveva pur similmente sostenuto quel Officio con gran prudenza e riputazione: e veramente egli s'era fitto conoscere non meno espaccio d'ogni maggior impiego ne maneggi del Secolo, di quello che si fosse mostrato habile prima ne più importanti e più involuppati del Claustro. Mémoires de Bentivoglio. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui est dû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illustre Général & Patriarche, sans appeler au partage de sa gloire, le compagnon de son travail, *Fray-Francisco de Sesa*, Son Secrétaire, qui lui succéda au Généralat; & qui depuis fut encore honoré de l'Evêché d'Osma, par Philippe III. Roi d'Espagne. Ainsi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers;

favoir, du Nonce du Pape François de Gonzague, Evêque de Mantoue, auparavant Général de cet Ordre, & des deux autres que je viens de nommer. Le nonce de Calatagirone me fait souvenir d'un autre Innocent de Calatagirone, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la visite des Couvents de son Ordre, présenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'ayant rien tiré d'elle, que des réponses qui tendoient à la continuation de la guerre, menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs dont ils furent assaillis un an après. *Histoire de Venise de Battista Nani* livre 4.

⁶ C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précédente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le différend du Marquisat.

ur voye d'acord ; & qu'il vous portera divers expediens , lesquels tendront tous à ce que le dit Marquisat demeure à Monsieur de Savoye , comme je vous ai prédit ci-devant , & m'y conforme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu 7 autant , ou plus qu'à moi , & pour ce , je ne vous en dirai autre chose , sinon , qu'il a fait de fort bons offices au Roi par deçà : mais avec tout cela , il faudra bien prendre garde à sa négociation. Je lui ai ouï dire , entre lui & moi , que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi , comme est le nôtre ; & qu'il n'y alloit , qu'un peu de réputation : Que quoi qu'on dit , S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux : qu'il n'étoit expedient au Roi , de faire la guerre à Monsieur de Savoye ; & que si S. M. la faisoit , entr'autres maux , il adviendrait cetui-ci , que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Pays-bas , & pourroient même ne laisser point le transport desdits Pais-bas , que le Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante , & à l'Archiduc Albert 8. Par lesquels propos , il est difficile de juger , où il veut venir ; & me semble qu'à tous , il y a fort bonne réponse , laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore

7 Ce Patriarche avoit eu plusieurs conférences avec Messieurs de Bellievre & de Villeroi , avant que les Plénipotentiaires de France & d'Espagne , s'assemblassent à Germin.

8 Comme le discours , que le Patriarche avoit tenu à notre Cardinal , découvroit ses vrais sentimens du Pape , dont il étoit Ministre en

cette négociation ; & ceux du Roi d'Espagne , dont il étoit né sujet ; il emportoit beaucoup à notre Roi d'en être averti à tems , pour se prémunir contre les propositions , & les persuasions du Patriarche , qui étoit un homme adroit , delié , & , comme dit l'Italien , *picno di ripicghi*.

où tenir & déduire, que la Bresse entière, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat⁹. A quoi je conjecture, qu'entre autres expédiens, ils ont convenu, de bailler ladite ville & forteresse de Bourg, avec toute la Bresse, pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoye sont toujours ici; & Son Altesse fait dire par son Ambassadeur, qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il se présente maintenant une fort belle occasion de ruiner cet infidèle & barbare. En somme, il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs, que S. M. n'eût moyen d'avoir raison de l'usurpation, qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit qu'à Venise on tient, que quelque mine qu'on fasse de vouloir soutenir une guerre, plutôt que de rendre le Marquisat, toutefois il n'en fera rien. Aulli m'a fait souvenir ledit Sieur Président, que lorsque Monsieur de Savoye s'empara du Marquisat, vous n'étiez point en Cou-

⁹ La Bresse valoit mieux que le Marquisat pour le revenu, mais le Marquisat importoit bien plus à la France que la Bresse. Par l'échange du Marquisat avec la Bresse le Roi aqueroit plus de pays; mais par le recouvrement du Marquisat il auroit acquis plus de réputation parmi les Princes étrangers, & plus d'autorité en Italie. Henri IV. devoit dire au Pape & au Duc de Savoye ce qu'A-

lexandre, à qui il prenoit plaisir d'être comparé, répondit un jour à Parmenio qui lui conseilloit d'accepter l'or que lui offroit Darius: *Je suis Roi, & non pas marchand.* Comme voulant dire si j'étois marchand, les propositions que tu me feroient seroient bonnes; mais étant Roi, je dois préférer la gloire à tout intérêt. Voyez la lettre 247.

& que Monsieur de Révol vous avoit succédé : & qu'à cause de cela , possible , ne vous feriez-vous point souvenu de faire bailler à Monsieur de Sillery les lettres , que S. A. avoit écrites en ce tems-là au feu Roi. Que si ainsi étoit , je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monsieur de Revol , & y prendre lesdites lettres. Car puisqu'au tems de ladite usurpation Monsieur de Savoye écrivoit , & faisoit dire à tous les Princes , qu'il s'étoit afsûré dudit Marquisat , pour le garder au Roi , & non pour aucun tort , qu'il lui en voulût faire ; il est vraisemblable , qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même : & cela nous servira grandement contre
ii.

Je n'ai aucune nouvelle de Monsieur de Sillery , jaçoit , qu'il y a environ trois semaines , que Batiste Mancin partit d'ici , pour lui aller au devant , & nous en porter nouvelles. Je ne sais si je vous ai écrit , que je lui ai arrêté le Pape du Seigneur *Dom Virginio Orfino* à *Campofiore*. A tant , &c. De Rome , ce 25. Mars 1699.

L E T T R E C L X X V I I I .

A U R O Y .

S I R ,

Le sujet de cette lettre sera fâcheux , & à nous ; à écrire , & à Votre Majesté , à entendre. Mais comme il procede du Pape , & non de nous ; ainsi nous afsûrons-nous , que V. M. prendra une bonne part la fidelité , que nous lui gardons à lui exposer sincèrement ce que S. S. nous

a dit : & esperons encore , que V. M. par sa bonté , excusera le Pape même en ce où il aura excédé : attendu , que ce n'est point pour aucun mauvaise disposition ¹ , qui soit en lui ; mais pour le grand zele , qu'il a à la Religion Catholique , & encore à sa propre réputation. Il nous envoya dire hier matin , que nous le viendrions trouver sur le soir à vingt & deux heures

¹ Un Ambassadeur est obligé de mander à son Maître , tout ce que lui dit le Prince , auprès duquel il réside , non seulement les choses agréables , mais aussi celles , qui sont fâcheuses ; afin qu'il y apporte le remede , qu'il jugera à propos. *Ne sulta dissimulatione remedia potius malorum, quam mala differantur.* C'est une raison de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy , Ambassadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des sentimens , dans lesquels il avoit laissé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage du Duc d'Orleans , avec la nièce du Pape Clement VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi & à ses Ministres , de n'en point parler. En tous ses propos , dit-il dans un Mémoire de son Ambassade , il me toucha d'ingratitude , & de défaut de promesse , en me disant , qu'il me parloit franchement , puisque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien ,

que je le disse. Je répondi que j'aiderois mieux être plus pauvre Gentilhomme de France , que de faire entendre tels propos au Roi ; que je n'étois ici venu porter paroles , qui pussent diminuer leur amitié , comme j'étois sûr qu'ils feroient & qu'il ne falloit point qu'ils fussent sûs. [Ensuite vient le lénitif ; & l'adoucissement.] Souvent , connue-t-il , le Roi m'a dit après ses coleres , qu'il m'aimoit tel , que je ne dirai ni écrirai chose qui diminuât l'amitié entr'eux ; souvent m'ont prié ceux de son Conseil de même. Cet exemple montre , qu'un Ambassadeur ne doit rien celer à son Prince , de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promesse , qu'il ait faite au contraire , soit par honnêteté par respect , ou par d'autres motifs ; la fidélité ne permet pas de la tenir préjudice de son Maître.

quand nous fûmes arrivez en sa présence, il
 nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de ve-
 nir vers lui, pour nous communiquer une gran-
 de affliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus
 trahi & désolé homme du monde, pour l'E-
 dit, que V. M. avoit fait en faveur des hérési-
 ques, au préjudice de la Religion Catholique :
 Quel Edit étoit enfin passé & publié, contre
 l'esperance, qu'il avoit toujours eue depuis qu'il
 parloit de cet Edit : ayant S. S. estimé, que
 V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots
 à l'apparence ; & que vous fussiez bien aise, que
 le Clergé s'y opposât, & que la Cour de Parle-
 ment refusât de le passer, pour vous en servir
 d'excuse après d'excuse envers lesdits Huguenots :
 maintenant il voyoit tout le contraire de ce qu'il
 avoit esperé de V. M. Premièrement, il voyoit
 par cet Edit le plus maudit qui se pouvoit imagi-
 ner, (ce sont ses mots, que nous vous recite-
 rons ici, & tout le long de cette lettre, sans
 y en mêler du nôtre :) par lequel Edit étoit per-
 mise liberté de conscience à tout chacun, qui
 étoit la pire chose du monde. Etoit permis
 encore l'exercice de cette Secte damnable, par
 tout le Royaume ; les hérétiques introduits es
 Cours de Parlement, & admis à toutes charges,
 honneurs, & dignitez, pour s'opposer désormais
 à tout ce qui pourroit tourner au bien de la Re-
 ligion Catholique, & promouvoir & avancer
 l'hérésie. En après il voyoit, que V. M. avoit fait
 cet Edit en tems qu'elle étoit en paix dedans
 & dehors son Royaume ; de façon qu'il ne se
 pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée : Que
 lorsque les autres Rois avoient fait de sembla-
 bles Edits, il s'étoit vû manifestement, qu'ils
 y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des

armées d'hérétiques en campagne, & guerre ouverte : outre que les autres Rois avoient tousjours été Catholiques, & grièvement ofensez par les hérétiques : de façon qu'on ne pouvoit soupçonner, que lesdits Rois eussent aucune inclination envers ces gens-là, quelque chose qu'ils vit faire. En troisiéme lieu, il disoit prendre un très-mauvais augure, & s'affligeoit extrêmement de l'affection & ardeur, qu'il disoit que V. M. avoit montrée à faire passer cet Edit. Qu'en toutes autres choses civiles, vous aviez toujours montré grande moderation ; mais cette-ci vous aviez découvert une extraordinaire véhémence : Que le Clergé s'étoit opposé à l'Edit ; que la Cour de Parlement l'avoit refusé & que vous, au lieu de vous en servir d'exemple envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catholiques, les aviez bravement menacés, & enfin contraints & forcés à signer un Edit si pernicieux à la Religion Catholique. Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours², pour avoir fait prier Dieu que cet Edit ne passât, & qu'il vous inspira qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raison ni cause pourquoi V. M. dût craindre ou éprouver plus les hérétiques, qui étoient la pire, moindre, & la plus foible partie du Royaume que les Catholiques, qui étoient la meilleure,

² François de la Guesle, fils de Jean, Président au Parlement de Paris ; & frere de Jacques, Procureur Général au même Parlement. L'Abbé de Marolles dans ses Mémoires dit que ce Prélat portoit ordinairement une

escarcelle de velours violet à sa ceinture, comme on porte le Recteur de l'Université de Paris dans les cérémonies publiques. C'étoit sans doute la bourse de l'Aumônes.

la plus grande en nombre, en qualité, & en puissance : Que c'étoit encore un très-mauvais signe, que lorsqu'il étoit question de faire passer un Edit en faveur des hérétiques contre les Catholiques, vous vous formalisiez, parliez d'autorité, disiez vouloir être obéi ; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui est une chose sainte en soi, & par vous promise & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une seule fois à la Cour de Parlement, qu'on diroit n'y avoir point tant d'inclination comme le devoit : Que prendre si fort à cœur les choses, qui sont pour les hérétiques, & aller si froidement en ce qui étoit de la Religion Catholique, & de l'aquit de votre parole & serment, & de votre conscience, lui donnoit fort mal à penser : Qu'il ne savoit plus qu'esperer, ni que craindre de vous ; que ces choses lui mettoient le cerveau à parti³ ; qu'il vous avoit absous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puissans Princes Chrétiens, qui alors lui prédisoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laissé de passer outre à toute chose qui avoit été de votre contentement & grandeur ; & n'avoit cessé, jusques à ce qu'il vous avoit rendu paisible & dedans & dehors votre Royaume : & maintenant la reconnoissance & consolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il se voyoit la fable du monde, & que chacun se mo-

³ Notre Cardinal se sert souvent d'expressions étrangères, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ses Envoyés : tant il appréhende d'alterer le sens, & la force de leurs paroles : ou plutôt,

tant il est soigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello a partito*, pour dire, donner bien à penser à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

cueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui aviez fait en son nez, étoit une grande playe à sa réputation & renommée, & lui sembloit, qu'il avoit reçu une balafre en son visage ⁴. Et sur ce propos il se laissa transporter si avant, qu'il ajouta que comme il avoit alors franchi le fossé, pour venir à l'absolution ; aulli ne se feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il falloit retourner à faire acte contraire : Que non seulement vous le vituperiez en sa renommée, pour le regard des choses par lui faites ; mais vous lui gâtiez encore ses principaux affaires pour l'avenir. Qu'une des choses, qu'il avoit aujourd'hui le plus à cœur, étoit d'avoir raison des entreprises, qui se faisoient sur la Jurisdiction Ecclesiastique des Espagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit prêt après à y prendre quelque résolution générale ; mais vous lui en ôtiez le moyen ; d'autant que lui diroient, comme ils disoient déjà, qu'il n'alloit qu'à eux de peu de chose, quand bien il n'auroit quelque occasion ; & cependant souffroit qu'en sa barbe vous filiez des Edits en faveur des hérétiques, à la ruine de la Religion Catholique. Et pour cela même il ne pouvoit laisser passer ceci sans en faire quelque ressentiment vers V. M. mais avant que passer outre, il ne vouloit avoir voulu ouïr ; que l'un & l'autre de nous deux étions sujets, serviteurs, & Ministres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, si nous avions à lui dire quelque chose là-dessus : Qu'il se trouvoit perplexé, & demeurait fort exercé, & nous demandoit conseil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que dessus, & y répondîmes ores l'un

⁴ C'est encore une expression familière aux Italiens, *tagliar il viso*, qui menacent souvent.

pres l'autre, tout ce que nous estimâmes être à la décharge de V. M. & à la consolation de S. S. Le sommaire de ce que nous répondimes est, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoisse, & indignation, & en avions grande compassion : Que nous louions le saint zele qu'il avoit à la conservation de la Religion Catholique, comme il touchoit aussi principalement à lui, que Dieu avoit fait son Vicaire, & successeur de S. Pierre, & Pasteur universel de son Eglise : Que nous n'avions point vû l'Edit, dont il se plaignoit : lui confessions néanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cette sorte, qui avoient été faits par les Rois précédens, à les considerer en eux-mêmes nûement, sans regarder au tems, & à la nécessité, qui les avoient extorquez, étoient choses très-mauvaises : Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous ; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cette Faction, qui préjudicoit grandement à votre autorité, & à l'obéissance, qui vous étoit dûe par tous vos sujets, & à la tranquillité du Royaume, fût au plutôt éteinte ; tant s'en faut que vous la voulussiez fomenter : Que nous le supplions très-humblement de prendre les choses comme elles étoient : Que comme il ne se faisoit point flater en son mal ; l'estimant, ou faisant moindre qu'il n'est : aussi ne faisoit-il point s'estimer, ni se faire plus misérable qu'on n'étoit : Que nous le priions de ne s'offenser point, & de prendre en bonne part, si pour la vérité, & même pour sa propre consolation, nous lui disions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choses autrement qu'elles n'étoient ; & s'affligoit de choses qui

n'étoient point. Que premierement il no sembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme un chose nouvelle, & néanmoins en effet, n'étoit autre chose, que l'Edit de l'an 1577. fait par Roi Henri III. Prince très-Catholique : Que malheur du tems avoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'avoit pû être en paix sans quelque tel Edit de pacification. Que de plusieurs tels Edits, qui avoient été fait en divers tems, celui de ladite année 1577 étoit le plus tolerable, & le dernier, sous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent suscitez : Que V. M.

5 Henri III. allant au Parlement le 18. Juillet 1585. faire vérifier un Edit portant qu'il n'y auroit plus d'autre Religion en France que la Catholique, dit au Cardinal de Bourbon, qu'il avoit fait deux Edits de pacification, l'un en l'an 1577. contre sa conscience, par lequel il toleroit l'exercice de la Nouvelle Religion, mais toutefois à lui très-agréable, parce qu'il rétablissoit le repos dans son royaume ; & l'autre qu'il alloit faire publier, lequel étoit selon sa conscience, mais qui lui déplaisoit, prévoyant qu'il bouleverseroit son Etat. *Etienne Pasquier* dans une de ses lettres. [Les armes sont journalieres, les jugemens de Dieu inconnus, dit-il dans une autre ; & n'est pas dit que ceux qui suivent le meilleur parti, doivent toujours

vaincre quelque chose que l'on veuille dire, jamais le Roi n'a tant gagné si ceux de la Religion en tems de guerre, comme il a fait par ses Edits de pacification. *Nicolas Pasquier* fils d'*Etienne*, raisonne sur le même principe. Tout ainsi que le pilote, dit-il, tourne & vire son gouvernail selon les divers vents, aussi le Roi selon les diverses circonstances qui arrivent à tous momens es affaires humaines ne doit tenir une même forme, mais suivre celle qui est la plus utile pour son peuple. Quand il verra dans le miroir des derniers troubles le piteux état où étoit réduit ce Royaume, il apprendra que la ruine de ceux de la Religion Prétendue Réformée ne se peut jetter en moule, qu'elle n'attire celle des Catholiques . . . si le Roi

ayant les mêmes occasions, que les Rois ses prédécesseurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit pû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolerable de tous, comme V. M. avoit fait dès le commencement de son regne : Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux de contraire Religion ; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté, & en ayant tumultué, & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre, il avoit falu refaire ledit Edit de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue : Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

II. Que nous voyions, que Sa Sainteté pensoit, qu'il y eût en cet Edit des choses, qui n'y étoient point ; comme, que les hérétiques pourroient prêcher par tout le Royaume, voire dans Paris même : ce qui n'étoit point, & n'avoit jamais été, & ne seroit onques, Dieu aidant : car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

reut extirper tout à coup la Religion P. R. qui s'est coulée dans toutes les veines du corps de son Etat depuis 63. ans, il verra l'une & l'autre Religion perdue. Henri III. en la harangue qu'il fit dans une assemblée du Parlement & du Clergé convoquée au

Louvre en 1585. J'ai grand peur, dit-il, qu'en voulant perdre le Prêche, nous ne mettions la Messe en grand danger. Il vaudroit mieux faire la paix ; encore ne sai-je pas s'ils la voudront recevoir à notre heure. *Dans le 9. livre de ses lettres.*

III. Qu'il nous étoit avis, que les choses qui étoient vraiment en l'Edit, étoient par S. S. estimées plus grandes, & de plus périlleuse conséquence qu'elles n'étoient : comme, que les hérétiques soient déclarez capables des honneurs & dignitez ; laquelle déclaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précédens : & néanmoins nous n'avions point vû, que le feu Roi ni V. M. depuis sa conversion, eussent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume : Qu'être capable de quel que honneur & dignité, n'étoit pas avoir ce honneur & dignité : Que les Rois de France n'alloient les états, sinon à ceux à qui il leur plaçoit : Que tout dépendoit de V. M. & qu'il falloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de la façon, que vous eussiez tant plus d'occasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez. Qu'il sembloit aussi, que S. S. crût, que tous les Parlemens seroient incontinent remplis d'hérétiques ; & que ceux ci y étant, empêcheroient toutes choses, qui seroient pour le bien de la Religion Catholique, & avanceroient celles, qui seroient pour leur secte : mais nous supplions S. S. d'entendre, que de plusieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui seroit composée, partie de Catholiques, partie d'autres, pour juger des Procès, qui seroient entre les particuliers de diverse Religion : Qu'en cette Chambre ne se traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public : Que par ce moyen les Non-Catholiques, qui seroient fix tout au plus, n'auroient aucun moyen d'avancer, ni reculer aucune chose touchant la Religion. Et si d'aventure ils intervenoient aux délibérations, qui se font quelquefois toutes les

Chambres assëmlées, six ne pourroient rien parmi sept ou huit-vingts Catholiques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris; ains roidiroient & échaufëroient lesdits Catholiques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette dessus. En somme, que par cet Edit, la Religion Catholique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en seroit conservé; & l'hërësie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquillité publique.

I V. Que Sa Sainteté sembloit s'arrêter seulement sur ce qui avoit aparence de mal, sans considerer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquillité publique, plus nécessaire au Clergé, & à la Religion Catholique, qu'à nulle autre partie du Royaume: Que la Religion Catholique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux, où les hérétiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, longtems y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & jouissance de leurs Eglises, maisons, bénéfices, rentes, & revenus: Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à sçavoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le général de cette Secte, & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moyen aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui est celle qui maintient l'hërësie: & la Faction étant éteinte, l'hërësie s'aboliroit puis après aisément, & même d'autant que V. M. continueroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la conversion des

328 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
principaux Huguenots , & de les inviter à se
faire Catholiques par toutes sortes de récompen-
ses & graces.

V. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplai-
soit , & qui étoit aussi le pis , & ce d'où prove-
noit toute sa douleur) sembloit vous imputer
cet Edit , comme si Votre Majesté avoit quelque
mauvaise inclination ; là où il falloit imputer
tout ceci au tems , & à la nécessité , qui avoit
contraint les Rois vos prédécesseurs très-Chré-
tiens & très-Catholiques , à Edits semblables , &
à d'autres plus griefs ; comme elle contraignit
aussi , premierement , ce grand Empereur Char-
les V. à l'Interim d'Allemagne , & tous ceux
qui lui ont succédé à l'Empire ; & contraint en-
core aujourd'hui les Princes de la Maison d'Au-
triche en leurs Etats , & les Rois de Pologne ,
& de Suède , les Suisses , & le Duc de Savoye
en quelques⁶ Vallées ; & avoit induit vos plus
anciens & plus sages Conseillers , & les meilleurs
Catholiques du Royaume , à vous conseiller de
vous laisser aller à cet Edit , eux sachant , &
voyant des choses , que ceux qui sont loin ne
peuvent savoir : Que V. M. connoissoit assez ;
que tant que cette Faction sera en son Royaume ,

6 La nécessité n'a point de loi. *Tempori cedere , id est , necessitati parere , semper sapientis est habitum.* Cicéron dans ses lettres. C'est par cet endroit , selon Comines , que Louis XI. étoit le plus sage Prince de son tems. Jamais , dit-il , je ne connus si sage homme en adversité . . . A plusieurs pourroit sembler qu'il s'humilioit trop ; mais

ce Royaume étoit en grand danger , si Dieu n'y eût mis la main , lequel disposa le sens de notre Roi à elire si sage parti . . . Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmi nous , dont furent venus de grands maux en ce Royaume , si cet apoin-tement ne se fût trouvé , & bien-tôt.

sa autorité ne fera jamais bien assurée, & partit en devoit desirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre chose, devoit assurer S. S. de votre intention, qui soit de réduire tous vos sujets à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouvoit faire, qu'avec le tems, & en biauxant & gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend toujours au Port, encore qu'il y puisse pas toujours aller de droit fil 7.

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit avant qu'il eût été fait en pleine paix, il ne se pouvoit dire, que V. M. y eût été forcée, comme avoient été les autres Rois, vos prédécesseurs: Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à présent, qu'il y avoit long-tems, qu'il en étoit traité, & même en l'assemblée de Rouen; & auparavant que la ville d'Amiens eût été surprise par les Espagnols, lorsque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel tems V. M. se trouva en plus grande nécessité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais;) les Huguenots s'assemblerent en armes, & tumultuerent, menaçant de faire la guerre *, si V. M. ne leur acorderoit ce qu'ils ont aujourd'hui: Que dès-lors elle fut contrainte de leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenue de leur soulevation en tems si calamiteux, encore que l'émollogation de la Cour de Parlement, & la publication en eût été diferée: de façon que jamais Roi, ne fut contraint à faire un semblable Edit, ou autre,

7 *Ut in navigando tempestas non idem semper dicere, sed obsequi artis est, sic omnia idem semper spectare. Cic.*
*omnis nobis in administranda re publica propositum esse debet, * Voyez la Lettre du 5. de Mars 1598.*

comme V. M. avoit été forcée à faire cetui. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les tres Rois eussent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne; ains la force durt même après les pacifications faites, qu'il avoit plus d'armées aux champs, pour la crainte, que lesdits Rois avoient, que les séditions ne recommençassent, s'ils révoquoient qu'ils avoient acordé par tels Edits: comme fait, les séditions recommencerent à toutes fois, que leurs Majestez révoquerent ces Edits, ou qu'on soupçonna, qu'elles les voulussent révoquer. Par ainsi V. M. ne laisseroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient son Royaume aux troubles & guerres civiles, si elle ne leur eût accordé ce qui est porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuse à la Religion Catholique premierement, comme l'expérience a montré, qu'avoient été toutes les précédentes; puis à tout le Royaume encore, atenué & allangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles; & les Huguenots étant gens résolus, & cauts, & ayant grand nombre de places fortes, & pouvant attendre secours d'Angleterre, Allemagne, & Suisse, comme ils ont toujours eu. Outre, que tous les Catholiques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Justice avoient acoûtumé de se metre de leur côté en telles occasions, pour piller & voler les Prêtres les premiers, & les Eglises & Monasteres ⁸.

⁸ *Optat* a bien raison de dire, que c'est l'Eglise qui est dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Eglise: car l'Eglise n'étant qu'une partie qu'un membre du Corps politique, elle ne peut subsister que par les forces & p

Quant à l'oposition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit; c'étoit chose qui s'étoit toujours faite en tous les Edits précédens de cette sorte: & néanmoins, ils n'avoient laissé de passer, ni d'être publiez. Le Clergé s'oposoit toujours à ces choses, & la Cour les dilaoit, encore qu'ils fussent bien, qu'enfin il falloit passer par là; pour montrer toujours, que le Clergé n'y acquiesce point, & que la Cour ne les passie volontiers. Au reste, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez benignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choses, selon ladite requête & remontrances: Que nous connoissions bien, que S. S. avoit vû un certain écrit, qu'on avoit fait courir sous le nom & titre de réponse, que V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & supposé, contenant plusieurs choses, que V. M. n'avoit jamais dites; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprès de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. se pouvoit souvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en desiroit la publication, & y alloit préparant les choses; mais que cela ne se pouvoit faire sitôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il seroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait instance si pressée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cette puissance de l'Etat, qui de tous les biens temporels, est le premier propriétaire

32 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Edit; ce ne seroit pas, que V. M. eût plus,
tant d'affection aux choses, qui sont pour les
hérétiques, qu'à celles qui sont pour les Catho-
liques; mais la cause en seroit, que si cet Ed-
ne fût passé, V. M. faisoit bien, qu'elle rentre
aux guerres civiles: mais si le Concile de Tren-
te n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun
danger de guerre, d'autant, que les hérétiques
qui abhorrent tous Conciles, & même
celui de Trente, ne l'approuvent point; & que
la plupart des Catholiques, & ceux qui plu-
peuvent, comme les Parlemens, & les Cha-
pitres, & les principaux Seigneurs, ne ven-
lent point dudit Concile, pour n'avoir point
à laisser les Bénéfices incompatibles, les con-
fidences, & autres abus, que la réformation
portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une
chose naturelle, que non seulement les Rois
mais tous les hommes se remuent plus pour
les choses, là où il y a danger grand & évident
que pour celles, où il n'y en a point du
tout.

Après tout cela, nous lui dîmes, que les ré-
ponses susdites devoient servir à S. S. non seule-
ment pour sa consolation, mais aussi pour re-
plique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit
pour détracter des actions de S. S. ou pour se
faire laisser, ou pour s'excuser des entreprises,
qu'ils font sur la Jurisdiction Ecclesiastique: Que
V. M. non seulement n'entendoit gâter les affaires
de S. S. & du Saint Siege, mais les vouloit
aider & promouvoir de tout son pouvoir: &
S. S. & le S. Siege, n'avoient point Prince au
monde, de qui ils pussent & dussent esperer
tant que de V. M. pour les grands moyens, que
Dieu vous avoit mis en main; & pour la gra-

rude & dévotion particuliere, que vous aviez la personne de S. S. & au Saint Siege Apostolique : Que par ce dernier Edit, Votre Majesté s'étoit proposé autre chose, que de bien affermir & assûrer la paix & tranquillité de son Royaume, & par ce moyen restaurer la Religion Catholique la premiere, & remettre les autres bonnes choses en leur ancien ordre, vigueur, & splendeur, pour en servir toute la Chrétienté, & le Saint Siege, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conseil, nous ne pourrions le mieux conseiller, quand nous en serions dignes, qu'en le suppliant, comme nous faisons très-humblement & très-instamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien esperer de V. M. & s'y fier; &, par ce moyen, conserver & croître la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catholique, & au Saint Siege. Que faire autre ressentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon effet; & s'il vous écrivoit sur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il falloit, que ce fût avec toute moderation paternelle; & sur tout, qu'il se gardât d'user de menaces⁹, qui ne peuvent ja-

⁹ Depuis que les Princes, & particulièrement les Rois, se sont guéris de la peur des censures Apostoliques, les menaces des Papes les ont plutôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantés. Celles de Jules II. qui étoit un Pape très-altier, & très-violent, furent également méprisées par Louis XII. Roi de France, qui lui opo-

sa le Concile de Pise; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siege, quant au Royaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, sans autre forme de procès, que cet ordre envoyé par écrit au Comte de Ribazerga, son

mais rien envers un cœur généreux , comme le vôtre.

Ces réponses l'apaisèrent aucunement , mais non pas tant comme elles devoient , & comme nous eussions désiré. Il revenoit toujours au Concile de Trente , disant que V. M. le devoit faire publier , quand bien elle ne l'eût promis & voulût le Parlement , ou non ; comme elle avoit fait de cet Edit : Qu'il n'y avoit rien , qui vous empêchât de le faire publier en votre Conseil , & d'ordonner aux Evêques , qu'ils le fissent garder en leurs diocèses : & S. S. ne pouvoit contenter d'aucune réponse , que nous lui fissions là-dessus. La fin de tout ce prop

Viceroi. *Ellos al Papa , y vos à la Capa* : c'est-à-dire : Ces gens-là doivent obéir au Pape , qui est leur Maître ; & vous , au Roi qui est le vôtre. Une lettre de reproches & de menaces , que Clément VII. écrivit à Charles-Quint , fut suivie , quelques mois après , du siège , de la prise , & du sac de Rome , & de la prison de Sa Sainteté. Paul IV. se vit à deux doigts de perdre aussi Rome , & la liberté , pour avoir usé de menaces envers Philippe II. Roi d'Espagne ; & acheva de perdre l'obéissance de l'Angleterre , nouvellement réunie au Saint Siege , pour avoir bravé & insulté la Reine Elisabeth , qui venoit de succéder à cette Couronne , & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catholique , & avec

toutes les cérémonies de l'Eglise Romaine. Sixte qui tenoit beaucoup de l'honneur terrible de Paul IV. fut empoisonné par les Espagnols , pour avoir dit au Duc de Frias , leur Ambassadeur , qui lui presentoit haquenée du Royaume de Naples , que le Saint Siege perdoit trop à ce marché ; & que cela ne pourroit pas durer long-tems. Ce qu'ils prennent pour une menace de leur ôter ce Royaume , comme ç'en étoit une en effet. Enfin , les Papes les plus modérez sont toujours les plus respectez , & par conséquent les plus autorisés. & surtout en France , où l'on se pique de surpasser toutes les autres nations , en civilité , en douceur , & en complaisance.

it, qu'il vous écriroit de sa part, & nous or-
onnoit de vous écrire de la nôtre : ce que nous
avons fait de la façon, que les choses se passe-
ent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes
vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui
limes sommairement, ce qui s'étoit passé entre
le Pape, & nous, tant pour le bien informer,
que pour le prier de faire bon office, pour V. M.
auprès de S. S. Nous le trouvâmes imbu des
mêmes opinions que le Pape, & errant en fait
autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'é-
claircit de plusieurs choses, & nous dit, qu'il
seroit bien aise, qu'il n'y eût point en cet Edit
tant de mal, comme il sembloit; & qu'en tou-
tes façons, il seroit bon office auprès du Pape:
pource qu'il étoit, & vouloit être serviteur de
V. M. & pensoit l'avoir montré par effet, par
ci-devant, & esperoit de le montrer encore à
l'avenir, en ce qui se présenteroit; & pource
aussi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur
du Pape, qui étoit merveilleusement affligé de
la publication de cet Edit; mais que la plus
grande consolation, que S. S. pourroit recevoir,
dépendoit de V. M. qui seroit, disoit-il, en fai-
sant la publication du Concile de Trente, dont
le Pape nous avoit parlé, & la restitution de la
Religion Catholique au pays de Bearn; & autres
telles actions dignes d'un Roi Très-Christien.
Et ainsi se termina le propos, que nous eûmes
avec ledit sieur Cardinal Aldobrandin, comme
fera aussi cette lettre, après avoir prié Dieu, com-
me nous faisons dévotement, qu'il vous donne,
Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1599.

L E T T R E C L X X I X.

A U R O Y.

S I R E,

Nous écrivîmes hier une lettre à Votre Majesté, sur le sujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la séance du Consistoire, il nous en a donné un autre pour vous écrire cette-ci; qui est, qu'il nous dit, qu'il vous enverroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme compromis porté par les articles de la Paix attendu que vous avez laissé passer l'an sans rien faire: Qu'il atendoit que V. M. accorderoit la dite prorogation: Que s'il advenoit autrement (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toujours montré Prince real & de bonne foi: Que vous être remis de ce différend à lui, & avoir par ce moyen obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foi jurée commencer la guerre & troubler le repos de la Chrétienté, qui avoit tant coûté à obtenir; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si généreux, comme vous vous étiez fait connoître en toutes autres choses; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire; & lui-même, ne pouvoit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, équité, chacun, ou la

l'apart y acquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'intérêt les favoriseroient : mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y oposoit, & les empêchoit, & défavorisoit. Par ainsi, que nous vous en écrivissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche : de quoi nous avons estimé devoir faire cette lettre en commun, tout ainsi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 29. Mars 1599.

L E T T R E C L X X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois après vous avoir écrit une lettre, que vous trouverez datée de ce jour-là, je reçus une vôtre dépêche, contenant une lettre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aise d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous eussent été rendues; comme vous pourrez avoir été, de savoir, par celles, que je vous écrivis le mois passé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenue en mes mains, après que j'en avois perdu toute esperance. A la vérité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites très-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoye. & de ce que nos ordinaires ne sont encore bien ordonnez : mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plutôt que faire se pourra; & je loue cependant celui, que vous avez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en est fort joyeux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponse, qu'il vous a plû me faire tout ce dont je vous avois écrit, & servirai Roi conformément à ce qui m'y est prescri. Entre autres choses, je ne ferai autre réponse au Pape touchant l'office, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, si S. S. ne m'en parle la premiere; & ne ferai non plus semblant de savoir rien de la lettre écrite par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*,

J'ai été bien aise, que vous ayez eu contentement de la réponse, que le Pape fit touchant les Fêtes; & que vous en veulliez user suivant la volonté de S. S. comme aussi de ce que j'avois fait pour le renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, & pour M. l'Abbé de Fiesque, & pour le fils de M. le Président Segulier.

Par les lettres, que je vous ai écrites par le précédent ordinaire, vous aurez vû, comme le Pape n'a point attendu M. de Sillery, pour faire élection de son Nonce pour France; ainsi y a envoyé l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois prise. Le Comte de l'*Anguiscio'a*, Camerier secret du Pape, partit samedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de M. le Cardinal de Sourdis.

Si Monsieur de Savoye, par le troisième voyage, qu'il a fait faire en Cour, au sieur Roncas, son secretaire, montre par delà, qu'il est en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ses Ministres ont tout rempli de bruits de guerre, comme si elle se faisoit déjà en Savoye, aussi forte qu'elle s'y est faite avant la Paix.

Je ne fai quel bien ils prétendent de ces faux traits, si ce n'est de faire hâter le Pape à envoyer au plutôt vers le Roi, comme il y envoie le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne lettre. Et soit ledit Patriarche partir aujourd'hui, ou demain.

Les entreprises faites sur la Jurisdiction Ecclesiastique à Naples, & à Milan, n'ont jusques ici produit autre chose, que ce que je vous ai écrit ci-devant; & vous verrez par une lettre, que M. le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'exerce aucunement sur le dernier Edit du Roi, il n'y fait autre chose.

Je baillerai au Comte *Filippo Pepoli* la lettre, que le Roi lui écrit, & aussi à M. le Cardinal *Justinucci* la sienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaye de la Trinité de Morigny, en faveur de Monsieur de Laissé, ne fut pas seulement pour la moitié, mais quasi pour les deux tiers. Car au lieu de 16. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût fallu payer tout, il en a été quitte pour 269. comme vous verra par les comptes du Banquier, que je lui envoie. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbayes; dont quelques Cardinaux murmurèrent hier, que ledit Archevêché fut expédié en Consistoire, & le fils de M. de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui fit fort bon office, envers lesdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expédié huit

340 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
jours auparavant, pour lequel aussi, je vous
écrit avoir obtenu le gratis entièrement. Mais
il ne faudra plus en demander pour quelques
jours.

Je vous remercie bien humblement de la part
qu'il vous a plû me faire des avis, que vous
aviez des Pays-bas, d'Angleterre, & d'Espagne
& loue Dieu de la bonne santé du Roi, qui est
la nouvelle la plus importante, & la meilleure
que nous puissions recevoir. Monsieur le Car-
dinal de Joyeuse a eu un courrier exprès,
la résolution, que vous m'écrivez avoit été prise
par Monsieur de Joyeuse son frere ¹, laquelle est
portée fort constamment.

Par ma lettre du 23. de ce mois, je vous
écrit une partie du bien, que Monsieur le Car-

¹ Henri, Duc de Joyeuse, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quitté les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cette année 1599. après avoir renvoyé son bâton, & son Collier du Saint-Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'affliction du Cardinal; au lieu que ce retour de son frere, à la pénitence faisoit toute la joye, & la consolation de leur mere, qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir. M. de Thou parle ainsi de ce Maréchal-Duc Capucin. *Catharina uxor Esperonii sorore defuncta, Monasticam in Capucinatorum Cœnobia ante 12. annos professus fuerat, & post Antonii Scipionis fratris*

ad Villamurium extincti (siege de Villemur sur le Tarn mortem, summum armorum imperium à septimania (Languedoc) Ordinibus honorifice delatum susceperat, post pacificationem resumpti S. Spiritus torque, etiam Tribunus Equitum (Maréchal France) dignitate à Rege fuerat ornatus. Rursus munitionum pertasus, ciliis Lutetie 8. Id. Mart. sumptibus & concionibus publicè habitis magnam sui admirationem concitavit, stupentibus plerisque hominibus in Aula longè à liberis educatum, tam citò felicitatem ingenii, & doctissimam & elegantem Ecclesiasticam evasisset. lib. 122. Voilà le premier & l'unique Maréchal de France qui ait jamais prêché.

nal de Joyeuse m'a fait en cette occasion de ma promotion. A quoi j'ajouteroi, qu'après que je fus fait & reçu en son logis, par l'espace presqu'un mois, les visites acoustumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai dans mon logis vendredi au soir 26. de ce mois : le lendemain il m'envoya présenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetière d'argent doré, que d'autres appellent *cadenc*. Je prisai grandement cette libéralité & magnificence, comme je devois; mais m'en sens infiniment obligé: mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetière, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aye point tout ce qu'il me faudroit, pour soutenir cette dignité; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujours gardée; ni obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, ou au Roi. Tant y a que l'occasion de remercier le dit sieur Cardinal, dont je vous ai prié par ma dite lettre du 23. de ce mois, est acruë de toutes les choses, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'avis à traiter aucune affaire pour le Roi: qui fut cause, que je n'allai à l'audience: & n'ai pour

Le Cardinal se souvenoit grand besoin de tout ce que ce mot de cet Ancien, qui celui-ci lui envoyoit. Il avoit que c'estoit vendre sa trouvoit sa ressource dans son liberté, que de recevoir de abstinence, résolu d'obtenir grands dons. Le refus, qu'il de son économie, & de sa des présens magnifiques moderation, ce qu'il n'avoit Cardinal de Joyeuse, étoit pas obtenu de la libéralité autant plus louable, qu'étoit de la fortune.

342 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
cette heure à vous rendre compte d'autre chose
ni de quoi vous faire la présente plus longue
finon , que pour prier Dieu , &c. De Rome
le 30. Mars 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri
graces à Dieu , selon que je vous avoi
prédit , & est parti de cette ville , depuis enviro
quinze jours , pour s'acheminer en France pa
Venise. Je prie Dieu , qu'il lui donne longu
& heureuse vie. Cependant , j'ai grande obli
gation au Roi , & à vous , de ce que S. M. m'a
voit destiné cette Abbaye , si elle eût vaqué
combien , que je ne l'eusse demandée : & l'a
joûterai à tant d'autres , que j'ai à S. M. &
vous , pour les reconnoître par très-humble &
très-fidele service , toute ma vie. Je garderai
M. de Sillery , le petit paquet que vous m'a
viez envoyé pour lui. Par les lettres , que Mon
sieur le Cardinal de Joyeuse , & moi , écrivon
au Roi en commun , vous verrez ce que le Pa
pe nous a dit , à deux fois. Je vous assûre
que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse se po
ta merveilleusement bien , lorsque S. S. nous
parla de l'Edit , défendant le Roi avec tou
affecton , prudence , vigueur , & courage.
S. M. faisoit tant , que le Concile de Trente fût
publié , elle apaiseroit toutes ses coleres , & ôte
roit les mauvaises satisfactions , & se mettro
une autre couronne sur sa tête. Je n'ai jama
su connoître , que ledit Concile préjudiciât
aucun droit Royal , comme quelques-uns ont

voulu dire qu'il fait : mais quand il préjudicieroit à quelque chose , il se pouroit toujours publier , en y aposant un *sauf* , auquel on metroit tout ce qu'on voudroit , comme *les prérogatives & prééminences de la Couronne , l'autorité du Roi , les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane , les Indults de la Cour de Parlement , les Edits de pacification* * , & toutes autres choses , qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi , par l'Edit , a ofensé toute cette Cour , & infinis Catholiques , sans le vouloir toutefois , & sans mériter qu'on s'en ofensât : aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile , & montreroit , qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres , il veut & fait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de son Royaume , son obéissance & autorité , & la restauration de toutes choses bonnes : & en somme , que tout compté & rabatu , il est le plus grand Roi , qui fut jamais en France. A tant , &c. De Rome , le dernier de Mars 1599.

* Voyez les Lettres 99. 205. 222. 223.

LETRE CLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par le précédent ordinaire , je vous écrivis quatre lettres , des 23. 25. 30. & 31. de Mars ; outre deux autres lettres , que Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi écrivîmes en commun au Roi , des 28. & 29. dudit mois de Mars ; & une , que j'écrivis encore à S. M. touchant M. Serafin , le premier d'Avril.

Le vendredi de la semaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dis au Pape, comme j'avois lettres de Monsieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il feroit bientôt par deçà; & que j'estimois, qu'il arriveroit le lundi suivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit passé à Bologne, & qu'il feroit le bien venu; & que si n'étoit pour sa considération, qui le retenoit, il partiroit incontinent après l'Octave de Pâques, pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dis, que S. S. ne s'incommodât point: & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle seroit; ou bien atendroit son retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis suivant l'information, que j'en avois longtems y a de plusieurs, & de vous-même, dont Sa Sainteté montra être fort aise. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plairoit, que ledit Sieur de Sillery lui vint baiser les pieds le soir même qu'il arriveroit; & S. S. s'en remit audit sieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marsal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a accomodé Monsieur de Lorraine, son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi: & pria S. S. qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de concéder à ces Princes de Lorraine quelque chose, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui plût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les affaires de S. M. en cette Cour, pour savoir, si le Roi avoit quelque in-

terét en telles concessions ; & qu'il lui plût aussi de se souvenir , que ces trois Evêchez , Mets , Toul , & Verdun , sont és mains d'un fils , & d'un autre proche parent , & d'un serviteur obligé de Monsieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit , qu'elle se souviendroit de l'une & l'autre de ces deux choses ; & montra être mal contente de cette Maison de Lorraine. Et depuis , le sieur Poirot , Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine , qui sollicitoit ici quelques affaires pour S. A. & pour Monsieur le Cardinal son fils , me dit , qu'à cause du mariage de Monsieur le Prince de Lorraine , le Pape avoit suspendu tous leurs affaires , & même ceux qui avoient ja été acordez , & presque du tout expediez ; & qu'il faloit , qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides , jusques à ce que Madame fût convertie , ou le Pape apaisé en quelque autre façon. A quoi vous voyez , que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai aussi en cette audience-là l'affaire de Monsieur l'Abbé *Fieschi* , lequel jusques alors étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le respect du Roi , m'accorda d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camerier secret , avec la part , & autres honneurs & émolumens , qui y apartiennent.

Je lui parlai aussi de moi-même , sans interposer le nom du Roi , comme je n'ai garde de faire en chose du monde , sans son exprès commandement , de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnofini* , Luccois , beau-frere du sieur *Bartolomeo Cenami* , & en eûs bonne réponse. Je fis encore office pour quelques autres particuliers , afin de con-

server & aquerir des serviteurs au Roi , & employer une partie de la dignité , qui m'est acrûe pour le soulagement & commodité du prochain.

Le lendemain , 17. d'Avril , Monsieur le Cardinal de Joyeuse envoya un sien gentilhomme en poste vers Monsieur de Sillery jusques à Viterbe , pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui , comme il l'y avoit ja auparavant invité par lettres ; & moi aussi en envoyai un autre avec le sien , pour me conjouir avec ledit Sieur de Sillery de son aprochement , & de ce qu'il avoit fait jusques-là son voyage bien & heureusement ; priant Dieu , qu'il lui fit la grace de le parachever de même , & l'assurant , que je l'verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant après l'avoir prié de me commander ce qu'il estimeroit être pour le service du Roi , & pour le sien particulier , je l'avertis de certaines choses , qui me semblerent à propos , & entre autres choses , que les deux premiers points , dont le Pape lui pourroit parler , seroient du Marquisat de Saluces , & de l'Edit naguere passé en la Cour de Parlement : & pour cela même je lui envoyai un écrit , que les gens de Monsieur de Savoye avoient présenté au Pape , lequel j'avois recouvré par voye d'amis ; & la copie de la lettre , que Monsieur le Cardinal de Joyeuse , & moi , avions écrite en commun , au Roi le 28. de Mars : & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse envoya audit Sieur de Sillery , des rafraichissemens , pour la soupée à Monterose , & pour la dinée du lundi 19. à la *Storta* , avec des carosses , pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoyâmes nos familles

au devant, & fimes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allassent; & après fortimes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontemoli*, entre 21. & 22. heures: & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui sont entre ledit *Pontemoli*, & la proye du *Populo*; & là parlâmes ensemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduisîmes chez M. le Cardinal de Joyeuse, qui le logea, & traita avec les principaux de sa compagnie, & l'acommoda de carosses & chevaux, & de toutes autres telles choses, jusques au vendredi 23. après diner, que nous l'accompagnâmes à sa premiere audience, après laquelle, il s'en alla demeurer en son logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été préparé. J'en eus premiere audience à découvert; car dès le soir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un carosse fermé, baiser les pieds au Pape, & eut audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le soir même que M. de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui apporta vos lettres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain M. de Sillery me bailla la lettre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main aussi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courier avoit apportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de votre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la présente répondrai aux autres points de votredite lettre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection,

que S. S. avoit faite de M. l'Evêque de Modna, pour la fervir de Nonce auprès de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait M. de la Guiche¹, de le bien recueillir : & j'ai dit pareillement, comme j'avois que S. M. eût plusieurs grandes occasions de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de M. de Bourges ; néanmoins S. M. s'accommodant aux volontez de S. S. avoit délibéré de ne l'en plus importuner : à quoi S. S. m'ont pris un très-grand plaisir.

J'ai dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime, en laquelle le Roi avoit la commandation, que ledit sieur Cardinal avoit faite à S. M. de la personne de M. le Cardinal de Givry ; & comme S. M. avoit ordonné à ledit sieur Cardinal, de s'en venir à Rome, vouloit l'aider à faire son voyage : & comme entendoit aussi, que Monsieur le Cardinal Sourdis, s'en vint au plutôt à Rome, & le Roi avoit ja fait dire : de quoi ledit sieur Cardinal Aldobrandin a été fort aise, & m'a dit, qu'il en remerciroit Sa Majesté. Je lui ai aussi exposé la réponse, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoye, par lui acceptée : à quoi il a pris un très-grand plaisir ; m'assurant de plus en plus de la continuation de l'affection, qu'il a toujours eue au service du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

M. de Sillery a conféré avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal : en quoi

¹ Filbert de la Guiche, Gouverneur du Lionnois Grand-Maître de l'Artillerie, Forés, & Baujolois.

lui assisterai, & le servirai de tout ce qui me sera possible, suivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai présent, quand M. de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Joyeuse la lettre de la main du Roi, & qu'il fit l'office de vive voix de la part de S. M. sur la résolution, que M. de Joyeuse, son frère, avoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse prit à grande faveur & honneur, n'ayant au reste besoin de grande consolation, d'autant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cette occurrence fort constamment, tant pour l'avoir prévûe en partie; que pour être ja acoustumé à telles pertes. Sa Majesté a grande occasion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la vérité, il ne respire que le service du Roi, & le bien & réputation de ses affaires, & de la France: & outre que tout devoir, & sa propre gratitude l'y portent, la solitude & la condition à laquelle il est réduit, & le mariage de Madame sa nièce², qui seule reste de leur Maison, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le service & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni aussi que personne pense autrement d'un personnage de si bon entendement, & qui connoît très-bien, où git son bien & profit, & son honneur & réputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a plu m'écrire, touchant le différend du Marquis de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant consolé, comme, que le Roi ait répondu au Secrétaire

² Henriette-Catherine de Bourbon, Duc de Montpensier, mariée avec Henri

de Monsieur de Savoye, que S. M. n'entendra jamais à aucun accord, & n'entrera en aucun traité avec Monsieur de Savoye, qu'elle ne soit, premierement, remise audit Marquisat. Mais sur ce qu'il vous plait ajoûter, que vous n'estimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoisse un très-grand avantage : je vous supplie me permettre de vous dire, que comme je suis assuré, que S. M. fera toutes choses pour le mieux ; aulli ne fais-je voir de moi-même, qu'il y puisse avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la réputation, qui est celle, qui plus aide à maintenir les Rois, & autres Princes, & tous les grands États ³. Auquel propos il me souvient d'un Senatus-consult ancien, qui fut fait du tems de l'Empereur Alexandre Sévere, & dont il se parle en nos Digestes ; lequel portoit, que si un serf, ou esclave, s'en étoit enfui de son maître, que son dit maître ne le pût vendre, ni donner à personne, que, premierement, il ne l'eût recouvré vrayement & de fait *. Que si le Sénat Romain estimât telles venditions & donations d'un simple esclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque le dit esclave fût vendu ou donné ; que diroit le

³ Le Prince qui endure volontairement une usurpation, en facilite une autre à ses voisins ; car il tombe dans le mépris, soit qu'il agisse par impuissance, par pusillanimité, ou par une certaine vertu qui ressemble à la prudence, laquelle on appelle dissimulation ; attendu

que l'injure qui lui est faite est connue de tous les peuples ; & que les raisons qu'il a de temporiser, jusqu'à ce qu'il soit plus en état de la venger, sont ignorées de tout le monde.

* Voyez la lettre 49. & la note 17.

monde aujourd'hui , & tous les siècles à venir , si un Roi de France , tel même qu'est le nôtre , qui a extorqué au Roi d'Espagne tout ce qu'il avoit pris sur la France , après qu'on avoit dénoncé la guerre à S. M. Catholique ; cédoit & transportoit , en quelque façon que ce fût , un tel Etat , que le Marquisat de Saluces , à l'usurpateur , qui l'a pris par force sur le feu Roi , & sur la Couronne , en pleine paix ; & (afin que l'afront & l'escorne en fût plus atroce ,) lorsque ledit feu Roi avoit assemblé les Etats Généraux , & que toute la France étoit congregate ensemble ; & qui depuis s'est comporté envers le Roi & le Royaume , en guerre & en trêve , comme chacun fait ? Quand les droits du Roi , & de la Couronne , sur ledit Marquisat , seroient douteux , encore ne faudroit-il pas souffrir , qu'un Duc de Savoye triomphât des dépouilles de la France , & de l'honneur & réputation de Sa Majesté & de la Couronne Très-Chrétienne ; ni qu'il se vantât d'avoir relegué les François par-delà les monts ⁴ , & de leur avoir ôté tout moyen de faire profit , en Italie , des occasions , que le tems & la vicissitude des choses humaines peuvent apporter ; & de secourir le Saint Siege & l'Eglise , & autres Princes & Républiques , comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droits du Roi sont clairs comme le jour en plein midi ; & tout ce qui est allegué par le Duc de Savoye , n'est qu'une sofisterie cauteleuse & malicieuse , qui n'a rien de juste ni d'équitable. Davantage , il advient telles fois , que quelque bon droit qu'on aye , on est contraint de s'accommoder ,

⁴ Charles-Emanuel se van- mis le calenat à la porte
toit publiquement d'avoir d'Italie du côté de la France.

pour n'en point profiter, & qui n'a rien fait : mais il a voulu oser de se faire un nom, que le Roi, qui a pû venir à bout de tant & de si puissans ennemis, lesquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a son Royaume en paix dedans & dehors. & qui presque de rien a fait tout, ne puisse à présent, qu'il n'aura affaire qu'au Duc de Savoye seul, avoir raison de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à son pere ; & qui a toutes les pays & sujets ruinez, & pas un ami assuré qui, en une cause si injuste, se voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cette usurpation lui demeurât ; & bien aise, que son orgueil fût rabatu⁶, & lu rangé à la raison. Que s'il faut penser aux événemens de la guerre, comme je suis d'avis qu'on y pense ; & desirer qu'il n'en faille point venir là où il a encore plus d'ocasion de les craindre, que nous : & s'il a eu l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquisat, & présume encore aujourd'hui de le retenir contre toute raison, pourquoi n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nôtre, & recouvrer notre honneur ? Et ne feroit rien à propos, si quelqu'un vouloit dire, que

5 Il n'y a si bon droit qui ne se perde à faute de défense, ou de puissance, ou de justice. *Mémoires du Duc de Sully.*

6 Le Grand-Duc de Toscane sollicitoit puissamment le Roi au recouvrement du Marquisat de Suèves. *La pace che fece Enrico IV. con Savoia al cambio del Marchesato di Saluzzo nella Bressa, dispiacque tanto grandemente a Fr-*

dinando, (le Grand-Duc) per lo pregiudizio che portava alla libertà de' Principi Italiani, che s'offerse di romperla co'l mezzo di duecento mila scudi da sborsarsi al Cardinale Aldobrandino, benché Enrico non vi prestasse l'orecchio, dans un discours intitulé, Considerazioni politiche sopra i correnti affari dell' Italia. Voyez la lettre 307. & les notes 1. & 2.

l'usurpation se fit du tems du feu Roi, & non du Roi d'apresent; & que pour cela, le Roi en pourroit plus aisément composer. Car outre qu'un Roi succede à l'autre, & le représente; le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle réside en la tête de celui qui regne. Aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du ravissement, & de la premiere usurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoye s'obstine; & par ce moyen détenant un Etat, qui est au Roi, il fait à S. M. une injure continue; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre 7.

Pour toutes les considerations susdites, si le Roi se laissoit aller à l'obstination & flaterie de cet usurpateur, qui a montré n'estimer pas une nefse le Roi de France, ni toute la France ensemble; & n'ôtoit ce deshonneur & reproche au Nom François; il décherroit de réputation: & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plutôt que de vraye vertu, valeur, & résolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il efface cette note, & rend son honneur & réputation à la France; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité; & particulièrement envers

7 Plus est grand, & puissant le Prince dépouillé de quelque partie de son Etat, plus sa réputation demeure décriée, jusques à ce qu'il ait

pris sa revanche, ou par le recouvrement du pays usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

cette nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & attend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte; & comme elle accomplira & couronnera le recouvrement & affranchissement des appartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis possible, laissé transporter trop avant; & de que néanmoins tant s'en faut, que je me repente que je vous prie me faire cette faveur & honneur de lire cet article à S. M. ⁸

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer désormais en laissant faire M. l'Ambassadeur, la suffisance & vertu duquel vous étant connues, je ne vous en dois rien dire. Bien vous dois-je témoigner qu'il réussit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cette Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement de moyens, que le Roi lui donne: de façon que S. M. en sera très-bien servie, non seulement au fonds, & en la substance des affaires, mais aussi en ce qui dépend de l'apparence extérieure.

Aussi me remets-je à lui de vous écrire de présent, s'il y a quelque occurrence digne de vous être mandée; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir: c'est que je fus présent en la Congregation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que

⁸ C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation: & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est nécessaire de parler.

es privileges de l'Hôpital des Quinze-vingts de Paris seroient confirmez ; & aidai à faire , que esdits privileges ne fussent point si restreints , comme quelques-uns vouloient & proposoient. A tant , &c. De Rome , ce 2. de Mai 1599.

L E T T R E C L X X X I I I .

A U R O Y .

SIRE ,

J'ai reçu par les mains de Monsieur de Silery deux lettres de la main de Votre Majesté , lesquelles il vous a plu m'honorer : l'une du 3. Janvier , sur les affaires dont V. M. l'a chargé ; l'autre du 7. d'Avril , sur la dignité de Cardinal , à laquelle j'ai été promu par la recommandation & seul respect de V. M. Je ne fai

L'Auteur du Traité des légats , fait au sujet de la légation du Cardinal Chigi en France , & , après lui , vicquefort , prétendent l'on a retranché de cette lettre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas , que Votre Majesté me dît procurer cet honneur , qui me rend l'honneur du Pape , & qui pourroit me faire douter , qu'à l'avenir je ne pussé pas servir V. M. si fidèlement , comme j'ai fait par le passé.* Mais comme ces paroles ne se trouvent point , ni dans le Manuscrit qui se garde dans la Bibliothèque du Roi ; ni dans aucune de toutes les éditions , que l'on

a faites des lettres & dépêches de notre Cardinal , soit *in folio* , soit *in 8o.* il faut croire , que ce compliment n'est jamais sorti de la tête , ni de la plume de ce grand Ministre ; & que c'est un trait malin , qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome , lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Osât , pour rendre le Cardinalat suspect , & même odieux aux Rois , & aux autres Princes Séculiers. Témoin la réflexion , que Vicquefort met au bout de ce prétendu remerciement. *Considération , dit-il , que cet homme de bien ,*

que répondre à tant d'honneur qu'il vous plait me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux lettres : & ferai mieux de révérence avec un modeste silence , & reconnoître avec toute gratitude , & très-fidèle service , votre grande bonté & bénignité , qui font , que vous honorez vos bienfaits en vos créatures , qui vous avez de rien élevés. Avant que j'eusse V. M. les obligations particulières que je lui ai j'ai toujours estimé , que la commune , que vos sujets vous ont , suffisoit pour me faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance : maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets , desquels nul n'a été élevé , si haut de si bas ; je reconnois qu'outre le devoir commun de la fidélité , je ne dois penser à autre chose , après Dieu , qu'à employer en votre service tous les biens , honneurs & dignitez , que je tiens de V. M. Ce que je ferai , non seulement esdites affaires , que Monsieur de Sillery apporte , mais aussi en tous autres tant que je vivrai ; & la vie même , s'il en étoit besoin.

Le Seigneur *Dom Cesare d'Este* m'a fait dire par le sieur *Grilenzone* , son Ambassadeur en cette Cour , & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle , après la mort du Duc de Ferrare , n'a point été par faute de respect , & de révérence envers V. M. 2 mai

& ce sage Politique , representa au Roi , son Souverain & son Bienfaiteur , pour lui faire connaître , que le serment , que les Cardinaux font au Pape , les tire de la sujétion , qu'ils ont à leurs Princes

naturels , à cause de leur naissance , Section 9. du livre 1. de l'Ambassadeur.

2 Ce Duc dissimuloit , le mieux qu'il pouvoit , le profond ressentiment , qu'il avoit du secours offert au Pape

pour des maladies survenues à ceux, qu'il avoit destinez à ce voyage : qu'il desire continuer la dévotion, que la Maison d'Este a toujours eue vers la Couronne de France, & vous est très-humble & très-dévoit serviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personnage exprès, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne esperance, que V. M. accepteroit ses excuses, & sa bonne volonté, ayant estimé, que j'en devois user ainsi pour le bien de votre service, qui me semble requérir qu'on n'alienne ni rejette rien ; & qu'on recueille ceux, qui se veulent remettre au bon chemin, & même de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que j'avois à faire savoir à V. M. sera en la lettre, que j'écris à Monsieur de Villeroy. Partant je ne ferai cette-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 3. de Mai 1599.

par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monsieur le Cardinal d'Este montrait quelquefois, qu'il avoit hérité du ressentiment de son Ayeul, quand il disoit, que si le Pape Clément VIII. étoit damné, ainsi qu'il le donnoit à penser ; c'étoit pour l'injustice atroce, qu'il avoit fait à la Maison d'Este. Par où il blémoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit soutenu & protégé la Cause du Pape, contre une Maison dévouée de tout tems à la Couronne de France.

L E T R E C L X X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos lettres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne sai que vous y répondre. Bien

vous dirai-je , quand à une partie de la congratulation , que je ne m'émerveille point , si à façon des excellens ouvriers , le Roi , & vous vous réjouissez de vos ouvrages. Le Roi de grace m'a demandé au Pape , & vous le lui avez ainsi conseillé , & souvent ramentû , & tenu la main , qu'il perseverât en cette sienne demande ; outre les fréquentes dépêches que vous en avez faites en çà. Encore après que tout a été fait & accompli , vous avez trouvé une sorte de contentement & de jouissance , par laquelle le Roi , & vous , m'obligez autant comme par la dignité même. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose , sinon que pour le moins je le sens & reconnois ; & de contentement & reconnoissance vous devez attendre tout ce que je saurai & pourai jamais.

M. de Sillery m'a communiqué la procuration passée à Vuffon le 21. Mars , & une lettre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis & l'ai même rédigé par écrit , pour vous l'envoyer , comme j'eusse fait , par cet ordinaire l'ayant tout prêt : mais il a été d'avis , que j'attendisse à vous l'envoyer par Batiste Mancini qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Sur cette affaire n'est bien enfourné du commencement , il ne s'y fera rien.

M. Carpentier , ci-devant Président au Parlement de Bretagne , que j'ai connu il y a plus de 25. ans , m'a requis plusieurs fois depuis trois mois , de vous le recommander. Je me suis fort émerveillé , qu'un homme , qui est connu de tant de Seigneurs en Cour , & même de Monsieur de Bellievre , me demande secours à moi , qui suis loin , & qui ne puis savoir si bien pourquoi il est en peine. Cela a fait , que j'ai différé de vous en écrire ; & même que j'ai quel-

ne avis, que par l'impression de quelque fiens
crits depuis l'absolution du Roi, il s'est mis
i-même en état de ne pouvoir être aidé, ni
par vous, ni par autres. Si ainsi est, je me
ens au précepte d'Hyppocrate, qui veut, qu'on
ne cherche point d'appliquer des remedes aux
maladies desespérées¹. Mais si la faute étoit
commune, & provenante du vice du tems,
plus que de quelque malice & folie particulie-
re; je remets à votre discretion & bon juge-
ment, s'il se pourra & devra faire quelque cho-
se pour lui. Tant y a que s'il se trouve digne
de faveur, & qu'en ma consideration il vous
laisse lui en départir, je vous en rendrai très-
vritable service en tout ce qu'il vous plaira me
commander. A tant, Monsieur, &c. De Ro-
me, ce 3. Mai 1599.

¹ *Est prudentis hominis, Sujet, que le Prince trouve
non qui servari non potest, coupable, c'est acuser le
non attingere, ne videatur Prince d'injustice. On ne
ridisse, quem fors ipsius pe- peut laver l'un, sans noir-
nit. Vouloir justifier un cir l'autre.*

L E T R E C L X X V.

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y.

M O N S I E U R, Il y a quelques jours, que
Monsieur le Cardinal de Joyeuse me com-
muniquea un grand besoin & nécessité qu'il a
de faire un voyage en France: & encore que
au commencement je trouvasse étrange ce pro-
pos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à ve-
nir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois
mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il
seroit ici grandement utile pour le service du

Roi, & pour la réputation de la Couronne est-ce qu'après avoir bien entendu & confidés ses raisons, il me sembla, que la nécessité étoit telle, que j'en eus grande compassion, en ai encore mal au cœur, voyant une si bonne & honorable Maison prête à tomber, sans esperance de se pouvoir onques relever; & si grand Prélat, portant titre de Duc séculier & de tant de dignitez ecclesiastiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement selon sa dignité, en quelque petit lieu que ce soit: tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait résoudre d'en écrire au Roi, à vous, par un gentilhomme exprès, pour prier S. M. de lui permettre d'aller donner ordre à ses affaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cette sienne requête. Et sur le desir qu'il a montré, que M. de Sillery, & moi, vous en écrivissions, j'ai estimé pour ma part vous devoir témoigner qu'il me semble, qu'en ce danger de la chute de sa Maison, & aux termes où il est de ne pouvoir d'ici à peu de tems disposer d'un écu de ses revenus: le Roi fera non seulement humainement, mais aussi utilement & honorablement, de lui permettre d'aller étançonner & appuyer sa Maison, & assurer les moyens de son entretienement, pour pouvoir puis après servir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & l'honneur qu'il convient. Et vous, Monsieur, ferez non seulement office d'ami envers mon dit sieur le Cardinal: mais aussi de bon & fidèle serviteur envers le Roi, d'aider à obtenir son congé. Aussi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait saisir tous ses biens & revenus en France, il ne sauroit plus subsister ici en au

me façon ; & la force & nécessité feroit d'ellenême , après tems , & quand il n'y auroit pas de remede , ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à tems que les choses ne sont plus encore déplorées ; & que mondit sieur le Cardinal pourra encore y remedier , & établir tranquillement ses affaires , qu'il puisse puis après avec tranquillité d'esprit , & avec honneur , servir S. M. toute sa vie , comme il desire , & s'y reconnoit très-obligé. A tant , &c. De Rome le 24. de Mai 1599.

L E T T R E C L X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

M O N S I E U R , Vendredi au matin , 11. jour de ce mois , arriva en cette ville *Valerio* ; & j'eus les lettres que le Roi , & vous , m'écriviez du 28. de Mai , par lesquelles je connus , que vous n'aviez point reçu les lettres , que je vous écrivis depuis le 3. de Mars , à savoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars ; & premier d'Avril ; outre celles que je vous écrivis puis après des 2. 3. 17. & 24. de Mai , & la brieveté du tems ne comportoit point que vous eussiez encore reçues. Et comme je me suis émerveillé & marri de ce que mes lettres ne me furent si fort tardé à vous être rendues : aussi vous ne me veniez-je de croire , que les dernières que j'ai reçues de vous , sont du 2. & 6. d'Avril , exceptés deux , que ledit *Valerio* a portées du 28. de Mai. Le Roi me commande par la sienne , de vous le servir és occasions , pour lesquelles il a délégué ledit courier : sur quoi je vous prie l'assurer , que je le ferai de toutes les forces de

mon ame , suivant les obligations particulieres , que je lui ai , outre la générale , que tous ses sujets lui ont. M. de Sillery m'a dit termes généraux , que ces occasions sont deux l'une la dissolution du mariage ; l'autre le fief du Marquisat de Saluces. Quant à ce dernier mondit sieur de Sillery m'ayant fait voir dernièrement la copie , que l'Ambassadeur de Savoie lui avoit baillée de leurs défenses contre la demande du Roi , je dressai en langue Italienne la réplique , & la baillai à mondit sieur de Sillery , pour s'en servir ainsi comme il sembleroit , & vous en envoye à vous à présent la traduction en François ; par où vous verrez au moins la bonne volonté , que j'ai d'y servir S. M. outre l'affection que vous avez pû connoître , que j'y apportoie , par plusieurs de mes dépêches précédentes , & même naguere par celle du 2. de Mai.

Quant à l'autre & premier point , vous avez vû par mes mémoires , que je vous en voyai dernièrement par Batiste Mancin , outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant , l'affection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cette affaire avec le Pape , qui nous n'ayons réponse de vous ausdits mémoires , au contenu desquels je persiste encore plus en plus.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse , de son propre mouvement , après avoir lû les lettres que le Roi lui a écrites , s'est offert de s'arrêter ici pour y servir S. M. nonobstant la nécessité de ses affaires. Et quand bien S. M. lui auroit accordé le congé de s'en aller en France , pour lequel demander il vous dépêcha dernièrement un sien exprès ; je vous assure , que non seu-

ment il voudra , mais auffi qu'il pourra grandement y servir le Roi & le public ; & qu'attendu la qualité de l'affaire , & la nature du Pape , & les chofes , qui fe font paffées en ces derniers troubles , le Pape lui croira plus en ceci , qu'il ne fera à Monsieur l'Ambaffadeur , ni à moi-même. Mais auffi je croi , que le Roi feroit un acte digne de fa générofité , & de la dévotion , que mondit fleur le Cardinal a à fon service , & qui auroit encore beaucoup d'équité en soi , s'il plaifoit à S. M. lui faire mainlevée des diffies , que fes créanciers ont fait faire , & fufpendre toutes executions fur fes biens , pendant que mondit fleur le Cardinal fera retenu ici pour le service de S. M. & en attendant qu'il aiffé aller donner ordre à fes affaires , & apuyer la Maifon , qui fans une telle grace de S. M. eft en danger de tomber , fans efpérance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que je vous en ai dit , je vous puis afûrer , que je n'ai onques vû Monsieur le Cardinal de Joyeufe plus fligé , ni plus indigné , que de ce que l'on abuse par delà de la pieté & facilité de fon frere contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une fermeté & ardeur merveilleufe , pour obtenir incontinent l'obédience pour fon frere , qu'il vous envoie par courrier exprès.

L'Abbé de S. Victor de Marfeille , qui eft Romain , de la Maifon de Frangipani ¹ , & parent de Madame la Marquife de Pifany , m'a dit qu'on lui a fait faifir les fruits de fon Abbaye , fous prétexte qu'il ne réside point ; & m'a requis de vous en écrire en fa faveur , à ce que

¹ *Roberto Frangipani* fut Julien de Medicis , Archevêque d'Aix.

1588. par la fucceffion de

le Roi commande à son Procureur Général au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cette vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cette saisie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée ayent au service de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaye, & de la convoitise qu'on en a, & du dessein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la récompense si petite qu'on voudra. A la vérité, la résidence seroit bonne en tous bénéfices mais on tient en cette Cour, que les Commendataires, qui ne sont pas proprement Abbez, ne sont point astreints à résider. Aussi étant séculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline monastique, qui est laissée aux Réguliers supérieurs de l'Ordre : & ce Commendataire tient un Vicaire en son Abbaye pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marseille, qui est sur les lieux prend garde, que les réparations & autres devoirs, à quoi ledit Commendataire est obligé soient faits en tems & lieu : de façon que rien ne déperit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale est toujours détenue en prison, & aussi maltraitée que jamais & n'espere-t-on point, que le Duc de Savoye la mette jamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille : Qu'il ne souffrira jamais, que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personnage, qui lui soit confident ; & qu'on se trompe de penser autrement : & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cette pauvre Damoiselle ne sera jamais mariée, ni sa mere délivrée : Que de ceux, qui sont confidens au Duc, le plu

plus tolerable de tous semble être le sieur de Meullon, qu'on dit être de la Maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit : Qu'encore qu'il ne soit grand seigneur, comme il seroit à desirer, ce néanmoins, cela seroit aucunement récompensé par plusieurs graces naturelles & acquises, dont est doué, & parce que la fille a plus de vertu & de biens, que de beauté ni de santé² ; & par la délivrance de la mere & de ses biens, qui s'en suivroit ; & par la préservation du danger qu'il y a, que cette pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force avec quelque autre, avec lequel elle ne fera si bien ; & qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà dévorez par esperance³. Et en somme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il est honnête & expedient de s'acommoder à ce qui est le moins mal, & sortir d'un mauvais passage en la façon la plus tolerable que faire se peut. Et pour ce qu'en quelque maniere que ce soit, on ne veut, & on ne doit rien faire sans la permission du Roi, & de M. le Connétable ; on l'a requis de vous en écrire, afin que si vous estimez que la chose fût faisable, il vous plût, pour votre commodité, en savoir l'intention du Roi, & de mondit sieur le Connétable. Ceux

Cette Demoiselle étoit dans l'affliction, c'est-à-dire, quatre mois après la mort de l'Amiral, son pere, qui fut tué dans le massacre de 1572. communément appelé la S. Barthelemi.

Le Duc de Luxembourg, ambassadeur à Rome, dit

dans une de ses lettres au Roi, qu'on vouloit faire épouser cette Damoiselle, qu'il appelle Mademoiselle d'Antremont, à Dom Amédée, fils naturel du Duc de Savoye. *Let. du 4. de Sept. 1598.*

366 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
qui metent ceci en avant , font Vénitiens bien
affectionnez à Madame l'Amirale , & à Made
moiselle sa fille , qui se sont fort employez pou
elles , par ci-devant , & qui en ont compassion
plus que jamais. Madame l'Amirale ne fait en
core rien de ce parti , & pense-t-on qu'elle au
roit besoin d'y être exhortée plutôt qu'autre
ment. Je m'en remets du tout à votre bon ju
gement & discretion , comme aussi me remets
je de toutes choses de deçà à ce que vous e
écrira Monsieur de Sillery , auquel je dis ce qu
j'aprens de nouveau , pour en écrire ce qu'
jugera devoir être écrit. A tant , &c. De Ro
me , ce 15. Juin 1599.

LETRE CLXXXVII.

A U R O Y.

SIRE,

La lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écri
le 8. de Mai , en réponse de celle que je vou
avois écrite le premier d'Avril pour M. Sera
fin , me fut rendue le 17. de ce mois , & c
jour-là même je la montrai audit sieur Serafin
qui s'en sentit grandement honoré , vous en re
merciant en toute humilité , & attendant les effe
de votre bonne volonté , pour vous continuer
d'autant plus son très-humble & très-fidele se
vice toute sa vie.

Celle qu'il plut à V. M. m'écrire le 12. Ma
par le Comte de l'Anguisciole , m'avoit été ren
due le 15. de ce mois , par laquelle V. M. m
déclare la volonté qu'elle a , que tous les Car
dinaux François , & ceux qui dépendent d'elle

fectionnent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y accommoder. A quoi j'étois déjà très-enclin de moi-même, pour les mêmes causes, qui ont induit V. M. à ne faire ce commandement. Je servirai donc ledit seigneur Cardinal tant plus volontiers d'observant, aux occasions, qui s'en présenteront. Et l'ayant été trouver expressément, pour lui dire cette intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a prise avec grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre service tant qu'il vivra; & me l'a ainsi promis fort amplement: outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ses lettres.

Le 9. de ce mois je reçûs par le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse celle, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai vû la permission par vous accordée audit seigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voyage auquel la nécessité de ses affaires le contraint; & ce qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en son absence. Quand il usera de ladite permission, dont il est en doute, pour le service qu'il desireroit vous rendre en l'affaire, pour laquelle le courrier *Morio* fut par V. M. dépêché en çà dernièrement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & même ment outre la révérence & obéissance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci est tel, que j'eussè ainsi conseillé de moi-même audit seigneur Cardinal, si V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait savoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gracieuse réponse, qu'il a plû à

V. M. me faire sur ce que je vous avois écrit à sa requête ; de laquelle réponse il a été très aise , & en a rendu compte à son Maître.

L'assistance , que je rends à M. de Sillery en ce qui se présente , n'est qu'une bien petite partie du service , que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois , je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par sa bonté se contente de ce peu que je puis , aussi m'efforcerais-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour votre service.

A celle qu'il plût à V. M. m'écrire par le courrier *Valerio* , du 28. de Mai , je répondis par une que j'écrivis à M. de Villeroy le 15. de ce mois.

M. de Sillery m'a dit le bien & honneur qu'il a plû à V. M. me faire , d'augmenter de deux mille écus par an la pension , qu'il plût à V. M. m'ordonner l'année passée. En que je reconnois de plus en plus la bonté & bénédiction de V. M. qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon mérite , a encore voulu me donner le moyen de la soutenir. Au la suppliai-je de croire , que & la dignité , & commodité & ornement , dont il vous a plu l'acquiescer ; & toute autre chose que j'aurai à vous offrir , mais , & toutes les forces de mon ame , sont dédiées à rendre à V. M. la très-humble gratitude & le très-fidèle service , que je vous dois. A tant Sire , &c. De Rome , ce 28. Juin 1599.

L E T T R E C L X X V I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

M O N S I E U R , Par la dernière , que je vous écrivis le 15. de ce mois , je répondis aux lettres du Roi & vôtres du 20. de Mai , que le courrier *Valerio* avoit apportées. Depuis , je reçus le même jour 15. de ce mois une lettre du Roi du 12. Mai , par le Comte de l'Anguisciole , qui avoit porté le bonnet à M. le Cardinal de Sourdis , & le 17. de ce mois , je reçus une lettre du Roi du 8. dudit mois de Mai , touchant M. Serafin , & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois , je reçus une lettre du Roi , & une vôtre du 7. de Juin , portées par le premier gentilhomme , que Monsieur le Cardinal de Joyeuse vous envoya. Je viens de répondre à celles du Roi par une lettre à part ; & par cette-ci , je répondrai aux vôtres , en ce qui aura besoin de réponse. Premièrement donc , j'ai été fort aise d'entendre par vosdites lettres , que vous eussiez reçu les miennes , dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je suis encore plus aise de la bonne esperance , que vous ne donnez de la publication du Concile de Trente , avec le tems , qui fera de si grande importance au service du Roi , outre le spirituel , que je ne vois point , que S. M. puisse faire une action plus utile pour le bien de ses affaires , non seulement en cette Cour , mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement , de ce qu'il vous a plû lire à S. M. sa lettre du 2. de Mai , & particulièrement l'article qui concernoit le Marquisat de Saluces,

par lequel il me semble, que j'ai déchargé ma conscience sur ce fait, quoi qu'on en fasse à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement pour l'aprehension que vous avez des changemens, que le tems y peut apporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choses, votre singuliere prudence & prévoyance; vous priant néanmoins de considérer, que les moyens portez par la procuraticion sont, quant au fait & à la preuve, autant plus sujets à débat, que l'expedient, qui vous a été envoyé d'ici: outre qu'ils n'auroient aucune force, pour obtenir d'ici ce que nous desirons; là où cetui-ci est très-puissant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit subir le hazard d'entrer en lice avec les autres moyens sans cetui-ci, il faudroit bien se haüsser la force & la crainte faite à la Reine pour lui faire épouser le Roi, d'autre façon qu'on ne l'a jusques ici articulée. Comme au lieu de croi-je qu'il se pourroit trouver des témoins d'un plus grand nombre, & qui déposeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient; duquel nous attendrons ce que vous nous en manderez, pour puis après y commencer au plutôt; dont nous avons autant de desir par deçà, comme vous par delà. Mais comme vous savez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tôt, & même en une affaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir; & c

1 Le succès des grandes affaires depend absolument du biais & du tour, qu'y savent donner ceuz qui les manient. Ce qui est mal commencé en matiere de negociation, est presque toujours mal achevé. De

un de ceux , qui se gagnent ou se perdent dès le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la provision du Consulat de Gaëte , qu'il vous a plû m'envoyer , laquelle j'ai baillée à Monsieur le Cardinal *Paravicino* , dont il a été fort aise , étant pour un sien parent ; & moi encore plus aise que lui , pour la joie , que je sens , quand j'ai fait plaisir à quelqu'un ; & mêmeement , si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des affaires du Roi , & de la France.

J'ai sù de M. de Sillery , comme depuis ma promotion il vous a plû me faire augmenter par le Roi la pension , qu'il vous plût me faire ordonner par S. M. l'année passée : de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal , mais y avez encore voulu faire ajoûter la dot & l'entretènement ; qui est toujours de plus en plus me faire recevoir les fruits de votre généreuse & constante affection , à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoîtrai aussi toute ma vie de cœur & de bouche , & par tous les services , que je pourrai jamais rendre à vous , & aux vôtres. A tant , &c. De Rome , ce 28. Juin 1599.

miror michos , dit le proverbe Espagnol.

A MONSIEUR DE VILLEROY

MONSIEUR, Comme depuis la venue de Monsieur de Sillery, je me suis remis lui de vous tenir averti de toutes choses de d'çà; aussi ne dois-je omettre de vous écrire quelquefois, quand il y a quelque chose de ma connoissance particuliere¹, & de mon fait, comme sera cetui-ci.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de mois, le Pape apella à soi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers S. Pierre, Jésuites. Les huit Cardinaux furent *Ascoli*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Argone*, *Visconte*, *d'Ossat*, & *Bellarmino*: les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio*:

¹ Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre employé au dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince, auprès duquel il réside. Car outre que tout ce qui est affaire de négociation de Prince à Prince, est affaire d'importance, & par conséquent digne d'être sù; ces sortes d'avis servent de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ses mesures en des occasions semblables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit très-

habile homme, ne donnoit presque rien à négocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambassadeurs, ou Ministres publics faisoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singuliere, par où il apprenoit les affaires & les intentions de ses voisins, soit amis ou ennemis, sans qu'ils apprissent rien des siennes.

² Sérafin & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la dernière promotion de Clément VIII.

Pegna, & *Mellino* : les deux Pénitenciers, *Justiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivés en sa présence, il nous dit, qu'il nous avoit appellez pour un fait d'importance, qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transilvanie, & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche ; dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé, & n'y avoit espérance, qu'il se pût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification, & n'y faire rien, dont il ne pût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainsi parloit-il,) de voir les lettres & écritures, qui lui en avoient été envoyées, & bien considerer le tout chacun à part ; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller : & bailla les pieces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie ; & après quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retournai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cette Congregation si nombreuse, & procedoit en ce fait si solem-

ment VIII. c'est-à-dire en
1604.

3 Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frere de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolphe II. En 1599. il la répudia pour cause de stérilité, à ce que dit Paul Piafecki ; mais la véritable cause étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal-à-

propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maison qui ne l'avoit recherché, que pour le depouiller de la Transilvanie, où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'est cette Archiduchesse ; que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'esperance de l'honneur d'être beaufrere du Roi d'Espagne.

nellement tant plus volontiers , pour ce qu'il s'atendoit , que dans peu de tems on lui feroit semblable requête de la part du Roi ; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui , comme il procederoit au nôtre : & m'avoit mis exprellément , moi , de cette Congregation , non seulement pour en dire mon avis , comme un des autres Cardinaux ; mais afin que j'en vissè toute la procedure , & pûssè témoigner de ce qui s'y feroit passé , & comme on n'useroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi , quand il seroit proposé à S. S.

Ledit sieur Cardinal d'*Ascoli* , fit faire des copies desdites écritures , qui n'étoient guerre longues , & envoya à chacun de nous , en nous faisant savoir , que le mardi ensuivant , 6. de ce mois , la Congregation se tiendrait chez lui. Lequel jour venu , nous nous trouvâmes tous quatorze en son logis , où fut premierement mis en déliberation , s'il y avoit moyen de proceder à cette dissolution de mariage , par voye de justice & de déclaratoire , en déclarant le mariage nul ; ou bien s'il étoit besoin de prendre la voye de grace & de dispense , en dispensant les Parties , & les remetant en leur premiere liberté , en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de présent. Et fut résolu quant à ce , qu'il n'y avoit point de moyen de parvenir à ladite dissolution par la voye de justice & de déclaratoire ; d'autant que nous ne savions , si la cause , qui avoit empêché la consommation de ce mariage , étoit une impuissance naturelle de ce Prince-là , ou quelque enforcellement 4 ; ni si cette empêche-

4 M. de Thou parlant de gi mond , dit qu'on disoit ce malheureux mariage de Si- communément , qu'une vicil-

ment étoit survenu après le mariage contracté, ou s'il l'avoit précédé; ni si le même empêchement étoit incurable, ou guérissable; ni s'il étoit général à toute sorte de femmes, ou spécial pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'étoit obstiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princesse; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ses parens. Cette résolution étant ainsi par nous prise, nous commençâmes à traiter de l'autre voye, à savoir de la dispense. Sur quoi se présentèrent trois difficultés. La 1. & la plus grande: si par les écritures, qui avoient été produites, il étoit suffisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eût point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape

le forcier lui avoit noué l'aiguillette; mais que son aversion pour sa femme venoit peut-être de la malignité des Hongrois, qui portoient envie aux Allemans que l'Archiduchesse avoit introduits & mis en crédit à la Cour de Sigismond. *Alienatione animorum statim inter conjunctos secuta, sive Sigismundi impotentia ei causam dederit, per innotationis falsinationem à Joanna strige ventula, sicuti passim jablatum*

fuit, factam: sive ab Hungaris invidis persuasus, qui impotenti adversus Germanos per occasionem adfinitatis tunc in illa Aula pollentes odio ferebantur. Hist. 114. Las esperanças que del se tenían, dit Mariana dans son Sommaire, se trocaron por cierta enfermedad que le sobrevino, (quien dize que fueron hechizos) por la qual dixè las armas y la muger, hija que era del Archiduque Carolo.

376 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
pût dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas
c'est-à-dire s'il y avoit causes justes & raisonna-
bles, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere difficulté, il y avoit un
acte de la part du Prince, & un autre de la part
de la Princesse, datez d'*Alba-Julia*⁵ le 6. d'A-
vril dernier, par lesquels chacun d'eux à par-
at estoient & juroient en présence du Cardinal
Battori, & d'autres témoins, que leur mariag-
n'avoit jamais été consommé; & qu'ils se di-
soient le dernier adieu pour ne plus cohabiter
ensemble. Au pied de chacun de ces deux ac-
tes, il y avoit une atestation dudit Cardinal *Bat-
tori* avec autres témoins, à sçavoir trois autres
témoins en l'acte du Prince; & quatre autres
en celui de la Princesse, qui at estoient & as-
suroient être tellement assurés, que ledit ma-
riage n'avoit point été consommé; que par au-
cun indice humain ils ne peuvent le révoquer
en doute. Entre ces témoins, il y avoit les
Confesseurs du Prince & de la Princesse; & du
côté de la Princesse y avoit encore deux Dames
de sa chambre, les plus privées & les plus pro-
ches de sa personne. Et d'autant que bien sou-
vent les preuves sont incertaines, il sembla à
une partie de nous, entre lesquels j'étois, qu'on
se pouvoit contenter de ces preuves. D'autres
ne s'en contentoient point, pource qu'il n'é-
toit point porté par lesdits actes, que ledit *Bat-
tori*, & les autres témoins, eussent juré, ne s'y
faisant mention, que du serment du Prince, &
de la Princesse seulement; & eussent voulu qu'il
y eût eu sept témoins de chaque côté, qui eussent

⁵ *Alba Julia* est la Capitale de l'Empereur Leopold en l'an
le de Transylvanie, érigée en Evêché à la priere de
1696.

ent juré , qu'ils croyoient que ledit mariage n'avoit point été consommé. Où je vis user de grandes rigueurs par de ceux mêmes , qui font profession d'être fort serviteurs de la Maison d'Autriche : & pensai bien , que tout ce que nous mettrions en avant , quand nous proposerions notre fait , seroit bien criblé , & qu'il ne nous y faudroit rien.

Quant aux deux autres questions ; nous nous trouvâmes tous d'accord ; à sçavoir quant à la seconde , que jacoit que le Pape ne puisse dispenser en un mariage valable & consommé , si est-ce qu'il peut dispenser en un mariage valable , non consommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit assez de causes justes & légitimes , pour dispenser au fait , dont il étoit question ; la conclusion fut , que , si les Parties se contentoient d'avoir la dispense en forme de commission , le Pape dès à présent leur pouvoit délivrer son rescrit adressant à son Nonce , ou à quelque Evêque ou Archevêque sur les lieux , pour informer plus pleinement sur la non-consommation dudit mariage : & trouvant , qu'il fût suffisamment prouvé , que ledit mariage n'eût point été consommé , il dispensât les Parties par autorité Apostolique , que S. S. lui donnoit. Mais si les Parties vouloient la dispense en forme gracieuse , S. S. devoit premierement envoyer faire ouïr , moyennant serment , les témoins , qui avoient déjà attesté ; & d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver : & l'information rapportée par deçà , se trouvant bien verifié , que leur mariage n'eût point été consommé ; S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme , soit d'une façon ou d'autre , ledit mariage sera dissous avant :

qu'il soit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fut sù, que ladite Princesse ne souffriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bientôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

M. de Sillery, depuis trois jours, me requiert de dresser le mémoire, que nous avons à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Baptiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie, avec une traduction en françois. J'y ai compris brièvement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me réservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, esperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en serons quittes en ôtant cet article-là. Je desirerois bien que vous nous en pussiez assûrer, car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je fais bien en moi-même. En tout événement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il le falloit : car autrement elle ne seroit suffisante. & même, si ledit expedient nous défailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous disposassiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. M. de Sillery dit, qu'ayant sondé le Pape, il y a trouvé

oute bonne disposition , laquelle j'y présupose aussi de mon côté : mais le Pape , pour sa décharge en chose de grande importance , & qui se fera à se faire aux yeux de toute la Chrétienté , voudra faire voir & examiner l'affaire par d'autres , qui passeront le tout par l'étamine , ou , pour mieux dire , par le feu : & il ne fera rien contre l'avis , qui lui sera donné par eux.

Le sieur *Ulisse Gallo* , qui exerçoit ici par ci-devant l'office de Consul pour la Nation Française , étant décédé , plusieurs se sont recommandez pour l'avoir : de tous lesquels le plus propre nous a semblé être le sieur *Leonardo Ponnaro* , pour être personne plus intelligente en ces sortes de matieres , & autres plus grandes , & descendant de François , & merveilleusement affectionné à la France , comme j'ai vû qu'il l'a toujours montré par deçà , au tems le plus calamiteux , non sans quelque danger. De façon que si il vous plaît lui faire ce bien & honneur , outre la consolation qu'il recevra de cette gratification , les autres de ce pays , qui nous veulent bien , demeureront tant mieux édifiez de nous , & nous en aimeront d'autant plus , & s'affectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que dessus , l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moi , & m'a dit , qu'il avoit écrit à son maître ce que je lui avois dit dernièrement de la gracieuse réponse , que S. M. avoit faite touchant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée , & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant , je me recommande bien humblement à votre bonne grace , & prie Dieu , &c. De Rome , ce 14. Juillet , 1599.

L E T T R E C X C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transilvanie, & l'Archiduchesse Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à dispute & conclusion duquel affaire j'avois été présent. Depuis, j'ai su, que ceux qui sollicitoient cet affaire, aimèrent mieux prendre dès présent la dispense en forme de commillior que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux; & la faire rapporter ici, pour avoir puis après la dispense en forme gracieuse, qu'on appelle: & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faite d'autant plus tôt; les choses se passeront encore par delà avec moins de rigueur qu'on n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déjà, que nous en fissions de même quand nous en ferions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Baptiste Mancin le 17. de ce mois avec lettres du Roi & vôtres des 4. & par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il n'y falloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Baptiste: ainsi ne nous y arrêterons-nous point. Et comme par ci-devant j'ai désiré quelque chose de plus concluant & assuré; aussi vos lettres vûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent

vec ce que nous avons , & qu'on ne laifsât de bien esperer. Et si la goutte ne fût survenue au Pape, nous y aurions ja commencé , & en feroions bien avant , comme vous écrira plus amplement M. de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre , ainsi que vous aurez vû par le mémoire , que j'avois dressé en latin , & baillé à mondit sieur de Sillery , dont je vous envoyai copie , & la traduction en françois , par le précédent ordinaire : auquel mémoire n'a fallu que rayer l'article , qui contenoit le moyen , dont nous atendions votre réponse , que ledit Mancin nous a aportée. Monsieur le Cardinal de Joyeuse nous y aidera grandement , y aportant de l'ardeur beaucoup , & de l'entendement & prudence , & de l'autorité & crédit envers le Pape : & même pour les choses , qui consistent en fait , & pour la conséquence des biens , qui sont pour advenir de la concession de cette grace , & des grands maux qui arriveroient du refus. Aussi avons-nous avisé , que ce seroit lui principalement , qui joueroit ce rôlet. C'a été bien fait d'atendre à le soulager par delà , pendant qu'il sert ici le Roi & la France ; & en atendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires , après avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'est toujours matiere de vous faire priser & louer de plus en plus , de ce que vous voulez favoriser & aider à une si bonne œuvre , comme vous êtes tenu près le Roi pour le principal instrument & moyen de toutes choses louables ¹.

¹ Le devoir du bon Ministre est de servir de Médiateur entre le Prince & ses Sujets.

Ceux-là n'entendent point la vraie signification du nom de Ministre , qui croient qu'un

Aussi vous remercié-je très-affectueusement & humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le sieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marseille, auquel j'ai dit le bien & honneur, & que le Roi & vous lui avez fait; & lui ai baillé *duplicata* des lettres, que S. M. a écrites à Monsieur du Vair², Premier Président, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence; avec une copie en françois, & une autre en Italien que je lui en ai fait faire. Il en loue S. M. & vous, avec toute sa Maison, qui est une des plus nobles & honorables de Rome, de tout temps affectonnée à nos Rois³, & à toute la Nation Françoisé.

Ministre d'Etat est seulement l'homme du Roi: car il est, ou doit être aussi l'homme de l'Etat & du peuple; ainsi que les Gens du Roi dans le Parlement, lesquels sont apellez pour cela, *Avocats & Procureurs Généraux*, comme étant également les défenseurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privileges du peuple: en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs conclusions contre le Roi. Ainsi la qualité de Ministre d'Etat ne convient point à ceux qui font profession de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne remplissent qu'une partie des devoirs de leur ministère; semblables à ce Chancelier du siècle passé, qui, pour conserver la faveur de la Cour, disoit, sans rougir de son deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi,

& non point du Royaume. Flaterie qui n'empêcha point qu'Henri III. ne lui ôtât les Sceaux, dont la garde étoit aussi mal entre ses mains que celles des Loix.

² Guillaume du Vair, fut Garde des Sceaux en 1616. & Evêque de Meaux en 1618. le plus illustre Magistrat, & le plus éloquent personnage de son temps. *Oratorum sui temporis Princeps, qui locutionem Græcæ aut restituit decori suæ aut decorem primus in eam revexit.* [Gabriel Gramont, Président au Parlement de Toulouse, au livre 9. de l'Histoire de France.] Du Vair mourut en 1621. & eût pour successeur en son Evêché Guillaume Aleaume, son neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

³ Les *Frangipani* étoient anciens serviteurs de la pr

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale , & sa fille , quand l'ouverture en seroit venue de moi-même , & que ce seroit chose que je fûsse ; je m'en tiendrois toujours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose , que je ne fais point , & que je vous ai écrite au rapport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier , comme je fais bien humblement , de la réponse , qu'il vous a plû m'y faire.

Lundi 19. de ce mois fut Consistoire : les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles occasions de Consistoires & de Chapelles , d'aller à l'antichambre du Pape attendre , que S. S. sorte , & l'accompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers , & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il ouït , pour ne l'avoir pû dire , à cause qu'il avoit la goute à une main : car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre après la Messe , & avant que sortir pour descendre en la sale , où se tient le Consistoire ; il me fit appeler en sa chambre : & m'ayant demandé , comment je me portois , je lui répondis , que je me portois bien , graces à Dieu ; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe , & l'avoir d'ailleurs entendu , qu'il avoit la goute.

niere Maison Royale d'Anjou ou Sicile. Ce fut un Jean Frangipani , Gouverneur d'Asture au Royaume de Naples , qui détermina le Roi Charles I. à faire couper la tête au jeune Conradin son Concurrent , & au Duc d'Autriche Frédéric. Quelqu'un a écrit que cet exemple de cruauté cité à

l'Empereur Leopold défant par un de ses Ministres , le fit résoudre à la mort du jeune Marquis Frangipani , le dernier de cette illustre Maison , auquel il vouloit absolument donner la vie. Ce Marquis étoit de la conspiration des Comtes Nadasti & Serini.

Il me repliqua , qu'il n'avoit reposé de toute nuit précédente , non plus qu'une ame damnée & puis il ajoûta *c'est vous autres , qui me voulez tuer , me faisant étudier avec ces grand chaleurs.* Je lui dis , qu'il se disoit voireme par tout Rome , que depuis quelques jours S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces ; mais que je le supliois très humblement de me pardonner , si je lui oso dire , que cela ne convenoit point ni à sa dignité ⁴ , ni à son âge , ni à la saison de l'année : & moins étoit-il encore desiré du Roi , qui estoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Oui*, dit-il , *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point qu'à faute de prononcer , on retournât en guerre & puis , qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court , en un propos , où il couchoit de sa santé & de sa vie m'étendant en chose , qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé , & d'attendre tout respect & révérence , & toute commodité du Roi , qui ne feroit jamais chose contre l'intention de S. S. si S. M. n'

⁴ Les Princes ont leur Conseil , qui doit étudier pour eux , & leur dégrossir les affaires par des extraits , dont la lecture ne les puisse ennuyer , ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier , mais d'agir , & de prendre connoissance de leurs affaires. Pour devenir habiles , ils n'ont qu'à faire comme Louis XI. qui , selon Comines , aimoit à demander

& à entendre de toutes choses , & qui vouloit connoître & connoissoit en effet toutes sortes de gens d'autorité & de valeur , Anglois , Espagnols , Portugais & Italiens , comme il faisoit ses propres sujets. Les Audiences tiennent lieu d'école de Bibliothèque , de Cabinet & de Conseil , aux Princes , qui ont de l'esprit , & de jugement.

oit forcée elle-même la première. Il me dit sur
 da, qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur,
 d'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit,
 on lui donnoit tems ; & feroit encore, que
 Roi d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit
 t ; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal,
 ai lui étoit survenu : & ainsi il s'arrêta tout
 purt sans achever. Je ne pensai devoir ajoûter
 en non plus : & comme nous eûmes demeuré
 n peu de tems sans rien dire, il demanda, s'il
 toit tems d'aller au Consistoire. Je lui répon-
 is, qu'il étoit onze heures & demie, (qui
 ourroient être sept heures de matin à la façon
 e France,) & partis pour sortir en l'anticham-
 re, & il sortit incontinent après.

Je fus dire tout ceci le même jour à M. de
 Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit
 autant le vendredi auparavant, & encore ceci
 le plus, qu'il écrivit au Roi pour obtenir en-
 core prolongation de terme du compromis.
 Nous convenions en ceci M. de Sillery & moi,
 que S. S. avoit grande envie de nous faire passer
 par dessus le possesseur, & nous tirer au péti-
 toire : de quoi nous avons plusieurs autres con-
 jectures. Mais nous ne sommes point d'avis de
 nous y laisser aller : & pour mon regard, je n'y
 consentirois jamais, nous étant si bien fondez
 au possesseur : que si le Pape y prononçoit con-
 tre nous, en disant, qu'il n'y a point de lieu de
 restituer la possession au Roi, avant qu'avoir
 connu du pétitoire : nous ne pourrions plus espe-
 rer rien de bon de Sa Sainteté au pétitoire, au-
 quel il fait toujours plus obscur, & y a plus de
 moyen de brouiller & troubler les choses, &
 les esprits des Juges. Joint que nous avons à
 faire à des esprits les plus brouillons, qui soient
 sur la terre.

Ce que S. S. assure si fort à présent, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par-moyen il pense plus aisément obtenir ladite prolongation; & de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veuille point prononcer, mais tirer les choses au long le plus que faire se pourra; qui est encore l'opinion de tout Rome. Et de fait qu'il dise, il fait bien ne pouvoir prononcer jugement en cette cause, sans faire un grand déplaisir à un des deux plus grands & plus puissans partis qui soient en Chrétienté, à savoir celui de France & celui d'Espagne. Et faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en pensément que j'aurois qu'il ne puisse faire de moins, qu'il ne de complaire à Monsieur de Savoye, & autres qui le pressent de faire prolonger ledit compromis; toutefois il ne seroit possible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourvu que S. M. ne fit point sitôt la guerre, & lui donnât tems de moyenner quelque accord à l'amiable, sans autre sentence. Et pourroit être aussi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un si grand étude du Pape, & de la goutte, qui lui en soit venue, il y eût un peu d'industrie, pour donner à entendre au monde, qu'il veut prononcer; & qu'il l'eût fait dans le tems de la prolongation, si ce mal & le danger de pis ne lui fût survenu, & ne l'eût fait déserter de cette entreprise par force; & pour, de cette façon, laisser couler ce peu de tems qui reste: & qui est aussi le plus chaud de l'année; & ainsi se laver les mains de cette affaire,

is y laisser de sa réputation.

Quoi qu'il soit de cela, il n'y a point de doute, que si le Roi pouvoit refuser la prolongation, & se mettre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce seroit un grand avantage pour S. M. & un grand moyen de faire concéder S. S. & Monsieur de Savoye, & les Espagnols mêmes, quasi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquisat, & possible encore d'autres choses. Et croi qu'il ne soit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape, en disant, qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune défiance de la justice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend; & pour rabatre un peu de l'obstination de Monsieur de Savoye, qui ose bien dire, qu'il ne se sent pas assez sage, pour céder à la sentence du Pape, quand elle seroit prononcée contre lui; & pour le faire venir plus aisément à la raison, & le rendre plus docile & plus respectueux aux bons records de S. S. & tout en assurant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de tems que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit promettre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grand-chose par la voye des armes avant le printems prochain.

M. de Sillery m'a fait bonnes ces raisons trefois, comme aussi une autre, dont il n'est point d'avis du commencement; à savoir, ce s'il y avoit à se traiter d'acord (comme quand Monsieur de Savoye rendra le Marquisat, il faudra toujours venir à quelques conditions) il seroit meilleur, que ledit acord se traitât & conclut près le Roi, plutôt qu'ici près du

Pape; comme étant de cette façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la réputation fera plus grande, en ce que Monsieur de Savoye enverra prendre les conditions du Roi, comme il appartient; que non pas, si le Pape les donne à S. M. & à S. A. comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera en ce que les conditions seront toujours plus avantageuses pour le Roi, quand il les donnera; que non pas, si ses gens les recevoient ici du Pape. Et sera bien plus aisé à S. M. & son Conseil, de se défendre du Nonce, & du Patriarche par delà; que non pas à M. de Silery de se défendre par deçà du Pape même pour la révérence, autorité, & instance duquel parlant & traitant en personne, & aidé souverain de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'accorder des choses, que le Roi, & son Conseil, n'accorderoient point à son Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'accord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma lettre du 10 de Mai, suivant laquelle je suis toujours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me soumettant toujours à ceux qui en savent plus; qu'il ne se peut faire aucun accord, sinon qu'en recouvrant le Marquisat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, accorder, comme il a été dit ci-devant, qu'il n'y mettra Gouverneur, ni garnison, qui ne soient Catholiques; & pour le contentement de Monsieur de Savoye, que S. M. pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M. mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoye; & telles autres choses, qui ne préjudi-

Le Roi se servit de cet expedient dans le Traite

ciel

ent à la pleine & entiere Seigneurie & puiffance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contreveur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je l'oublie en mon discours, qui s'est gliffé de lui-même par l'ocasion, que le Pape m'en avoit donnée; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la lettre du Roi, qui me commande de l'employer vivement en l'affaire, pour lequel j'ai dépêché ledit Baptiste, n'échoit autre réponse, sinon que j'obéirai à S. M. en cela, & en toute autre chose, toute ma vie. A tant, &c. de Rome, ce 27. de Juillet 1599.

Il fit l'année suivante à Paris, avec le Duc de Savoie, qui y étoit en personne. Et Sa Majesté (ce sont les termes du second article) promet audit sieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit pays à personne, qu'il ait occasion de tenir pour son ennemi.

L E T T R E C X C I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçus par *Valerio* le 6. de ce mois les lettres du Roi & vôtres écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avons commencé l'affaire, qui est le plus recommandé en l'une & en l'autre. M. de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le mémoire en latin, dont je vous envoyai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expedient, dont il vous avoit été écrit, par Baptiste Mancin. M. le Cardinal de Joyeuse fut

390 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
à l'audience pour ce même fait, deux jours
après, à savoir le vendredi 30. de Juillet;
moi je fus apellé par le Pape pour cela même
autres deux jours après, à savoir le Dimanche
1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce que
se passa en leurs audiences; mais moi je fus
contraint de diferer à une autre fois: & vous
rai seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne
inclination qu'il apportoit en cette affaire, &
desir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me
plusieurs interrogations tant sur le fait, que
le droit: & après que je lui eus répondu ce que
Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda
de dresser une écriture en droit; ce que je
fis; & l'ayant conférée avec Monsieur le Cardinal
de Joyeuse, & M. de Sillery, monsieur de
Sillery la porta au Pape le vendredi jour de
ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eut
sur ce fait. Et S. S. ayant vû & considéré
ladite écriture, m'envoya querir pour la
seconde fois avant hier lundi 9. de ce mois:
m'ayant fait quelques difficultez sur icelle, &
mes réponses, il me bailla une autre écriture
qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui
se conseille sur cette affaire: à laquelle écriture
répons maintenant, & la réponse en sera faite
pour tout demain, afin que M. de Sillery
puisse porter à S. S. après demain, qu'il ira
à l'audience. Cela est cause, que je ne puis
rendre compte de toutes choses au long: &
cette sorte d'écritures en droit, requiert qu'on
voye une grande quantité de livres, & y va beaucoup
de tems à trouver & mettre les matières
ensemble, & puis à les ranger & dresser.
pendant, vous voyez comme nous avons
les deux mains à cette affaire, & qu'il ne s'y p

point de tems. Je vous enverrois copie de la premiere écriture en droit ; mais puisqu'il en peut encore faire d'autres , j'attendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Étant en cet endroit de cette lettre , voici un Stafier du Pape , qui vient me dire , que S. S. ne veut parler à 23. heures , & il en est à présent 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cette affaire , & vous en mettrai quelque chose au pied de cette lettre, quand je serai de retour. Cependant , je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté , qui a été faite par-delà , touchant le fait du Marquisat de Saluces , par ce sequestre , qui a été accordé & offert au Patriarche de Constantinople , lequel semble être quelque chose pour nous en apparence ; mais en effet j'y reconnois plusieurs maux , dont nous avons besoin. M. le Cardinal de Joyeuse , M. de Mery , & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire , qui étoit le plus sûr & le plus clair de ses droits , dont il ne falloit jamais se départir ; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoye subira de bonne foi ledit sequestre , en souffrant , de tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat , en soient ôtez , le Marquisat sera entre les mains du Pape , pour autant de tems qu'il lui plaira ; desquelles ne sera si facile de le ravir , comme de celles de Monsieur de Savoye ; durant que le Roi , quand il en faudroit venir là , ne commencera pas la guerre si facilement contre un Pape , & contre le Saint Siege , comme il feroit contre Savoye & Piémont. Et cette considération peut encore empirer , si le Pape vient à mourir , & qu'il lui succede quelqu'un , qui ait plus d'inclination à l'Espagne , qu'à la

France , comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Bresse , & se pourroit servir des places & forces qu'il y a pour prendre par surprise , ou par siege , la ville. Citadelle de Bourg : là où après ce sequestre n'y tiendra plus rien , & s'il en veut quelque chose , il faudra qu'il l'ôte au Pape , & au Saint Siege , avant que de pouvoir toucher à ce que Monsieur de Savoye en tient. 4. Il faudra , que S. M. se surcharge de dépense , pour entretenir au moins une grand'-partie des garnisons du Marquisat , que Monsieur de Savoye ne voudroit plus payer , & le Pape encore moins. Et ainsi Monsieur de Savoye , qui se consumoit en frais & en soin , pour le soupçon perpetuel , auquel il étoit du Roi , & des habitans mêmes du Marquisat , sera soulagé d'autant de dépense de souci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience , est la mauvaise foi , de Monsieur de Savoye , sans doute , usera en procédure de ce sequestre , qui donnera moyen au Roi de retirer sa parole sans y rien laisser de sa réputation ; avec autres infinies difficultés qui d'ailleurs se présenteront en l'exécution en la minute de ce sequestre. Mais il faut aller trouver le Pape , & penser à ce que me pourra dire , & à ce que j'aurai à lui répondre ¹.

¹ Si le Cardinal d'Ossat , qui étoit né avec une présence d'esprit merveilleuse , se préparoit , avant que d'aller à l'audience , sur ce qu'il auroit à répondre aux choses dont il se doutoit que le Pape lui pouvoit parler : c'est un avertissement aux Ambassa-

deurs , qui ont de grandes affaires à traiter , de ne point présumer de la force de leur esprit , & d'aller à l'audience , armés de toutes pièces ; c'est-à-dire , de la prudence , de la précaution , de la modestie , de la fermeté , & d'expédier

J'en viens à présent, qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois vû l'écriture, s'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'oui; & lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en vois dressé la réponse par écrit, que Monsieur de Sillery lui porteroit après demain. Sur cela m'a dit en confiance, que cette écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pambilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un pénitencier, apellé le Pere *Benedetto Giustiniani*.

Après cela, il m'a parlé des Commissaires, qui il faudroit adresser la commission, pour acquérir des faits, que nous avons mis en avant, et juger de la nullité du mariage. Et pour ce que cela n'a été résolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par là, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à notre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux mettre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera très-bien, & fera plus au goût du Pape, que ne seroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même: ce que j'ai fait plus hardiment, après que S. m'a dit, que M. le Cardinal de Gondi ne soit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait; & s'en étoit rendu comme pro-

pr il en est de la négociation, comme de la guerre: ne peut y faillir deux fois. Aussi la négociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

moteur ; & qu'il pourroit plus servir pour te
 moin , que pour Juge. De-là il est venu au
 Cardinaux , dont il vouloit composer la Con
 grégation , à laquelle il faut qu'il en fasse dél
 berer pour son honneur & réputation , & pou
 donner autorité & credit à l'affaire pour nou
 mêmes : & m'en a baillé la liste , qu'il a écrit
 de sa main en ma présence ; laquelle j'ai baillé
 à Monsieur de Sillery , qui se promenoit e
 carosse du côté de *Belvedere* , avec Monsie
 le Cardinal de Joyeuse , en atendant que je so
 tiffé du Palais ; ausquels j'ai raporté le tout :
 sont lesdits Cardinaux , si bien m'en souvient
Florence ; Giustiniani , Borghese , Bianchetto
Arrigone , Visconti , San-Marcello , sept en tout
 ausquels il a ajoûté un seul Auditeur de Rote
 à savoir ledit *Pamphilio* , & un Pénitencier
 à savoir , le Pere *Benedetto Giustiniani*. Il s'e
 passé en cette audience autres particularitez
 que je n'ai tems de vous écrire , d'autant que
 courrier doit partir cette nuit , & d'ici à peu
 tems.

Je suis trop obligé au Roi , & à vous , de
 que vous voulez , que la crue de la pension cou
 re de cette année , & que j'en sois dressé dès
 présent. Ce qui me viendra mieux à propos
 que je ne vous oserois écrire , pour les dettes
 que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai ét
 fait Cardinal ; à cause de la dépense ordinaire
 qui monte à trois ou quatre fois autant qu'au
 paravant ; outre l'ameublement , que le Card
 nalat requiert : & si je ne fais rien de superflu
 ains me passe avec le moins qu'il m'est possible
 J'envoye donc mon blanc-signé , pour retire
 l'assignation de ladite crue.

Je n'écris point au Roi , & pense faire mieu

travaillant à ce qui se présente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour écrire². Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Août 1599.

L E T T R E C X C I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que seconde écriture en droit, que je faisois alors, et portée au Pape par M. de Sillery le vendredif suivant 13. de ce mois. Et le mardi après, le Pape m'envoya querir pour la troisième fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait: à savoir, la dépense, qui fut obtenue en l'an 1572. sur la présentation du Roi & de la Reine Marguerite; la procuration passée par ladite Dame au mois de Janvier dernier; la substitution passée par ses locuteurs, pour occuper ici en leur lieu; le mémoire en latin, que M. de Sillery lui avoit baillé avec les susdites pieces le mercredi 28. de

Un Ambassadeur habile & prudent doit toujours préférer l'action à l'écriture. Il ne doit toujours tems d'écrire, mais il n'est pas toujours tems d'agir. Par exemple: le Cardinal de Joyeuse eût dû aller à écrire au Roi, le tems qu'il employa à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Gla-

pelle Sourdis, auprès de Clément VIII. qui étoit fortement prévenu contre lui: le Cardinalat échappoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois après sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. Voyez la Lettre du 2. de Mars 1599.

Juillet, la premiere écriture en droit, que M. de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de mois; l'écriture, qui avoit été dressée par commandement du Pape par les trois, dont vous fis mention, & à moi baillée par S. S. 9. la replique, que j'y avois faite par madite seconde écriture en droit, que M. de Sillery avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par M. le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir son avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait mettre toutes ces choses ensemble pour les bailler aux Cardinaux de la Congregation: Qu'il vouloit, que je les relusse premierement, pour voir si elles étoient bien copiées, que je visse aussi, & considerasse la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore vu. Après cela, il me parla de certains points en droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même: dont je le remerciai & louai grandement. Sur la fin, il me parla pour la seconde fois de M. le Cardinal *Saviati*, en la façon que Monsieur le Cardinal Joyeuse, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le rapportai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au soir pour le rendre à S. S. comme il fit le soir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 18. le Pape m'envoya encore une troisieme écriture, qu'il avoit fait faire par un Jésuite, de qui avoit voulu prendre avis, laquelle M. de Sillery lui rapporta le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit cor-

muniquées, je pris occasion de faire une troisième écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles: & maintenant je fais après à en faire une quatrième, qui contienne sommairement tout ce qui est és précédentes, & qui nous puisse servir, tant des nôtres, que de celle des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les soulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute est survenue au Pape: mais S. S. nous a fait assurer par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la première action qu'il fera. Il demeure toujours ferme sur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à notre choix néanmoins, pour être un des Juges avec Monsieur le Nonce, & un Cardinal François: & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commit un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & de M. de Siléry, je fus hier au matin trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui fût de s'employer envers Sa Sainteté pour la faire départir de cette résolution, en lui remontrant, que dernièrement en l'affaire de la Princesse Marie d'Autriche avec le Transilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au temps du Roi Louis XII. en semblable cas, on n'en envoya point aussi: ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de Rouen¹, & l'Evêque de Paris; Que l'envoi

¹ George d'Amboise, Archevêque de Rouen, premier Ministre de Louis XII. puis

Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire , qui avoit besoin de prompte & briève expedition : Que tout ce que S. S. prétendoit faire par le moyen de cet Auditeur , elle le pourroit faire par de bons mémoires & instructions , qu'elle enverroient à son Nonce , & pourroit même faire dresser ces mémoires par des Auditeurs de Rote , si bon lui sembloit. Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi , tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocasion à lui complaire en la publication du Concile , que S. S. desiroit avec tant d'affection : & tant plus de moyens aussi nous donneroit S. S. de la servir en cela même auprès du Roi.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'office dès le matin même , & le Pape m'envoya appeler l'après-dinée pour 22. heures , & la cinquième fois ; & me dit , que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait savoir ce que je lui avois dit ; mais qu'il persistoit à vouloir envoyer ledit Auditeur , & m'avoit envoyé querir pour me le faire savoir , & afin que je le disse à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'il le falloit ainsi , non seulement pour sa justification en un afaire , dont il avoit à rendre raison à Dieu & au monde ; mais aussi pour la réputation & sûreté de l'affaire , pour le Roi même , & pour les enfans qui naistroient de son futur mariage. Je lui redis les mêmes raisons , que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; mais il me répondit , que l'aïre de la Princesse Marie d'Autriche se pouvoit vider sur le champ , sans y user d'autre façon , comme une partie des Cardinaux , qui en déliberèrent , en avoit été d'avis ; & que ce qui en avoit été fait , avoit été

abondant, & pour sa plus grande justification : Que pour envoyer un Auditeur de Rote, y faloit point tant de tems, comme à envoyer un Cardinal : Que les mémoires & instructions ne seroient vûs du monde, comme seroit un Auditeur de Rote, allant, séjournant, & retournant : & sur la procédure même, plusieurs dificultez pourroient naitre, dont les mémoires ne seroient chargez : Qu'outre qu'il nous bailleuroit à choisir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriser l'afaire en tout ce qui se pourroit par justice & par toute équité : Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions vû la bonne fecton, dont il procedoit en cet afaire ; Que nous ayant donné toutes les satisfactions, que nous avions voulues, il faloit que de sa part il n'eût aussi quelqueune ; & nous prioit de l'accepter volontiers : & même pource qu'elle tournoit à la sûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à sa décharge & justification. En somme je vis bien, qu'il fera mal usé de lui faire changer cette résolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déjà avisé quelques autres raisons, que M. de Sillery alleguera à S. S. en son audience près demain.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse voyant au reste cet afaire réduit à bons termes, & que sa présence n'y est plus nécessaire, comme elle a été jusques ici ; s'est résolu, avec l'avis de M. de Sillery & de moi, d'user de la permission, que le Roi lui donna dernièrement, d'aller prendre ordre à ses affaires. Il partira cette nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui sera possible, & pourra grandement ser-

vir le Roi en cet afaire par-delà , foit-il compris en la Commission , que le Pape envoyera , ou non , pour le bon entendement qu'il a , & pour la connoiffance des chofes d'ici , & particulièrement de cet afaire , & de ce que le Pape y defire ; & pour la dévotion & zele , que je fai qu'il apporte à tout ce qui eft du contentement & fervice de S. M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & eftimer fon avis , & ne penfer jamais avoir trop de moyens & de preuves , pour faire bien réuffir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui présentée à Monsieur le Cardinal *Aquaviva* premierement , & puis à Monsieur le Cardinal *Giujiniani* : & pource qu'ils fe font excufez de l'exercer , je rendrai fervice au Roi , & à l'Eglife Gallicane , avec toute l'integrité , fidelité , & affection , qui eft dûe à cette charge , en atendant que mondit fieur le Cardinal de Joyeufe retourne : qui ne fera fitôt , comme le fervice du Roi , & la réputation de fes affaires , & de la Couronne , requierent.

Il mourut en cette ville un Gentilhomme François , qui étoit Abbé de Nant en Rouergue , de l'Ordre de S. Benoit , au Diocèfe de Vabres : & pource que le Concordat donne expreffément au Pape la pleine provifion des Bénéfices vacans en Cour de Rome , fans nomination du Roi , S. S. entend y pourvoir de plein droit , & même d'autant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur , ni Ambaffadeur , ni d'autre telle qualité , pour laquelle il dût réfidence à Rome. Par ainfi S. S. eftimant , qu'elle conferveroit fes droits , & enfemble feroit plaifir au Roi , en medonnant ladite Abbaye , m'a fait dire , qu'il mela donnoit : & je ne l'ai acceptée que fous le

son plaisir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il vouldra à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toujours ce bien du Roi, non seulement pource qu'il lui aura plû l'avoir pour agréable cette bonne volonté de S. S. mais aussi pource que S. S. ne me préfère à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols, qu'il y a en cette Cour, l'un apellé M. le Cardinal de Guere, qui est personnage de grand mérite, a été fait par le Roi d'Espagne Grand Inquisiteur de toutes les Espagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cette charge, il desire passer par le Languedoc. J'estime que le Roi feroit chose digne de sa bonté, & de la réputation de la Couronne, s'il lui plaisoit de commander à Monsieur le Duc de Ventadour², de pourvoir à ce que ledit Cardinal en passant par ladite Province, ne reçût aucun déplaisir de personne, ains tout honneur, gracieuseté, & courtoisie. A tant, &c. De Rome, ce 25. d'Août 1599.

² *Anne de Levy*, Pair de France, Lieutenant Général du Gouvernement de Languedoc, où il avoit d'autant plus d'autorité, qu'il étoit

neveu & gendre du Connétable Duc Henri de Montmorency, Gouverneur de la Province.

L E T T R E C X C I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les lettres, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent endues le dernier, par lesquelles j'ai vû les considérations, que vous avez faites sur ma let-

tre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de re-
 presenter ici, quand & à qui il fera besoin.
 Jusques ici il nous a bien succédé, graces à
 Dieu, qui, comme j'espere, conduira aussi le
 reste par sa bonté. L'affaire a été tenu aussi fort
 secret jusques à la tenue de la Congregation,
 qui fut le dernier d'Août: mais depuis il ne
 s'est pû faire, que par tout Rome on n'ait sçû
 en général, qu'il se traitoit de la dissolution de
 ce mariage. Bien avons-nous fait & faisons
 tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux
 de cette Congregation, qu'au moins les moyens
 en soient tenus secrets autant que faire se pourra.
 A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire,
 car chacun desdits Cardinaux a un Secretaire;
 & un Auditeur, qu'on appelle, outre les Cardi-
 naux amis: & la curiosité est merueilleusement
 grande en toute cette nation, & même en
 cette Cour¹. Mais le meilleur & le plus sûr
 que j'y voye, est, que nosdits moyens sont per-
 tinens & concluans, & ont plû & plaisent à
 ceux, qui en doivent & peuvent juger; & mê-
 mement au Pape, qui ne pourroit marcher en
 cet affaire de-meilleur pied qu'il fait, comme
 M. de Sillery vous a écrit, & écrira plus am-
 plement: auquel je me remets.

En la premiere Congregation, qui fut tenue
 ledit jour dernier d'Août, le Pape proposa l'a-
 faire, qu'il avoit très-bien étudié; & raporta
 tous nos moyens, & ce qui se pouvoit dire pour
 & contre: montra son inclination, & le desir

¹ Tacite dit que dès son
 tems Rome étoit une ville
 curieuse & babillarde. *In*
civitate omnium gnara, &
nihil reticente. Annal. 11.

In urbe sermonum avida. A.
 13. *Civitas rimandis offensis*
sag. 8: novis sermonibus lata.
 Hist. 4.

qu'il avoit, que la justice que le Roi lui demandoit se trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien desdits Cardinaux, qui est Monsieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avons fournies, & celles aussi qu'il avoit fait faire par certains savans personages, à qui il avoit demandé conseil sur cet afaire; exhortant esdits Cardinaux de bien voir & considerer le tout, chacun à part, & puis s'assembler tous, pour délibérer ensemble de ce qui seroit à faire, & le lui rapporter. Lesdits Cardinaux ont eu chacun une copie de toutes lesdites écritures, que nous avons fait copier; M. de Sillery les a portées en les visitant, pour leur recommander l'afaire; & après lui, comme j'ai pensé, qu'ils auroient vû lesdites écritures, je les ai été voir tous l'un après l'autre, pour les prier aussi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pourroient faire, comme ils en ont fait plusieurs. Mais il me semble, que je les ai laissez tout bien édifiez de la justice de notre cause.

Je vous envoie copie de la quatrième écriture en droit, que je dressai avant ladite Congregation, en laquelle est compris tout ce que j'avois mis és trois premières, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles aussi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, se tiendra la Congregation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence: nous verrons, s'ils y prendront entiere résolution de toutes choses, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congregation. Un des derniers & des principaux points, sera la députation des Commissaires qui auront à informer par-delà,

& à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commillion ; à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire passer le tout en le meilleur façon que faire se pourra. Le Pape demeure toujours ferme sur cet Auditeur de Rome, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre que M. du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye ; combien que c'est proprement aux Réguliers superieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a plû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Françoisse à Rome, & espere que le Roi & toute la Nation en fera mieux servie, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet office.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthélemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Eglise Cathédrale de ladite cité de Frejus, avec réservation de 1666. écus, & deux tiers de pension nouvelle pour le Sieur de Grillon¹, sui-

¹ Barthélemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dès le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Louis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Ce

Prélat recouvra, par son adresse, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du pays avoient usurpez sur son Eglise, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laissa pour succes-

vant les lettres de la nomination du Roi. Mais d'autant que par lefdites lettres le Sieur de Grillon est qualifié Mestre de Camp du Régiment des Gardes de S. M. le Pape ajoûta un décret à ladite réservation de pension, à favoir, que le Pensionnaire fût vraiment Clerc, & portât habit & tonfure de Clerc, suivant les anciens décrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre 1599.

Leur Pierre Camelin, son neveu, qui, à sa priere, lui avoit été donné pour Coad- juteur quinze ans auparavant.

LETRE CXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux lettres, qu'il vous plût m'écrire les 25. & 29. d'Août, me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles, que M. de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez vû comme nous avons avancé l'affaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout notre pouvoir.

La seconde Congregation des Cardinaux fut tenue chez Monsieur le Cardinal de Florence, le vendredi dixième jour de ce mois, suivant ce que je vous avois prédit par ma lettre du huitième. Ils demeurèrent tous d'accord, que nos moyens de nullité étoient pour la plûpart recevables; & qu'il falloit commettre la cause *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commissaires, & à la forme de la Commission, ils ne s'en acorderent point,

& s'en remirent au Pape, comme ils devoient sans avoir plus à se rassembler pour cet afaire.

Vous aurez vû par nos lettres précédentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à notre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fusse laissé aller, l'y voyant ainsi résolu, & lui, nous ayant donné toutes les autres satisfactions, que nous avons desirées, & nous demandant cette-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincue par la perseverance & dextérité de M. de Sillery, qui l'a si bien sù manier & persuader, qu'elle s'en est enfin départie. Et de fait m'ayant mondit sieur de Sillery rapporté, comme il y avoit procédé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me souvient point d'avoir vû, ni ouï une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aye lûs¹.

Etant donc ainsi le point des Commissaires indécis, M. le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des Cardinaux de la Congregation, & est fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au soir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*. près la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lende-

¹ *Nota*, que Monsieur de Sillery n'avoit point, ou presque point étudié; & qu'Henri IV. l'ayant fait Chancelier de France. quelques années après, disoit de lui, & du Connétable Henri

de Montmorency, qu'avec son Chancelier, qui ne savoit point de latin; & son Connétable qui ne savoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les affaires les plus difficiles.

main au matin, il me dit comme le Pape avoit
 voulu savoir de lui privément, comme toutes
 choses s'étoient passées en ladite Congregation
 le vendredi précédent, en attendant le rapport
 formel & acôûtumé, que lui en feroit M. le
 Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite
 Congregation, soit qu'il le fit seul, ou avec
 d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui
 Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble,
 pour voir, si nous nous pourrions ac-
 corder des Commissaires; & me demanda, qui
 nous voudrions. Je lui dis, que la premiere fois
 qu'il s'étoit parlé des Commissaires, le Pape
 avoit montré vouloir, qu'ils fussent trois en
 nombre; & Monsieur le Nonce avoit toujours
 été nommé & accepté sans aucune difficulté:
 qu'avec lui nous eussions désiré deux Cardinaux
 François, les premiers en la liste, qui étoient
 Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & de Gon-
 di: mais S. S. s'étoit laissé entendre, & avoit par
 plusieurs fois déclaré vouloir envoyer d'ici un
 Auditeur de Rote: de quoi néanmoins j'estimois
 qu'elle se feroit enfin départie pour les remon-
 trances & prieres de M. l'Ambassadeur. Ledit
 Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que S. S.
 s'en départiroit, pourvû que de notre part nous
 nous contentassions, qu'il eut aussi sa satisfaction.
 Et sur cela il dit, que puisque nous ne voulions
 point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit
 point, qu'il y eût aucun Cardinal; d'autant que
 le Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce,
 & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à
 sa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal,
 ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que
 celle que le Pape leur auroit donnée: Que cha-
 cun y feroit pour son chef, & auroit sa voix li-

bre, l'un comme l'autre : Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque : Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces : Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable qu'il y eût un Cardinal pour le moins ; & même d'autant que nous avons l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg², & l'Evêque d'Alby³, tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San Marcello*, me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y mettre un Cardinal, nous ne voudrions point M. le Cardinal de Givry. Je lui dis, que je tenois ce seigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y savois aucune cause de suspicion ni de défiance ; mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préférer à eux, & même eux étant en Cou

² Philippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Philippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succédé à son pere, qui s'étoit fait Moine & Prêtre après la mort de sa femme : & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519.

âgé de soixante & quatorze ans.

³ Louis d'Amboise, frere de George, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Ministre d'Etat ; de Jean, Evêque de Langres ; de Pierre, Evêque de Poitiers ; de Jacques, Evêque de Clermont ; & d'Fmeric Grand-Maître de Rhodes.

ou bien près, & lui en étant loin : Qu'en ou-
vre, il sembleroit, que comme il fut fait Car-
dinal sans le sù du Roi, on en voulût aussi
maintenant faire quelque chose de particulier
& de propre : ce que je n'estimerois à propos,
ni pour le service de S. S. ni pour le bien du
dit seigneur Cardinal : Que comme je lui disois
eci en confiance, & en serviteur, & créature
de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec tou-
te liberté, que je n'estimois pas que M. le
Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de
résolution, pour conduire cet afaire au gré &
contentement de S. S. comme avoit chacun des
deux, qui le précédoient en tems & ordre de
leur promotion : Qu'encore que cet afaire fût
meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la
Congregation, & même à lui, à qui je
parlois ; & que nous ne demandassions, & desi-
rassions autre chose que justice ; si est-ce qu'il y
avoit tant de ressorts, & de tours & retours, que
nous avions besoin de personages, qui fussent
non seulement gens de bien, mais aussi vifs,
prompts, & résolus. *Oui, mais (dit-il) le Pape
dit, que Monsieur le Cardinal de Gondi s'est fort
mêlé de cet afaire ; & qu'il pourroit plus servir
au Roi, comme témoin, que comme Juge. Sa
Sainteté (dis-je) me l'a dit autrefois à moi-mê-
me, & comme je suis tout assûré, que quand
M. le Cardinal de Gondi seroit commis, il ne
feroit que ce qu'un bon juge doit faire ; & ren-
droit aussi bon compte de son fait à S. S. qu'au-
tre sauroit faire : aussi crois-je bien, que M. le
Cardinal de Joyeuse, pour la fin, que le Pape
se propose, qui n'est que sa décharge & justifi-
cation, seroit aussi propre ou plus que nul au-
tre ; d'autant qu'outre les bonnes & louables qua-*

litez, qui lui sont communes avec M. le Cardinal de Gondi, il est le premier en liste de tous les Cardinaux François; & pendant les troubles de notre France a été joint au Saint Siège & à S. S. & vient de partir d'auprès de Sa dite Sainteté très-bien informé de toutes ses intentions sur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que dessus, & sans montrer autrement de l'approuver, ni de l'improver, passa au troisième Commissaire, demandant qui on pourroit commettre pour troisième? Et sans attendre ma réponse, me demanda, si l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Venise ne seroit pas à propos, attendu qu'ils étoient comme en France. Je lui répondis, que ce seroit montrer trop de défiance des Prélats de l'Eglise Gallicane, qu'ils s'en pourroient plaindre à bon droit; attendu même que par le chapitre DE CAUSIS É CONCORDATS, le Pape doit commettre IN PARTIBUS les causes de France, qui lui sont réservées: ce qui se doit entendre, à des Prélats François: Qu'il devoit s'en fure au Pape, que M. le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commissaires fussent François; comme il en avoit été usé en la cause du Roi Louis XII.

Alors il me dit, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, lesquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour Evêques François: Qu'il avoit ouï dire, qu'ils faisoient serment de fidélité au Roi, & ainsi S. M. s'en pourroit fier; & cependant, ce seroit au Pape quelque plus grande décharge & satisfaction. Et continuant ce propos, il me

omma le vieil Evêque de Beziers ⁴, & le nouveau Archevêque d'Arles ⁵ : mais il ajoûta incontinent après, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cause de quelque execution, qui avoit été faite sur certaines personnes de qualité Catholiques en ladite ville de Beziers ; & que pour cela l'Archevêque d'Arles seroit plus propre ; lequel aulli étoit déjà tout porté en Cour. Je vous confesse, Monsieur, que cet expedient m'entra, considerant, qu'outre qu'il y alloit de la satisfaction & du respect du Pape, qui procedoit avec nous d'une si honnête & amiable façon, en une chose, dont il pouvoit disposer de lui-même ; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prélat purement & simplement François : & répondis audit seigneur Cardinal *Sarmacello* en souriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cause Françoisë, qui avoit à se juger en France ; toutefois ils ne vouloient point, que l'Eglise Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne ; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, oposant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape ; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par bénéfice & par adoption : Qu'encore que j'y prévissè quelque jalousie, qui en pourroit naitre és esprits des Prélats François ; toutefois je me contentois pour mon regard,

⁴ Thomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Solerini, qui avoit régné l'Evêche de Beziers à Jean de Bonzi, son neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vingts ans.

⁵ *Horatio del Monte*, dont il est parlé dans la lettre du 9. de Novembre 1598.

que les choses fussent ainsi balancées. Mais comme j'estimois , que lui de sa part vouloit réserver la conclusion de tout ceci au Pape ; aussi avois-je de ma part Monsieur l'Ambassadeur , sans lequel je ne pouvois , ni ne vouloit rien conclure ; que je confererois avec lui , & tâcherois de le disposer à trouver bon cet expedient.

Et de fait , notre propos ayant fini en cet endroit , & moi ayant conduit ledit seigneur Cardinal en son logis , d'autant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carrosse ; je m'en allai tout droit chez M. de Sillery , auquel je rapportai fidelement tout ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* & moi , & ne trouvai point mondit sieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti , après que toutes choses furent bien considérées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'après-dinée , vint chez moi Monsieur le Cardinal Aldobrandin qui me dit , que le Pape desiroit , que M. le Cardinal *San-Marcello* , & moi , fussions ensemble au plutôt que faire se pourroit , pour aviser au fait des Commissaires ; & que cependant étoit venu me dire , qu'il avoit avisé de lui-même , qu'il n'étoit point besoin de tant de Commissaires ; & que Monsieur le Nonce suffiroit tout seul : comme dernièrement en la cause du Prince de Transilvanie , & de la Princesse Marie d'Autriche , n'avoit été commis que le Nonce seul. Je lui dis , comme M. le Cardinal *San-Marcello* , & moi , avions été ensemble le matin , & en quoi nous en étions demeurez ; & que j'en avois parlé à Monsieur l'Ambassadeur , qui y pourroit condescendre : Que c

commetti

commetre Monsieur le Nonce seul , je n'en pouvois être d'avis , attendu l'importance de la cause , de laquelle dépendoit tout le salut du Royaume ; & l'éminence des Parties , & le respect qui étoit dû à l'Eglise Gallicane , & aux Concordats ; & l'exemple , que nous avions du tems du Roi Louis XII. en chose semblable ; & le besoin & nécessité , que Monsieur le Nonce , & tout autre , quel qu'il fût , auroit d'être aidé à porter un si grand poids , & même d'être guidé par des François es choses de France , & encore porté par un François d'autorité , pour faire trouver bonnes , & recevoir beaucoup de choses ; & même touchant le stile & la procedure , qui autrement ne passeroient point , & pourroient gêner tout l'affaire : Qu'il n'y avoit mémoires , ni instructions , qu'on lui pût envoyer d'ici , qui lui pûssent suffire sans l'aide , direction , & support d'un grand & puissant Prélat François. Sur toutes lesquelles choses , je m'étendis plus amplement , que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit seigneur Cardinal Aldobrandin , de ne mettre point cela en avant , & entendre plutôt à l'expédient , qui avoit été avisé le matin entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello* , & moi , & y disposer S. S. suivant le pouvoir , qu'il avoit auprès d'elle , & la raison qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plutôt parti de chez moi , que je m'en retournai trouver M. de Sillery , & lui dis ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal Aldobrandin & moi ; & arrê tâmes ensemble , que j'en parlerois au Pape le lendemain v. 13. jour de ce mois , qui seroit Consistoire. Ce que je fis , lui disant du commencement , en quoi Monsieur le Cardinal *San-Marcello* , &

moi , étions demeurez le jour auparavant touchant les Commissaires ; & ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire ensuite , de commettre Monsieur le Nonce seul. Et sur ce lui dis toutes les mêmes choses , que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour lui remontrer , qu'il n'étoit bon de commettre Monsieur le Nonce seul. Et après cela pource qu'il sembloit qu'on se défiât des François , je lui dis , qu'il n'avoit aucune occasion de défiance ; le priant de considérer d'un côté la nature & l'état de la cause ; & d'autre côté la sincérité & grande bonté du Roi. Quant au premier point , la cause en soi , quant au droit étoit claire & certaine , approuvée de S. S. même , & de tous ceux de la Congregation. Et quant au fait , outre que toutes les choses par nous alleguées , étoient vraisemblables , S. S. en avoit déjà une grande lumière , & nous avoit elle-même appris la cause , que le Roi Charles IX & la Reine sa mère , avoient eue , de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas , en quelque autre lieu , pour ne point interrompre ici l'ordre de matières , & la teneur du propos commencé & que je m'assûrois , que Sa Sainteté croyoit fermement , que la dispense n'avoit jamais été lûe , ni expliquée à ladite Reine Marguerite & qu'elle n'avoit point , depuis ladite dispense prêté nouveau consentement , & moins contracté le mariage de nouveau ; & telles autres choses , que nous avions mises en fait. Et quant à l'intégrité & bonté du Roi , S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve , que cette-ci. Que S. M. si elle eût voulu , pouvoit se mettre en état de n'avoir point besoin de la déclarato.

re, que nous poursuivions, en ôtant l'empêchement, & se délivrant par la rigueur de la Justice, ou par la voye de fait, comme avoient fait, & faisoient assez souvent plusieurs hommes privez : Qu'outre ce, voulant proceder par cette voye civile de séparation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela ; & qu'il pourroit faire faire telle chose par l'Evêque de Paris, ou par une assemblée de Prélats François : Qu'outre les hérétiques, qui estiment, que tant mieux S. S. & S. M. feront ensemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catholiques, qui n'ont point les choses de Rome trop à cœur, & ne se soucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France ; & penseroient ainsi faire mieux leurs affaires particulieres, quant au fait des bénéfices, dont ils sont démesurément avides, au grand mépris des Canons & saints decrets : Qu'avant tous ces desordres, & avant que les hérésies, qui courent aujourd'hui, commençassent, les Cours de Parlement, & le Grand Conseil, avoient jugé plusieurs choses autrement, qu'on ne tenoit à Rome : Que l'Eglise même Gallicane avoit toujours eû certaines prétentions par dessus ce que le Saint Siege entendoit & vouloit : Que la Sorbonne de Paris avoit aussi eû certaines opinions & maximes au desavantage des Papes, & du Saint Siege : Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je lui avois dit de la bonté de la cause, & du Roi) S. S. avoit grande occasion de penser, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Espagnol, si elle commettoit des François pour la plûpart ; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, si en une ca-

se qui importoit à tout le Royaume, S. S. dé-
putoit un seul étranger : Que je le suppliois donc
de se résoudre au plutôt, & par ce moyen se
délivrer de l'importunité, dont on lui useroit
tant que cette chose seroit en suspens : Que tout
ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, pou-
rions faire pour sa satisfaction, & pour éviter
reproche en France, seroit d'accepter l'expé-
dient des trois, qui avoient été nommez entre
Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le
jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes rai-
sons, comme il lui eût aussi été fort malaisé,
& me dit seulement, qu'il prierait Dieu qu'il
l'inspirât⁶ ; & que nous le priaissions aussi de no-
tre côté. Au demeurant, je connus bien à quel-
ques autres mots, qu'il me dit par ci & par là,
que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin
m'avoit dit, venoit de S. S. & néanmoins il me
sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer
par ledit expédient des trois nommez : mais qu'il
le nous vouloit faire trouver bon, & même-
ment à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait,
Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, après avoir
fait son rapport au Pape, de ce qui s'étoit passé
entre nous, me dit le mardi suivant, que le
Pape lui avoit dit une grande partie de ce que
j'avois dit à S. S. le lundi au matin ; & que nous
obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Mon-
sieur l'Ambassadeur les demandoit en sa pro-

6 Le Sénateur André Mo-
rosini dit, que cette ré-
ponse étoit familière au Pa-
pe, quand on traitoit de
grandes affaires avec lui.
S. quid faciendum sit, cogita-

*turum, id consilii, quod
Deus immisisset, capturum.
Responsum id in gravioribus
causis Clementi familiare erat.
Hist. Venetæ anno 1598.*

chaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & M. de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Archevêque d'Alles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission, le seigneur *Vestrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le samedi après dîner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premierement de vive voix, & puis lui baillai copie du mémoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la dernière & pleine écriture en droit: & lui dis mon avis touchant la forme de la Commission; & qu'il falloit, que le rescrit adressant aux Commissaires fût une bulle, & non un bref, comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio*, travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20. de ce mois: & le lundi au soir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choses, & y en ajouta d'autres. Et cela fait, je me la fis laisser pour la montrer à M. de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'après-dinée je la reportai au sieur *Vestrio*, pour le remercier, & la relûmes encore ensemble, & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir, si le Pape la trouvera bonne, de la façon qu'elle a été acomodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, jusques à ce que S. S. & nous en demeu-

rions d'accord. Tant y a que comme je l'ai laissée, elle est telle qu'il nous la faut. Et à la vérité ledit seigneur *Vestrio* nous a servi tôt & bien; & le Roi lui en doit savoir gré, & nous tous l'en aimer & estimer. J'en ai retenu copie, mais jusques à ce que je sache, si le Pape l'aura laissée ainsi, je n'ai point estimé vous la devoir envoyer. C'est à ce matin, qu'elle sera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit suivante. Et si entre-ci & le soir, j'en aprens quelque chose, comme je pourai faire; je l'ajouteraï au pied de la présente.

Je vous ai mis ci-dessus, comme j'avois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous avoit appris lui-même la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eue de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage 7; & que je

7 Toutes les causes de la dissolution de ce mariage sont bien & brièvement rapportées dans la Chronique de l'Evêque Polonois Piaſecky. *Nupserat ei primum*, dit-il, *Margaritæ Valeſia, ſoror Caroli IX. & Henrici III. tertio conſanguinitatis gradu ipſi conjuncta, non tantum non concedente, ſeu non diſpensante Summo Pontifice, ſed etiam impediēte illud matrimonium legato ſuo Cardinali Alexandrino Nec ſatis inter ſe conſentiebant ſponſi illi ſtatim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis (il y avoit 14. ans) mutuo repudio diſſociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permiſſa,*

enim ſponſa ſe à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupſiſſe, ac multò minis ad præſens alicui novo contractui ſe aſſenſuram aieret; Rex quoque conjugem, quam ſterilem eſſe noverat, non curaret; & Pontifex invitò conjungere non poſſet; declarato illo contractu invalido, facta fuit poteſtas Regi alia connubia incendi. Henricus, dit André Morosin, Margareta exquiſita ſententia, ejuſmodi reſponſum tulit, nihil ſibi Regis voluntate, Gallieque tranquillitate antiquius eſſe: tum eadem Clementi ſignificat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam ſe Henrico copulatam,

vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cette lettre. Vous saurez donc, s'il vous plait, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé appeller pour cet afaire, il me dit, que lorsque l'on étoit après à faire ce mariage, Monsieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Légat par le Pape Pie V. son oncle, se rencontra en France, & fit tout ce qu'il put pour le détourner; & qu'après en avoir parlé plusieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dit: *Monsieur le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & si j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que celui-ci* Ajoûta S. S. que lorsque la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loué soit Dieu, le Roi de France m'a tenu promesse.* Disoit S. S. savoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit sieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voyage, que ledit sieur Cardinal fit en Espagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deslors, & se pourroit encore aujourd'hui trouver écrit de sa main, parmi les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon, que vous sachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congregation, un d'eux, à savoir *Borghese*, me dit, que le Pape leur avoit compté cette histoire le jour qu'il les assembla devant soi pour ce fait: dont je suis très-aïse. A quoi vous pouvez con-

in id verbo tantum, non animo consensisse; tertio consanguinitatis gradu, qui à matrimonio sacris legibus arcetur,

Regi junctam esse; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.

noître, entre autres choses, la très-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Aussi me suis-je servi de ce récit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraisemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

M. de Sillery vous écrira plus particulièrement de toutes choses : auquel je me remets, ne voulant toucher sinon à celles qui sont de mon fait, & auxquelles je suis intervenu; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus sommairement que je puis. J'ai envoyé ce soir chez ledit sieur *Vesprio*, pour savoir, si le Pape avoit vû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit sieur *Vesprio*, & moi: & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape; & que S. S. l'a retenue, pour la mieux considerer. Monsieur l'Ambassadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponse. A tant, &c. De Rome, ce mercredi 22. Septembre, 1599.

L E T T R E C X C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la lettre, que je viens de vous écrire est déjà trop longue, je metrai en cette-ci ce qui me reste. Premièrement donc je vous remercie bien humblement du soin, qu'il vous a plû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je suis ce que je suis, après Dieu & le Roi. Si

on vous tient promesse , cela m'acommodera grandement , & viendra fort à propos.

J'ai reçu avec votre lettre du 29. d'Août , la provision du Consulat à Rome pour le sieur *Leonardo Pomaro* , dont je vous remercie très-affectueusement ; & l'ai baillée à Monsieur l'Ambassadeur , afin que ledit sieur *Pomaro* la reçût de sa main , comme il a à prêter le serment en ses mains.

Je vous envoie une lettre du sieur *Mario Eandini* , que je reçûs n'y a que quatre jours ; & depuis la réception d'icelle , est venue nouvelle de sa mort à Ascoli , d'une récidive après une longue maladie , qu'il avoit eue. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui , auquel je ne l'eusse pû servir , quelque inclination que j'aye à faire plaisir à qui je puis , pour autant que ce qu'il desiroit me sembloit être par-dessus sa portée , & trop au-dessous de la réputation de la Couronne , & du Roi. Je tiens pour tout certain , qu'il vous en écrivoit par sadite lettre. C'est pourquoi , je ne vous en spécifierai autre chose par cette-ci.

Le Général des Jésuites ayant entendu , que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour , a désiré , que je vous écrivisse en recommandation de leur affaire : je vous supplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape sera fort aisé de toute la gratification , que le Roi leur fera. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un sien serviteur Lorrain , appelé Perrin des Perrins , qui est aussi Sous-dataire de N. S. P. à ce que ledit Perrin ne soit point troublé en la possession & jouissance de l'Abbaye de Saint Léon de Toul , que Sa Sainteté lui a don-

422 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
née. Quand nous aurons fait nos principaux
affaires , il fera bon de poursuivre l'Indult , que
nous commençâmes à demander , lorsque Mon-
sieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je
remets à votre bon jugement ce que vous esti-
merez être pour le mieux. A tant, Monsieur, &c.
De Rome , ce 22. Septembre 1599.

L E T R E C X C V I.

A U R O Y.

S I R E,

Dieu a béni le labour de M. de Sillery & le
mien , de façon , que nous avons obtenu , &
vous envoyons le rescrit de N. S. P. le Pape,
qui étoit nécessaire à Votre Majesté , pour faire
déclarer nul son mariage. Sa Sainteté y a apor-
té toute la bonne disposition , & inclination,
que V. M. même eût sù desirer ; & nous, tou-
te la fidelité , sollicitude , labour , & industrie,
qu'il nous a été possible. De sorte que j'espere,
qu'és moyens de nullité , & faits , qui ont
été mis en avant , & és points , raisons , & au-
toritez de droit , qui ont été alleguées , & au
maniement , & conduite , qui a été tenue , tant
avec le Pape , qu'envers les Cardinaux & autres,
& és Commissaires , qui ont été députez , & en
la teneur & façons du rescrit , & des mémoires,
qui vous sont envoyez , il se trouvera , que V.
M. a été fidelement , & diligemment servie,
comme je m'assûre , qu'elle le fera encore
mieux auprès d'elle ; & que dans peu de tems ,
nous vous verrons libre de ce côté là , & en ter-
mes d'avoir bien-tôt lignée naturelle , & legiti-

me, à votre contentement, & au bien & bonheur de votre Royaume. Aussi est-ce la seule chose, qui vous reste, pour le comble du salut, que vous avez aporté à la France, & de tant de prosperitez, que Dieu a données à V. M. lesquelles je prie sa divine bonté vous vouloir continuer & acroître, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

LETRE CXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos lettres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue lettre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la présente. Le dernier point de ladite lettre étoit sur la forme du rescrit, que le sieur *Vestrio*, Secrétaire du Pape, avoit, par mon avis, dressé & corrigé, & puis porté à S. S. qui se le fit laisser pour le mieux considerer. Et ce sont les termes, auxquels les choses en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit sieur *Vestrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit rescrit, corrigée & apostillée de la main du Pape, & de la sienne. M. de Sillery, & moi, avions arrêté ensemble, que je le ferois avertir, quand ledit seigneur *Vestrio* devoit retourner par devers moi: & ainsi fut fait. De sorte que mondit sieur de Sillery étoit déjà en mon logis, quand ledit sieur *Vestrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainsi corrigée & apostillée, comme il a été dit. Nous disputâmes assez longuement avec ledit sieur Secrétaire, sur quelques-unes desdites corrections & apostilles,

dont enfin par commun consentement une partie fut renue, une partie cassée, & quelque mots encore ajoûtez, & encore changez, par c & par là, à notre avantage: & ledit rescrit arrêté entre nous en tout & par tout, sans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit sieur *Vestric* nous laissa une copie du dispositif écrite & apostillée de sa main, & collationnée avec celle, qu'il se retenoit. Laquelle copie, à nous laissée, M. de Sillery m'envoya demander par le sieur Breste, son Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit rescrit a depuis été grossoyé & expédié en forme de bulle, & vous est à présent envoyé par Baptiste Mancin. J'espere, qu'il sera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'exécution duquel j'ai dressé quelques mémoires, & instructions, dont vous vous servirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu desquelles, j'ai estimé devoir ici mettre en considération trois ou quatre choses, pour y avoir tel égard qu'il vous semblera.

1. J'estime qu'il seroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conseil de trois personages, dont Monsieur le Chancelier seroit un, & le premier; avec deux autres, qui s'instruisissent si bien du fait, & du droit, qu'ils possédassent l'un & l'autre comme il faut; & que ces trois se trouvassent ensemble une heure du jour, pour aviser à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, jusques à ce qu'il sera du tout accompli.

2. Je pense qu'il soit expedient, & quasi nécessaire, de commettre à la sollicitation de cet afaire, dès le commencement, quelque bon

praticien , homme de bien , sage , & expérimenté , & de quelque qualité , pour la grandeur & réputation de l'affaire & des Parties : lequel fasse les diligences requises , tant envers lesdits trois du Conseil , en prenant & executant leurs commandemens , & leur rendant compte de tems en tems de ce qu'il aura fait , & les avisant de tout ce qui s'y passera ; qu'envers les Commissaires , les informant , sollicitant , & observant ; & envers les témoins , les langageant , assûrant , & produisant ; & envers le Notaire ou Gréfièr , prenant garde , que tous les actes , & procédures soient dressées & faites à tems , & en bonne & dûe forme ; & envers toutes autres personnes que besoin fera. Et outre les diligences , qui se feront , il y aura encore ce bien , que par ce moyen , quand le tout sera conduit d'une même main , toutes choses se rapporteront bien ensemble , & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me semble bon de pourvoir aussi , dès le commencement , à ce que le Notaire ou Gréfièr , que Messieurs les Commissaires prendront , & dont ils ne se peuvent passer , soit honnête homme , secret , & loyal , & bien entendu : comme chose qui importe grandement à la validité , sûreté , & réputation des actes , qui doivent servir à un effet de si grande importance , & être gardez à perpetuité , & vûs des premiers hommes du monde. Et semble , qu'il ne se puisse rien faire en cet affaire , que ledit Notaire ou Gréfièr ne soit arrêté. Car dès lorsque le rescrit sera présenté aux Commissaires , qui sera la première procédure , il faudra que ledit Gréfièr y intervienne , pour retenir acte de la présentation , & de la réquisition , qui sera faite ausdits

426 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Commissaires, de la part du Roi & de la Reine
Marguerite ; & de la réponse, qu'ils feront, &
de tout ce qui s'y passera.

En 4. lieu, je pense qu'il sera bon, que de
toutes choses, qu'on aura à faire avec les trois
Commissaires ensemble, on en traite première-
ment, & à part, avec Monsieur le Cardinal de
Joyeuse : dont il pourra venir plusieurs profits,
pour le bien de cet affaire ; lequel je prie Dieu
vouloir conduire à bonne & heureuse fin, &
vous donner à vous, Monsieur, &c. De Ro-
me, ce 26. Septembre 1599.

LETRE CXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui
partit d'ici pour Lion, je répondis le 22.
Septembre aux lettres, qu'il vous avoit plû m'é-
crire le 25. & 29. d'Août ; & depuis je vous
écrivis encore le 26. par Baptiste, qui partit de
cette ville le 28. après dîner, avec le rescrit du
Pape pour la déclaration de la nullité du maria-
ge du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire,
n'ayant reçu aucune lettre de vous par l'ordi-
naire de Lion, qui arriva le premier de ce mois,
& n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune
chose, touchant ledit affaire du Roi : lequel par
le rescrit fut entierement achevé quant à Rome,
où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard ;
ains tout ce qui reste à faire sera par delà, ou
je m'assûre, que vous ferez encore mieux, que
nous n'avons fait par-deçà. Cette lettre donc sera
pour garder la coûtume & le devoir de vous
écrire, plus que pour chose, que j'aye à vous
faire savoir.

Et toutefois il me souvient bien à point (dont je suis bien aisé) de vous écrire , que le sieur *Bartholomeo Censam* de Luques est parti de ladite ville , pour s'en aller , avec sa femme & enfans , demeurer en France à Paris , pour y servir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle occasion je suis obligé de vous témoigner , qu'outre ce que vous savez de ses déportemens , pendant qu'il a été près de vous ; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a pû & fû pour le service & réputation du Roi , & de la Couronne ; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a pû. Et entr'autres , je suis tenu de vous dire , qu'encore qu'il ne m'ait jamais vû , & que je n'aye jamais rien fait pour lui ; toutefois pour avoir eu information , que je suis fidele serviteur de S. M. tout aussitôt qu'il fût ma promotion à la dignité de Cardinal , il m'envoya une lettre de change , pour prendre en cette ville deux mille écus , pour m'en aider en mon besoin¹. Et encore que je n'estimai point devoir user de cette sienne courtoisie , si est-ce que je lui en fai tant de gré , que ne pouvant faire mieux pour cette heure , j'ai désiré , que le Roi , & vous , fussiez cette parti-

1 Le témoignage , que le Cardinal d'Ossat rend ici à son ami Luquois , m'avertit d'en rendre un semblable à Monsieur l'Abbé de la Grange-Trianon , qui ne m'ayant jamais vû qu'une ou deux fois par rencontre , m'a libéralement secouru dans mes besoins , sans attendre que je l'en priasse. Obligation , que jé marque ici , afin que ma

reconnoissance dure aussi long-tems que cet Ouvrage , dont il a été le principal promoteur.

*Vivet extento TRIANONUS
avo ,
Notus in Doctos animi
paterni :
Illum aget pennâ metuentis
solvi
Fama superstes.*

428 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
cularité ; & vous supplie de toute mon affection
qu'à l'estime , que vous faisiez déjà de lui , &
la bonne volonté , que vous avez de faire pour
lui , il vous plaise ajoûter tout ce que pour
envers vous la plus affectionnée recommanda
tion , & la plus humble priere du plus obligé &
reconnoissant serviteur , que vous ayez en c
monde.

Aussi est parti ce jourd'hui de cette ville , pou
s'en retourner par delà M. l'Evêque d'Avranch
ches ² , lequel s'est comporté fort bien par deçà
& en toutes occasions a dit & témoigné les bon
nes & saintes intentions du Roi , dressées au bie
de la Religion Catholique ³. A tant , &c. D
Rome , ce 6. d'Octobre 1599.

² *François Péricard* , fils
de Jean , Procureur Général
au Parlement de Normandie ,
lequel avoit succédé en cet
Evêché à George P. son
frère , & mouut Doyen des
Evêques de France à la fin
de l'an 1639. sans avoir ja
mais eu aucun differend avec
son Chapitre.

³ Le témoignage que le
Cardinal d'Ossat rend à cet

Evêque , lui servoit d'autar
plus à la Cour de France
que tous les Péricards y pa
soient pour Guisards , com
me ayant d'anciennes obliga
tions à la Maison de Guise
Le Duc Henri , tué en 1588
aux Etats de Blois , avoi
pour Secretaire un Jean Pé
ricard , à qui il confioit se
plus grands secrets.

LETRE CXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les lettres , que j'ai re
çues du Roi , & de vous , des 18. & 20.
de Septembre , j'ai vû comme Sa Majesté a
eu agreable , que le Pape m'eût donné l'Abbaye
de Nant. Je ne pouvois attendre autre réponse

e la bonté & bénignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprès d'elle : dont je vous remercie très-humblement, & de toute mon affection ; comme aussi de ce qu'il vous a plu en avertir Messieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce sont toujours des obligations, que vous acquerez de plus en plus sur moi, & nouvelle matière & sujet de la gratitude, que je vous rends en mon ame, & du desir qui m'a toujours accompagné, qu'il se présente quelque bonne occasion de vous la montrer en effet par quelque bon service. Maintenant que j'ai votre réponse, je ferai expédier mes bulles, & puis les enverrai en Cour, pour avoir les lettres d'attache.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse d'un côté, & le rescrit du Pape, que le courrier Baptiste Mancin vous a porté, d'autre ; seront arrivés en Cour quasi en même tems, comme vous desiriez. De sorte que tous les trois Commissaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit rescrit, il n'y aura eu pour ce regard aucune occasion de retardement : comme j'espère aussi, que toutes autres choses se trouveront disposées par-delà à une bonne & prompte expedition de cet affaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, sans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'est rencontré en tems, que les Galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples ; qui a été cause, qu'il a changé son premier avis d'aller par terre, & n'aura besoin de passer par France ; si ce n'est de toucher à la côte, & de se rafraichir en quelque ville maritime. Je vous remercie très-affectueusement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait

430 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a de deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faut le 27. L'un Evêché est Tullés en Limosin pour un fils de M. de Genoillac ¹, l'autre Vannes en Bretagne, pour un ² fils de M. Martin, Trésorier de France en la Généralité de Guyenne à Bordeaux. Sur la priere que je fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le défaut d'âge, S. S. en envoya les mémoires à la Congregation des matieres Consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congregation ont été divisés, que S. S. dispensât ces deux pour cette fois & qu'elle exhortât le Roi de nommer ci-après des personnes d'âge en une charge si importante & même en la France, qui avoit besoin de personnes d'âge mur, pour remettre les choses après tant de desordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressément de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier de ne nommer, même aux Evêchez, personne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats; qui est moindre que celui qui est prescrit par les Saints Décrets, & Droit commun.]

¹ Jean de Genoillac; fils de Louis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tullés. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

² Jacques Martin de Bel-

l'Assise. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. jusqu'en 1622. qu'il le permuta avec Sébastien de Rohan, Seigneur Breton pour l'Abbaye de Painpont au Diocèse de S. Malo.

je manquai d'excuser S. M. de plusieurs bonnes excuses; mais S. S. ne laissa pour cela de permettre à me commander d'en écrire bien expressément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information fût faite à Paris pour la justification de Monsieur Benoît³, touchant une traduction de la Bible, s'il fit longtems y a, seroit vûe, pour, après l'avoir trouvé suffisamment déchargé, comme il me semble qu'il est, le pourvoir de l'Évêché d'Angers*. Ladite information est à présent entre les mains de Monsieur le Cardinal *Anta-Severina*, que je fais solliciter, afin qu'il le voye au plutôt, & que ce bon seigneur soit dès-lui dépêché d'une si longue poursuite.

Le Pere Général des Jésuites vint hier vers moi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit faite au Pere *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns de leurs, qui s'étoient logez en certains lieux,

³ René Benoît, auparavant Curé de S. Eustache de Paris. On l'accusoit d'avoir inséré aux marges de sa Bible quelques apostilles, & dans le Texte même, des versions prises de Calvin, d'avoir dit de nos professions, & de quelques cérémonies ecclesiastiques, *ista paganisnum redolent*. Il étoit natif de Sevenieres près Angers. Il avoit été institué par Henri III. Lecteur & Professeur Royal en théologie au College de Navarre en 1587. Il mourut à Paris le 7. de Mars de 608. & fut enterré au côté droit du grand autel de l'E-

glise de S. Eustache, où l'on voit son épitaphe. M. Victor Cayet, Docteur de Navarre, & Lecteur Royal en Hébreu fit son Oraison funebre, & le compara, mais très-mal-à-propos, à S. Thomas d'Aquin à cause qu'il étoit mort à pareil jour. Le Cardinal du Perron n'en faisoit point de cas. C'étoit un mauvais Ecrivain, dit le *Perroniana*, il ne se trouvoit point de verve en ce qu'il écrivoit, &c.

* *L'Original porte par tout d'Angers: mais selon Mezerai, & le Gallia Christiana, il y doit avoir de Troyes.*

pendant qu'on traitoit de leurs affaires auprès de S. M. dont il me monroit être fort mal m'assurant, & me faisant voir par quelques traits de lettres, qu'il avoit ci-devant écrit qu'il leur avoit toujours ordonné, que quel que chose qu'ils pressent, que les Villes, ou les Seigneurs des provinces leur fissent, & quelque assurance qu'on leur donnât d'obtenir le consentement du Roi, n'acceptassent aucun lieu, si ledit consentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir aussi, il donneroit tel ordre, que cela ne se feroit plus, & écriroit audit Pere *Maggio*, de donner au Roi toutes les satisfactions, & pour le présent, & pour l'avenir, que S. M. voudroit & de prendre sur soi, ou de remettre sur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui pourroient venir aux villes, sans que S. M. participât aucunement : Que ledit Pere *Mag* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partit. Je laisât en son lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire savoir en Cour de déplaîsir, qu'il en avoit, & cette sienne bonne volonté de servir le Roi en tout ce que S. M. commanderait ; & aider en tant que je pourrois, à ce que leur requête, & l'intercession du Pape, eût l'effet qu'on desiroit. C'est le sommaire de ce qu'il me dit : à quoi je n'ai qu'à ajouter du mien, sinon, que vous prier d'aider & favoriser cet affaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume, & pour le service & réputation du Roi. A tant, & De Rome, ce 20. d'Octobre 1599.

L E T T R E C C.

MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oublois à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commissaire de la Chambre Apostolique me vint trouver de la part du Pape, pour informer d'un certain différend qu'il y a entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: prétendant lesdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir du sel de Pequais, & non de celui de Berre; & les Fermiers du sel de Berre, soutenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir de celui de Berre, & non de celui de Pequais: alléguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & possession d'un si longtems, qu'il n'est mémoire du contraire; & ayant joint avec eux, non seulement les habitans dudit Comté de Grignan, & desdits lieux circonvoisins, mais aussi tous les trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eu depuis peu de tems quelque Arrêt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur desdits Fermiers de Berre: & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maillé au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce différend le Pape, & l'Evêque de Cavaillon, qui sont Consigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont intérêt; d'autant que le sel qui est porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voisins, passe par ladite ville de Cavaillon, & y

434 LETRES DU CARD. D'OSSAT ,
séjourne en un magasin , qui y est établi ,
qu'ils baillent à ferme à des marchands , qui
reçoivent ledit sel , & puis l'envoyent au
Comté de Grignan , & autres lieux voisins d
dit Comté. Et pource , ledit sieur Commis
re , de la part de S. S. me recherchoit d'écr
au Roi , qu'il plût à S. M. me permettre , qu
fût rien innové au préjudice desdits Etats
Provence , & de la Chambre Apostolique ,
dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n
autre chose à vous dire , sinon , que je me r
mets des mérites de cette cause , à ce qui s'
trouvera : & au reste , que c'est chose digne
tout Prince , & même d'un si grand R.
comme est le nôtre , de faire justice à chacun
& principalement au Pape , qui est Vicaire
N. S. Jesus-Christ , & particulièrement à N. S.
Clement VIII. qui sied aujourd'hui au Sai
Siege ; auquel nous avons de très-grandes obl
gations , & duquel nous avons affaire tous le
jours , comme vous savez trop mieux. Et pa
tant je ne vous en dirai autre chose , & ferai ic
la fin de la présente , en retournant ma priere
Dieu , qu'il vous donne , Monsieur , &c. D
Rome , ce 21. d'Octobre 1599.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , L'ordinaire de Lion arrivé
ce jourd'hui n'a point apporté de vos lettres ,
& les dernières que j'ai de vous sont du 20. Sep
tembre. Tellement que n'ayant aucune réponse
à vous faire , ni autre chose à vous écrire , qui
ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur ;

cette-ci ne fera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous louer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à votre bonne grace; priant Dieu, &c. De Rome, ce 8. Novembre 1599.

L E T R E C C I I.

A U R O Y.

D I R E,

Par ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écrire le 14. d'Octobre, j'ai vû comme elle a pris en gré le service, que je lui ai rendu au fait de dissolution de son mariage: en quoi je reconnois votre générosité & bonté acouûtumée, & demeure d'autant plus encouragé à faire mieux ci-après; n'ayant en ce monde autre mérite, après Dieu, que de faire à V. M. service agréable, & utile à vos affaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monsieur Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande sur cette occasion. Mais j'ai voulu laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, jaçoit que j'en eusse bonne commoté hier au matin, qu'il y eut Consistoire; & n'avant que S. S. descendit pour le tenir, je parlai à elle d'autres choses, & spécialement de dispense de mariage de Monsieur le Connétable^I, avec la tante de sa dernière femme, sui-

Henri de Montmorency, Budos de Portes, & demandoit une dispense pour épouser une tante de la défunte. C'étoit Laurence de Cler-

436 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
 vant le commandement, que V. M. m'en faisoit
 par une autre lettre du 8. du même mois d'Octo-
 bre : qui est un affaire très-difficile², d'autant que
 la tante envers sa nièce tient lieu de mere³ ;
 n'étoit l'intercession de V. M. & la qualité
 mérites de mondit sieur le Connétable ; & que
 se trouve qu'il a autrefois été dispensé en que-
 que cas semblable ; le Pape n'eût en façon
 monde voulu, ni osé acorder cette dispensation.
 Mais les considérations susdites feront, que
 l'ordonnera ; & que Monsieur le Connétable
 sera consolé, suivant le mémoire & requête
 que j'en dressai jeudi dernier ; laquelle Monsieur
 l'Ambassadeur présenta à S. S. le lendemain ven-
 dredi, avec les lettres de V. M. à laquelle je prie
 Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 10
 Novembre 1599.

mont, fille de Claude, Ba-
 ron de Montoisson, & de
 Louise de Rouvroy Saint-
 Simon.

² Cette difficulté n'a point
 lieu en Espagne, où les
 oncles épousent leurs nieces,
 & les tantes leurs neveux,

pour une raison, que je dis
 dans la dernière note de
 lettre suivante.

³ C'est pourquoi la tante
 est appelée en latin *Mater*
tera, comme pour dire
Mater altera.

LETRE CCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Bap-
 tiste Mancin vous porta, & la dépêche qui
 l'accompagnoit, vous donna du contentement
 en Cour ; aussi le témoignage, qu'il vous a plu
 nous en rendre par votre dépêche du 14 d'Octo-
 bre, nous a grandement réjouis Monsieur l'Amba-
 assadeur, & moi, qui ne desirons rien tant
 après

après Dieu, que la satisfaction de S. M. & de vos semblables, & le bien de son service & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aisément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jésuites, & même pour la variété des avis de ceux, qui ont à conseiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverses fois, sinon que le service du Roi, & sa réputation, outre le contentement du Pape, & autres considérations, requerent, qu'on y prenne une bonne & équitable résolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera fort aise, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a plû au Roi faire à M. de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul: & s'il est besoin d'y faire quelque autre chose ci-après, la faveur qu'il vous plaira y apporter sera très-bien employée. Car outre que le droit est du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siege y ont intérêt; on a tous les jours besoin de l'industrie & faveur de cet officier, par l'avis duquel sont le plus souvent admises ou rejetées les supplications qui se présentent en Daterie, soit pour les bénéfices, ou pour les dispenses, ou pour autres telles choses.

Je ne puis vous remercier assez du soin, qu'il vous a plû prendre de mes blancs, & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous saurois exprimer: vous assurant en foi l'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bienfait du Roi, & par votre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point reçu mille écus par an; & qu'il n'en a

point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cette année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de quatre mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eussé donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cette dignité traîne après soi ¹ du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toujours.

M. le Sacristain du Pape, qui est personnage de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'ocasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coutume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage ²; & d'autres choses appartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne lettre dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura sù de ce présent, & le bon rapport, que des gens savans, qui sont près d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire que telles gens demandent & attendent de leurs labeurs, & de tels présens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire moulin dre en moins de tems plus grande quantité de grain, qu'ils ne faisoient auparavant, dont il

¹ *Cardinalatus dignitas sum-*
rosa.

² Il est encore parlé de ce

livre, & d'un autre du me-
me Auteur, à la fin de

lettre 284.

fait experience par deçà ; & lui a-t-on acordé un privilege pour quinze ans , de la teneur portée par la copie , que je vous en envoie. Il desire-roit , avant que publier ladite invention , avoir un semblable privilege du Roi pour la France , & pais de son obéissance , & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire , & bailler un mémoire adressant au Roi , qui sera avec la copie dudit privilege. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose , sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même , que les beaux esprits , qui trouvent quelque chose utile au Genre-humain , meritent d'être favorisez & gratifiez ³.

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monsieur le Connétable , je vous ajoûte maintenant , que le Pape en a signé la supplication , ce jourd'hui , & a de son propre mouvement commandé à son Dataire , de ne point demander , ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix mille écus , attendu la qualité du fait , & des Parties. Et si ç'eût été

³ Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art , soit dans le Négoce , dans l'Agriculture , dans la Marine , ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des récompenses pour les hommes industrieux , qui inventeront des commoditez publiques , qui découvriront un nouveau commerce , de nouveaux instrumens , de nouvelles manieres de bâtir , de planter , de fortifier. Enfin , tous ceux à qui Dieu a

donné quelque talent singulier , dont le Public peut recueillir honneur , ou profit , sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince , quels qu'ils soient , Naturels , ou Etrangers. Emanuel , Roi de Portugal , en eut tant pour un fameux Pilote , qu'ayant appris sa mort , il fut trois jours sans sortir de sa chambre , & sans parler à personne ; tant il en fut affligé. *Comestag-
gio.*

440 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
un de ces Grands d'Espagne, qui se plaisent à épouser des parentes, & des alliées 4, il n'en eût pas payé moins; si toutefois il l'eût obtenu: à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre 1599.

4 Les seules dispenses de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Espagnols; qui veulent épouser leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cette Cour, que toutes les Bulles, & toutes les provisions des bénéfices de France. Quant à ces mariages, qui sont très-communs en Espagne, & en Portugal, & non seulement parmi les Grands, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épousé leurs nices; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Espagnols, & des Portugais, qui, au contraire, seroient aussi aises que les François, d'avoir à choisir; mais de la nécessité d'en user ainsi, pour ne pas souiller les familles, qu'ils appellent, *Casas limpias*, ou, *Christians viejes*, par des alliances avec des personnes, que l'on soupçonne d'être issues de sang Juif, ou que l'on fait être Chrétiens nouveaux.

LETRE CCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cette ville le courier Baptiste Mancin, avec votre dépêche du 7. par laquelle nous avons appris le bon état, auquel étoit l'affaire du mariage du Roi: dont nous sommes grandement réjouis, ainsi que j'écrivis plus amplement à Sa Majesté, par la réponse que je fais à la lettre, dont il lui a plû m'honorer.

Le même Baptiste m'a fidelement rendu les deux mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faisant la moitié des quatre mil-

le, qui ont été reçûs de Monsieur le Trésorier de l'Épargne, pour la pension, qu'il a plû au Roi m'ordonner : dont je me sens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précédens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je pense avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite somme de quatre mille écus, en laissant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite pension en deniers comptans : d'autant que si ç'eût été en assignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre cens écus pour la recouvrer ; outre l'atente & le hazard de l'avenir. Ainsi m'assûrai-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes considérations, quand ce ne seroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres personnes, & de dépenses immenses. Mais je ne fais comment vous remercier, vous, qui non seulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai recûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en tems, auquel j'en avois le plus de besoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le soin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui sont choses à la vérité bien répondantes à votre générosité & bonté, & à la constance de votre faveur & affection envers votre créature ; mais trop au dessous de votre dignité, & de vos occupations publiques & continues, & qui ne se font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon

interieur, si je ne puis au dehors, de parole, & moins par service, comme je desirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les occasions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquise de Pisany, m'est venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le sentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plaît faire à ladite Dame, la consolant en son affliction, & ayant soin d'elle & de sa fille, & les tenant en votre protection. En quoi, outre, que vous faites chose digne de votre générosité acoustumée, envers la veuve & l'orfevine d'un si honorable Chevalier, & si fidele serviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monsieur le Marquis de Pisany¹, & digne encore d'une Dame très-vertueuse, &

¹ Le Marquis de Pisany mourut à S. Mour le 7. d'Octobre 1599. *domi fris- que eques clarissimus, ut prisca generis nobilitate toto regno perillustri, sic pietate, morum integritate, atque elegantia, totiusque vite splendore, insuper Militaris glorie, rerumque ac regionum exterarum, quas & per peregrinationes in prima adolescentia, & postea per honorificis legationibus sub IV. Regibus summa fidei & solertia laude obitis lustraverat, peritiam cum paucis comparandus; demumque pueritiam Condai principis a Rege appositus, tandem in ea qua vixerat pietate ac constantia defecit, etatis anno 69. Histoire de Thou à la fin*

du livre 122. Le Pere Bourdaloue l'appelle l'honneur de son siecle dans l'éloge funebre d'Henri Prince de Condé page 15. Un jour étant échappé à Pic V. de dire dans la colere, que le Marquis étoit un yvrogne, ce seigneur lui fit dire, que depuis plus de six mois qu'il étoit à Rome, il n'avoit pas encore bû une seule fois. *Quia vero ebriosum per iram Pins vocitaverat, in mores temperantissimi ex ea occasione acquisitum, compertumque cum non solum vino omnino abstinere, sed vix poculo aque ter in anno sitim restringere. Livre 1. de la Vie de Jacques Auguste de Thou.*

étrangere de nation , mais si Françoisé d'afec-
tion , qu'à peine peut-elle être surpassée par ceux-
mêmes , qui sont nez au milieu de la Fran-
ce ² ; vous obligez deux très-honorables & très-
illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi* ³ ,
& tous leurs parens , alliez , & amis ⁴ , qui en
célébreront & béniront par-delà , non seule-
ment votre personne , mais aussi toute notre
Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique , & au païs
de Toscane , il y a eu autrefois une Religieuse

² *Julia Sabella , patritia Romana , virilis animi & virtutis famina . . . à qua & multa de rebus Italiae quarum erat etiam supra sexum peritissima , accepi , & commentarios mariti inspicere mihi licuit.* De Thou ibid. Costar dit dans une de ses lettres à Voiture , qu'avec une excel-
lente beauté elle possédoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus , & de la Mere des Graques. Voyez la 5. lettre , note *

³ Les bienfaits ne sont ja-
mais mieux placez qu'en la
personne de celui qui avec
un grand mérite a pour ga-
rans de sa reconnoissance
beaucoup d'amis & de parens
illustres , qui prennent part
aux graces qu'on lui fait.
Henri IV. devoit d'autant
plus sa protection à la veuve
& à la fille du Marquis de
Pisaay , que la Maison Strozzi
avoit toujours servi la Couron-
ne de France depuis le regne
d'Henri II. qui donna le bi-

ton de Marechal à Pierre Stroz-
zi , ayeul maternel de cette
Dame. Pierre le Grand Prieur
de Capoue son frere , apellé
Léon , & Philippe , son fils ,
qui étoit Colonel Général de
l'Infanterie Françoisé , furent
tuez tous trois à la guerre :
le Maréchal , en 1558. au
siegé de Thionville , où il
mourut avec ces paroles : *le
Roi perd aujourd'hui un bon
serviteur* : le Prieur en 1554.
devant *Scarliano* dans le Sien-
nois , & le Colonel en 1582.
au Combat naval dans l'Isle
S. Michel l'une des Açores.

⁴ *Hec cò pertinent , dit
Pline le Jeune en pareil su-
jet , ut scias , quam copiosam ,
quam numerosam domum uno
beneficio sis obligaturus. Premio
de la liberalidad , dit Anto-
nio Perez , obligar con un fa-
vor a muchos , c. d. La plus
grande récompense d'un bien-
fait est d'obliger beaucoup de
gens en la personne qui le
reçoit.*

sainte , apellée *Santa Agnese di Montepulciano* de laquelle , par permission du Saint Siege , on fait la fête en tout le diocese de *Montepulciano* encore qu'elle n'ait point été canonisée. Les Religieux de cet Ordre desireroient obtenir du Pape , que la fête de ladite Sainte se fit en tous les Monasteres dudit Ordre , tant des Religieuses , que des Religieux , comme elle se fait au dit Diocese de *Montepulciano* : & Messieurs le Cardinaux *Taruggi* & *Bellarmino* , qui sont natis de ladite cité de *Montepulciano* , secondent aussi le desir universel de tout cet Ordre. Et d'autant que Madame de Fontevrault est de ce Ordre , & tante du Roi^s , ils ont estimé , qu'elle seroit un moyen propre pour faire , que le Roi écrivit à N. S. P. le Pape , & ordonnât à Monsieur de Sillery son Ambassadeur , de faire instance auprès de S. S. à ce qu'il lui plût permettre , que la fête de ladite *Santa Agnese di Montepulciano* , soit faite en tous les Monasteres dudit Ordre de Saint Dominique , soient-ils de Religieux , ou Religieuses : & même d'autant qu'encore qu'audit Ordre , il y ait eû plusieurs Saints , toutefois de Saintes , il n'y en a que cette-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault , & depuis peu de jours lui

5 Eleonor de Bourbon-Vendôme , sœur d'Antoine , Roi de Navarre ; de Charles , Cardinal de Bourbon ; & de Louis , Prince de Condé ; & niece de Louise de Bourbon Vendôme , Abbesse de Fontevrault , à qui elle avoit succédé en 1575. Elle mourut en 1611. & sa place fut remplie par Louise

de Bourbon-Lavedan , fille de Jean , Vicomte de Lavedan ; & de Françoise de Silly. Il est à remarquer , que ces trois Abbeses eurent toutes trois la bénédiction d'une très-longue vie. Eleonor vécut 78 ans ; sa tante , 80. & la dernière , plus de 88.

en ont fait écrire de nouveau , & m'ont requis , moi , d'en écrire en Cour , à ce qu'on y favorise la requête qu'elle en fera auprès du Roi. C'est une chose de pieté , & de dévotion , qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de S. M. & même elle se mouvant par la priere d'une Dame si proche de sang , & Religieuse dudit Ordre. Au'li ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre , encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints , desquels ont fait la fête en autres Ordres , desquels ils ont été , jaçoit qu'ils n'ayent été canonisez ⁶.

D'ailleurs , j'ai été requis de vous prier , de moyenner envers le Roi , que lorsque Monsieur de Savoye sera en Cour , s'il y va , S. M. fasse office envers Son Altesse pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu , que je savois , que vous vous y employeriez très-volontiers , me souvenant , que vous m'aviez autrefois recommandé cette Dame à moi-même , pour faire office auprès du Pape pour elle ; mais

⁶ Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref , par lequel il permit de dire la Messe , & de faire l'Office de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille , surnommé *el Santo* , cousin-germain de S. Louis , Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore , ni canonisé ni même béatifié. De sorte que la fête de ce Roi Ferdinand , est

célébrée par toute l'Espagne , comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solennitez accoutumées. *Es tenido por Santo esse bendito Principe , aunque no es canonizado. Anadio à la Corona de Castilla tres Reynos , que son los de Cordova , Jaen , y Sevilla , sacandolos del dominio de los Moros.* Il mourut le 30. de May 1252. *Chronique de Bleda liv. 4. chap. 17.*

que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monsieur de Savoye demeureroient de leur différend du Marquisat de Saluces : Que s'ils estoient tombés d'accord ; c'est-à-dire, si Monsieur de Savoye faisoit ce qu'il doit, tous tels offices pourroient en conséquence faire par S. M. autrement, je pensois, que S. M. n'estimeroit possible pas en devoir requérir ledit Duc, & même l'ayant chez soi : ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toujours moyen de faire faire cet office envers ledit Duc, par Monsieur le Connétable, & par autres Siegneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec sa fille.

Je laisse les autres choses à Monsieur l'Ambassadeur, & vous ajouterais seulement une clause de ce qui est de mon fait. Je vous donna avis dernièrement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la proposition en Consistoire de l'Evêché de Fréjus ; & depuis vous fis savoir, comme j'avois obtenu la dispense d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tullés en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai aussi expédiés. La dernière expédition a été de l'Archevêché d'Auch que je proposai en Consistoire le 24. Novembre pour Monsieur d'Estropes ⁷, pour lequel j'ob-

⁷ Leonard d'Estropes, ou de Trapés, auparavant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dès l'année 1597. Mais comme il n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ses Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit près de cent ans, que ce Diocèse

n'avoit vû ses Archevêques, lors que celui-ci y fit son entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement son Eglise Cathédrale, qui tomboit en ruine ; & y fonda douze Chapelains, pour le service de la Chapelle du S. Sacrement, où il est enterré. Il

tins encore du Pape quelques jours auparavant, moderation de la taxe à deux mille ducats, qui ne font que la cinquième partie de la somme, à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expédiées, l'une de S. Sain, au diocèse de Poitiers; l'autre de S. Jean en Vallée, près Chartres. A tant, &c. De Rome, ce 4. Décembre 1599.

mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour successeur Dominique de Vic, qu'il avoit choisi pour Coadjuteur en 1621.

L E T T R E C C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs avant hier la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 26. Novembre, & ai été très-aisé d'entendre, que l'affaire du démariage du Roi continue d'aller de biens en mieux: priant Dieu, que nous en voyions bien-tôt la bonne & heureuse fin, que les bons commencemens & grands progrès nous promettent. Les causes, pour lesquelles le Roi n'a pû encore prendre résolution sur le fait des Jésuites, & du Concile de Trente¹, que j'ai

¹ *Actum tunc*, dit M. de Thou, de *Concilii Tridentini promulgatione*, & *Jesuitarum contra Senatus-consultum Parisiense restitutione*: sed res, cum adhuc ambigeretur, pacem necne Rex cum Sabando habiturus esset, dilata; & quanquam Cancellarius (le nouveau Chancelier de Bel-

livre) & *Villaregius* utrinque maximè urgerent, in quietiora tempora reservata. Lib. 123. Le Chancelier conseilloit & sollicitoit la publication du Concile de Trente, pour reconnoître par cette complaisance la grace que le Pape avoit faite à son fils Albert, en lui accordant le

vues en la dépêche de S. M. à M. de Sillery font à la vérité de très-grande considération & je ne doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en attendant qu'on le contente de fait au plutôt que faire se pourra : comme j'estime, que ce soit plus le profit du Roi, & de son Royaume, que non pas de S. S. & même du Concile, lequel, quand il ne seroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état universel de la France, s'il y étoit reçu & pratiqué. ²

gratis de l'expédition de l'Archevêché de Lion, avec la rétention de deux Abbayes. *Voyez les lettres 175. & 177.*

² Etienne Pasquier en juge bien autrement. Qui admettroit les décrets de ce Concile, dit-il, au lieu de moyenner un ordre, on y apporteroit un désordre, & une Monarchie non jamais vûe au milieu de la nôtre. C'est pourquoi nous n'avons voulu l'admettre en France, encore qu'à chaque occurrence d'affaires les partisans de la Cour de Rome, nous couchent toujours de la publication de ce Concile, par lequel en un trait de plume le Pape auroit plus d'autorité, qu'il n'auroit pû faire depuis la fondation de notre Christianisme. Livre 3. de ses Recherches chap. 34. Dans ce Concile de Trente, dit son fils, qui avoit sucé les mê-

mes maximes avec le lait) il faut considérer & la Doctrine de notre Foi, & la police nouvelle que l'on a voulu établir au milieu de nous. Pour ce qui regarde notre Foi, c'est un œuvre racourci de tous les autres Conciles que l'Eglise approuve; & c'est pourquoi nous ne doutons point, pour ce regard, de l'embrasser en France. Mais en ce qui touche la police & les Constitutions contraires aux anciennes libertez de notre Eglise Gallicane, c'est à quoi se sont heurtées toutes les Cours Souveraines, qui n'ont voulu vérifier le Concile, quelque poursuite qu'en aient faite les Ministres du Pape. 1. Le Pape veut que la confirmation du Concile lui soit demandée, comme s'il avoit quelque autorité par dessus l'Eglise, représentée en la légitime assemblée du Con-

J'executerai très-fidelement, & très-volontiers, le commandement qu'il plaît à S. M. me faire,

cile; contre ce qui a été decreté aux Conciles de Constance & de Bâle. 2. Le Concile de Trente défend au Magistrat séculier de prohiber au Juge ecclesiastique d'exercer la puissance des Clefs, dont il attribue la connoissance au Siege Ecclesiastique en dernier ressort, & sans appel: ce qui abolit les appellations comme d'abus, par où le Pape & les Ecclesiastiques sont empêchez de rien entreprendre au préjudice des saints Canons, des droits du Roi, & des libertez de l'Eglise Gallicane. 3. Le Concile veut que les Clercs tonsurez mariez soient sujets à la juridiction ordinaire des Evêques. Ce qui distrairoit de la puissance du Roi une grande partie des François. 4. Il soumet les adulteres à la connoissance du Juge d'Eglise: comme si ce n'étoit pas au Magistrat politique de punir tous les crimes. Il excommunie ceux qui débitent livres réprouvez, le jugement desquels il laisse à la discretion du Pape: il permet aux Evêques de contraindre le peuple à nourrir les pauvres Prêtres, & les patrons des paroisses de les doter & rebâtir, encore que par les anciens Capitulaires de nos

premiers Rois la refection des temples, & la nourriture des Prêtres se doivent prendre sur les biens Ecclesiastiques. 5. Veut que les Evêques comme délégués du Pape soient executeurs des donations pies des défunts; & qu'ils visitent les Hôpitaux, les Colleges, les Confreries, les Ecoles, & l'eux de dévotion, bien que le soin en appartienne aux Laïques par nos loix Françoises; & que l'exécution des liberalitez du peuple envers l'Eglise soit de l'office du Juge Lay en présence de l'Evêque, qui à ce doit être appelé. 6. Excommunie les Rois, qui prennent les fruits des bénéfices pour quelque occasion que ce soit. Qui seroit priver le nôtre du droit de Régale, ancien Fleuron de la Couronne. 7. Contraint les Laïques par faïste de leurs biens, & emprisonnement de leurs personnes: permet aux Evêques de déposer les Administrateurs du revenu des hôpitaux: encore qu'ils soient laïques, & leur attribue le soin des hôpitaux: quoique nous ayons toujours tenu en France, que le Pape & les Ecclesiastiques n'ont aucune juridiction sur les Lais, sinon en matiere de Sacremens & de choses pu-

touchant ceux qui se trouveront par elle nommez aux Evêchez, sans avoir l'âge porté par les Concordats, & suis toujours après à faire expedier M. Benoist de l'Evêché d'Angers, dont je n'ai encore pû venir à bout.

Quant à Monsieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y est pu faire; mais depuis votre lettre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Février, lesquelles il vous plaira revoir à votre commodité, je n'y ai dû faire autre chose: & S. M. n'en doit commander autre poursuite, s'il ne s'en présente quelque occasion extraordinaire, après qu'elle aura fait ses principaux affaires, qui sont encore pendans.

L'Abbaye, que le Roi a donnée à M. de Vulcob³, n'est en taxe qu'à cent ducats lesquels

rement sacrées, & ne peuvent employer d'autres armes que les Censures Ecclesiastiques, mais nullement les peines oneraires, corporelles, ou pécuniaires. 8. Commande aux Evêques de prononcer les Censures Ecclesiastiques du Pape: ce qui n'est jamais toleré en France. Car le Pape, selon notre usage, ne peut jeter aucune Censure, sinon en confirmant en cas d'appel les sentences des Ordinaires. Encore lui avons-nous laissé empieter la connoissance des appellations de nos Evêques contre l'ancien droit de notre Eglise Gallicane. Enfin, il commet aux Evêques, comme délégués du Pape, ce qui leur appartient en vertu de

leur pouvoir ordinaire, privant en cela les Archevêques & Primats des appellations qui leur appartiennent. A raison de quoi cette clause contenue es rescrits des Papes adressez à nos Evêques, *tanquam ab Apostolica Sede delegati*, a été toujours abusive par les Arrêts de la Cour toutes les fois que par iceux il a commis à nos Evêques, comme juges délégués ce qui est de leur juridiction ordinaire. Voilà le sommaire des raisons qui ont empêché, & qui empêcheront encore désormais la publication du Concile de Trente en France.

3 Je n'ai trouvé personne qui m'ait pû dire précisément quel étoit ce M. de

se réduisent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta* 4. De demander moderation au dessous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guere plus, & moins de ces choses de petite taxe. Toutefois les considerations, que vous me representez, & que d'ailleurs je sai être très-véritables; & l'affection qu'à si bon droit vous y apportez, nous inspirent quelque bonne insinuation, en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Aussi ne vous ai-je pas mis ce que dessus pour m'en excuser de ma part, & moins encore pour encherir la besogne; mais seulement, afin que vous sachiez comme les choses se passent.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diferend qui est entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: auquel diferend S. S. & l'Évêque de Cavailon ont interêt. Je ferai savoir ladite réponse au Commissaire de la Cham-

Vulcob, dont il paroît par cette lettre que M. de Ville-roy prenoit à cœur les interêts. *Hubert Languet* fait mention de lui dans deux ou trois de ses lettres, mais tout ce qu'il en dit de plus se réduit aux deux lignes suivantes: *Dominus Vulcobius expectat hic successorem Carolum de Harlay, qui te Venetiis salutavit.* Ce qui donne à entendre que *Vulcob* résidoit alors à Vienne en Au-

triche pour le service du Roi Henri III. & y atendoit Charles de Harlay, nommé pour lui succéder. Cette lettre est datée de Vienne 28. Mai de l'an 1576.

4 Les Bénéfices Consistoriaux, situés *in patria reducta*, ne payent que la moitié des Annates. Les Provinces qui sont en deçà de Lion, sont pays réduit. Lion paye les Annates tout entières.

bre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre chose à vous dire là-dessus, sinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui est à présent, & tous ceux de sa Maison, ont toujours été bien affectionnez à la France, & à toute notre nation. Je vous remercie aussi de ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les paquets de Monsieur l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la présente.

Mais à mesure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matière & occasion de vous remercier, comme des lettres d'attache, qu'il vous a plû signer pour l'Abbaye de Nant en Rouergue; & de la très-gracieuse réponse, qu'il vous a plu faire à la lettre, que le sieur Maréchal vous bailla de ma part; & du soin, qu'il vous a plû prendre de faire délivrer à Monsieur Sansy le reste des 4000. écus de la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. Qui est tout ce que j'avois à répondre à votre lettre du 26. Novembre.

Monsieur de Sillery est en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'accomplir la promesse, qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au service du Roi, & au bien de ses affaires, que la créance & autorité soit conservée à son Ambassadeur 5; &

5 Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un affront, qui deshonne son ministère; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maître. Comme

l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoutez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de

que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'attente n'en est pas si dangereuse.

Par ma dernière lettre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramener de faire quelque office pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Savoye seroit près le Roi: mais nous avons depuis appris, que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'appellant à soi. Elle a fait une très-chrétienne & très-belle fin. ⁶. Maintenant il reste qu'on pourvoie à la fille, en la meilleure sorte qu'on pourra: mais il y a danger, que tant plus le Roi & les siens se montrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. Le comble de ses desirs seroit d'être en France, hors la puissance de ceux, qui bayent & haletent après ses biens; mais si on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'affaire du sieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul, & m'en a baillé le mémoire, qui sera avec cette lettre.

Il y a par deçà Monsieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Eveque de Saluces,

mérite qui le veuillent être. Louis XI. avoit au moins cela de bon, qu'il tenoit exactement ce qu'il avoit fait promettre par les siens à ceux, dont il avoit besoin. Je lui recommandai aucuns, dit Comines, lesquels s'étoient tournés de son parti par mon moyen. parquoi leur

avois promis pensions & bienfaits de lui. Il en prit de moi les noms par écrit, & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis. *Livre 5. de ses Mem. chap. 13.*

6 Constantiâ mortis haud indigna Majoribus suis, vitâ degeneraverat.

454 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
auquel le Roi a expedié deux brevets, & ses lettres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il desire, que le Roi s'en souvienne, afin de ne promettre ledit Evêché à quelque autre, s'il se faisoit quelque accord du Marquisat pendant que Monsieur de Savoye sera près Sa Majesté.

Cette lettre vous sera renduë par M. de Léon 7, fils de M. Brulart, & Conseiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par son bel esprit, & bonnes mœurs, & pour la provision, qu'il a jà faite des bonnes lettres & sciences, & d'experience aux choses du monde, autant que son âge en est capable, nous donne esperance certaine, qu'il pourra un jour servir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conseiller en la Cour. A tant, &c.
De Rome, ce 17. Décembre 1599.

7 Charles Brulart, qui fut employé dans les négociations sous le regne de Louis XIII. Ambassadeur à Venise en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les affaires d'Italie, en

1630. Il étoit Abbé de Joyenval, & se faisoit appeller de Léon du nom d'un Prieure qu'il avoit en Bretagne. Il mourut Doyen du Conseil d'Etat.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine sorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raison en payement, quand on s'excuse honnêtement envers eux: ce que vous devez avoir experimenté infinies fois en votre vie, pour le lieu que vous tenez, si longtems y a, près nos Rois. De

cette sorte est un gentilhomme d'Ancone, Cou-
 prier de Monsieur le Cardinal *Rusticucci*¹, apel-
 lé *Girolamo Racani*, lequel ces années passées
 trouva moyen, par la faveur de son maître, de
 se faire recevoir Chevalier de Malthe, sans avoir
 jamais été à Malthe, & sans intention d'y aller,
 ains de continuer à servir en cette Cour comme
 il fait. Et à présent, que le Grand-Maître de
 Malthe entrera, au commencement du mois de
 Mai prochain, en la seconde grace, qu'ils apel-
 lent, pouvant de cinq en cinq ans donner une
 Commanderie de grace de chacun Prieuré de
 cette Religion; voudroit avoir dudit Grand-
 Maître une desdites Commanderies de grace,
 par l'intercession du Roi: & sans m'avoir onc-
 ques parlé auparavant, m'a fait requerir par un
 Prélat François, & puis requis lui-même, que
 je voulusse m'employer envers le Roi, à ce que
 S. M. écrivit audit seigneur Grand-Maître, qu'il
 le pourvoye d'une des premières Commande-
 ries de grace, qui vaqueront en Italie és Prieu-
 rez de Rome, de Lombardie, ou de Venise;
 ou bien d'une expectative desdites Commande-
 ries en l'un desdits trois Prieurez. Je leur ai
 répondu, que je voudrois lui faire plaisir; mais
 qu'il me sembloit, que le Roi auroit grande
 occasion de refuser d'écrire de telle chose; & que
 je n'oserois l'en prier, ni le lui conseiller, s'il
 m'en demandoit avis; d'autant que ce seroit
 écrire pour une Commanderie d'Italie, & non
 de France, à un Grand-Maître Espagnol, &
 non François, Que si c'étoit pour une Com-
 manderie de France, cela me sembleroit plus

¹ *Girolamo Rusticucci*, créature de Pie V. de la
 promotion de 1570.

faifable ; ou fi c'étoit un Grand-Maitre de Nation Françoisé , S. M. fe pourroit prendre un peu plus de liberté avec un sien fujet , enco que ce fût pour chose non de France : mais étant les choses de la façon qu'elles font , je n'avois point , que le Roi en pût écrire avec dignité qu'il faudroit ; ni moi l'en fupplier , fans incivilité & indiscretion. Cette réponse devoit contenter ce pourfuivant : mais tant s'en faut qu'il ait defifté de pourfuivre ; qu'il a encore ajouté à fa premiere demande deux choses : l'une , qu'outre la lettre , que le Roi en écrivoit audit feigneur Grand-Maitre , S. M. en écrivoit encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion , appellé Commandeur *Ocho Bofo* , à qui qu'il rendit la lettre au Grand-Maitre , & puis en tems & lieu , en fit souvenir , & sollicité ledit feigneur Grand-Maitre. L'autre , que le Roi en parlât encore lui-même à l'Ambassadeur de la Religion , qui est près S. M. afin que ledit Ambassadeur-en écrivit encore , lui , audit feigneur Grand-Maitre , de la part de Sa dite Majesté. En somme , je ne m'en suis pû défaire , fans dire que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement , & par certaine forme , & m'en repens : aussi ne vous ai-je écrit ce que dessus sinon , que pour pouvoir dire fans mentir , que j'en ai écrit , ne me souciant point tant de servir aux desirs indiscrets d'autrui , (quoique j'eusse volontiers plaisir , quand je voi le pouvoir faire ,) comme de ne requerir le Roi , ni vous de chose peu digne de S. M. & contraire à la discretion , que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois , en choses semblables , je veux secouer cette pusillanimité ² , qu'

a C'est en effet une pusillanimité inexcusable dans un

l'a empêché de persister constamment , comme je devois , en l'excuse raisonnable , que j'avois faite du commencement , sans avoir plus à vous exposer les impertinences de tels importuns³ , ni ma honte pusillanime de les refuser. A tant , &c. De Rome , ce 29. Décembre 1599.

omme , qui manie les affaires d'un Etat , de n'oser refuser ce qu'on ose bien lui demander sans raison. Le Cavalier Espagnol , qui a commenté les Mémoires de Comines , dit , que Louis XII. disoit à propos des importuns , que le Prince , qui ne savoit pas refuser , ne savoit pas régner. Messieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expedient , pour délivrer les Ambassadeurs de l'importunité des

Particuliers , qui s'adressent à eux , pour obtenir des graces par leur entremise. C'est de leur défendre absolument par les Instructions , qu'on leur donne , de demander aucune grace pour personne , ni au Roi leur Maître ; ni aux Princes , auprès de qui ils résident.

³ Il est toujours mal-honnête d'incommoder un ami , ou un supérieur , pour acommoder un indifférent.

ANNEE M. D. C.

LETRE CCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par ma lettre du 17. du passé , je répondis à la vôtre dernière , qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous est arrivé aucune lettre de la Cour , ni survenu chose , que j'aye à vous écrire ; Monsieur de Sillery faisant très-bien son devoir , non moins à vous

tenir averti de tout ce qui se passe par-deçà qu'à négocier ce qui lui est commandé, & c. qu'il voit être expedient de lui-même.

Je vous écrivis dernièrement, comme il étoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, possible, on ne pense par-delà; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plutôt. Je vous écrivis aussi, comme Dieu avoit appellé à soi Madame l'Amirale de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût pourvû à la fille. Depuis, ceux qui font ici pour elle, m'ont dit, qu'après la mort de sa mere, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoye, qui avoient même persecuté la mere en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pere & mere, & loin de ses parens, avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire déclaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au sieur de Meullon. Que si elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme sa mere, ou pis, elle n'eût jamais pensé à prendre pour mari, sinon celui, que le Roi, & Monsieur le Connétable, lui eussent donné: mais se trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour sauver ses biens & sa vie, elle desire d'être excusée par-delà de cette sienne résolution. Et à la vérité, je croi, qu'elle mérite excuse envers toutes personnes pitoyables & moderées, qui sauront les longs travaux & angoisses, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu

veuille , que par ce moyen elle s'en trouve entièrement délivrée ; & vous donne à vous , Monsieur , bon an , & en parfaite santé , très-longue & très-heureuse vie. De Rome , ce premier jour de l'an 1600.

L E T R E C C V I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

M O N S I E U R , J'ai toujours estimé , que la cause du démariage du Roi seroit terminée à Noël dernier ; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà ; je commence à douter , s'il aura été ainsi. Bien pensai-je , que l'arrivée de Monsieur de Savoye en Cour vous pourroit avoir induit à attendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat , pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choses ensemble , par une même dépêche. Quoi qu'il en soit , les serviteurs du Roi , & tous autres de deçà , sont en grande expectation de l'issue de ces deux affaires. Celle du premier ne peut être que bonne ; & de l'autre , vous en devrez être éclaircis , avant que la présente arrive à vous.

Des choses de deçà , je me remets , suivant le devoir , & ma coutume , à M. de Sillery : mais pource que j'ai été présent à une Congregation , que le Pape tint le 12. de ce mois , je puis vous en écrire , sans entreprendre sur l'office d'autrui. Vous aurez déjà entendu , comme au mois d'Octobre dernier , le Prince de Valachie étant entré avec une puissante armée en la Transilvanie , y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori* ¹ , auquel le Prince Sigismond l'a-

¹ *Michael castrius ad Cibinium (Zibenig) promissis mit-*

voit cédée ; & comme ledit Cardinal fuyant avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit passer un à un, il fut assailli & tué par des payfans, qui lui couperent la tête, & la porterent audit Prince de Valachie². De tout lequel succès le Pape fut averti par lettres du

tit facialem Cardinali renunciaturum, non se ad Christianorum sanguinem fundendum venisse; sed quando ipse injuste arrepto dominatu cedere recuset, nulla etiam necessitate coactus Turcarum opem imploraverit: his de causis, nisi quam primum ab armis discedat, & se Caesaris voluntati permittat, cum bello ad perniciem persecuturum. Superbiam ad id denunciatorem non tulit Cardinalis, vir magni animi, remissive faciali protinus copias instruit, quippe Michaëlem pascendis patius precibus quam exercitus edinando idoneum semper aspernatus. . . . Majoribus animis utriusque quam peritiam certatum, & post quinque horarum obstinatam pugnam, Cardinalis tandem profligatus est. Trii millia ex ejus exercitu desiderata, præter vulneratis captosque; reliqui in fugam cum misero imperatore se conjecere: direpta castra, & magna præda in iis inventa Valachis in prædam cessit. Id incidet in 5. Kal. Nov. mox Alba Juliae (Albe-Julie Capitale de Transilvanie) Valachi magna gratulatione civium fortune cedentium ac-

cepti. De Thou livre 122.

² *Missi qui Cardinalem fugitivum infelicis armis persecutur. Eum nono post die inter montana cum septem solis familiaribus latitantem nacti non sine secreto mandato trucidarunt; quippe cum Austriacis persuasum esset, nunquam illum quieturum, & quandiu in civis esset, nunquam pacatam Dacia possessionem penes ipsos fore. Mortuo à cervice caput recisum, & ad Michaëlem allatum, qui corpus mox diligenter perquiri, & repertum Alba Juliae monumento insigni, quod ipse Cardinalis Baltasari fratri struxerat, inferri curavit. Ibid. L'année suivante, Michel, pour toute récompense du service rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépouillé lui-même du Gouvernement de Transilvanie, sous couleur qu'il travailloit à s'en rendre souverain. De sorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec sa femme & ses enfans, imploraturus Imperatoris gratiam pro impensa opera contra Battoreos solennioribus pactis sibi promissam. Chronica Piæsecii ad ann. 1600.*

fieur de Malefpine , Evêque de S. Severe , fon Nonce ³ , réfidant près ledit Cardinal , lesquelles S. S. fit lire en Confiftoire , il y a quelque tems. Depuis S. S. reçut lettres de l'Empereur , écrites après la défaite dudit Cardinal , & néanmoins avant que l'Empereur en fût la mort ; par lesquelles il fe plaignoit fort aigrement dudit Cardinal , & l'acufoit d'avoir intelligence avec le Turc , & prioit S. S. de l'excommunier , & le priver du chapeau.

En même tems S. S. reçut lettres du Nonce , qu'elle a en Pologne , lequel lui écrivoit , que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplairir à toute la Cour du Roi de Pologne : & même , qu'on y murmuroit contre le fieur Malefpine Nonce ⁴ , comme s'il eût été en partie caufe de cet inconvenient : & y difoit-on , qu'il ne faloit jamais fe fier de Mi-

³ *Germanico Malaspina* , auparavant Nonce en Pologne , où l'on difoit de lui : *Nunquam erit bona spina*. Il fervoit d'efpion à l'Empereur auprès de ce Cardinal , pour être fait Cardinal à la priere de l'Empereur.

⁴ Piafecki , dit que le Vaivode Michel envoya au Nonce Malefpine la tête du Cardinal , dans un bafin , comme un préfent , qui ne pouvoit pas manquer d'être très-agréable à celui qui l'avoit trahi. En 1601. George Buſta , Général de l'armée Imperiale fit tuer Michel , & fit expofer fa tête , coufue au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit* ,

ajoute le Piafecki , *ille tantus Cæſaris ſatelles , qui in ever-tendis Battoreis nihil perfidiæ prætermiſit*. C'eſt , dit M. de Thou : le paiement que fait d'ordinaire la Maifon d'Autriche à ceux qui lui facilitent les moyens d'envahir les Etats de ſes voiſins. *Quaſi Auſtriacis inſitum ac familiare ſit , in regnis parandis , novisque ad antiquas ditionibus jungendis , ſic indi-genarum & primariorum vi-rorum opibus & egregia opera ad firmandas res ſuas uti , ut poſtea pro beneficio malefici-um rependant , & ſubvenc-ſtudio eos tanquam ſuſpectos , occaſione quaſita , de medio tollendos curent*. lib. 126.

nôtre Apostolique ; & qu'il lui sembloit à lui Nonce de Pologne , que pour apaiser ces gens-là , S. S. devoit proceder par censures ecclesiastiques contre ceux , qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocasion donc de ces deux lettres , de l'Empereur , & du Nonce de Pologne , tendantes à diverses fins , le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congregation de dix-neuf Cardinaux , à savoir *Gesualdo* , qui est le Doyen du College ; *Como* , *Madrucchio* , *Salviati* , *Radziwil* 5 , *Pinello* , *Borghese* , *Bianchetto* , *Avila* , *Arrigone* , *Bevilaqua* , *Visconti* , *Tosco* , *d'Ossat* , *Antoniano* , *Montalto* , *Farnese* , *Aldobrandino* , & *San-Giorgio* : & après avoir fait lire lesdites deux lettres , mit en délibération , s'il devoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal , & entrer en justification de ce qu'il avoit fait & procuré pour le bien de la Chrétienté , en ces choses de Transilvanie : & montra d'incliner lui-même à la négative , tant de l'une , que de l'autre de ces deux propositions. Les avis furent divers , comme il advient souvent en si grandes compagnies ; mais la plûpart opina , quant au premier point , que pour le présent il ne falloit proceder par censures , ni faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal , d'autant qu'il avoit été tué en guerre ,

¶ 5 George Radziwil , Evêque de Cracovie , Créature de Grégoire XIII. C'est ce Cardinal qui épousa au nom de Sigismond III. Roi de Pologne l'Archiduchesse Anne d'Autriche , fille de Charles Archiduc de Gretz , & qui l'amena de Vienne à Cracovie en 1592. Selon le

Piascecki , il mourut le 2. de Janvier 1600. Ainsi il n'assista pas à la Congregation tenue le 12. de ce mois-là. Il est parlé des autres Cardinaux citez ici , dans la lettre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. Mars 1599.

portant les armes , & en tout autre habit & faction que de Cardinal : Qu'on ne favoit qui l'avoit tué , ni si ceux , qui le tuerent , pensoient tuer un Cardinal , ou non ; ni s'ils étoient Catholiques , ou Schismatiques , & hors l'Eglise & Jurisdiction du Saint Siege : Qu'avant que proceder à l'excommunication , il faudroit faire quelque forme & figure de procès , lequel en cette incertitude , on ne fauroit par quel bout commencer : Que d'ailleurs S. S. ofenseroit l'Empereur ⁶ , & le Prince de Valachie , pour le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal , la mémoire duquel ils dénigroient en tout ce qu'ils pourroient ⁷ : & pource , qu'ils pourroient

6 L'Empereur & les Archiducs , ses freres , eurent tant de joye de la mort du Cardinal Battori , que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum* , dans les Eglises de Vienne , & donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie , qui en portoient la nouvelle à Prague , où étoit l'Empereur. *l'asceci ibidem*. M. de Thou dit , que la Cour de Rome ne se remua pas beaucoup pour le meurtre commis en la personne du Cardinal Battori. *Hujus* , dit-il , *ut olim Georgii Martinusii Cardinalis* , *jussu Ferdinandi in eadem Dacia interfecit* , *caedis haec magna ratio Romæ habita est* , *ubi tamen nuper Sixto V. Pontifice tot tragædia magno regni Gallici detrimento* , *ac pæne exitio* , *ob consimilem causam excitata fuerant*.

Par les raisons que le Cardinal d'Osat en dit ici , il paroît que la délibération de la Congregation tenue sur ce sujet fut très-prudente ; & que les Censures n'étoient point de saison en cette rencontre. Sixte V. fit grand bruit de la mort du Cardinal de Guise , & excommunia Henri III. qui l'avoit fait tuer , parce qu'Henri n'étoit plus le Maître dans son Royaume ; Clément VIII. au contraire ne vangea point la mort du Cardinal Battori , parce que l'Empereur & sa Maison étoient les plus forts ; & que d'ailleurs l'Empereur n'avoit pas que ce Cardinal eût été tué par son ordre , comme avoit fait Henri III. à l'égard du Cardinal de Guise , contre l'avis de ses meilleurs serviteurs.

7 Témoign ce que Ferdia

interpréter telles procédures & censures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes ; & faire composer des livres contre la mémoire dudit Cardinal, où ni le College des Cardinaux, ni le Saint Siege même, ne seroient épargnez : Que ledit Nonce Malespine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus, que ce qu'il avoit écrit : & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre chose⁸. Quant au second point,

mand I. Roi des Romains fit publier contre la mémoire du Cardinal Evêque de Varadin, après l'avoir fait assassiner. C'est le stile ordinaire des Princes d'acuser de tous crimes ceux dont ils se sont défaits sans nu' le forme de justice : par ôter l'honneur ils se justifient d'avoir ôté la vie.

8 Dès que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien sentir, qu'il étoit informé de sa conduite ; car il lui commanda de se retirer en son Evêché, où il mourut de douleur, de se voir hors d'esperance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez, tirées de la Chronique d'un Sénateur Polonois, tres-bien instruit des affaires de son pays, & de celles de la Cour de Vienne, serviront à réfuter ce que dit Vvicquefort, à la décharge du Nonce Malespina, qu'il accuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en faisant un

mensonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit secrettement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépouiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitatem promoveri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio Cardinali persuasit, ut nihil hostile metueret, exercitumque dimitteret, asserens Casurianos quoque idem facturos jussu suo, cujus arbitrio Imperator commiserit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primam Cardinalis suas copias dimisit, Michael triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit prope Sibinium, ubi tunc Cardinalem Malespina spe conciliandæ pacis morabatur. . . Nec supererat Cardinali, tam inopinata belli necessitate coangustato, & omni presidio destituito, nisi quod requisivit*

qu'il ne seroit de la dignité du S. Siege , ni de la personne de S. S. d'entrer en justification par lettres adressées aux principaux de ceux , qui se plaignoient , ni par aucune sorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu , & au bien de toute l'Eglise , qu'ils ayent bonne opinion du Pape , & de ses Ministres ; & que ceux qui l'ont autre , soient détrompez ; il sembloit bon , que S. S. commandât à Monsieur le Cardinal S. George , qui a ces

fidem datam à Malaspina , qui inscium se ejus novitatis præsens ferens , quasi prohibiturus conflictum ad Michiælem ivit , nec amplius ad Cardinalem reversus , ibi eventum prælii expectavit. Piafeci ad annum 1599. Voilà toute l'histoire de la trahison faite au Cardinal Battori par le Nonce Malaspina. Remarquez en passant , que ce Prélat n'étoit pas Nonce résidant auprès du Cardinal , ainsi que Monsieur d'Osset le qualifie dans cette lettre ; mais Nonce auprès de l'Empereur , qui se servoit de son ministère , pour faire désarmer le Cardinal , qui avoit déjà défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie , & George Basta , les deux Généraux de l'Empereur. Le Cardinal Bentivoglio ne laisse pas de parler de ce Nonce avec éloge , sans rien dire de la tromperie qu'il avoit faite au Cardinal Battori. *Era egli stato Nuntio in Polonia , e con molta riputazione dalla Sede Ap.*

e sui , aveva esercitato alcuni anni quel carico , benchè si fosse doluto molto il Cardinal Gaetano , che fu Legato all' hora in quel Regno della troppa facilità , con laquale Malaspina aveva presuppuesto , che da quel Re è daquella Repubblica si fesse per discendere ad una Lega con l'Imperatore contro l'armi del Turco. Onde non havendo poi Gaetano veduta ivi corrispondere la dispositione presuppuesta si querelava che'l suo impiego non avesse potuto far nascer' il beneficio aspettato. Ed hanno alcuni creduto , che Malaspina proponendo una Legatione particolare per usi si importante maneggio , fesse entrato in ferma speranza d'esser con maggior brevità di tempo , e con minore spesa honorato egli stesso e del Cardinalato , e della Legatione insieme , nel modo ch' era succeduto al Cardinal Moro no Nuntio in Francia , nel Pontificato di Sisto V. Dans ses Mémoires.

pays-là en son département, d'écrire aux Nonces, qui sont près l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'est passé au fait de Transilvanie, & qui peut servir à la décharge du Pape, & de ses Ministres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux occasions qui s'en présenteroient, sans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainsi fut résolu par Sa Sainteté, tant sur l'un, que sur l'autre chef.

M. l'Evêque de Lavaur, de la Maison de Birague⁹, qui est en cette ville, a été averti depuis peu de tems, qu'un de ses freres prétend une pension de 500. écus par an sur les fruits de son Evêché; de laquelle il dit n'avoit rien payé, ni fû depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et desire, que si son dit frere en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le molester¹⁰, il plaise à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monsieur, d'y tenir la main, si ce frere s'en adressoit à vous. Ledit sieur Evêque est fort honnête Prélat, & montre d'être très-afectionné au service de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Janvier 1600.

⁹ Horace de Birague, fils de Jérôme, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Louise Avogadro; proche parent du Cardinal René de Birague, Chancelier de Fran-

ce, qui lui avoit fait obtenir cet Evêché.

¹⁰ Les freres sont rarement d'accord ensemble: l'interêt défunit presque toujours ce que la nature unit.

L E T T R E C C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernièrement , le seigneur *Francesco Lercaro* , gentilhomme de Gennes¹, m'y vint voir plusieurs fois , & me fit voir des papiers , par lesquels il paroissoit , que ses ancêtres avoient été serviteurs de la Couronne de France , & avoient eû des biens en Provence : me déclarant en outre , l'affection & dévotion , qu'il avoit lui-même au service du Roi , & comme il s'y étoit employé és derniers troubles , sur quelques occasions , qui s'en étoient présentées. Aussi y fit-il la révérence , à Monsieur de Luxembourg , & lui dit les mêmes choses ; & écrivit au Roi , & à vous , quand mondit sieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit , qu'il veut aller faire la révérence au Roi , & a désiré de moi quelque lettre , qui lui pût servir de quelque plus facile accès. Par ainsi , je n'ai voulu faillir de vous écrire la présente , à deux fins : l'une , pour vous témoigner , comme il m'a semblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu , & que je l'ai ouï tenir pour tel de ceux qui l'ont plus fréquenté que moi ; & pour homme de biens & de moyens en sa République : l'autre , pour vous prier , comme je fais bien humblement , qu'il vous plaise lui donner moyen de faire la révérence à S. M. & le favoriser de votre protection , là où

¹ Ce Gentilhomme avoit qui montre que c'étoit un commerce de lettres avec le homme d'esprit.
fameux Antonio Perez : ce

il pourra en avoir besoin. Et outre que vous ferez œuvre digne de votre générosité & bonté accoutumée, j'estime, que ce soit chose de service & de réputation à S. M. & toute notre nation, d'accueillir, & caresser les gentilshommes étrangers de cette qualité, & si bien affectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoisie, dont il vous plaira user en son endroit ², pour vous en rendre service en tout ce que vous me voudrez commander, comme, sans cela, j'y suis d'ailleurs très-obligé, & très-affectionné. A tant, &c. De Rome, ce 12. Février 1600.

² *Rogo, oro, des operam, tum à te petens.* Pline le me ille se, quod validissime Consul.
uscree, à me, ego me neglec-

L E T R E C C X.

A U R O Y.

S I R E ,

Monfieur d'Alincourt ¹ arriva en cette ville mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la lettre, dont il a plû à Votre Majesté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai fû le contentement, que V. M. a

¹ Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Espirit. M. de Thou dit le sujet de son Ambassade: *Rex*

Carolus Neovillum Allincurium; Villaregii filium, ad Pontificem legavit, ut gratias pro sententia in matrimonii sui causa lata ageret, & de nova uxore ducenda ipsam consuleret. lib. 124.

de ce peu de service , que je lui puis rendre : dont je loue Dieu , atribuant le tout à sa grace , & à votre bonté.

Ledit fleur d'Alincourt est venu si bien instruit de tout ce qu'il falloit , pour bien faire sa charge , & a du conseil si près de lui en la personne de M. de Sillery , qui le loge , qu'il n'a point eu besoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laissé de me demander mon avis en ce qui s'est présenté , lequel , suivant le commandement , qu'il a plû à V. M. m'en faire , je lui ai donné en approbation , & louange de la bonne instruction qu'il avoit aportée , & des bons & sages records de mondit fleur de Sillery. Au li a ledit fleur d'Alincourt aporté à l'acomplissement de sa charge beaucoup de dexterité & bonne grace , & a été fort agréable au Pape , & à Messieurs ses neveux , comme j'apris hier de S. S. même , & de Messieurs les Cardinaux Aldobrandin , & Saint-George.

Il y eut hier sermon chez le Pape , où ont acoutumé de se trouver une grande partie des Cardinaux , & même les nouveaux ; & ainsi j'eus ocasion de voir & parler à mesdits fleurs ses neveux. Et après le sermon S. S. me fit appeler en sa chambre , & m'ayant du commencement dit quelques mots en déclaration du contentement , qu'il avoit reçu de cette légation , & en louange du fleur d'Alincourt , il me demanda si ledit fleur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambassadeur : & sans attendre ma réponse , ajoûta , qu'il l'avoit fait seoir , & traité en Ambassadeur ; mais qu'és lettres de V. M. qu'il avoit vûes depuis , il ne trouvoit point que ledit fleur d'Alincourt fût qualifié Ambassadeur. Je lui répondis , (suivant ce que M. de

Sillery , & moi , avions avisé avant que ledit sieur d'Alincourt arrivât en cette ville , afin que V. M. en eût plus de gré ,) qu'il étoit envoyé comme Ambassadeur ; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel : Qu'outre que M. de Sillery me l'avoit assuré , j'estimois , que ledit sieur d'Alincourt , étant Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit , ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume , & même vers S. S. & pour un tel compliment , sans être entendu Ambassadeur ; & qu'en France on ne gardoit point ainsi précisément , comme l'on fait en Italie , ces formes de mettre la qualité d'Ambassadeur és lettres de créance² , que portoient ceux que nos Rois envoyoit pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre chose , sinon , qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambassadeur.

² Au vrai , Monsieur d'Alincourt n'étoit point envoyé alors en qualité d'Ambassadeur ; car si ç'eût été l'intention du Roi de l'envoyer comme tel , il n'eût pas cublié de lui en donner le titre dans ses lettres de créance ; & Monsieur de Villeroy , qui savoit si bien le Cérémonial , & mieux que personne de son tems , toutes les formules & les délicatesses du Secretariat : *Ministro consummatissimo ne' maneggi piu gravi di quella Corona* , dit le Cardinal Bentivoglio : ce Ministre , dis-je , se fût bien gardé d'exposer son fils , dont il avoit dressé lui-même la Créance & les Instructions , au refus du

traitement d'Ambassadeur de Couronne , comme il seroit arrivé sans doute sous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus , que la réception faite par Clément VIII. à Monsieur d'Alincourt , fut un passédroit , que ce Pape très-prudent & très-habile , voulut bien par complaisance & par politique , acorder à l'estime particuliere , qu'il faisoit au Cardinal d'Ossat , sa Créature , & du Président de Sillery. Au reste , Monsieur d'Alincourt étoit digne des honneurs , qu'il reçut , & fut depuis Ambassadeur à Rome auprès de Paul V.

Après cela il me dit, qu'és choses de ce monde il y avoit toujours quelque déplaisir mêlé parmi les plus grands plaisirs : Qu'il recevoit grande consolation de ce que V. M. se monroit de jour en jour si reconnoissante & respectueuse en son endroit ; mais qu'il me vouloit bien dire aussi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguère fait Pair de France le fleur de la Tremouille³, qu'il favoit être hérétique. Je lui dis, que Votre Majesté n'en avoit rien écrit, que je fusse ; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois oui dire comme lui ; & que je ne le decroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de considérer, que demeurant en pied l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la nécessité du tems, qui duroit encore à présent plus que jamais ; par lequel Edit cette sorte de gens étoient déclarez capables de tous honneurs & dignitez : V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quelque part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illustres Maisons du Royaume⁴,

3 Claude de la Tremouille avoit été reçu Pair au Parlement au mois de Décembre de 1599. Le Vicomté de Toüars en Poitou étoit érigé en Duché dès l'an 1563. & en Pairie dès 1595. mais la Pairie ne fut vérifiée qu'à la fin de 1599.

4 Il étoit fils de Louis, premier Duc de Toüars, mort en 1577. & de Jeanne de Montmorency, sœur du Connétable Henri ; petit-fils de François, Prince de Tal-

mond tué à la bataille de Marignan, que M. de Thou appelle Charles [*Caroli, Talmondi Principis, in Mariniana victoria, cujus ille pars magna fuerat, deploranda mors.*] Ce jeune Prince avoit épousé Anne de Laval, fille de Guy XVI. du nom, mort en 1500. & de Charlotte d'Aragon, Princesse de Tarente, fille de Frédéric Roi de Naples, & d'Anne de Savoye, & étoit fils-unique de Louis de la Tremouille, celui qui

472 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
après les Princes , & neveu de Monsieur le Con-
nétable , & oncle de Monseigneur le Prince de
Condé : mais que V. M. s'étoit bien gardée de
lui donner quelque Gouvernement , ou autre
telle charge d'importance ; ains , posé que la
chose fût vraye , lui avoit donné un titre , qui ,
en ce tems-ci , n'avoit rien que le nom , sans
aucune puissance , administration , ni maniement ,
& sans que cela lui eût acrû un denier de re-
venu , ains plutôt aporté ocaſion de dépense :
Que cependant c'étoit une satisfaction donnée
à lui , & à ses parens , pour le gagner , & le ré-
duire un jour Catholique : comme V. M. lors
même qu'il sembloit , qu'elle fit quelque cho-
se pour telles gens , ne miroit à autre chose ,
qu'à réunir tous ses sujets en la Religion Catho-
lique , & à ôter toutes particularitez & divisions ,
qui ne sont moins préjudiciables & dommagea-
bles à l'autorité Royale , qu'au repos & tranquil-

gagna la bataille de Saint-
Aubin du Cormier sur les
Eretons , & fit prisonnier
Louis Duc d'Orleans , (en
1488.) & qui mourut en
1525. à la bataille de Pavie ;
& de Gabrielle de Bourbon.
Ainsi , Claude de la Tre-
mouille étoit proche parent
de la Maison de Bourbon
par trois endroits : 1. Par
cette Gabrielle , sa bisayeule
maternelle : 2. Par sa sœur
Charlotte Catherine , femme
& mere d'Henri I. & d'Hen-
ri II. Princes de Condé : 3.
Par sa femme Charlotte-Bra-
bantine de Nassau , fille de
Guillaume Prince d'Orange ,

& de Charlotte de Bourbon-
Montpensier , sa troisième
femme. Outre toutes ces
hautes alliances , les services
qu'il avoit rendus lui-même
à Henri IV. aux yeux du-
quel il avoit signalé sa va-
leur à la Journée de Coutras,
avant son avènement à la
Couronne ; & depuis , à la
bataille d'Ivry ; méritoient
bien , que le Roi érigeât en
sa faveur le Duché de Touars
en Pairie. La diversité de la
Religion ne doit pas bannir
du commerce du monde la
reconnoissance , qui est un
des principaux devoirs de la
Justice distributive.

lité publique : Par ainsi , que S. S. en mit son esprit en repos une fois pour toutes , & s'affûrât , que quand V. M. ne seroit poussée , que de son intérêt propre , elle avoit assez d'occasion de tenir bas , & diminuer peu à peu cette sorte de gens , comme il avoit été représenté à S. S. autrefois par moi-même , & par M. Sillery , & autres.

Oui , mais (dit-il) on dit , que le Roi veut encore le faire Amiral , qui est une dignité , qui commande à toutes les villes & places maritimes. Je lui dis , que je n'avois point entendu , que V. M. le voulût faire Amiral , & ne le croyois point : Que les Amiraux néanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes , si d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs : Que même es Fortereses maritimes , & autres frontieres , qui étoient de quelque importance , il y avoit des Gouverneurs particuliers , que V. M. mettoit , & non vos Lieutenans généraux ; comme il s'étoit toujours observé en tous Royaumes bien policez , pour obvier aux inconveniens , qui pouroient advenir , si les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans généraux , qui par quelque dépit , ou autre passion , peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéissance & pieté , qui est due à leur Prince & patrie ; comme la France vient d'en être un exemple & le plus illustre , qui en fut jamais au monde. Sa

5 Durant la Ligue , où *quicumque rempublicam agitavere , honestis nominibus bonum publicum simulantes , pro sua quisque potentia certabant.* Et dans la guerre appellée le *Bien public* , du tems de Louis XI. pour ce qu'elle

s'entreprendoit sous couleur de dire que c'étoit pour le bien public du Royaume . . . Mais c'étoit là le moins de la question , dit Comines : car le bien public étoit converti en bien particulier.

Sainteté montra d'aquiescer , & de prendre grand plaisir , que le mal ne fût si grand , comme on le lui avoit fait.

En sortant de chez le Pape , je trouvai en l'antichambre Monsieur le Cardinal Aldobrandin , qui me parla des mêmes choses , & je lui fis les mêmes réponses , que j'avois faites à Sa Sainteté. A tant , Sire , &c. De Rome ce 19. Février 1600.

L E T R E C C X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , A l'arrivée de Monsieur d'Alincourt , votre fils , qui fut le 16. de ce mois , je reçûs par ses mains la lettre qu'il vous plût m'écrire le 8. de Janvier ; au premier point de laquelle , qui est en sa recommandation , je répondrai par une autre lettre à part de ma main , & au reste par la présente.

Il n'étoit point besoin de vous excuser d'avoir diféré plus que vous n'eûtiez voulu à nous écrire : car outre que votre diligence est connue de tous , nous avions ja prévû de nous-mêmes , que Monsieur de Savoye & sa négociation vous auroit ocupez tous ; & que le futur voyage de Mondit sieur d'Alincourt , dont vous nous aviez donné avis , retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût pû apporter. Mais nous avons bien à vous remercier , comme je fais de ma part , de ce que vous nous avez si diligemment & particulièrement répondu à toutes choses.

Je loue Dieu de ce que l'affaire du démarriage du Roi a eu si bonne issue , & ai vû la Sen-

tence donnée par Messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent après le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Consistoire, j'eûs occasion de parler au Pape, à cause de l'Abbaye de S. Mesmin, Ordre de S. Benoist, au Diocese d'Orleans, qu'il me falloit préconifer audit Consistoire: & après cela, S. S. me demanda, si j'avois vû ladite Sentence. Je lui dis qu'oui. Il me demanda encore, qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Je lui répondis, qu'il m'en sembloit tout bien. Alors il me dit, qu'il eût voulu, qu'au dispositif de la Sentence les Commissaires n'eussent point mis la clause, qui commence, *vispote non celebratum*, &c. en laquelle ils rendoient la cause de leur Sentence: à quoi ils n'étoient point tenus¹; & s'atquoient à la plus foible cause de la nullité du mariage, à savoir, l'omission des solemnitez, laquelle ne rend pas le mariage nul², jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent grièvement. Je lui répondis, que cela même m'étoit venu en pensément à moi, la premiere

¹ Sénèque dit dans une de ses lettres, que la loi doit commander, & non raisonner. *Lex jubeat, non disputet.* Bien que la Loi ne doive jamais être faite sans raison, il n'appartient point aux sujets d'examiner, si elle est juste ou non; dès qu'elle est publiée, la Raison d'Etat ne leur laisse plus que le mérite d'obéir de bonne grace. *Obsequi gloria relicta est.*

² *Autoritate Apostolica*

vallati, asserimus, pronuntiamus & declaramus matrimonium alias anno Domini 1572. contractum ac etiam consummatum inter Henricum IV. Christ. Franc. & Nav. Regem, & Serenissimam Reginam Margaretam à Francia, Valesia Ducem, nullum & invalidum, ut pote non celebratum cum debitis S. R. E. solemnitatibus ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii,

fois que je lûs ladite Sentence ; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad val dicam matrimonii* : lesquels mots contenoient sous leur généralité toutes les causes de nullité, que nous avons alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'en une Sentence de telle importance, & entre Parties de si haute & grande qualité, & qui devoit être vûe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Aussi n'ai-je rien que je vous puisse ajoûter à ce propos, sinon, que la Sentence me semble être bien ainsi comme elle est ; combien que je ne laisse de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, si les Juges n'eussent fait aucune mention des causes de nullité au dispositif ; ou s'ils eussent dit seulement en termes généraux, *pour les causes de nullité résultantes du procès*. Je rapportai le tout le jour même à M. de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite Sentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'est nullement nécessaire ; mais comme nous sommes bien sans elle, nous serions encore mieux si nous l'avions. Et partant, si nous la pouvons obtenir sans en faire grand bruit, il la faut demander & poursuivre pour plus grande assurance : mais si nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quitter la poursuite. M. de Sillery, & moi, en avons conféré ensemble, ja avant la venue de Monsieur d'Alincoart, & avoit ledit

sieur de Sillery trouvé bon un expedient , que je lui avois proposé , à favoir , que sans montrer autre besoin ni grand desir de ladite confirmation , nous nous servissions de la susdite plainte du Pape , pour occasion de lui demander la confirmation de ladite Sentence , en lui disant , que s'il lui plaisoit de la confirmer , & déclarer de nouveau ledit mariage nul , en tant que besoin seroit : outre que toutes choses en seroient plus asûrées , S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite déclaration de nullité en termes , qui seroient le plus à son gré : & au lieu de ladite Sentence , on feroit courir sa confirmation , laquelle se verroit par tout le monde en la façon , qu'il eût voulu ladite Sentence être conçue. Laquelle confirmation , S. S. pourroit faire tant plus facilement , qu'elle avoit non seulement ladite Sentence , qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'affaire ; mais aussi toute la procedure , par laquelle on étoit parvenu à la Sentence déclaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit sieur de Sillery m'a dit , qu'en l'audience , qu'il eut Jeudi 17. de ce mois avec Monsieur d'Alincourt , le Pape leur ayant encore parlé de ladite clause *ut pote* , il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite Sentence : de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons vû le procès , nous verrons plus clair à conjecturer , si le Pape fera pour nous octroyer ladite confirmation , ou non : & dès maintenant je tiens , que nous la devons demander en la façon dite ci-dessus , & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devons presser & poursuivre , cela dépendra de ce que nous au-

rons trouvé audit procès, & de la disposition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y vou droit employer. S'il se vouloit contenter de faire voir le procès par Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & en entendre son rapport, comme il se sert principalement de lui en telles matieres, & s'en est servi en cette-ci, & le tien logé au Palais; il n'en fauroit advenir aucun mal. Mais si S. S. vouloit faire voir tout le procès par tous les huit, qui furent employez en la Congregation, que S. S. fit pour cet affaire, il s'y pourroit trouver quelque esprit de contradiction, qui ne mèlioreroit de rien notre condition. Nous considererons, Dieu aidant, toutes choses, & sans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il sera possible, & vous rendrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponse, qu'il vous a plu m'envoyer pour le Sacristain du Pape, & du Privilege des moulins pour le Bourguignon dont ils se sentiront très-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le seigneur *Iéon Strozzi* fera aussi grandement consolé, non seulement de la lettre que vous lui écrivez; mais aussi de la réponse, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je desire l'expédition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monsieur Benoist, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y est pu. Mais quant au premier, je vous ai déjà écrit, qu'il nous faut diferer à recommencer la poursuite, jusques à ce que nous ayons expédié ce qui nous reste des affaires les plus importans du Roi. Et quant au second, j'en parlai au

ape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me répondit , que son fait avoit été vû naguere en la Congregation de l'Inquisition , où il avoit été trouvé des empêchemens tels , que difficilement se pourroit-il expedier. Et ajoûta , qu'il commanderait au Cardinal de Sainte Severine , qui est le plus ancien de cette Congregation , de m'en montrer les papiers & écritures. Après que je les aurai vûs , je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaye de M. Vulcob , outre ce que je vous en écrivis par ma lettre du 17. de Décembre , j'ai depuis appris , qu'il nous faudra exprimer , comme il a deux autres Abbayes , & un Prieuré. D'où on saura trop bien argumenter à la Daterie , sans considerer les pertes & dommages , que tous les François , & même Ecclesiastiques , ont endurez en ces dernieres guerres , qu'il doit avoir moyen de faire les frais : & prendra-t-on de-là occasion de nous traverser la grace , que je desire lui procurer. Mais nonobstant tout cela , & quoi que vous m'en écriviez par votre dernière , je ne lairrai d'y faire mon devoir , quand ce ne seroit , que pour me satisfaire moi-même en chose , que je sai vous devoir être agréable. Aussi m'employerai-je pour M. de Cherelles , quand je n'en aurois autre occasion , que votre recommandation. Mais il est un de mes bons & anciens amis ; & d'ailleurs si honnête homme & si vertueux , qu'il mérite d'être servi pour son seul respect. A tant , je me recommande bien humblement à votre bonne grace , &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

L E T T R E C C X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après vous, à qui je do plus qu'à tous les autres hommes ensemble, je ne pouvois voir personne avec plus de plaisir & de desir de le servir, que Monsieur d'Alincourt, votre fils, lequel vous touchar & representant de plus près, que nul autre, per aussi, après vous, sur tous autres disposer de moi, & en attendre tout ce que je pourrai ja mais faire, dire, & penser pour votre service & le sien. Et ce que vous par vos lettres, & lu par ses propos, allez extenuant, ains dissimulant du tout les obligations, que je vous ai, les accroï & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cette vôtre courtoisie puisse rien diminuer de ce que je sai & sens en mon cœur. Ce qui servira de réponse à la recommandation, qu'il vous a plû me faire de lui ¹, & à tout le premier point de la lettre, qu'il m'a rendue de votre part du 8. Janvier. Au demeurant, sans la qualité d'Ambassadeur, que M. de Sillery a, & qu'il est d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eüssè jà cédé d'honneur & contentement de loger & servir mondit sieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenser ce défaut par quelque autre service, si toutefois je pourrai. Car la bonne instruction qu'il a aportée de delà, & la dexterité & discretion, qui l'accompagne par tout, m'en ôtent quasi tout moyen. Dieu vous le conserve, & vous à lui très-longuement,

¹ *Quod rogas, quoror: ro- quod mihi non facere turpissi-
gari enim non debeo ut faciam munus esset. Plin.*

vous donne à tous deux , Monsieur , &c. De
ome , ce 22. Février 1600.

L E T T R E C C X I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

M O N S I E U R , Je n'ai point failli à voir le
procès du démariage du Roi , suivant ce
ue je vous avois écrit par ma lettre du 20. Fé-
rier , & y ai trouvé tous nos faits bien prou-
ez , & toutes choses au mieux , que j'eüsse sũ
esirer. De façon , que si avant , que je l'eüsse
ũ , j'étois d'avis de demander au Pape confir-
nation de la Sentence , pour plus grande asũ-
ance , plutôt que pour aucun besoin , que nous
n ayons ; je m'y suis encore confirmé davan-
age , m'asũurant à présent que j'ai tout vũ ,
u'il ne se trouvera homme qui puisse dire avec
ondement , que N. S. P. ne dũt aujourd'hui dé-
larer nul ledit mariage , s'il se fũt réservé le
ugement à soi , & eũt seulement commis l'in-
ormation des faits sur les lieux : & par consé-
quent , que S. S. ne puisse ou ne doive confir-
ner la Sentence donnée sur ladite nullité. Nous
demanderons donc ladite confirmation ; & si
nous l'obtenons , comme nous devons , nous
en ferons tant mieux. Que si elle ne se pou-
voit obtenir , nous n'aurons rien perdu à la de-
mander , & si ne lairrons d'être bien asũurez
ans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordi-
naire , un peu plutôt qu'il n'avoit fait depuis
trois ou quatre mois ; & je reçũs par lui la let-
tre , qu'il vous avoit plũ m'ẽcrire le 5. & vous
remercie bien humblement de l'honnête répon-

se, qu'il vous a plû faire à ce que je vous avo écrit touchant le sieur *Girolamo Racani* ; m'aya par ce moyen fourni d'une réponse & excu envers lui, plus courtoise & amiable, que so importunité ne méritoit. Aussi suis-je très-aise & vous loue grandement de l'ordre, qui a é mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifi par ma lettre du premier jour de l'an : dont adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François est comme vous savez, le plus numereux de tous pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, si je ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obvier au inégalité des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cette Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siege, que les Généraux de cet Ordre se feroient alternative ment, une fois des nations de deçà les Monts & l'autre, de celles de delà ; & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il se fait un Général Espagnol, au moins de puis un fort long-tems : & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cette dignité : dont, outre l'inégalité, qui se commet contre la distributive, il advient, que les Généraux étrangers ne visitant point les Couvents de France, les désordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point ; ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a mû quelques Cordeliers François, qui sont par-deçà, de requerir Monsieur de Sillery, & moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en consideration, s'il seroit bon, que S. M. nous com-

mandat de représenter ces choses au Pape, & de prier de sa part S. S. d'ordonner aux Peres, qui seront assemblez pour élire leur Général à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il est; & n'y ayant point eû de Général François, il y a long-tems; & la France ayant besoin de visitation & de réformation, comme elle a; ils aient à élire un Général François à cette fois: & que pour l'avenir il plaise à S. S. faire une ordonnance, que le Général de cette Religion sera élu de la Nation François à son tour, aussi-bien que de l'Italienne & de l'Espagnole. Que si S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Monsieur le Nonce, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople, qui est encore Général de cet Ordre, afin qu'ils en écrivissent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

M. *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelegat en Avignon ¹, & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant son partement, me dit avoir toute bonne affection de servir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Officiers de S. M. ² & me requit d'en donner avis en Cour,

¹ *Carlo de Conti*, frere du Duc de Poli. Il eût l'honneur de recevoir dans Avignon la Reine Marie de Medicis, & de lui donner la collation dans le Palais *della Rovere*. *Contius*, qui vice Legati in Urbe erat, in *Pictaviensi palatio*, sive *Roboreo*, insigni matronarum & virginum ac Nobilium totius civitatis cœ-

tu, ad bellaris exquisitè parata frequenti die invitavit. Histoire de Thou livre 125.

² Il tint sa parole, selon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parlant de sa promotion au Cardinalat en 1604. Bien que le Cardinal *Conti*, dit-il, ait été promu à la requête du

484 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
& de supplier S. M. qu'il lui plût écrire à se
Parlemens de Toulouse, Provence, & Dauphi
né, à ce qu'ils n'empêchassent point l'exécution
des facultez de Vicelegat, que N. S. P. lui a
données en la forme accoutumée. A tant, &c
De Rome ce 4. Mars 1600.

Duc de Parme, & du Cardinal Farneſe; il eſt néanmoins recommandable pour ſes bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toujours montré affectionné à ce qui pû toucher le ſervice du Roi & de vouloir ſuivre l'inclination de ſa Maiſon, qui eſt grande, & attachée aux interêts de la France.

LETRE C C X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 7. de ce mois la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février en répoſe de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai ſû par Monsieur de Sillery l'acord enſuivi entre le Roi & Monsieur de Savoye: dont je me réjouis & loue Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuſe expectation de l'iſſue de cet afaire; & à préſent louent hautement le Roi, & les Seigneurs de ſon Conſeil, de la conſtance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procedera pas plus rondement en l'exécution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez pû connoître par-delà de ſes façons & intentions, M. de Sillery vous donnera avis de la ſurpriſe, que Son Alteſſe lui a voulu faire par ſon Ambaſſadeur; d'où vous paſſerez

passerez outre, s'il vous plaît, à considérer les bons offices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Espagne, son beau-frere, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il mettoit volontiers, pour retenir son usurpation, toute la Chrétienté à feu & à sang, s'il trouvoit les autres Princes aussi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop insollement, lorsqu'il ravit ledit Marquisat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou moderer, que de recouvrer au plutôt de ses mains le Marquisat, qui puis après servira de frein à ses passions démesurées, & le contraindra à souffrir la paix, pour ne pouvoir plus, sans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma dernière lettre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Général des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Général, qui vient d'achever sa charge, peut quasi tout à faire le suivant; & M. le Patriarche de Constantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & réputation, dont il est acru pendant son Généralat¹. De façon que s'il embrasse la justice, qu'il y a à faire à cette fois un Général de la Nation Françoisé, il en viendra facilement à bout. Par ainsi je remets à votre prudence, s'il vous semblera, que le Roi le doive requerir, non seulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernièrement; mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai lu l'information, qui a été faite par-delà,

¹ Ce Patriarche fit élire Général de son Ordre *Fray Francisco de Sosa*, Espagnol,

dont j'ai déjà parlé dans les Notes de la lettre du 25. de Mars 1599.

ces ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisiéme témoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cette Abbaye, & des matieres & des bois appartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cette forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille ausdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourd'hui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le rapport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprès du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. De Rome, ce 18. Mars 1600.

L E T R E C C X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écris présentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il plût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a plû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je loue grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes considerations, que vous m'avez tou-

chées ; & pareillement le secours , que vous avez procuré auprès de S. M. pour les pauvres pèlerins François , qui arrivent tous les jours ici en grand nombre , à l'ocasion du Jubilé. Au demeurant , après vous , je ne cede à personne l'avantage d'aimer Monsieur d'Alincourt plus que je fais ¹ ; & d'ailleurs il est si sage & discret , qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutefois en ce qui s'est présenté , je n'ai laissé de lui dire mon avis , vous assurant , qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a vus , & qui l'ont visité ; & que depuis mes lettres des 19. & 20. Février , il m'a encore été loué de plusieurs Cardinaux , & d'autres. De façon que quand il partira , il laissera par-deçà toute bonne odeur de soi. C'est tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajouterais , que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant , touchant la confirmation de la Sentence donnée par-delà sur le démariage du Roi : mais il ne s'en est pu en traiter depuis , partie pour l'indisposition de route , qui survint au Pape bien-tôt après , laquelle nous emporta quinze jours ; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes , qui ont suivi de près ladite indisposition. Cependant , nous est venu par cette vôtre dépêche du 8. Mars , l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage , avec le commandement à M. de Sillery , d'en parler au Pape. Ce qui nous fait estimer , qu'il n'étoit bon de demander expressément pour cette heure ladite confirmation ; mais essayer de la tirer en effet par la demande d'une allée d'un Légat , & des galeres , & de

¹ *Nam vincit in amore turpissimum est* , dit Plinie le Jeune.

telles autres choses, lesquelles emportent quant & soi une manifeste aprobaton & confirmation de ladite sentence : & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre tems, que ne s'obtiendrait l'expressè confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expressè, si nous la voulons demander après tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de M. de Vulcob : mais outre que je n'ai eu audience du Pape, sinon qu'en passant, & à l'ocasion des Consistoires, il faut attendre quelque commodité plus que si c'étoit un grand afaire d'Etat. Tant les choses sont changées pour le gratis, depuis quelque tems en çà. A tant, &c. De Rome, ce 3. Avri 1600.

L E T R E C C X V I.

A U R O Y.

S I R E,

Suivant ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écire par sa lettre du 8. Mars, M. de Siller m'a communiqué le commandement, qu'vous a plû lui faire par une dépêche du même jour : & je me suis ofert à y servir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que besoin seroit. Ladite dépêche arriva le mercredi 29. Mars, & nous sommes encore és saints jours, pendant lesquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne va que guere à autres choses, qu'à celles de dévotion : mais nous en serons bientôt dehors. Cependant, nous avons avisé de prendre en c

affaire un certain biais , qui nous a semblé être convenable , premierement à la réputation de V. M. & au bien de l'affaire en soi , & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choses d'ici , & dont néanmoins Monsieur le Grand - Duc aura occasion de se contenter , puisque l'effet , qu'il desseigne , s'y trouve aussi-bien , & sans subir aucune indignité , ni donner dégoût ou mauvaise impression à personne ; & en somme sans rien gêner. Mondit sieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur , qu'elle me fait de me commander , & la supplie de croire , qu'après Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur , que d'obéir à ses commandemens , & lui rendre le très-humble & très-fidèle service , que je lui dois. A tant , Sire , &c. Notre ordinaire n'a été dépêché pour Lion siôt , comme il avoit été dit ; & en ce délai est venu le tems , auquel M. de Sillery a pu demander & avoir audience , comme de fait il l'a eue : & toutes choses s'y sont passées de façon , que V. M. en demeurera contente ; & j'en loue Dieu. De Rome , ce 8. d'Avril 1608.

LETRE CCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Cette lettre , avec celle que j'écris au Roi , avoit été écrite il a cinq jours , pource qu'en ce tems-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion ; mais il a été retardé pour bonnes considerations. Cependant M. de Sillery a négocié & obtenu ce que vous verrez par sa dépêche : qui nous sera pour trois

confirmations de la sentence du démariage. Aussi en cet intervalle de tems est venu à moi le sieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il desireroit avant que Monsieur de Savoye se résolve de rendre le Marquisat, n'y être point cotisé pour ses bénéfices, par ceux de Carmagnole, comme ils le cotisoient avant que Monsieur de Savoye se fût emparé dudit Marquisat, dont il a été exempt pendant cette usurpation.

Monsieur, je ne puis & ne dois omettre à vous faire encore une autre apostille, pour vous dire, que M. de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit négocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7^e, j'en suis demeuré tout ravi, n'ayant onques vû ni lû négociation faite avec plus de dextérité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choses d'une affaire fort déplaisant, pour les occasions écrites ci-devant, & qu'on estimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un affaire agréable¹, & dont on a conçu esperan-

¹ L'éloge, que le Cardinal d'Ossat fait ici, & en plusieurs autres lettres, de la dextérité de Monsieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainsi de son Ambassade en Suisse.

*Tu étois à Soleurre, où d'un
cœur généreux,
Fidèle Ambassadeur de ton
Roi valeureux,*

*Tu tenois les Cantons constants
en l'Alliance*

*Qui les joint de long-tems au
Royaume de France.*

*Ce peuple, enfant de Mars;
aux guerres indomptable,*

*Patient, vigoureux, redouté,
redoutable,*

*Sur ta parole seule a marché
maintes fois,*

*Ferme autant que vaillant,
au secours de nos Rois.*

Et une page après:

S'il faut traiter à fond les

ce de tout bien ; & par l'accomplissement d'ice-lui a obtenu toutes choses en la meilleure façon , que nous les pouvions desirer , de ceux-là même , qui auparavant l'eussent volontiers empêché , s'ils en eussent trouvé les moyens. De Rome , ce 8. d'Avril 1600.

*droits de la Couronne ,
Avec un Prince grand , la
charge l'on n'en donne :*
SILLERY , c'est à toi que s'a-
dresse le fais

*Des Affaires publiques , soit de
Guerre , ou de Paix.*

Voyez la lettre de M. d'Os-
fat à M. de Sillery , du 19.
d'Août 1596.

L E T T R E C C X V I I I .

A U R O Y .

S I R E ,

Partant d'ici M. d'Alincourt , pour aller à Florence , & de là s'en retourner vers Votre Majesté : j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner , que tout ainsi que du commencement il se rendit fort agréable à N. S. P. & à Messieurs les Cardinaux , ses neveux ; aussi a-t-il toujours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a visitez , & qui l'ont visité , & avec qui il a eu à traiter ou parler , comme je l'ai entendu de plusieurs endroits , & en ai observé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant , il laisse ici un très-bon nom de soi , & une bonne opinion de sa modettie aux plus grands : de son affabilité & courtoisie aux moindres ; & de sa preudhonomie , sagesse , & dextérité à tous. Aussi me semble t-il , entant que j'en puis juger , pour l'avoir fréquenté deux mois , fort capable de

292 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
traiter & manier de grands affaires, & très-digne
d'être employé par V. M. à laquelle je prie
Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Ro-
me, ce 10. d'Avril 1600.

LETRE CCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monsieur d'Alin-
court m'aporta une lettre du Roi, aussi ai-
je voulu, que s'en retournant il en raportât à
S. M. une mienne, en laquelle je vous assûre,
que je ne lui ai rien prêté : & me suffira bien,
que je ne lui aye rien retenu du sien. Au dé-
plaisir que mon affection envers lui me donne
de son éloignement, s'est adjoint un rhume,
qui m'est survenu depuis deux jours, qui m'em-
pêche de lui rendre, à son partement, tout l'hon-
neur que je desirois, & que j'eussè fait sans cet
empêchement. Mais je me console au plaisir
& contentement, qu'il vous donnera bientôt
par sa présence, & par la bonne nouvelle, qu'il
vous portera de l'affaire, que M. de Sillery &
lui vont achever¹. Je prie Dieu, qu'il le con-

¹ Savoir le mariage du
Roi avec la Princesse Marie,
fille de François, Grand-Duc
de Toscane, & de Jeanne,
Archiduchesse d'Autriche,
fille de l'Empereur Ferdi-
nand I. Dix ans auparavant,
le Grand-Duc Ferdinand,
son oncle avoit eu dessein de
la marier avec Henri, Prince
de Dombes, fils-unique de
François, Duc de Montpen-

sier; mais Dieu qui lui des-
tinoit une plus haute for-
tune, li garda pour Henri
IV. M. de Sully dans ses
Mémoires raconte une chose
que le Roi lui dit un jour
dans un tête à tête, laquelle
montre qu'il répugnoit à se
marier dans la Maison de
Medicis: Le Duc de Flo-
rence, disoit-il, a une niece,
que l'on dit être assez belle;

serve en bonne santé, & qu'il lui donne tout autre bien & prospérité, & à vous, Monsieur. De Rome, ce 10. d'Avril 1600.

mais étant d'une des moindres Maisons dominantes de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 80. ans, que les devanciers n'étoient qu'au rang des plus illustres Bour-

geois de leur ville; & de la même race de la Reine Mere Catherine, qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'aprehende cette alliance.

L E T T R E C C X X.

A U R O Y.

S I R E,

La lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 22. Mars, me fut rendue le 12. de ce mois: en laquelle il vous a plû, entre autres choses, faire mention du fait de l'Abbé de Saint Martin ¹, frere de l'Evêque de Clermont, de la Maison de Rendan, touchant cette femme prétendue démoniaque ², qui fit tant parler d'elle à Paris, l'année passée, & qui sera aussi le

¹ Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel Général de l'Infanterie Française, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

² Marte Bressier, fille d'un Tisseran de Romorantin en Sologne, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice; maladie assez commune parmi les femmes; & qui n'avoit rien d'extraordi-

naire en celle-ci, que des contorsions, des postures, & des saillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'attirer la compassion & les aumônes des personnes crédules. Michel Marescot, l'un des Médecins qui furent commis pour la visiter, fit imprimer en 1599. une Relation intitulée: *Discours véritable sur le fait de Marte Bressier de Romorantin, prétendue démoniaque.*

494 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
seul ſujet de cette lettre , ſans que j'y mêle autre
choſe.

Ledit jour 12. de ce mois , auquel je reçûs
ladite lettre , étoit un mercredi , & le lendemain
lundi M. de Sillery & moi fûmes enſemble , &
nous entre-communiquâmes ce que nous avions
reçu de la part de V. M. Et d'autant que ma-
dite lettre portoit , que ledit Abbé avoit fait con-
duire ladite femme en Avignon ; & qu'il étoit
à croire , que le Pape feroit au plutôt aviſé de
tout ceci par ſes Officiers & ſerviteurs de ladite
ville d'Avignon ; je priai monſieur de Sille-
ry d'en parler à S. S. le lendemain vendredi ,
jour de ſon audience ordinaire , afin de préven-
ir les autres , & préparer S. S. & gagner le tems
de deux jours , qui étoient entre ledit jour de
vendredi & le lundi enſuivant , auquel devoit
être Conſiſtoire , & devant lequel je ne pouvois
bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sil-
lery donc en parla à S. S. de la façon que nous
avons arrêté enſemble , & en eut fort bonne ré-
ponſe , comme je remets à lui à vous rendre
compte de tout ce qui ſe paſſa entre eux.

Le dimanche 16. jour de ce mois , au matin ,
je fus aviſé , que ledit Abbé de S. Martin de-
voit arriver en cette ville ce jour là-même ; &
que deux Jéſuites François , auxquels il avoit
écrit de lui trouver un logis , avoient requis le
ſieur de Gorgues , qui a été ci-devant Conſeil-
ler au Grand-Conſeil , & eſt fils du feu ſieur de
Gorgues , Général des Finances à Bordeaux , &
étudie à préſent en Theologie , avec intention
de ſe faire d'Egliſe ; de vouloir prêter un apar-
tement chez lui audit ſieur Abbé pour ſ'y loger.
Ces deux Jéſuites ſ'appellent , l'un le Pere Sir-
mond , du pays d'Auvergne ; & l'autre le Pere

d'Aubigny ³, du pays d'Anjou ; tous deux fort sages & pailibles : mais qui ne peuvent refuser semblables offices en étant requis, & ne sachant ce qui se passoit. J'estimai, que ledit Abbé se voudroit en ce fait prévaloir des Jésuites, qui sont très-puissans par-deçà en telles matieres ; & qu'il falloit les lui soustraire, & les arrêter en leur faisant peur, & par eux encore l'étonner & moderer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pere Sirmond ⁴, qui est fort habile homme, & Secretaire de leur Pere Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'après-dinée, je lui dis, comme j'avois reçu lettres de V. M. & de M. de Villeroy, esquelles n'y avoit rien de plus exprès : ni que V. M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entreprise qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et après lui avoir ramentu le bruit, qui avoit été à Paris, l'année passée, pour cette femme prétendue démoniaque, & l'Arrêt de la Cour de Parlement intervenu là-dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenée chez ses pere & mere ; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit enlevé de son autorité privée ladite femme de la maison de sondit pere, & l'avoit emmenée en Auvergne ; & comme ladite Cour avoit donné un autre Arrêt là-dessus : nonob-

³ C'est à ce Pere d'Aubigny que Ravallac déclara, se confessant à lui dans l'Eglise de S. Louis, qu'il avoit un grand coup à faire avec le couteau qu'il montra. Nic. Pasquier dans la 1. de ses lettres imprimées.

⁴ Le Pere Sirmond disoit

à ses amis, qu'il étoit allé à Rome grand ligueur, mais qu'y ayant reconnu les artifices & les fourberies de la Ligue, il en étoit revenu tout Royaliste. Louis XIII. le fit son Confesseur à la place du Pere Cussin, qui fut relegué en Bretagne.

tant lequel, & la signification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, son frere, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le ressort de ladite Cour, & hors l'obéissance de V. M. avec intention, comme l'on disoit, de la faire passer jusques en cette ville de Rome: Que cette action étoit prise pour un attentat fait contre la Justice, & contre l'autorité de V. M. & ne seroit point tolérée, ayant déjà ladite Cour donné un second Arrêt contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Après que je lui eus dit ce que dessus plus amplement, j'ajoutai, que l'on m'écrivoit de plus, que d'autant que lesdits Evêque & Abbé avoient été instituez par ceux de leur Société, desquels ils étoient encore environnez & possédez: cet attentat faisoit grand tort à la poursuite, qui se faisoit auprès de V. M. pour ladite Société: Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils prissent garde à leurs affaires.

Ledit Pere Sirmond ne put assûrer sa contenance de façon, qu'il ne se montrât bien étonné; & me répondit, qu'à la vérité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cette femme avec lui: Qu'il les étoit allé voir en leur maison; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune chose pour lui en cet affaire: & que lui Sirmond diroit au Pere Général ce que je venois de lui dire, tout aussi-tôt, qu'il seroit de

5 Verendum esse, ne quia Regi ceostat, tom Sammartini, quam Claromontanum Episcopum in Jesuitici S. d. a. i. zii scola educatus, & t. . . teris institutos fuisse, huc spe-

rata adversus Senatus decretum in ipsos latum restitutioni, quam à clementia regia expectant, impedimentum afferat. De Thou livre 23. de son Histoire.

retour chez eux : Que l'Evêque de Clermont & ledit Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College, que les Jésuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains offices communs ; mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service , ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux , ni pour autrés ; & ne pensoit pas aussi , que les Jésuites d'Auvergne eussent nullement trempé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs , que ces deux Prélats étoient gens de leur tête , & se gouvernoient d'eux-mêmes , sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je louai grandement cette bonne résolution : & pour l'y confirmer encore davantage , je lui dis , que je lui avois jusques là récité fidelement ce qui m'avoit été écrit , & l'avois averti , en ami , de ce que j'avois estimé leur toucher de fort près : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pere Jésuite , Théologien , Canoniste , & versé en la Discipline Ecclesiastique , & en la police civile , & en toutes autres bonnes choses ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi , s'il lui sembloit , que cette action se pût soutenir en termes de Théologie , ou de Décrets , ou de quelque autre bonne & solide autorité : Qu'il me sembloit à moi , que ce seroit une présomption trop exorbitante , qu'un seul homme pensât savoir lui seul , de quelque chose que ce fût , plus que toute une Cour de Parlement , & même de Paris : Qu'outre , qu'il falloit toujours estimer pour les choses jugées , & même par des Compagnies si vénérables , il se voyoit si évidemment , que la Cour avoit jugé très-sagement &

très-justement, d'avoir fait ramener cette femme chez ses pere & mere, pour y être gardée, quand bien elle eût été possédée du malin esprit. Car, après que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit pû pour les délivrer : il ne faisoit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miseres, nécessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs peres & meres, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain : Qu'après toutes ces considerations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fût, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrêt d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puissance cela se pouvoit faire : Quand la Cour même eût failli à juger, & que ledit Abbé eût été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux ; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eût autorité d'entreprendre sur un si grand Magistrat, & sur le Roi même ; & que je ne savois aucune loi de conscience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par dessus notre vacation, & renverser l'ordre & la police, que Dieu a mise & établie parmi les hommes : Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui sembloit à lui autrement ; que je pouvois errer, & serois bien aise d'é-

tre délivré d'erreur , fût - ce en tout , ou en partie.

Ledit Pere Sirmond me répondit , qu'il lui en sembloit à lui tout ainsi comme à moi , & qu'à son avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dis , que quelquefois les hommes se départoient des regles & de l'ordre commun des choses , pour quelque aparence d'un grand bien ; mais que je ne savois voir , quel bien ledit Abbé se pouvoit être proposé de cette sienne action , fût pour lui , ou pour la Religion Catholique ; ou fût en France , ou à Rome : Qu'en France ne pouvoit advenir li non que mal à la personne dudit Abbé , d'une telle défobéissance ; à présent même que tous les Princes , seigneurs , gentilshommes , soldats , & les voleurs mêmes obéissoient à V. M. & à sa Justice : de sorte que j'entendois , que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main , & qu'il ne se trouvoit une seule arquebuse sur les champs ; & que je savois d'ailleurs , que V. M. qui avoit très-volontiers oublié le passé , ne vouloit point qu'on abusât ci-après de sa clémence , & moins endurer d'être bravé , comme avoit fait le feu Roi ; dont s'en étoit ensuivi sa ruine , & le renversement & confusion de toutes choses , & la destruction des particuliers : & peu s'en étoit falu , que l'Etat même , & la Couronne , & la Religion Catholique , n'eût été portée par terre , sans esperance de ressource. Que de penser qu'il pût advenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Rois , & les Cours de Parlement , & autres Magistrats , par les Catholiques , qui se disoient zéléz , c'étoit pure folie : Qu'au contraire , le moyen de profiter à la Religion Catholique , étoit de mettre de notre côté les Souve-

sains, & ceux qui les representoient, par obéissance, soumission, & humilité⁶. Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour son particulier par ce desordre : Qu'au contraire, je savois, qu'il faisoit un notable déplaisir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & même pour telles choses : Qu'il y avoit quelquefois des occasions si importantes à la Foi Chrétienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous faloit endurer même le martire : mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eu, & y a au monde des démoniaques, & que la puissance de les exorciser est en l'Eglise; aussi quand il étoit question d'un particulier, s'il est démoniaque ou non, il y faisoit

6 Tout ce discours du Cardinal d'Ossat est fondé sur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expressément d'obéir au Princes, & aux Magistrats. Rom. cap. 13. & Tit. 3. Les paroles d'Erasme, qui a paraphrasé ses Epitres, méritent d'être mises ici. *Qui Principi, dit-il, aut Magistratui, etiam impio & ethnico, suo fungenti officio, resistit, is non resistit homini fungenti, sed Deo, à quo proficiscitur omnis autoritas. . . Qui perturbat hunc ordinem, Deo auctori repugnat. . . Proinde, quando publicus rerum status non potest consistere, nisi Magistratibus sua deferatur autoritas; ob communem reipublice necessitatem, & vos illis*

obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili causa in vos seviré videantur, velut in seditiosos; sed etiam ob conscientiam, quæ dicitur, non esse perturbandum, quod Deus ordinatum esse voluit. . . Si cum laude funguntur suo magistratu, Deo à vobis penditur honor: si secus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati. Paraph. ad cap. 13. Rom. Quicquid imperant, quod non adiuvat n. bis pietatem, in eo obtemperandum est. . . Non est nostrum illos condemnare, sed, si licet, emendare. Malius autem obsequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quam rebellionē aut convitiis. Paraph. in cæp. 3. ad Titum.

si obscur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la similitude des effets de l'humeur mélancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai; & le plus souvent les Médecins ne s'en acordoient point entre eux⁷, non plus que les Théologiens, & autres gens savans: Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, estimeroit moins ledit Abbé pour cette action, quand bien cette femme se trouveroit démoniaque: tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V. M. Qu'au reste S. S. & toute cette Cour avoit appris à ses dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catholique ces zèles inconsiderez, & les désobéissances & bravades faites aux Souverains par les Catholiques, qui se prétendoient zélés, & n'en vouloient point ouïr parler: & quoi qu'on fit ici, je savois & voulois dire & protester à lui Pere Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siècle les maux & miseres, dont la Religion Catholique & l'Etat avoient été acablez, par l'entreprise principalement de telles personnes Ecclesiastiques, qui faisoient cette profession d'avoir plus de zèle que le reste du Clergé: Que V. M. & les Princes & Noblesse de France, & les Cours de Parlement,

⁷ Témoin Louis Duret, qui assuroit que Marte Brossier étoit démoniaque, quoique ses Confreres Michel Marescot, Nicolas Ellain, Jean Hautin, Jean Riolan, La Riviere Premier Médecin du Roi; André du Laurens, Premier Médecin de la Rei-

ne; Pierre Laffié, Doyen de la Faculté de Médecine; Albert le Febvre, Cousinot, & d'autres soutinssent, que cette fille n'étoit point possédée. *Qui omnes nihil præter naturam esse ea puella animadvertisse scripto testati sunt.* Histoire de Thou liv. 123.

& ceux du Clergé même, qui étoient rentrés en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pere Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soi, que pour sa Societé, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pere Sirmond ne fut moins étonné de cette fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec sa modestie & sagesse acoutumée, me dit, qu'à la vérité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé avoit pû esperer de cette sienne entreprise, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catholique; ains reconnoissoit, que ledit Abbé en seroit moins estimé en cette Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reste il tournoit m'assûrer, que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le respect, modestie, & obéissance possible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui repliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver M. de Sillery, & l'avertis de la venue dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pere Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Consistoire je parlai au Pape, & lui dis, comme l'Abbé de S. Martin, dont M. de Sillery lui avoit parlé en sa dernière audien-

ce , étoit arrivé en cette ville avec la femme prétendue démoniaque. S. S. me répondit , que puis qu'ils étoient arrivez , il n'y avoit plus de remede ; Que s'ils se fussent arrêtez en Avignon , il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus ; mais maintenant de les chasser de Rome tout aulitôt , il n'y avoit point de propos : Qu'aureste j'avifasse ce qui s'y pourroit faire. Je lui dis , que S. S. ayant entendu la chose comme elle s'étoit passée , & l'importance d'icelle , sauroit trop mi ux juger ce qui seroit pour le mieux : Que ce que je lui pouvois dire pour cette heure , étoit de le prier , comme je faisois très-humblement , qu'il ne crût de la Cour de Parlement , & moins de V. M. aucune chose sinistre , qu'on lui voulût donner à entendre , pour déguiser ou couvrir cet attentat ; comme les hommes cherchoient ordinairement de justifier leurs actions par toutes voyes : & qu'usant de son acoûtumée prudence , il se gardât de faire ou dire chose , qui pût ofenser V. M. ni la Cour de Parlement , ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs , au détriment du repos public , & du respect & révérence , que V. M. & ladite Cour portoient , & vouloient pour jamais porter au S. Siege , & à la personne de S. S. Laquelle me replicqua , qu'elle ne feroit rien en cet affaire , sans l'avoir premierement conféré avec moi ; dont je le remerciai en toute humilité : & lui ayant touché brièvement quelques circonstances de ce fait , il me reconnut , qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé ; & qu'il lui sembloit , que la Cour avoit bien jugé , quand bien cette femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la salle du Consistoire, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le laissai bien persuadé, & bien préparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprès de S. S. les offices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit sieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'appris de lui comme ledit Abbé étoit allé descendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Épée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme aussi : laquelle ledit Gorgues disoit avoir vûe, & encore une sienne sœur, que ledit Abbé avoit menée aussi ; & que ladite prétendue démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans. & sa sœur de trente. Interrogé par moi, qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de cette femme, & s'il la vouloit toujours retenir près de lui : il me répondit, qu'il avoit été conseillé de la mettre chez quelque bonne femme dévote, & qu'on étoit après à en trouver une.

Après cela je lui dis, que puisque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ses amis ; je lui voulois dire, afin qu'il le dit audit Abbé de ma part que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. aussi, avoient trouvé très-mauvais, que contre l'Arrêt premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cette femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France : & qu'on y avoit jà procédé par deux autres Arrêts contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, son frere ; & qu'il avisât bien à ses affaires, & à ce qui lui en pourroit advenir : Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que je lui répondisse : Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouvoit parler si bien

que lui-même ; & puis qu'il étoit ici , je desirois apprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écrivisse à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidelement , ce qu'il m'en feroit entendre , & même s'il en vouloit écrire à V. M. je mettrois les lettres en mon paquet. J'estimai , qu'outre ce que j'avois dit au Pere Sirmond , auquel je n'avois pas expressément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part , je devois faire faire audit Abbé cette expresse signification , & ces ofres de ma part , afin qu'il ne pût prétendre cause d'ignorance des Arrêts de la Cour , ni de l'intention de V. M. & afin aussi de le retenir de pis faire , & de le metre au chemin de se reconnoître , & de retourner à son devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vint me trouver le jour même d'hier , environ trois heures après que j'eûs parlé audit sieur de Gorgues ; & me parla fort modestement & humblement , me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit sieur de Gorgues , & protestant , qu'en tout ce fait , il n'avoit fait rien à mauvaise intention , & n'avoit pensé faire aucun déplaisir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à considerer l'œuvre en soi , elle étoit charitable & bonne , d'aider à une pauvre fille vexée du malin esprit , & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toujours montré desir de venir à Rome , & avoit esperé d'y trouver allegement : Qu'aussi étoit-il vraisemblable qu'en cette ville , qui étoit le chef de la Chrétienté , & où résidoit le Vicaire de Jesus-Christ , & où tant de de Martirs avoient épandu leur sang , les exorcismes y devoient avoir quelque particuliere efficace : Que ce n'étoit d'à cette heure , qu'il avoit pris soin de cette pauvre fille ; que j'à auparavant

qu'elle allât à Paris, il en avoit eû soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à des amis : Qu'il avoit bien depuis entendu quelque chose de l'Arrêt, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cette fille ; mais que cette sorte d'Arrêts n'étoient point perpetuels ; ains étoient donnez par provision & à tems ; & qu'il pensoit, que ledit Arrêt fût expiré, lorsque lui retournant de Poitou avec une sienne soeur, son chemin s'étoit adonné par le pais, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez son pere, qui se tient à Romorantin ; ains en un village près de ladite ville : Que ladite fille ne trouvoit allègement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, sinon qu'une fois le mois : Qu'il n'avoit jamais rien su de l'Arrêt, que je lui disois avoir été donné, qu'il eût à remettre ladite fille chez ses pere & mere ; & l'Evêque de Clermont, son frere, à qui je disois ledit Arrêt avoir été signifié, ne lui en avoit rien fait savoir : Que moins avoit-il rien entendu du troisiéme Arrêt, par lequel il avoit été réordonné cela même, sur peine de saisie des fruits de leurs bénéfices : Que maintenant que je le lui avois fait savoir, il me déclaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ni passer outre pour le regard de ladite fille : Que le pere d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement ; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocasion aussi de la calamité de cette sienne fille, qui l'avoit détourné de son trafic : Que lui Abbé l'avoit aidée de ses moyens, & l'en aideroit encore : Qu'il étoit après à la mettre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où

il étoit encore logé lui-même ; mais qu'il n'y feroit autre chose : Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'offre, que je lui avois fait d'envoyer ses lettres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevrait ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidelement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer ; & j'espere qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort près, & entant que j'en puis juger dès maintenant, cette chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il pensoit, quand il est parti de France ; je lui ai fermé toutes les avenues, & encloué ceux, dont il se fût pû aider. D'ailleurs, le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont très-bien persuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus : & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, sans l'avoir premierement conféré avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, est si haut relevée en cette Cour, depuis quelque tems, & cette entreprise & toute cette matiere est si peu favorable en soi, qu'il ne se trouvera personne, qui la veuille épouser pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutefois je ne m'endormirai point sur toutes ces considerations, ains y veillerai, & pourvoi-

502 LETRES DU CARD. D'CSSAT,
rai au mieux qu'il me sera possible, & tant plus
que je me trouve ici seul ; étant parti Monsieur
de Sillery pour Florence dès le lundi 17. de ce
mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne,
Sire, &c. De Rome, ce mercredi 19. d'Avril
1600.

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une lettre à part, à ce
qu'il avoit plû à Votre Majesté m'écrire par sa
lettre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de
S. Martin, de la Maison de Rendan. Par cette-
ci je répondrai au reste de ladite lettre : au com-
mencement de laquelle je vois, que V. M. a
trouvé bonne la réponse, que j'avois faite au
Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la
qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt,
lequel, suivant madite réponse, a été traité com-
me tel par S. S. & par tous les seigneurs de cette
Cour : & les Ambassadeurs même de l'Empe-
reur, & du Roi d'Espagne, l'ont visité, avant
qu'être par lui visité. Aussi a-t-il géré cette qua-
lité fort dignement, & au contentement de tous,
depuis son arrivée jusques à son partement, qui
fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Flo-
rence par le chemin de *Loreto* ; & a depuis été
suivi par M. de Sillery lundi 17. de ce mois
par le plus court chemin, pour arriver ensem-
ble à Florence, comme l'un & l'autre en au-
ront donné avis à V. M.

Aussi ai-je vû ce qu'il a plû à V. M. répon-
dre

dre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monsieur de la Trimouille; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je représenterai à S. S. en ma première audience, qui pourra être demain.

M. de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres lettres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funérailles du feu Roi; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de servir V. M. en l'absence dudit sieur de Sillery. Ce que je ferai très-volontiers & très-fidèlement, & aux mieux que je saurai & pourrai: remerciant V. M. en toute humilité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidélité, dont elle ne se trouvera jamais déçue.

Je n'ai pour cette heure autre chose à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui sont: 1. Qu'il y a déjà quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le sieur de Grillon envers le sieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit sieur de Sillery, & à moi, se recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en son intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez sujets du Pape, & étant le fait suivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant serviteurs de V. M. & tenant d'elle offices & dignitez, nous ne devons, sans commandement de Votre Majesté nous mettre contre l'un pour l'autre; & en devons laisser faire Sa Sainteté: & j'en ai usé ainsi jusques ici, comme je crois qu'a fait aussi ledit sieur de Sillery.

Depuis nous reçûmes ledit fleur de Sillery & moi lettres de Messieurs les Archevêques d'Aix ¹, & Evêques de Marseille, d'Apt, & de Sisteron, portées par un Prêtre par eux expressément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une lettre d'eux à S. S. pour se plaindre d'un tort, qu'ils disent leur avoit été fait en l'Eglise d'Aix par M. le Premier Président & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déjà ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adresser à moi, & de se conduire selon que je leur conseillerois; j'ai été d'avis, comme fut aussi M. de Sillery, qu'avant qu'ils parlassent à S. S. ni fissent rien en cet afaire, on attendit ce que V. M. auroit ordonné sur ce diferend, puisque lesdits Prélats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir attendu & la réponse & le remede. Et ainsi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prêtre expressément envoyé, & étant resté l'au-

¹ Cet Archevêque s'apeloit *Paul Hurault de l'Hôpital*. C'étoit un esprit chaud & violent, qui a tous propos se broüilloit avec le Parlement de Provence, dont il prétendoit être indépendant, & tout son Clergé aussi. Au mois d'Avril de l'année suivante, un Prêtre d'Arles, nommé *Jean Imbert*, ayant été condamné par Arrêt à être brûlé vif pour avoir abusé d'un enfant de six ans, il excommunia par nom & surnom tous les Conseillers qui avoient donné l'Arrêt, défendant à tous

les Curez & Prêtres de son diocèse de les admettre à la communion pascale. Mais la faise de son temporel lui fit bien sentir que le Parlement étoit son Maître, & que sa témérité avoit des suites fâcheuses, s'il résistoit davantage à cette Cour. Ainsi, quelques jours après, il leva son excommunication purement & simplement, pour obtenir mainlevée de son revenu. M. de *Bassompierre* dans le Journal de sa vie, dit que cet Archevêque étoit un safranier & un fripon tenu pour fou.

tre, qui y étoit déjà auparavant pour autres choses. Cet afaire est pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'esperance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choses de l'Eglise en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande réputation, si elle y donne ordre, sans que S. S. en ait le déplaisir, & la mauvaise impression. Cependant, j'envoie à V. M. la copie de la lettre desdits Prélats au Pape, & des mémoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquisiteur peu discret; qu'on y envoya d'ici l'année passée, dont le Grand-Maitre, & toute la Religion, ont envoyé se plaindre au Pape: & y a ici trois Ambassadeurs de ladite Religion pour cet effet, longtems y a. Jusques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aises: mais il est venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y sont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait emprisonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniere de France, ils sont allez quasi tous trouver ledit Inquisiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en est allé bientôt après sans se représenter. Cet attentat sera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il semble à nos Chevaliers, que telles choses soient aussi faciles à excuser à Rome par M. de Sillery, & par moi, comme elles ont été à Rome par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monsieur le Duc de Parme est de retour en cette ville depuis le 10. de ce mois, & n'en perdra point, que son mariage ne soit consommé.

512 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Le Viceroy de Naples , & la Comtesse , sa femme , partirent de cette ville le 18. de ce mois , pour s'en retourner à Naples. Les galeres de Gennes , qui passerent dernièrement en Sicile , & doivent aller en Espagne , pour porter en Italie le Comte de Fuentes , ne sont encore repassées par cette côte. M.^{le} Cardinal *Madruccio* ² , Allemand , est décédé ce matin. A tant , Sire , &c. De Rome , ce 20. d'Avril 1600.

² *Louis Madruce* , Cardinal Evêque , qui dirigeoit avec autant d'habileté que d'autorité tous les Cardinaux de la Faction d'Espagne.

LETRE CCXXII.

A U R O Y.

SIRE,

Etant parti de cette ville pour Florence M^{de} Sillery le 17. de ce mois , j'écrivis à Votre Majesté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes lettres à un courrier extraordinaire , que Monsieur le Cardinal Colonne dépêchoit vers l'Archiduc Albert , sur le décès du Cardinal *Madruccio* , advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dis , comme j'avois reçu lettres de V. M. du 22. de Mars , & la réponse , que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande , qu'il m'avoit faite , si Monsieur d'Alincourt étoit Ambassadeur , ou non ; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à M. de la Trimouille * , & de celle d'Amiral , qu'on

* Voyez la lettre 210. & la note 4.

lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même sieur de la Trimouille. Sa Sainte.é fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit plû à V. M. y ajoûter de plus; & même que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors même qu'il sembloit, que vous filiez quelque chose pour ces gens-là. Et me dit, qu'il croyoit volontiers ce que je lui disois de vos bonnes & saintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catholique, & aimoit uniquement la personne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque chose en faveur des hérétiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émût, pour ce que l'accroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique; & donnoit à soupçonner & parler finistrement de la personne de V. M. de la réputation de laquelle il étoit soigneux comme de la sienne propre: ains il lui sembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catholique dépendoit en partie sa propre réputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, d'autant qu'il avoit dit à M. de Sillery, & à moi-même, un jour de Consistoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre tems. Duquel silence de S. S. je fus bien aise, pource que c'est un affaire, qui a infinies dificultez, & auquel il semble que V. M. doit être tirée des derniers, plutôt qu'y venir des premiers. ♣

Bien me demanda S. S. si V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de

la restitution des Jésuites , dont on vous faisoit instance de la part de S. S. Je lui dis que non ; d'autant que de ces choses-là , & autres affaires , ordinaires , V. M. en écrivoit à l'Ambassadeur ; & que de celles , dont je venois de lui parler , V. M. m'en avoit écrit sur l'occasion , que je vous en avois donnée , en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien savojs-je par ce que j'en avois vû és dépêches de M. de Sillery , que V. M. étoit après à faire une bonne résolution sur le fait dudit Concile , & des Jésuites , & faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'esperois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua , qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile , pour le service de Dieu , & pour l'édification de son Eglise , & pour le bien qui en viendrait à votre Royaume , non seulement au spirituel , mais aussi au temporel ; & particulièrement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile *. Outre que sans cela elle y seroit tenue comme Roi Catholique & Très-Chrétien ; & qu'en ce faisant , vous metriez sur votre tête une Couronne de plus grande gloire , que n'étoient les deux de vos deux Royaumes ensemble : Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux , qui voudroient détracter d'elle : Qu'outre les susdites considérations , qui lui ont toujours fait desirer cette publication , il s'y affectoit encore davantage de jour en jour , pour les desordres & abus extrêmes , qu'il aprenoit être en l'Eglise Gallicane , par tant de Prêtres François , qui viennent à présent à Rome à l'occasion du Jubi-

* Voyez la lettre 205. & les notes 1. & 2.

lé, & se trouvent souillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cette angoisse, & même d'autant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoître assez par bons effets, & en grande variété de choses, avec quelle affection il embrassoit toutes vos affaires : Qu'il étoit prêt de le montrer encore en toutes autres occasions, qui se pourroient présenter ci-après : & partant il vous suplioit de lui correspondre en cette bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dis, que j'esperois que S. S. en seroit bientôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile; mais qu'il falloit, que cette publication fût faite sincèrement & netement, & que V. M. s'en fit honneur, & ne permit qu'on y mit rien, qui vous en fit perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dis cela (dit-il) pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer autant que la tranquillité du Royaume le pourra permettre : & cela me*

3 Cet article est conçu en ces termes : Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Osat dit dans le Memoire

dont il fait mention dans sa lettre à Monsieur de Villeroy, du 6. de Novembre 1595. qu'il avoit fait suer sang & eau, pour faire accepter cette exception aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que nous avons eu Monsieur du Per-

fait craindre , qu'on veuille faire quelque em-
 plastration , qui soit une vaine apparence , plutôt
 qu'un vrai & salutaire remede. Je lui dis , qu'il
 n'avoit à craindre telle chose , & qu'il en mît
 son esprit en repos : Que Monsieur le Chancel-
 lier n'avoit voulu dire autre chose par là , sinon
 ce que M. d'Evreux , & moi , avions entendu ,
 quand nous fimes aposer ladite modification au
 susdit article ; à savoir , que V. M. ne seroit ten-
 nue de faire observer le Concile par ceux de la
 Religion Prétendue Réformée contre l'Edit de
 pacification , & par ce moyen entrer en guerre
 contre eux , & rallumer les troubles en son
 Royaume : Qu'à cause de cela même nous ne
 voulûmes passer une clause , qui est à la fin du
 formulaire de la Profession de Foi ; à savoir ,
 que celui qui fait telle profession , la fera gar-
 der par tous ses sujets : Que suivant cela Mon-
 sieur le Chancelier avoit voulu dire , que par la
 publication du Concile les Edits de pacification
 ne seroient point abolis , ni les hérétiques con-
 traints d'observer le Concile , jusques à ce que
 Dieu les eût illuminez , & réduits au giron de
 l'Eglise Catholique : mais qu'au reste le Concile
 seroit reçu & observé par les Catholiques. Le
 Pape me répondit , que si le dire du Chancelier
 s'entendoit ainsi , il n'y avoit rien de mal ; &
 qu'il se souvenoit bien , que nous lui 'avons
 ainsi expliqué ladite restriction de la tranquillité
 du Royaume.

Après cela , il me dit , qu'il avoit aussi à cœur
 la chose des Jésuites , & l'estimoit grandement

ron & moi , dit-il , de ne
 rien promettre , qui pût trou-
 bler la tranquillité du Royau-

me , soit pour le regard de
 ceux de la prétendue Religion
 Réformée , ou autrement.

utile à tout votre Royaume ; & qu'il vous prioit aussi d'y pourvoir au plutôt.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S. S. pour la Reine douairiere : & de plusieurs choses qu'elle m'a commandées , je pensai ne devoir traiter en cette premiere audience , que des plus faciles , à sçavoir , de trois dispenses , qu'elle desire pour sa personne propre , qui sont : de pouvoir communier , notwithstanding que pour le catarre , qui lui descend ordinairement de la poitrine , elle ait tenu en sa bouche & avallé quelque peu de sucre de Candie , ou d'autre telle chose ; d'avoir un Autel portatif ; & licence de manger de la chair es jours maigres , pour la même infirmité. De toutes lesquelles choses j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour plusieurs particuliers : comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expedition de l'Abbaye de Prémontré : pour faire quitter à un fils de M. du Vair les fruits mal percûs d'un certain Prieuré , dont il demande nouvelle provision , étant nulle la premiere qu'il avoit obtenue , pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré , qu'il avoit déjà : Pour faire conserver à l'Ordre de S. Antoine , dont le Chef est en votre Royaume , une Commanderie qu'on lui veut ôter , & l'unir à l'Inquisition d'Alexandrie au Duché de Milan : Pour faire administrer bonne & briève justice à l'Eglise & hôpital de S. Louis de Rome , contre les Notaires de Rote , qui leur détiennent injustement une maison , & font portez par quelques personages d'autorité : Pour faire avoir permission à un Religieux Cordelier de Marseille qui vient du S. Sepulcre , où V. M. l'avoit envoyé , de pouvoir exercer

l'office de Confesseur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malthe absolution des Censures, esquelles ils sont encourus, pour avoir contraint l'Inquisiteur de Malthe à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniere de France : & encore pour d'autres particuliers, qui ont besoin d'être aidez, sous votre autorité, par vos Ministres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'est comporté fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes lettres précédentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape : laquelle chose tant s'en faut, que je lui refusasse, que je la lui accordai fort volontiers ; aimant mieux, en lui faisant cet office, ouïr moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit ⁴. Je lui dis donc qu'il se tint en l'antichambre ; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admettre à lui baiser les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choses que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout aussi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dit, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dis donc, comme je lui avois fait parler par diverses personnes tout aussi-tôt qu'il fut arrivé avec cette femme, &

⁴ Le Cardinal d'Ossat ne pouvoit pas en user plus prudemment en cette rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui servant d'in-

troducteur auprès du Pape : & tout d'un temps il rendoit service au Roi en recueillant, par sa présence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour suspect.

comme depuis il m'étoit venu voir, & n'avoit parlé fort modestement, m'assurant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaise intention, ni pour offenser la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noïse, fut bien aise de cette modestie, & me demanda ce qui avoit été fait de cette femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme dévotte, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Eglises. Et après que j'eus dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & desiroit lui baiser les pieds, elle me demanda, si je voulois, qu'il lui dit rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remettois cela à sa prudence & discretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, si l'autre ne lui en parloit point : & sur cela sonna la clochette, & commanda à un sien Camerier, qui étoit venu au son, qu'il fit entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baïsé les pieds de S. S. lui dit, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiser les pieds, & prendre sa sainte bénédiction, & lui offrir son très-humble service. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu; & qu'elle savoit, qu'il étoit de bonne maison, & de pere & mere très-bons Catholiques; & que son pere avoit mis sa vie pour la Religion Catholique⁵,

5 Au siège de Rouen, où son cœur est enterré dans l'Eglise Cathedrale, à côté du tombeau des deux Cardinaux d'Amboise, avec les deux épitaphes suivantes :
Deo Opt. Max. Caroli Rупifucaldi, Comitiss Randani,

Equitis torquati, Quinquagenaria Cataphractiorum Equitum turme, Gallicique peditatus prefecti, qui bellis civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obsidione, ignito scilicet percussus, praeclaris egregie virtutis ac fortitudinis faci-

& pour la Couronne : & qu'elle s'assûroit , qu'il avoit le même zele , & l'accompagneroit de la discretion & modestie ⁶, & autres vertus requises : & si elle pouvoit faire quelque chose pour lui , elle le feroit volontiers. Et ainsi ledit Abbé se leva , & sortit de la Chambre , où je demeurai encore quelque peu de tems après.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George , neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funeraillles du Cardinal *Madrucio* , où j'eusse été aussi , comme c'est la coûtume ; mais elles se faisoient à la même heure , que j'eûs audience , laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier samedi au matin je fus les trouver , & leur dis sommairement tout ce qui s'étoit passé en l'audience du vendredi. Il n'y

moribus editis , extinctus est. Cor hic positum est , Anno M. D. LXII. etatis xxxviij. Fulvia conjux posuit. L'autre épitaphe est en ces termes : Cy gist le cœur de noble & puissant , très-vaillant & très-vertueux Seigneur, Messire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes-d'Armes de ses Ordonnances, & Colonel Général de toutes les Bandes & Infanterie de France, Seigneur de Randan, de Sigoignes, & de Bizard, lequel en son vivant eût l'heur de traiter & faire la paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecosse, au tems du

Roi François II. Il fut blessé en l'assaut & prise du Mont S. Catherine, dont il mourut le 4. jour de Novembre 1562. jour auquel l'Eglise celebre la fête de S. Charles Borromée. Sa femme, N. Fulvie, étoit fille de Galiot Pic, Prince de la Mirande, & d'Hippolite de Gonzague, de la Maison de Mantoue, Dame d'honneur de la Reine Louise de Lorraine femme d'Henri III.

⁶ Ces deux mots, *discretion & modestie*, dits en passant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A' bien entendedor pocas palabras.*

eut point entre eux & moi autre chose notable, qui mérite que j'en rende compte à V. M. sinon que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc; mais Monsieur le Cardinal de George m'en parla; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome, ce Dimanche 23. d'Avril 1600.

L E T R E C C X X I I I.

A U R O Y.

S I R E,

J'écrivis à Votre Majesté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eue de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Consistoire, qui me donna occasion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à proposer, & d'une autre à préconiser¹, audit Consistoire. Et après cela S. S. me dit, qu'il avoit avis, qu'au Marquisat de Saluces & aux environs, les hérétiques ayant entendu l'accord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoye, commençoient déjà à braver, & se vantoient, qu'ils feroient bientôt retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chassés; & chasseroient l'Inquisition de

¹ *Préconiser*, c'est faire dans le Consistoire des Cardinaux la préconisation d'un ou de plusieurs Ecclesiastiques nommez par un Roi, ou par un Prince Souverain, à des Evêchez, ou à des Abbayes, pour en faire agréer la nomination au Pape, qui

donne ensuite la collation. La préconisation est différente de la proposition. La première se fait dans un Consistoire, & la seconde dans un autre. *Furetiere* a confondu l'une avec l'autre, dans son Dictionaire.

Saluces , où ledit Duc l'avoit misé. Je dis à S. S. que je ne croyois point , que la chose portée par ledit avis fût vraie ; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoye , qui cherchoit moyen de différer l'exécution des choses par lui promise & de mettre S. S. de son côté. Mais que je m'assurois , que les choses de la Religion Catholique seroient aussi bien , & mieux , au Marquisat , après que V. M. l'auroit recouvré , qu'elles ne sont à présent , suivant ce qu'autrefois je lui avois déclaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla aussi , quand nous fûmes descendus en la sale du Consistoire , & me fit encore les choses plus grandes : auquel je répondis cela même. Et ai trouvé après m'en être enquis , qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là ; sinon qu'on y attend la délivrance d'une captivité plus dure , que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egypte : lequel desir est tenu par Monsieur de Savoye pour la plus damnable hérésie du monde.

Depuis , à sçavoir Jeudi au matin 27. de ce mois , je reçûs lettres de M. le Président de Villiers , Ambassadeur de V. M. à Venise , par lesquelles il m'écrivoit entre autres choses , que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur , résidant près l'Empereur , que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoye ; disant , que pour les droits , qu'il avoit au Marquisat de Saluces , & en la Bresse , comme Empereur , telles choses ne se devoient ni pouvoient traiter sans lui. Ce qui me donna incontinent à penser , que c'étoit un artifice dudit Duc , qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur : lequel

j'estime n'être assez fin², pour se garder de l'astuce de l'autre, qui voudroient bien, que le Pape, pour l'intérêt de la Religion, & l'Empereur, pour le sien propre, la prissent pour lui, & se rendissent auteurs de l'infraction de ses promesses, pendant qu'il feroit beau semblant de les vouloir garder, & d'être tout prêt à les exécuter. Cela fut cause, que je me résolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'apporta non seulement les lettres, que Monsieur de Villeroi m'écrivait des premier & 3. de ce mois; mais aussi celle, que V. M. avait écrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit passé. L'après-dinée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que descendre de sa chambre en la sale du Consistoire, touchant les prétendues bravades, qu'on lui avoit écrit que faisoient déjà les hérétiques au Marquisat de Saluces, & aux environs: & priai S. S. de se garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de décevoir le Nonce, qui est près de lui, en apostant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui disoient de telles choses, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de suborner des hommes, pour

² L'Empereur Rodolphe II. qui regnoit alors, menoit une vie semblable à celle de nos Rois faineans de la première Race, qui ne se laissoient voir que le premier

jour de Mai. Et Philippe II. son oncle maternel l'estimoit si peu, qu'il ne voulut jamais lui donner en mariage l'Infante Isabelle sa fille aînée.

émouvoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient pensé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuir tous les plus apparens, & soupçonnez non tant de Lutéranisme, ou Calvinisme, que de Francésisme ; ce qui restoit étoit si maté & oppressé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de respirer, sans oser s'entre-parler, ni soupirer l'un près de l'autre, pour les espions, qu'il avoit semez parmi eux. Et après cela, je lui dis ce que ledit Duc faisoit dire par l'Empereur, & le desir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de sa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit très-assûrée de la prudence & constance de S. S. qui sauroit bien connoître & rejeter telles impostures : mais que je ne savois, si l'Empereur s'en sauroit si bien garder : m'assûrant néanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conseils & bons recors, qui lui seroient nécessaires : Que les droits des Empereurs d'aujourd'hui n'étoient que prétentions ; Qu'ils en avoient sur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quin, qui pour le moins en savoit autant comme cetui-ci, & sans doute pouvoit plus, ne dit jamais un seul mot de prétention, qu'il eût sur ledit Marquisat, en la Paix, qui se fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoie, d'une part ; & le Roi François, d'autre ; jacoit que deslors nous eussions le Marquisat : Que l'Empereur d'aujourd'hui a toujours laissé jouir paisiblement le Duc de Savoie de la Bresse, & ne dit mot, quand le Duc s'empara du Marquisat : & maintenant qu'il se parloit de remettre les choses selon le devoir & la justice, il s'en ofensoit & alleguoit des prétentions ; les-

quelles en tout événement ne lui seroient ôtées, quand le Duc de Savoye seroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pût se faire obéir par ses vassaux propres³, tant s'en faut qu'un Roi de France, & même ment Henri IV. en dût laisser de recouvrer le sien. Aussi se trompoit bien le Duc de Savoye, de recourir à tels moyens, qui ne serviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer votre générosité. J'eusse volontiers ajouté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Savoye, il faisoit encore peu cautelement pour soi-même, de se déclarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc; & se poursuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner occasion au Pape, d'entrer au propos de la ligue⁴; comme de fait il ne m'en parla point en cette audience, non plus qu'en la précédente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il se fioit, qui n'étoient nullement intéressés; & qu'au reste le tems découvreroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eût dit telle chose⁵; & que par tout il

³ Ajoutez à cela, que Rodolphe avoit des freres qui le menoient comme un imbecille: témoin l'Archiduc Mathias, qui le contraignit de lui céder les Couronnes de Hongrie & de Boheme.

⁴ Il est de la prudence d'un Ambassadeur, d'éviter adroitement de tomber sur

aucun propos, dont le prince qui lui donne audience puisse prendre occasion de lui proposer des choses auxquelles il fait que son Maître seroit bien fâché de s'engager.

⁵ Tous les jours ces sortes de discoureurs, que nous apellons abusivement du nom de Politiques & de Spécula-

y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaise intention, ou par ignorance, disoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertissions les autres, devions aussi nous garder de telles gens⁶: ce qu'il dit en sôuriant⁷.

tifs, font dire aux Princes, & à leurs Ministres, de bons mots, & mille autres choses, que les uns & les autres n'ont jamais pensées.

6 La plupart de ceux qui recommandent le plus aux autres de ne point ajouter foi aux mauvais rapports, sont les plus faciles à les croire. Le Cardinal de Richelieu qui fait là-dessus un si beau sermon au Roi son Maître dans un chapitre de son Testament politique, n'a jamais pratiqué le conseil qu'il donnoit à ce bon Prince. Tous les rapports qu'on lui faisoit de choses dites contre lui étoient punis de mort, d'exil, ou de privation de charges. *Non quia vera erant, etiam dicitur credebatur.* C'est bien à lui que Louis XIII. auroit eu raison de dire, comme faisoit Clément VIII. au Cardinal d'Ossat: Vous qui avertissez les autres, devez aussi vous garder de tous ceux qui vous font de mauvais rapports.

7 Il y a du plaisir à traiter avec des Princes de bon esprit & de bonne humeur, tout se passe avec une satisfaction réciproque. Les audiences de Clément VIII. étoient bien différentes de

celles de Sixte V. Celui-ci déferroit les plus sages & les plus habiles Ambassadeurs par la rusticité de ses réponses: l'autre écoutoit tout avec douceur, avec patience, sans dire jamais une parole désobligeante. Il faut avouer que notre Louis XI. avoit un talent merveilleux pour négocier, aussi bien que pour regner. Tanneigny du Chastel & le Chancelier Dorio'e lui rapportant que les Ambassadeurs de Bourgogne étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou: dont le Roi ne fut point content, & leur dit qu'il ne vouloit point, qu'on leur usât de ces paroles; & que lui-même vouloit parler à eux. Si fit venir les dits Ambassadeurs en sa chambre, & conclut la trêve pour neuf ans, &c. Comines. J'ai vû, dit-il ailleurs, plus souvent tromper les Princes orgueilleux, qui peu veul'ent oûir parler les gens, que les humbles qui volontiers écoutent. Entre tous ceux que j'ai jamais connus, le plus sage en tems d'adversité, c'étoit le Roi notre Maître, le plus humble en paroles & en habits, & qui

Après cela , je lui dis comme j'avois ce jour-là même reçu lettres de la Cour , & même celle , que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à M. de Sillery , qui me l'avoit envoyée de Florence ; & lui récitai ce que j'y avois appris de la conversion du sieur de Sainte Marie du Mont , & de l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité ; & de la conséquence , que telles conversions , favorisées & promûes par V. M. apportoient pour la confirmation des Catholiques , & pour la réduction des dévoyez. Aussi lui dis-je la sommation faite par le sieur du Plessis à M. l'Evêque d'Evreux , & la réponse , que ledit sieur Evêque y avoit faite , dont je lui laissai un exemplaire imprimé ; ne lui celant point comme Monsieur le Nonce , soit pour ignorer la langue françoise ; ou pour être mal informé de personnes peu moderées ; s'étoit remué un peu pour ladite réponse , comme si M. d'Evreux eût voulu entrer en dispute des points de la Religion , & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condamnées : mais que S. S. verroit par ladite réponse , qu'en ceci ne s'agissoit que de choses de fait , à sçavoir , si ledit sieur du Plessis avoit faulxement allegué , ou non ; la premiere desquelles dépendoit de la seule inspection des auteurs alleguez , & de la conférence des

plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir , ou qui lui pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner , mais y continuoit en lui promettant largement , & donnant par effet argent & états. Et les termes & façons qu'il

tenoit , lui ont sauvé la Couronne , vû les ennemis qu'il s'étoit faits à son avènement au Royaume. Mais sur tout lui a servi si grande largesse. Outre qu'il entendoit mieux cet art de séparer les gens que nul autre Prince que j'aye jamais connu.

528 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
passages és livres originaux avec les allega-
tions faites par ledit du Pleffis ⁸. A quoi
N. S. P. prit plaisir, & en loua Dieu, &
V. M.

De-là je passai au fait du Concile & des Jé-
suites, & lui dis, comme V. M. alloit disposant
& préparant les choses pour en contenter S. S. &
n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite let-
tre écrite à M. de Sillery. A quoi S. S. me
répondit, que pourvû que la chose se fit, il
n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou
plus tôt; mais il desiroit, que ce bon œuvre se
fit en toutes façons. Et sur ce me dit derechef
tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audienc-
ce précédente, dont j'ai rendu compte à V. M.
par ma lettre du 23. de ce mois: & partant je n'en
ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dis ce que j'avois trouvé à la
fin de ladite lettre du premier de ce mois, tou-
chant l'assemblée, qui se devoit faire à Bologne,
pour traiter la paix entre le Roi d'Espagne &
les Archiducs, d'une part; & la Reine d'An-
glettre, d'autre; & touchant le peu que l'Au-

⁸ Le Nonce du Pape s'a-
larma fort de cette Confe-
rence, & fit tout ce qu'il
put pour la détourner, di-
sant que ces sortes de dispu-
tes étoient dangereuses, &
que cela ne se pouvoit faire
que par l'autorité du Pape;
mais le Roi lui ayant repre-
senté doucement, qu'il ne
s'agissoit point de la doctrine
de l'Eglise Romaine, mais
seulement de l'examen des
passages, que l'Evêque sou-

tenoit être citez faussement
dans le livre contre la Messe
composé par *du Pleffis-Mor-
nay*; le Nonce aquiesça enfin
à la priere du Roi dont les
intentions tendoient à ma-
nifester la vérité. Il arrive
souvent, que les hommes
pieux veulent empêcher des
choses qu'ils recherchoient
eux-mêmes avec empresse-
ment, s'ils savoient les re-
garder du bon côté.

ciencier Verreiken ⁹ avoit fait en Angleterre.

Quand j'eus achevé ce qui résulroit des lettres , que j'avois reçues ledit jour d'hier, je parlai à S.S. de l'érection des trois monasteres de Religieuses Capucines , dont la Reine douairiere avoit requis V. M. de lui écrire ; & lui présentai les trois lettres , que V. M. lui en écrivoit , & ensemble celle que ladite Dame Reine lui envoyoit. S. S. montra vouloir complaire à V. M. & à ladite Reine , & n'y fit autre difficulté , sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à peine avoit-il pû être obéi d'eux , quand il leur avoit commandé par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome.

Au demeurant , l'Abbé de S. Martin continue en sa modestie. La femme qu'il amena a été mise avec sa sœur chez une femme dévote , comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on communier tous les jours. J'ai sçu qu'on l'exorcise encore avec d'autres , sans en faire autre bruit : & c'est chose que je ne veux point empêcher , pour ne donner à parler davantage de cela même , & encore à mal penser & mal parler de nous-mêmes , comme de gens , qui s'offensassent qu'on invoque le nom de Dieu sur des personnes soupçonnées d'être possédées du malin esprit , soit tel soupçon vrai ou non. En somme , tout ce qu'on sauroit faire ici ne sera rien , si nous mêmes n'en faisons quelque chose , en voulant empêcher les choses acoutumées & ordinaires , & qui ont aparence de pieté. Car

⁹ Louis Verreiken , premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Isabelle,

Secretariorum princeps , & *Chartophylax*, De Thou.

au reste j'ai donné tel ordre à toutes choses, que soit cette femme démoniaque, ou non, & guérissè-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre personne de quelque considération, n'en pensera autre mal, & ne nous en estimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il se départiroit de la modestie, où je l'ai rangé & l'entretiens, (ce que je ne pense point) n'y fauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassées par cette côte s'en retournant à Gennes, sans être allées plus loin que Naples. Les Espagnols sont après à faire bailler à un Cordelier Espagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'oposent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui sont ici, disant que ce Cordelier Espagnol n'entend rien en cette langue-là ; & que s'il falloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce seroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Espagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Espagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Evêque, qui ne soit de Nation Espagnole.

Les mêmes Espagnols, depuis la mort du Cardinal *Niadvuccio*, qui avoit le secret du Roi d'Espagne touchant le Conclave, consultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cette charge, & en faveur de qui ils doivent conseiller leur Roi. Le Cardinal *Gesualdo*¹⁰, quoi que Doyen

¹⁰ *Gesualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laissé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, sujet très-agreable au Roi d'Espagne ; lequel

ayant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit composé, se trouvoit légitimement élu Pape, sans avoir besoin du consentement des seize opposans. De sorte que si le Doyen eût fait proceder à l'Acte de l'adoration, ainsi

du College, & vassal & serviteur affectonné, ne leur semble peser alléz, non plus que les deux Cardinaux Espagnols, *Doza & Aruz*, qui résident ici. *Como*, qui passè 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de très-illustre Maison ¹¹, ne leur semble alléz fin ni éveillé.

qu'il en étoit requis; les seize qui trembloient de peur, n'auroient pas manque de suivre les trente-six. *Alphonso Gesualdo*, Napolitano, Cardinal de noble presen-za, di maniere amabi: grande amico non del lusso, ma della gentilezza, come anco molto inclinato a godere, non un otis ignobile, ma una vita spavemente occupata: ond' egli ne fuggiva, ne incontrava il negatio; capace nondimeno di maneggiarlo, e che per molte altre sue virtis po'eva meritare di esser Capo del Sacro Collegio, quando egli non fesse stato. Mé- morie del Card. Bentivo- glio.

11 De la Maison d'Ara- gon, & fils du Duc de Ter- ranova. *Simone Tagliavia*, chiamato col soprannome di suo padre di Terranova. Haveva il padre acquistato una gran fama e merito appresso la Corona di Spagna. Era stato egli spedito dal Rè partico- larmente a quel Convento si celebre di Celsis, nel quale Papa Gregorio similmente ha- veva inviato suo Nuntio straordinario. L'Arcivescovo di Ros-

saro Gio: Bat. Castagna, creato poi Cardinale da lui nell' istessa promotione col Ta- gliavia, e che poi fu assunto al Pontificato... E benchè fesse riuscito infructuoso il Trattato, controto il Duca di Terranova in esso haveva mostrato sì ardente zelo non meno in quella parte che ri- guardava il servizio della sede Apostolica che nell' altra con- cernente gl' intercessi proprii della Corona di Spagna; che non haveva potuto farlo apparire maggiore l'istesso Nuntio nel separato suo Ministerio. Quindi in esso Gregorio e per se stesso, e per gli officii del Rè si era indotto a promuovere il figliolo del Duca al Cardi- nalato. Studiava all' hora questi in Spagna, e con tal operatione di virtis e d'ingegno, che fu molto approvata la sua esultatione à quel grado. Ibid. Ce Cardinal mourut huit jours après le Cardinal d'Osât. Sur quoi le Com- te de Bethuncs écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai aver- ti Votre Majesté, de la perte, qu'elle a faite de Monsieur le Cardinal de d'Osât: & maintenant je lui

Colonna a trop de grands parens , & les Espagnols pensent , qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux , pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du Saint Siege , & de toute la Chrétienté. De façon que l'on croit , qu'ils conseilleroient le Roi d'Espagne , s'ils ne l'ont déjà fait , de faire venir résider en cette Cour le Cardinal André d'Autriche , pour être Chef de la Faction Espagnole , conseillé par *Como* , & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la lettre de V. M. du 20. de Mars , par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expédition de l'Abbaye de N. D. de Cherry de l'Ordre de Citeaux , au Diocèse de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard , d'autant que dès le 26. de Février M. de Sillery mit l'*expediatur* , sur les lettres de nomination , que V. M. avoit expédiées le 27. Décembre à Paris , en faveur de Nicolas Longis , Prêtre de Paris , par le décès de Jean le Vasseur , dernier Commandataire. Et le 28. de Février , je préconisai en Consistoire ladite Abbaye , & la proposai le 15. de Mars : auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaye. Hier tout aussitôt que j'eus reçu ledit commandement , j'envoyai chez l'Expeditionnaire Bothereau , qui avoit sollicité cette expedition , pour savoir si les Bulles étoient levées , & avec intention de les faire arrêter , si elles n'avoient été envoyées : mais ledit Expeditionnaire m'a dit , qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dès le 4. de ce

dirai , que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranova. De façon que , pour les voix , la perte est égale ; mais à la vérité bien différente pour la valeur. *Lettre du 22. Mars. 1604.*

mois.

mois. A quoi il y a encore un remede : c'est que lefdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre possession de ladite Abbaye, sans avoir lettres d'atache de V. M. à laquelle quand on présentera lefdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui semblera juste & équitable.

Aussi recus-je hier même la lettre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'est commandé de prendre garde, que l'Abbaye de Corbie ne soit expediée, sans que les Bulles soient chargées d'une pension de 2000. écus sur les fruits de ladite Abbaye, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu sieur de la Boissiere. A quoi je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce samedi 29. d'Avril 1600.

L E T T R E C C X X I V.

A U R O Y.

S I R E ;

J'écrivis à Votre Majesté le 23. d'Avril ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit passé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Consistoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux lettres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être bailées à M. d'Alincourt, ou au courrier, qui seroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non seulement ledit sieur d'Alincourt, mais aussi M. de Sillery ; ledit paquet m'a été

renvoyé de Florence, & fera avec la présente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le sieur *Erminio*, Secrétaire du Pape, sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'apporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle est après à faire entre les Princes Chrétiens contre le Turc; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Espagne; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la chose secreete, comme aussi le recommanderoit-il aux autres. J'en voye copie dudit écrit à V. M. la suppliant très-humblement d'observer entr'autres choses, comme sur la fin l'on veut que vos Ministres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & ceux que S. S. députera de sa part, vaquent à cet affaire principalement, jusqu'à en laisser toutes autres choses: & s'assemblant tiennent des Congregations, & non seulement disent leur avis sur les articles y contenus; mais aussi comme il est porté dès le commencement de l'écrit, les résolvent & en demeurent d'accord, pour puis après passer à d'autres points & articles. En quoi il me semble, qu'ils vont un peu trop vite pour nous; & s'ils en pressent davantage, je serai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai¹. Cependant, il plaira à V. M. com-

¹ Notre Cardinal favoit très-bien, qu'il n'étoit point de l'intérêt du Roi son Maître d'entrer dans cette Ligue contre le Turc, dont tout le profit auroit été pour la Maison d'Autriche. Mais

comme il ne falloit pas mécontenter le Pape, qui prenoit cette affaire à cœur, il n'y avoit point d'autre meilleur expédient à prendre que celui de la tirer en longueur. A quoi venoit bien

mander ce qu'elle voudra être fait & dit là-dessus.

Le vendredi ensuivant, je fus à l'audience, & me sembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit plû m'envoyer par le sieur *Erminio*, & l'avois lû & considéré diligemment : mais qu'étant la chose de telle importance comme elle étoit, & M. de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis; je priois S. S. de trouver bon, que je réservasse la chose en entier jusques à sa venue : qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé, je lui mettrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit sieur *Erminio*, m'avoit dit en me le baillant : dequoi S. S. se contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cette fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eussent à en élire un de la Nation Françoisé, pour les causes contenues en la lettre, qu'il plût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviser. La suppliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que désormais les François eussent à leur tour cette dignité, comme avoient les Italiens & Espagnols. S. S. trouva la chose plus raisonnable, qu'aisée à exécuter; me dit néanmoins, qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au devoir de la justice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine douairiere certaines choses, qui apartenoient à

à propos la guerre de Savoye, sur le point d'entrer pour le
dans laquelle Henri IV. étoit Marquisat de Saluces.

l'érection des trois couvens de Religieuses Capucines, qu'elle desire être érigés, & dont il a plû à V. M. en écrire trois lettres à S. S. que je lui présentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma dernière rendu compte à V. M.

4. Je lui dis, que pour lui achever d'exposer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, Je priois S. S. de vouloir meshui consoler, cette sainte Princesse des obseques du feu Roi, son seigneur & mari, dont non seulement elle, mais aussi V. M. lui écrivoit. Et après lui avoir baillé les lettres de Vos Majestez, je lui dis les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire : comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même, qui pour avoir particulièrement révééré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Très-Chrétienne ; la personne du Roi défunt, qui fut des plus zéléz à la Religion Catholique, qui ayent jamais été, & vécut une vie autant ou plus religieuse que royale² ; & fit une fin tres-Chrétienne, mourant re-

² Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que royale ; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraïson. Ils ont deux devoirs à remplir ; celui de Chrétien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priere ; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une application sérieuse & constante aux affaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont Da-

vid vouloit s'acquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un discernement, & une ame de Prince : *Spi: i'u principali confirma me.* Le Procureur *Battista Nani*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Philippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'accord avec notre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Philippe, dit-il, auroit été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître

pentant , contrit , confessé & absous en l'article de la mort ; après avoir protesté de vouloir contenter le Pape , qui étoit alors , de tout ce que S. S. voudroit de lui ; & encore après avoir pardonné à tous ses ennemis , & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure dont il mouroit : la qualité de la demande , qu'on lui faisoit , qui n'étoit que de prier Dieu pour un trépassé , & pour l'ame d'un Roi Très-Chrétien , premier fils de l'Eglise & du Saint Siege ; & en cela garder la sainte & pie coûtume , que les Papes ont de tout tems immemo-

Roi : car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée , que de la science de regner. Et comme la bonté , la piété , & la continence , le mettoient au-dessus de la condition de Sujet ; aussi son inapplication aux affaires du Gouvernement le mit-elle au-dessous de celle de Roi. Les défauts publics ternissoient en lui les vertus personnelles ; & sa volonté étoit si oisive , qu'il sembloit ne s'être réservé d'autre fonction , que celle de consentir à tout ce que son Favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers , que Dieu a commise aux Princes , comme aux Pasteurs légitimes , tombe entre les mains des Mercenaires , qui font gémir les peuples ; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité , qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. Il est certain , que Philippe étant à l'agonie , ne

fut pas tant consolé par le souvenir de l'innocence de ses mœurs , que tourmenté des remords de sa conscience , pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Histoire.* D'où je conclus avec Comines , que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un pays , que d'un Prince peu entendu ; car de là procedent tous autres maux. Car il met toujours en main d'autrui son autorité ; qu'il devroit plus vouloir garder que nulle autre chose. . . . A ceux qui sont insensés , on ne leur doit rien reprocher : mais ceux qui ont bon sens , & sont de leurs personnes bien disposez , (*comme étoit Henri III.*) & n'employent point le tems à autre chose qu'à faire les sours , & à être oisifs , on ne les doit point plaindre , quand mal leur advient.

rial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chrétiens décedez ; & les Rois aussi, de faire obseques aux Papes, quand Dieu les appelle de ce monde : le longtems d'onze ans, qui sont passéz depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choses & és personnes. De sorte que S. S. n'avoit plus occasion de craindre & soupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier office à l'ame du défunt, & à la consolation des vivans, il fût pour ofenser ou mécontenter personne, comme je savois qu'autrefois ou l'avoit soupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous sommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes sortes d'œuvres pies & charitables.

Après que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de priere & de suplication de la part de Vos Majestez, je le supliai de me permettre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en très-humble, très-obligé, & très-fidele serviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cette Cour, devions être bien aises, que la Reine douairiere, & même V. M. lui fissent instance pour ces funerailles du feu Roi ; & devions souhaiter & prier Dieu, qu'il maintint cette dévotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels offices Catholiques & saints : Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient apporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes ; & par ce moyen conserver & accroître aux Princes & peuples cette pieté & dévotion,

& le respect qu'ils portoient au Saint Siege, & l'estime qu'ils faisoient de ses suffrages & oraisons.

Qu'outre cette consideration générale, il y en avoit encore en ce fait une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint Siege. C'est que j'avois autrefois, à mon grand regret, vû faire ici difficulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Pronvinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confesseur: par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desireroit de lui; & autres choses touchées ci-dessus: & qu'il m'avoit toujours semblé, qu'outre l'injure, qu'on faisoit à tant de gens de bien, & de si grande qualité, de les mécroire; qu'on faisoit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéissance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin³: Que l'autorité & la

3 Lors qu'Henri III. apprit que Sixte V. le vouloit excommunier, il assembla son Conseil, pour délibérer des moyens de rompre ce coup, disant, que beaucoup de Princes, & mêmes plusieurs Rois de France, s'étoient mocquez des Excommunications Papales: mais que lui les avoit toujours appréhendées; & qu'il en avoit

actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les desseins de la Ligue. Or si ce Roi trembloit à la seule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de santé & de vie; &, qui plus est, delivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc

réputation du Saint Siege en feroit toujours plus grande , quand on liroit à l'avenir , qu'un Roi de France , en ce passage , auquel on fait & dit toutes choses à bon escient , tout aussi-tôt qu'il ouït parler d'un Monitoire du Pape , auroit usé d'une telle soumission , & déclaré de lui vouloir satisfaire & obéir : comme au contraire seroit un grand scandale , qui ne pouroit tourner qu'au desavantage du Saint Siege , quand on croiroit , qu'un Roi de France très-Chrétien & très Catholique , après avoir fait mourir un Cardinal , ne se seroit soucié d'un Monitoire du Pape en sorte du monde ; combien qu'au reste il eût fait la plus Chrétienne & Catholique mort, qu'autre Prince fit jamais : Que pour cette considération donc , quand il n'y eût eû autre chose , il m'avoit toujours semblé , & me sembloit encore aujourd'hui plus que jamais , que non seulement il ne faisoit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y eût eû quelque doute , qu'il lui faisoit aider & favoriser pour le bien , qui en revenoit au Saint Siege , & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra se mouvoir beaucoup par tout le susdit propos , & même par ces dernières considérations , qu'il confessa être vrayes & bonnes ; & me dit , qu'il y penseroit , & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine douairiere , & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de tems

de Guise ; on ne peut pas douter , qu'au lit de la mort il ne fût encore plus effrayé d'un coup de foudre , qu'il avoit apprehendé toute sa vie ; & que par conséquent il n'eût un véritable regret &

repentir d'avoir répandu le sang d'un Cardinal , quoique de notoriété publique ce Cardinal fût criminel de leze-Majesté , & par conséquent digne de mort.

en tems , & tiens pour certain qu'il desire la faire ; mais qu'il voudroit , qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens , & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers , dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est , qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feuillans , par le deceds du bon Abbé Feuillant 4 , je supliai S. S. si elle n'en vouloit attendre la nomination de V. M. de la conferver au moins en la Congregation desdits Feuillans , & la mettre en tête de quelqu'un des meilleurs , qui dût être agréable à V. M. ce que S. S. dit vouloir faire.

L'autre fait fut , qu'étant allez en procession aux quatre Eglises destinées pour gagner le Jubilé , ceux de l'Eglise de S. Louis , avec quasi tous les François , qui étoient à Rome , le jour de la Sainte Croix , 3. de ce mois , il advint , qu'une autre Compagnie venant aussi en procession après eux , conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon 5 , les ataignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major ; & les

4 Jean de la Barriere , natif de S. Cirque en Quercy , Instituteur & Fondateur de la Congregation des Feuillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grands établissemens à ce nouvel Ordre , dont il est sorti de grands personnages , & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cette Abbaye à Dom Jean Baladés , qui s'en démit après , en

faveur de cette Congregation. Le Cardinal *Giovanni Bona* , Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal , qui a immortalisé sa mémoire , par sa *Manuductio ad calum* , qui est un chef d'œuvre de piété ; & par sa *Divina Psalmodia* , qui en est un d'érudition.

5 C'est une Confrairie établie pour le rachat des Chrétiens esclaves en Turquie , ou en Barbarie.

voulant faire marcher plus vite, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins apparens : dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas accoutumé de se laisser battre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmerent très-bien, & les firent tourner en derriere plus vite qu'ils n'étoient venus ; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne penserent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combattre, s'allèrent plaindre au Gouverneur de Rome ⁶, & à d'autres Magistrats, qui firent mettre en prison sept ou huit des François : de quoi je me plaignis au Pape. De sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, & quelques-uns des autres y furent menez en leur place, lesquels ont eû depuis l'estrapade très-bien : & est-on après à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'avoir crié, *Francesi Luterani*, qui seront pendus, ou pour le moins envoyez en galere, s'ils sont trouvez. Et ainsi me le dit le Pape lui-même.

Après que j'eus dit au Pape ce que je desirois,

6 Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le Seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques-unes de ses lettres, comme d'un homme tout dévoué aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bellune en parle avec éloge dans une de ses dépêches de l'année 1604. en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-

il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort supporté & maintenu les François, & mérite d'en être remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de Gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers lesquels il n'a jamais usé d'aucune discourtoisie, bien qu'il en ait eu souvent occasion.

il me dit, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des lettres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoutumé de faire délivrer aux Evêques, pour jouir de leurs Evêchez : & que par lescdites lettres V. M. ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais montroit se vouloir ressentir du refus, qui seroit fait à ses amis. Sur quoi S. S. ajouta, qu'il ne croyoit point telle chose, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne disoit pas avoir vû les lettres ; que pour ce aussi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un hérétique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg ; & même contre la provision, que S. S. avoit faite à Monsieur le Cardinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considerer, qu'elle perdrait beaucoup plus du côté des Electeurs Catholiques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catholique, de tenir la main à ce qu'un hérétique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout ; il pouvoit encore être, que la lettre, s'il y en avoit quelqueune, auroit été conçue en termes généraux pour quelque affaire, que lescdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit très-sagement, de ne croire point, que le contenu

en fût tel comme on lui avoit écrit , pour les considerations , qu'elle avoit alleguées ; & pour l'alliance encore , que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine ⁷ , auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre , qui même en étoit incapable : Que celui qui lui avoit écrit , que V. M. nécessitoit l'Empereur par cette lettre , n'entendoit guere le stile , ni le respect , que les grands Princes gardent entr'eux ; ni la particuliere modestie & discretion de V. M. Qu'au reste un grand Roi , tel qu'est V. M. ne pouvant , & bien souvent ne devant refuser ceux qui le supplient , a acoutumé de les gratifier de lettres de recommandation , sans au reste se peiner beaucoup , si elles auront effet , ou non ⁸ : comme aussi les Princes , à qui telles recommandations s'adressent , n'ont obligation non plus d'y déférer , sinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En somme , & au pis aller , cette lettre ne pouvoit être si grand'chose , comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'est tout ce qui se passa de plus notable en cette audience. Au demeurant , le lendemain samedi 6. de ce mois arriva en cette ville , retournant de Florence , Monsieur de Sillery , auquel je mis en main le susdit écrit , qui m'avoit été apporté de la part du Pape , touchant la ligue con-

⁷ Henri IV. n'aimoit point la Maison de Lorraine , qui avoit fait tout ce qu'elle avoit pû sous le regne d'Henri III. pour lui ôter la Couronne.

⁸ Les Princes accordent souvent des lettres de recommandation à des personnes

qu'ils n'ont aucune envie de favoriser , & loin d'être fâchez que ceux qui les ont obtenues par leur importunité , n'ayent pas eu ce qu'ils demandoient , ils en savent gré au Prince qui le leur a refusé.

tre le Turc ; & je reçûs par lui les lettres , qu'il plût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux⁹, dont je lui baife très-humblement les mains, reconnoissant ce bienfait, comme tous les autres, de votre liberalité & bonté, fans autre mien mérite, que de la fidelité & zele, que tous vos sujets doivent avoir à votre service : auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, aussi m'y sens - je échauffer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame est capable. Tout aussitôt que les lettres de nomination en seront portées par deçà, je rélignerai l'Evêché de Rennes à Monsieur Serafin, du bien duquel je ne suis moins aisé, que du mien propre.

La seconde lettre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre que V. M. écrivoit de sa main au Pape, en réponse de la dernière, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Constantinople, sur l'accord intervenu entre V. M. & Monsieur de Savoye ; lesquelles deux lettres, tant celle qui s'adressoit au Pape, que celle qui s'adressoit à moi, je mis és mains de M. de Silbery, qui fut hier au matin à l'audience, & bail-la au Pape la sienne, & lui exposa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troisiéme, qui est du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expédition de l'Abbaye de Chalosse : ce que je ferai : & croi que j'y ferai à tems, n'étant encore comparues par-deçà vos

⁹ L'Evêché de Bayeux, à beaucoup près ce qu'il est que les Normans appellent aujourd'hui pour le revenu, Bayeux le riche, n'étoit pas

346 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
lettres de nomination à ladite Abbaye, que je
sache.

Quant aux occurrences de deçà, ceux qui mieux
connoissent le naturel de Monsieur de Savoye,
tiennent, qu'il n'accomplira point dans le tems
préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui pro-
mis; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour ob-
tenir de V. M. sous divers prétextes, prolon-
gement du terme. Mais ceux-ci même sont d'a-
vis, que si V. M. se relâche tant soit peu, cet
homme ira multipliant tous les jours ses artifi-
ces; pour tirer la chose de plus en plus loin,
& cependant machiner quelque grand méchef.
Ajoûtent de plus, que, tout considéré, cette
restitution est de telle nature, que si elle ne
se fait tôt, elle ne se fera jamais sans guerre; &
qu'il sera plus aisé à V. M. de l'avoir tôt que
tard.

L'Abbé de S. Martin continue en sa modestie,
à laquelle il fut besoin que j'aidassé du com-
mencement, tant plus que, comme j'ai sù de-
puis, il mena avec la femme prétendue démon-
niaque le même Prêtre François exorciseur, qui
l'exorcisoit à Paris: lequel Prêtre se mêle en-
core d'exorciser d'autres. Mais de s'oposer for-
mellement à telles choses, qui ont aparence de
piété, ce seroit occasion de faire savoir la chose
à infinies personnes, qui n'en savent rien; &
de faire mal penser & mal parler de nous-mêmes.
Et je me conforme d'autant plus à conniver en
cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'est qu'un
pur badinage, qui fait rire jusques aux plus sim-
ples & aux plus crédules ¹⁰.

10 Il est bon de tout fa- encore meilleur de faire sem-
voir, mais il y a beaucoup blant d'ignorer. *Omnia scire,*
de petites choses qu'il est *non omnia exsequi: parvis*

Les épousailles du Duc de Parme ¹¹ & de la nièce du Pape ¹² se firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non seulement en la présence du Pape, mais aussi par le ministère de S. S. officiant: & la nuit ensuivante le mariage fut consommé ¹³.

peccatis veniens commodare.
Un Ministre d'Etat ne doit pas entrer dans les minuties d'un Lieutenant de police.

¹¹ Ranuce I. fils du fameux Duc Alexandre, Gouverneur des Pays-Bas sous Philippe II. & de Marie de Portugal, alors âgé de plus de 30. ans. Soit dit en passant, que Clément VIII. devoit le commencement de sa fortune au Cardinal *Alessandro Farnese*, fils de Pierre Louis, premier Duc de Parme; lequel lui fit assigner une pension* de deux cens écus sur l'Evêché de Spolète, pour lui donner moyen de faire ses études; sans quoi il n'auroit jamais étudié: car son pere étoit devenu si pauvre, qu'il avoit été contraint de le mettre Capiste dans un Bureau. *Rélation de Rome d'un Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise auprès de Clément VIII.*

¹² Donna *Margarita Aldobrandini*, fille du Seigneur Jean-François, & de Donna, sœur du Cardinal, tous trois du même nom.

¹³ D. *Margarita* n'avoit pas encore treize ans. Le Duc

se repentit bientôt de ce mariage, qui lui paroissoit trop inégal, en comparaison de ceux des Ducs Octave, son ayeul, & Alexandre, son pere. Voici ce qu'en dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Mémoires. *Sperava il Duca di potere con tal parentado avvantaggiare gli stati suoi di Lombardia, e gl' altri vicini à Roma, che godeva in fendo della Sede Apostolica ma non poco lo rimordeva, il parergli che fosse troppo inferiore questo matrimonio a quelli che l' Avo Ottavio ed il padre Alessandro avevano fatti, e per via de' quali godeva la Casa Farnese cose alti parentele. Dall' altro canto vedeva il Papa quanto importava alla Casa sua l'unir si con quella d'un tal Principe feudatario della Sede Apostolica e ch' essendo adrente ancora per tanti rispetti alla Corona di Spagna, havrebbe potuto ne vantaggi della Casa Farnese appresso quella Corona farne godere molti unitamente alla Casa Aldobrandina nella medesima Corte. Ma queste considerazioni quanto piu havevano del temporale, tanto maggiori nell'*

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expédié au Consistoire vendredi 5. de ce mois, en la personne d'un Cordelier Espagnol, suivant la poursuite, que j'écrivis à V. M. par la lettre du 29. d'Avril, qu'en faisoient les Espagnols, & nonobstant l'oposition qu'y faisoient les Irlandois, qui sont ici. De quoi lesdits Espagnols ne sauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont acquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

animo suo ritrovavano l'opposizione. Parevagli ch' un tal matrimonio trascendesse la conditione della sua Casa, che troppo repugnasse alla moderazione sin all' hora da lui professata; ed havendo egli nella divolutione di Ferrara con iavitta costanza ributtati ogni allettamento di transfrire quell' acquisto nella sua Casa, hora l'attione presente lo farebbe variar troppo dalle passate, e specialmente da quelle massime spirituali, ch' in tutto il corso del suo Pontificato egli haveva voluto far prevalere sempre alle temporali. . . chiamando santissimo la Bolla di Pio V. con la quale da lui s'era posto un si giusto freno alle cupidigie de' futuri Pontefici, col prohibire sotto gravissime pene ogni sorte d'infundatione; e pregiandosi che nin Cardinal più di lui medesimo s'era opposto a Gregorio XIV. ed al nipote Sfondrato nell' inclinazione che havevano essi mostrata a favor del Duca di Ferrara, venuto a Roma

particolarmente à procurar la nuova infundatione di quello Stato par la sua Casa. Ma quanto più ritenuto il Papa andava in questa pratica, tanto più inclie nato scorgevasi il Cardinale Aldobrandini à procurar l'effittuatione. Perch'ioch' egli cresciuto d'anni e d'autorità, ed insieme di spiritiche havevano dell' imperioso molto più che del moderato, desiderava sinnamamente di veder' ingrandita la sua Casa per tutte le vie possibili. . . E finalmente tirò il zio à condescendere al Matrimonio. . . Il duca veniva riputato Principe d'alti spiriti e dominanti, e perciò credevasi ch'egli non fesse per contenersi dentro à quei termini ch'averebbe voluto Aldobrandini pieno d'alti concetti, e bramoso della dominatione anch' egli, e ch' abbagliato dalle fugitive grandesse presenti si firmava molto più in esse, che nel disporfi alle necessarie declinationi future. . . Nacquero poi tali accidenti, che
fecero.

*fitero disunir gl' amici , e E questi accidenti perturbarono
convertirono finalmente l'amore il Papa stesso in maniera , che
in odio , la stima in dispreggio , per opinione commune ne seguì
ed ogni senso di parentela in al fin la sua morte. Bentivo-
professione aperta d'inimicitia. gliò.*

L E T T R E C C X X V.

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y.

M O N S I E U R , J'ai reçu en même tems , a
savoir samedi 6. de ce mois , quatre de
vos lettres. La premiere du 9. d'Avril venue
par la voye de Bruxelles , touchant l'Evêché
de Bayeux. La seconde du 18. d'Avril , en
réponse de celle , que je vous avois écrite le
18. Mars. La troisième du même jour 18.
d'Avril , touchant le défi du sieur du Plessis-
Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux , & la
réponse dudit sieur Evêque. La quatrième est
un postcrit du même jour 18. d'Avril , sur l'a-
vis , que vous veniez de recevoir , que M. l'E-
vêque de Bayeux ¹ n'étoit encore décédé. Je
prie Dieu , qu'il lui donne autant de vie & de
fanté , que j'en desire pour moi-même. Cepen-
dant , je vous remercie , de toute mon affection ,
de ce bien & honneur , qu'il a plû au Roi me
faire , ne doutant point , que je ne l'aye reçu
par le même moyen que j'ai eû tous les autres.
Aussi vous remercié - je bien humblement du
soin , qu'il vous a plû prendre avec M. le Pré-
sident Ruellé , d'envoyer son frere sur les lieux
avec lettres d'économat , pour la conservation
des biens & revenus dudit Evêché ; & de ce qu'il

¹ C'étoit René de Daillon , te du Lude , & d'Anne de
Commandeur de l'Oratoire du Batarnay de Bouchage ,
Se. Esprit , fils de Jean , Com.

vous a plû demander au Roi pour moi le droit de Régale, pour pouvoir conferer les prébandes de l'Eglise de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aye mes bulles & provisions : qui est vous porter envers moi, non seulement comme bon seigneur & bienfaiteur, mais comme pere; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût représenter une charité & sollicitude plus grande. Aussi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu fera, que la chose forte à effet, je ne manquerai tout aussitôt que j'aurai reçu les dépêches de la Cour, de résigner à M. Serafin (auquel j'envoyai incontinent ses lettres avec ledit postcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes², & de me pourvoir de celui de Bayeux : & enverrai un Vicariat à M. le Président Ruellé, avec charge expresse de pourvoir de la premiere prébande vacante l'Aumônier de feu Monsieur de Villeroy votre pere. Vous sçapliant de tout mon cœur, si vous avez quelque autre que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur Président tout ce qui sera de votre intention ; & il aura commission de moi de vous obéir au moindre signe que vous lui ferez, comme seigneur & maître que vous êtes & ferez toujours de tout ce que j'aurai ; & de moi-même, qui tiendrai toujours à grande faveur & honneur, que vous

² Monsieur Sérafin ne prit point possession de cet Evêché, ne le trouvant pas peut-être assez considerable, pour y aller résider. Il le résigna en 1602. à François Lachiver,

Breton du Diocèse de Treguier, qui résidoit depuis quelques années à Rome, où il servoit de Confesseur aux Bretons.

en disposiez comme de chose plus que vôtre. Mais à mesure que je lis vos lettres, j'y trouve nouvelle matiere de vous remercier, comme je fais très-humblement, de l'assignation, qu'il vous a plû retirer de la pension, qu'il a plû au Roi par votre moyen m'ordonner. C'est toujours acroître les premieres obligations, & me donner tant plus de matiere de gratitude & reconnoissance.

Ce que j'écris au Roi de Monsieur de Savoye, & de l'office fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choses, servira de replique à votre seconde lettre, qui est la premiere des trois écrites le 18. d'Avril : après néanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la sauvegarde qu'il vous a plû faire expedier pour Monsieur Perrin, Sous-dataire de N. S. P.

Quant à la troisième lettre concernant le susdit défi & réponse, je vous en ai écrit ci-devant mon avis, qui est semblable au vôtre : & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas les scrupules, que M. le Nonce y avoit faits³, & Monsieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laissé à Sa Sainteté me loua grandement un de ces jours la réponse de Monsieur d'Évreux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

3 Rien ne nuit davantage à l'expédition des affaires des Princes, que les scrupules de ceux qui les manient. Quoique Philippe II. fût très-scrupuleux, il ne vouloit point de Ministres qui le fussent. Louis XIII. l'étoit beaucoup,

& le Cardinal de Richelieu disoit à ce propos que la conscience timorée de son Maître lui faisoit plus de peine que tout le poids du Gouvernement de l'État. *Voyez la lettre 223. & la note 8.*

L E T R E C C X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'est beaucoup de ne penser point mériter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un¹ : mais d'en tirer encore occasion & matière de remercier celui qu'on oblige, c'est une surabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui se cherchent en eux-mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laissent de prendre tels excès de courtoisie pour redoublement d'obligation ; comme je me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la dépêche & bon office fait auprès du Roi, & pour ce surcroît le plus gentil & exquis, que j'aye reçu de ma souvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, sera toujours à votre commandement ; & que vous me trouverez toujours prêt à vous faire humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Mai 1600.

¹ Acorder des grâces sans les faire valoir, c'est les faire doubler de prix.

Fin du troisième Tome.



